

**NATIONS**



**UNIES**

**RAPPORT**  
**DU**  
**COMITE DES RENSEIGNEMENTS**  
**RELATIFS AUX**  
**TERRITOIRES NON AUTONOMES**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION**  
**SUPPLEMENT No 15 (A/4371)**

**NEW YORK**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS  
RELATIFS AUX  
TERRITOIRES NON AUTONOMES**



**ASSEMBLEE GENERALE**  
DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION  
SUPPLEMENT No 15 (A/4371)

*New York, 1960*

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIERES

*Pages*

Abréviations .....		iv
--------------------	--	----

### *Première partie*

#### **Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (Onzième session)**

	<i>Paragraphes</i>	
I. — Constitution du Comité.....	1-6	1
II. — Bureau .....	7	1
III. — Ordre du jour.....	8	1
IV. — Sous-Comité .....	9	1
V. — Déclarations préliminaires.....	10-12	2
VI. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte.....	13-51	2
VII. — Conditions économiques.....	52-83	7
VIII. — Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes .....	84-100	10
IX. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte.....	101-110	12
X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes.....	111-124	13
XI. — Travaux futurs du Comité.....	125-132	16
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité.....		17
ANNEXE II. — Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale.....		18

### *Deuxième partie*

#### **Observations et conclusions concernant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes**

A. — Introduction et étude générale.....	1-41	19
I. — Introduction .....	1-3	19
II. — Etude générale.....	4-25	19
III. — Collaboration internationale.....	26-41	23
B. — Conditions économiques.....	42-105	25
I. — Politique suivie et évolution.....	42-56	25
II. — Economie rurale.....	57-68	28
III. — Développement industriel.....	69-78	30
IV. — Commerce extérieur.....	79-88	31
V. — Moyens de transport.....	89-93	32
VI. — Industries extractives.....	94-95	33
VII. — Energie électrique.....	96-98	34
VIII. — Finances publiques.....	99-105	34

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
C. — Conditions sociales.....	106-222	35
I. — Politique suivie et évolution générale.....	106-111	35
II. — Protection sociale.....	112-144	36
III. — Développement communautaire.....	145-153	40
IV. — Situation et tendances démographiques.....	154-162	42
V. — Progrès en matière de santé publique et de nutrition.....	161-176	43
VI. — Relations raciales et droits de l'homme.....	177-188	45
VII. — Condition de la femme.....	189-196	47
VIII. — Relations entre employeurs et travailleurs.....	197-207	48
IX. — Sécurité sociale.....	208-212	49
X. — Sociétés coopératives.....	213-218	50
XI. — Moyens d'information.....	219-222	51
D. — Conditions de l'instruction.....	223-306	51
I. — Politique suivie et évolution générale.....	223-241	51
II. — Financement de l'enseignement.....	242-249	54
III. — Progrès réalisés vers l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire .....	250-264	55
IV. — Enseignement secondaire, professionnel et technique et enseignement normal	265-282	57
V. — Enseignement supérieur et institutions scientifiques et culturelles.....	283-291	60
VI. — Enseignement féminin.....	292-296	61
VII. — Education des adultes et élimination de l'analphabétisme.....	297-306	62

### **Troisième partie**

#### **Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes**

I. — Introduction .....	1-5	65
II. — Evolution générale .....	6-10	65
III. — Termes de l'échange.....	11-21	66
IV. — Balance des paiements avec les pays métropolitains.....	22-27	68
V. — Monnaie et banques centrales.....	28-31	69
VI. — Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande.....	32-35	70
VII. — La productivité de la main-d'œuvre.....	36-44	71
VIII. — Association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne .....	45-51	72
ANNEXE. — Etudes sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes...		74

\*  
\* \* \*

### **Abréviations**

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisations des Nations Unies.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

## Première partie

# RAPPORT DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES (onzième session, 1960)

## I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952 et 933 (X) du 8 novembre 1955.

2. Dans sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants :

"5. ... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes ;

"6. ... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a déclaré, à propos du programme de travail du Comité :

"7. ... sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres : sept Etats Membres administrants qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1959, le mandat de Ceylan et du Guatemala étant venu à expiration, l'Argentine et Ceylan ont été élus membres du Comité pour une période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante :

*Membres qui communiquent des renseignements*

Australie, Etats-Unis d'Amérique  
Belgique, France,

Nouvelle-Zélande,  
Pays-Bas,

Royaume-Uni de Grande-  
Bretagne et d'Irlande  
du Nord.

*Membres élus  
par l'Assemblée  
générale*

*Date  
d'expiration  
du mandat*

Argentine .....	1962
Brésil .....	1960
Ceylan .....	1962
Ghana .....	1961
Inde .....	1961
Irak .....	1961
République Dominicaine .....	1961

Tous les membres du Comité ont pris part aux travaux de la session, à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a tenu sa onzième session au Siège de l'ONU, à New York. L'Assemblée générale ayant prié le Comité d'examiner cette année les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte, la onzième session a été plus longue que les précédentes. Le Comité a tenu 20 séances, entre le 23 février et le 12 avril 1960.

6. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont assisté aux séances et pris part au débat.

## II. — Bureau

7. A l'ouverture de sa session (205ème séance), le 23 février, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants :

*Président*: M. Alex Quaison-Sackey (Ghana) ;

*Vice-Président*: M. L. J. Goedhart (Pays-Bas) ;

*Rapporteur*: M. John George Bacon (Etats-Unis d'Amérique).

## III. — Ordre du jour

8. A sa 205ème séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat. L'ordre du jour<sup>1</sup> est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

## IV. — Sous-Comité

9. A sa 207ème séance, le Comité a nommé un sous-comité composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Sous-Comité a été chargé : *a*) de rédiger à l'intention du Comité un projet d'observations et de conclusions concernant le rapport sur les

<sup>1</sup> A/AC.35/13/Rev.1

progrès réalisés dans les territoires non autonomes<sup>2</sup>; b) d'établir un projet de rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Le Sous-Comité a reçu un large mandat et a été invité à s'inspirer, pour l'examen du rapport sur les progrès réalisés, des dispositions de la résolution 1461 (XIV) adoptée le 12 décembre 1959 par l'Assemblée générale. Le Rapporteur du Comité et les représentants des institutions spécialisées lui ont prêté leur concours. M. Rasgotra (Inde) a été élu président. Le Sous-Comité a tenu 33 séances, du 29 février au 6 avril.

## V. — Déclaration préliminaires

10. A la 205<sup>ème</sup> séance du Comité, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réservé la position de leur gouvernement en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Falkland (îles Malouines) et les dépendances de ces îles.

11. Les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que leurs gouvernements respectifs considéraient l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée néerlandaise) comme partie intégrante de la République souveraine et indépendante d'Indonésie, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'à leur avis rien ne justifiait la communication de renseignements sur l'Irian occidental en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Toutes les observations que pourraient ultérieurement formuler les délégations de ces pays au sujet des renseignements ainsi communiqués devaient s'entendre sous cette réserve. Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté de son pays sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au sujet de laquelle le Gouvernement néerlandais avait communiqué des renseignements conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'aux yeux de son gouvernement la souveraineté des pays-Bas sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise était incontestable.

12. A la même séance, le représentant de la République Dominicaine a exprimé la préoccupation de son gouvernement en ce qui concerne les problèmes juridiques soulevés par ces réserves et la manière dont elles semblaient être acceptées et enregistrées dans les documents officiels du Comité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

## VI. — Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte

13. En exécution des résolutions de l'Assemblée générale 932 (X) du 8 novembre 1955 et 1053 (XI) du 20 février 1957, le Secrétaire général avait préparé, pour la quatorzième session de l'Assemblée, avec la collaboration de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS, un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport<sup>3</sup> se composait de trois parties principales: une étude générale, une partie comprenant des études sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction, et une partie comprenant des résumés des renseignements communiqués jusqu'à la fin de 1958 sur 54 territoires non autonomes.

<sup>2</sup> Progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application des dispositions de la Charte (ST/TRI/SER.A/15, No de vente: 60.VI.B.1, à 5).

<sup>3</sup> *Ibid.*

14. Par sa résolution 1461 (XIV), l'Assemblée générale a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: 1) d'examiner le rapport à sa session de 1960 en vue de déterminer les progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes, compte tenu des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies; 2) de présenter ses observations et conclusions sur le rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, afin de faciliter à l'Assemblée l'examen de ce rapport; 3) de s'inspirer des dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), ainsi que des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Comme le Comité avait déjà examiné, en 1959, les résumés de renseignements qui forment la troisième partie du rapport, il s'est surtout occupé, en 1960, des deux autres parties, c'est-à-dire l'étude générale et 26 études sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction depuis la création de l'Organisation en 1946. Pour aider le Comité dans sa tâche, les Gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique avaient adjoint des conseillers spécialistes à leurs délégations.

15. Le Comité a examiné en trois temps le rapport sur les progrès réalisés. Tout d'abord, en séance plénière (206<sup>ème</sup> à 210<sup>ème</sup> séances), les membres du Comité ont exprimé leurs vues sur les diverses tendances générales qui s'étaient manifestées dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction depuis la création de l'Organisation. Le Comité a ensuite nommé un sous-comité<sup>4</sup> et lui a donné un large mandat, conformément à la résolution 1461 (XIV) de l'Assemblée générale, en le chargeant de rédiger un projet de rapport contenant des observations et des conclusions sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes. Le projet de rapport du Sous-Comité a été par la suite adopté par le Comité<sup>5</sup>.

16. Tous les membres du Comité qui ont participé à la discussion du rapport sur les progrès réalisés ont rendu hommage au Secrétariat et aux institutions spécialisées pour la qualité de ce rapport et ont souligné les difficultés et les problèmes rencontrés dans les territoires au cours de la période considérée. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des renseignements supplémentaires sur certains points traités dans le rapport.

17. Le représentant de l'Australie a estimé que les progrès réalisés étaient encourageants, et les réalisations des 10 dernières années importantes, bien qu'il restât beaucoup à faire.

18. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a passé en revue les progrès réalisés dans les territoires administrés par son pays. Aux îles Cook, on avait fait des progrès considérables en matière d'évolution constitutionnelle et l'Assemblée élargie avait été dotée de pouvoirs étendus en matière législative et financière. Des mesures analogues devaient être prises à Nioué.

19. Commentant l'évolution des territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'avis qu'il restait beaucoup à faire. Son gouvernement se rendait compte de la nécessité d'atteindre rapidement des objectifs précis et de redoubler d'efforts dans tous les secteurs du développement. Pour les territoires

<sup>4</sup> Voir par. 9, p. 1.

<sup>5</sup> Voir par. 50, p. 7.



administrés par les Etats-Unis, l'événement le plus marquant avait été l'admission de l'Alaska et d'Hawaï dans l'Union en tant qu'Etats.

20. Le représentant des Pays-Bas a réaffirmé que son gouvernement reconnaissait pleinement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et que sa politique à l'égard de la Nouvelle-Guinée néerlandaise était de permettre aux habitants de ce territoire de déterminer librement leur avenir le plus tôt possible. Pour aider les habitants du territoire à se rapprocher de ce but, on se préoccupait tout particulièrement de l'organisation sociale, essentielle pour le progrès dans tous les autres domaines. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité des mesures prises pour le développement général du territoire depuis la fin de la période visée par le rapport, ainsi que des mesures adoptées pour renforcer l'organisation sociale. Il a indiqué que le premier conseil régional ayant une majorité de membres élus avait été créé en 1959 et que l'on préparait un texte législatif créant un conseil central de la Nouvelle-Guinée néerlandaise dont les membres seraient élus et qui représenterait toute la population. Il a assuré le Comité que, conformément à l'Article 73 de la Charte, son gouvernement continuerait à coopérer avec les institutions spécialisées et les organisations régionales, ainsi qu'avec l'Australie, qui administrait le reste de l'île, en vue d'assurer le bien-être des habitants de la Nouvelle-Guinée.

21. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont rappelé que le rapport avait été rédigé pour permettre à l'Assemblée générale de juger des progrès faits par les territoires non autonomes, dans les différents domaines, vers les buts énoncés au Chapitre XI de la Charte. Ces représentants attachaient une grande importance à la tâche du Comité et le représentant de l'Argentine a exprimé l'avis que les travaux de l'Organisation concernant les territoires non autonomes prenaient plus d'importance du fait même que l'étendue de ses responsabilités, en vertu du régime de la tutelle, se réduisait peu à peu, certains territoires sous tutelle ayant accédé à l'indépendance ou étant sur le point d'y accéder. Ces représentants ont noté que certains progrès encourageants avaient été faits vers l'objectif principal, c'est-à-dire la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes. L'étude générale contenue dans le rapport<sup>6</sup> indiquait qu'en 1955, sur les 74 territoires au sujet desquels des renseignements avaient été communiqués en 1946, huit avaient déjà accédé à l'indépendance et étaient devenus Membres de l'ONU et 11 autres avaient atteint divers degrés d'autonomie. Entre 1946 et 1955, le chiffre total de la population des territoires non autonomes était tombé de 215 à 113 millions d'habitants. Depuis 1956, l'évolution des territoires vers l'autonomie s'était encore accélérée: l'Alaska et Hawaï étaient devenus des Etats faisant partie des Etats-Unis d'Amérique en 1958-1959 et Chypre, la Nigéria et le Congo belge accéderaient à l'indépendance. A ce sujet, le représentant du Ghana a déclaré que son gouvernement se réjouissait de l'évolution politique qui se produisait dans les territoires non autonomes parce que le Ghana considérait que sa propre indépendance n'aurait de sens que si les autres territoires devenaient à leur tour indépendants.

22. Les Membres non administrants ont fait remarquer que, si l'évolution était accélérée dans certains territoires, peu de progrès avaient été faits dans beaucoup de régions. Compte tenu du désir intense de liberté

qui animait les peuples, le rythme du progrès n'avait pas été assez rapide. Il fallait redoubler d'efforts dans les territoires non autonomes pour surmonter les difficultés et permettre à ces territoires d'accéder le plus tôt possible à l'autonomie ou à l'indépendance complète.

23. Les représentants de l'Inde et de l'Irak ont déclaré que, bien que les Etats Membres administrants aient soutenu par le passé que l'autonomie devait être l'aboutissement d'un long processus de développement économique et social, l'expérience avait montré que les territoires progressaient plus rapidement après être devenus autonomes ou indépendants. Le représentant de l'Inde a souligné en outre qu'il convenait de considérer non seulement les progrès réalisés, mais ce qui devait et pouvait être encore fait. D'autre part, les progrès ne devaient pas être jugés seulement d'après des statistiques et des pourcentages, mais aussi d'après la mesure dans laquelle les besoins et aspirations des populations se trouvaient satisfaits. Il n'était plus possible d'accepter que l'on fasse dépendre l'émancipation politique des populations des territoires non autonomes d'un certain degré de développement atteint dans d'autres domaines. Le fait que non seulement les progrès n'avaient pas été assez rapides, mais qu'un certain nombre de territoires continuaient à dépendre, pour presque tout, des pays métropolitains, ne pouvait être qu'un motif de préoccupation. Le représentant de l'Inde a rappelé que le Gouvernement portugais ne fournissait pas de renseignements sur la situation dans les territoires sous administration portugaise. Il a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale prendrait bientôt des mesures pour que l'ONU puisse en connaître. Le représentant du Brésil a réservé la position de sa délégation sur ce point, car il a estimé que la question ne relevait pas du mandat du Comité.

24. Le représentant de l'Irak a souligné qu'en examinant les renseignements communiqués le Comité ne devait pas oublier que le vœu principal des populations était d'accéder à l'indépendance ou à l'autonomie. L'ONU devait s'employer à accélérer dans toute la mesure possible l'évolution des territoires vers l'autonomie ou l'indépendance, et l'Assemblée générale devait modifier en conséquence le mandat du Comité afin de lui permettre de s'acquitter des nouvelles tâches que l'Organisation aurait à assumer compte tenu des changements qui se produisent dans le monde.

25. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que les faits enregistrés dans le rapport permettaient de juger des réalisations des Etats Membres administrants. Il a convenu que l'acheminement à l'autonomie revêtait une importance capitale pour les populations des territoires non autonomes et il a rappelé que les Etats Membres administrants y voyaient la principale des obligations qu'ils avaient contractées aux termes du Chapitre XI de la Charte. Mais d'autres facteurs importants, d'ordre économique et social, concouraient au bien-être des populations, que les Etats Membres administrants avaient la mission sacrée de favoriser. Tous ces facteurs étaient interdépendants et il se pouvait que, dans certains territoires, la présence de la puissance administrante demeure nécessaire pendant quelque temps pour la solution de difficiles problèmes sociaux et économiques qui subsistaient. En examinant les progrès réalisés dans le bien-être de la population des territoires, le Comité devait donc bien peser les facteurs concourant à ce bien-être et ne pas accorder une importance disproportionnée au facteur de l'acheminement à l'autonomie.

<sup>6</sup> A/4192.

26. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana et de l'Inde ont souligné que le développement économique devait viser à relever le niveau de vie des habitants et être jugé en fonction de l'évolution de l'économie mondiale. Au cours de la période considérée, l'économie des territoires non autonomes avait bénéficié du niveau élevé de la demande de produits primaires, aussi bien que de la prospérité mondiale. Des progrès considérables avaient été réalisés du point de vue de l'accroissement de la production, et le revenu par habitant et le niveau de la consommation avaient également quelque peu augmenté. Toutefois, malgré ces progrès, l'économie des territoires non autonomes reposait toujours presque complètement sur l'agriculture de subsistance et la production d'un petit nombre de produits primaires exportés surtout vers les pays métropolitains. Les territoires demeuraient donc très sensibles aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base. Il convenait donc que l'on redouble d'efforts pour diversifier l'économie des territoires, et tout particulièrement l'agriculture.

27. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de l'Irak ont ajouté que, malgré certains progrès dans les industries manufacturières et de transformation, l'industrialisation avait été lente, sauf au Congo belge. Les renseignements montraient que la plupart des territoires importaient encore la plus grande partie des articles de consommation qui leur étaient nécessaires et il fallait espérer que des mesures effectives seraient prises pour modifier cette situation de dépendance.

28. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation était préoccupée par le fait que l'écart entre le niveau de vie des pays occidentaux et celui des territoires non autonomes allait en s'accusant et il a souligné la disparité qu'il y avait entre le rythme d'accroissement du revenu par habitant dans les pays industrialisés et dans les pays sous-développés. Les autochtones n'avaient guère tiré d'avantages directs des capitaux privés étrangers, qui avaient été investis surtout dans les industries extractives ou dans l'agriculture, et les administrations territoriales devaient s'attacher de plus en plus à développer les activités économiques servant le mieux les intérêts des autochtones.

29. Les Etats Membres administrants ont reconnu que certains grands problèmes restaient à résoudre. Le représentant du Royaume-Uni a fait état de certains indicateurs économiques généraux qui témoignaient du développement enregistré par l'économie des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni au cours de la période considérée. Dans plusieurs de ces territoires, le développement avait été entravé, surtout au début de la période, par le manque de ressources naturelles ou parce que ces territoires étaient trop petits pour pouvoir supporter la charge de services publics convenables ou permettre plus qu'une division du travail très rudimentaire. Certains de ces territoires continueraient à poser un problème pendant de nombreuses années. Tout en reconnaissant que, partout où la situation s'y prêtait, les territoires devaient accroître leur production industrielle, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que ce n'était là qu'un aspect du programme de développement d'un pays et que l'agriculture et le commerce constituaient aussi des sources de richesses. L'industrialisation ne devait donc pas être considérée comme une fin en soi, mais seulement comme l'un des moyens permettant d'augmenter la production nationale et de relever les niveaux de vie; les territoires administrés par le Royaume-Uni offraient

de nombreux exemples montrant que ce but avait été poursuivi avec succès, par la production d'articles manufacturés à la fois pour la consommation intérieure et pour l'exportation. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait doublé le montant de l'assistance financière qu'il accordait à ses territoires non autonomes; il avait également beaucoup augmenté sa contribution au Fonds spécial des Nations Unies et il apporterait une contribution importante à l'Association internationale de développement lorsqu'elle serait créée. Bien que le développement des territoires sous administration du Royaume-Uni ait été financé surtout par l'épargne interne et par l'aide financière apportée par le gouvernement métropolitain à titre d'appoint, les investissements privés avaient également joué un rôle important.

30. Le représentant de l'Australie a rappelé qu'après la deuxième guerre mondiale de nombreux territoires, et plus particulièrement ceux du Pacifique, avaient dû faire face à une gigantesque tâche de reconstruction. Si l'on tenait compte de ce fait et de ce qu'avait été à ce moment-là la situation économique mondiale on pouvait dire que la période d'après guerre avait été une période de progrès économique soutenu. La sensibilité de nombreux territoires non autonomes aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base demeurait l'un des principaux obstacles à un progrès plus rapide. La création et l'essor d'industries locales étaient souvent limités par des conditions propres aux territoires et il fallait tenir compte de facteurs tels que les ressources en capitaux et en personnel technique, les incidences sociales de l'industrialisation, le niveau actuel de vie de la population et son pouvoir d'achat, de même que de la capacité d'absorption du marché local et des marchés régionaux et internationaux.

31. Le représentant des Pays-Bas a passé en revue les mesures prises par son gouvernement pour le développement économique de la Nouvelle-Guinée néerlandaise et il a rappelé que les ressources naturelles de ce territoire étaient limitées, que le sol était peu fertile et que l'économie reposait encore essentiellement sur l'agriculture. Les efforts du Gouvernement des Pays-Bas visaient à améliorer les méthodes agricoles, à diversifier aussi bien les cultures vivrières que les cultures marchandes et à augmenter la production. Après la période de reconstruction qui avait fait suite à la guerre, les progrès avaient été réguliers. De 1950 à 1958, la valeur des exportations s'était accrue, la part de la production constituée par la production autochtone avait triplé et le montant des dépenses publiques s'était multiplié plusieurs fois. Malgré ces réalisations, la Nouvelle-Guinée néerlandaise restait un territoire très sous-développé et avait besoin de gros investissements.

32. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a convenu que les progrès enregistrés dans les territoires non autonomes étaient dus en partie à une amélioration générale de l'économie mondiale. Entre autres éléments importants, il a relevé la tendance à une planification économique plus poussée et à l'élargissement des programmes de développement économique entrepris. Il a souligné l'importance du rôle des investissements privés dans le développement économique et a estimé que les programmes de développement devaient comporter une évaluation des possibilités qu'offrent les investissements privés, tant intérieurs qu'étrangers. Le Gouvernement des Etats-Unis considérait que les capitaux étrangers devaient provenir, dans toute la mesure possible, du secteur privé et des institutions internationales. Cette façon de voir trouvait une expression dans les programmes d'as-

sistance du Gouvernement des Etats-Unis à différents pays du monde et dans l'appui qu'il apportait à la Banque internationale et à d'autres institutions analogues.

33. Les représentants de Ceylan et du Ghana ont souligné qu'il était nécessaire de faire participer davantage les habitants des territoires non autonomes à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement. Le représentant de Ceylan a attiré l'attention sur le fait qu'aucune procédure officielle n'avait été adoptée pour permettre à des représentants des territoires non autonomes de participer directement aux travaux des organes des Nations Unies et qu'une participation directe de ce genre aux travaux d'organismes techniques tels que les commissions économiques régionales aiderait beaucoup à promouvoir le progrès des territoires. Plusieurs représentants ont partagé ces vues et ont recommandé que l'on fasse plus largement appel aux diverses formes d'aide internationale et que les territoires non autonomes soient associés directement aux travaux des commissions économiques régionales du Conseil économique et social, et tout particulièrement à ceux de la Commission économique pour l'Afrique.

34. Le rapport sur les progrès réalisés rendait compte également de l'évolution générale dans le domaine social et contenait des études sur la situation démographique, les coopératives, la santé publique et la nutrition, la sécurité sociale, la liberté d'association, les moyens d'information, le développement communautaire, la protection sociale, les relations raciales et les droits de l'homme.

35. L'une des idées principales sur lesquelles les membres du Comité ont de nouveau insisté en examinant ces renseignements a été que le développement social devait être considéré comme l'ensemble des changements et des progrès, considéré du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être social et individuel. Les représentants de l'Irak et de l'Inde ont noté que l'influence de la civilisation occidentale avait eu un effet profond sur la structure sociale autochtone et ils ont exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants accorderaient une attention particulière aux problèmes sociaux résultant de sa transformation.

36. Le représentant du Ghana a souligné qu'il ressortait des renseignements que c'était dans les territoires où la population participait largement à l'élaboration de la politique suivie que le progrès social avait été le plus rapide. Il a insisté sur le fait que l'action des pouvoirs publics devrait être étayée par des programmes de développement communautaire.

37. Le représentant de l'Inde a analysé en détail les progrès accomplis dans le domaine social. Etant donné que la population de presque tous les territoires non autonomes est une population surtout rurale, il a considéré qu'il était intéressant d'étudier le rôle joué par le développement communautaire dans le processus d'évolution sociale et les réalisations qui en étaient résultées. Le développement communautaire n'avait guère été encouragé dans certains territoires et nulle part on n'avait adopté et mis en œuvre de projets de développement communautaire à l'échelle territoriale. L'expérience avait montré, bien souvent, que, lorsque des projets de développement communautaire étaient imposés d'en haut par les autorités centrales, ils ne suscitaient pas d'intérêt de la part de la population; aussi le représentant de l'Inde considérait-il que l'on devait s'efforcer davantage de stimuler l'initiative à l'échelon des villages. Il a pris note avec satisfaction de l'essor du mouvement

coopératif dans certains territoires et s'est félicité des progrès accomplis à cet égard. Il importait que les gouvernements continuent à encourager la création de coopératives artisanales et de petites industries, qui représentaient deux moyens pouvant aider à empêcher la désintégration du mode de vie traditionnel.

38. Le représentant de l'Australie a estimé que la nature et la diversité même des conceptions sociales de nombreux groupes autochtones constituaient un sérieux obstacle à une évolution sociale harmonieuse de ces groupes. Il fallait faire prendre conscience à de telles populations de l'intérêt d'une évolution afin de les amener non seulement à désirer des progrès, mais aussi à accepter, si cela était nécessaire, que des changements soient apportés à leur structure sociale traditionnelle. Le représentant des Pays-Bas a souligné à son tour cette idée à propos de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, où la mécanisation de l'agriculture avait été introduite non seulement pour relever le niveau de vie mais aussi pour jouer le rôle de catalyseur en matière d'évolution sociale. Le Gouvernement des Pays-Bas avait l'intention d'élargir pas la suite la portée des programmes d'ordre social entrepris, de façon à y comprendre notamment la formation d'animateurs du progrès social.

39. Le représentant de l'Inde s'est félicité de l'évolution enregistrée dans les tendances de la politique sociale, de la législation du travail, de la sécurité sociale, du logement, de la santé publique et de la protection sociale. Il a relevé toutefois qu'en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme par la population autochtone, les statistiques montraient qu'à bien des égards la réalité ne correspondait pas à la politique déclarée; tel était notamment le cas pour l'application des règlements relatifs au travail des femmes et des enfants. Il jugeait regrettable qu'à la fin de la période considérée, il y eût encore des pratiques discriminatoires dans certains territoires non autonomes. Il a cité des exemples de telles pratiques dans les domaines de la fonction publique, de l'emploi, de l'agriculture et de l'enseignement. Il considérait comme très répréhensible qu'il subsiste, dans un certain nombre de territoires, un système d'écoles différentes pour enfants des différentes races. Il a demandé comment de telles pratiques pouvaient subsister, alors que les Etats Membres administrants se déclaraient résolus à abolir la discrimination raciale.

40. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana, de Ceylan et de l'Irak ont également fait ressortir l'importance qui s'attachait au respect des droits de l'homme dans les territoires non autonomes. Ils ont souligné qu'en vertu de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Etats Membres administrants étaient tenus, moralement et juridiquement, de faire respecter les droits de l'homme dans les territoires qu'ils administraient. Ils ont constaté avec satisfaction qu'il n'existait pas de discrimination raciale dans les territoires administrés par la France, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, et ils ont pris note des mesures prises par d'autres Etats Membres administrants qui avaient amélioré la situation en cette matière. Ils se sont déclarés préoccupés d'avoir à constater que, d'après les renseignements dont disposait le Comité, les progrès concernant l'exercice des droits de l'homme avaient été lents dans de nombreuses régions et que des pratiques discriminatoires subsistaient dans beaucoup de territoires à population multiraciale et dans des domaines aussi importants que l'enseignement, l'emploi, le régime foncier, les services publics et les relations sociales. A leur avis, il était grave que, dans certains territoires, il continue

à y avoir un système d'écoles distinctes pour les élèves européens et les élèves autochtones sauf parfois en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Tout en reconnaissant que les Etats Membres administrants s'étaient heurtés à certaines difficultés pour faire disparaître les pratiques discriminatoires, ces représentants ont insisté pour que des mesures soient prises immédiatement en vue d'abolir la discrimination raciale partout où elle existait.

41. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé une fois de plus que son gouvernement rejetait toute idée de supériorité d'une race sur une autre et que sa politique visait à faire en sorte que tous les habitants des territoires qu'il administrerait deviennent des citoyens à part entière de leur pays et que les sentiments raciaux des habitants de ces territoires disparaissent devant l'attachement à une nouvelle nation. Lorsque le Comité est passé à l'examen du point 6 de son ordre du jour, les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie ont informé le Comité des mesures prises par leurs gouvernements depuis la fin de la période considérée, pour améliorer les relations raciales<sup>7</sup>.

42. Les représentants de plusieurs Membres non administrants ont souligné le rôle capital de l'instruction dans la préparation à l'autonomie, et ils se sont plu à constater que les buts des Etats Membres administrants en matière d'instruction<sup>8</sup> correspondaient bien aux objectifs généraux énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 743 (VIII) du 27 novembre 1953. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Ghana et de Ceylan ont pris note des progrès accomplis depuis 1946. Tout en reconnaissant qu'au début de la période il n'y avait presque pas d'écoles dans beaucoup de territoires, les représentants de Ceylan et de l'Inde ont noté qu'à la fin de la période la plus grande partie des habitants des territoires non autonomes ne bénéficiaient toujours pas de l'enseignement universel et gratuit, sauf dans les territoires administrés par les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, où il avait été institué depuis plusieurs années. Le Papua était le seul territoire où l'enseignement primaire fut gratuit à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles de missions. Rappelant que, selon l'UNESCO, le taux de scolarisation primaire est satisfaisant lorsque 50 pour 100 ou plus des enfants d'âge scolaire vont à l'école, les représentants de Ceylan et de l'Inde ont fait observer qu'à l'exception des territoires administrés par les Etats-Unis et des territoires britanniques des Antilles, très peu de territoires atteignaient ce niveau. On ne pouvait plus attribuer la lenteur des progrès à l'apathie de la population, car les renseignements fournis indiquaient que la demande dépassait généralement les moyens offerts. Dans la plupart des territoires, les effectifs d'élèves faisant des études secondaires étaient également insuffisants, vu le rapport entre les effectifs secondaires et les effectifs primaires dans l'ensemble du monde, et les moyens d'enseignement technique et professionnel étaient loin de répondre aux besoins des populations. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont souligné à propos de l'enseignement supérieur qu'il importait de créer, dans les territoires, des universités et autres institutions afin de mettre l'enseignement supérieur à la portée d'un plus grand nombre de jeunes gens. Il fallait redoubler d'efforts pour faire disparaître de l'enseignement les pratiques discriminatoires dans tous les territoires et à tous les niveaux où elles subsistaient et pour satisfaire

le besoin et le désir ardent d'instruction des populations. Enfin, le développement des moyens d'enseignement devait être entrepris en tant que partie intégrante des programmes de développement.

43. Le représentant de l'Australie a déclaré que la politique suivie en matière d'enseignement devait être orientée de façon non seulement à permettre la réalisation de ses objectifs purement techniques, mais aussi à permettre de fondre, dans toute la mesure possible, les meilleurs éléments de la culture autochtone avec ceux d'une civilisation moderne, de sorte qu'au moment où les habitants seraient capable de s'administrer eux-mêmes, ils aient conscience d'avoir en commun des liens qui transcendent les oppositions sociales traditionnelles.

44. Le représentant du Ghana a souligné que l'enseignement devait être organisé de façon à permettre de former les élites autochtones dont les territoires auraient besoin avant et après leur accession à l'autonomie. Il a insisté, comme l'ont fait à leur tour les représentants du Brésil et de l'Inde, sur l'importance que présentait une participation active des populations à l'élaboration et à l'exécution de la politique et des programmes en matière d'enseignement. Les progrès rapides qui avaient été réalisés en matière d'enseignement dans des territoires qui étaient devenus indépendants ou autonomes montraient ce qui pouvait être accompli lorsque les populations pouvaient assumer des responsabilités.

45. A propos des chiffres figurant dans le rapport de l'UNESCO, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que la tendance à considérer l'enseignement comme un investissement était assez récente. Au cours des dernières années ou depuis la fin de la période considérée, ce changement d'attitude s'était traduit par une augmentation plus rapide du taux de scolarisation primaire. Le représentant du Royaume-Uni ne pensait pas, pour sa part, que le plus important soit d'instituer l'enseignement primaire obligatoire; c'était d'assurer un développement équilibré de l'enseignement.

46. Au cours de toute la discussion du rapport sur les progrès réalisés, les représentants des institutions spécialisées ont déclaré que leurs organisations étaient prêtes, chacune dans son domaine, à fournir aux territoires l'assistance qui serait demandée. Plusieurs représentants ont recommandé que l'on tire davantage parti de la coopération régionale et internationale, ainsi que de l'assistance qui pouvait être fournie par l'ONU et les institutions spécialisées, notamment au titre du Programme élargi d'assistance technique.

47. A la 223ème séance du Comité, le Président du Sous-Comité a présenté le projet de rapport contenant les observations et conclusions relatives au rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes<sup>9</sup>. Il a expliqué que les membres du Sous-Comité avaient approuvé à l'unanimité ce projet de rapport en tant qu'image de l'opinion générale, mais que nombre de passages du projet de rapport ne reflétaient pas de façon exacte l'opinion de certaines délégations et que, sur certains passages, des membres feraient peut-être des réserves. Il a exprimé l'espoir que le Comité adopterait l'ensemble du projet de rapport compte tenu de ces observations.

48. Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont déclaré que, tout en ayant des réserves à faire sur certains passages qui constituaient un compromis entre

<sup>7</sup> Voir par. 86 et 97-98.

<sup>8</sup> A/4131, par. 5

<sup>9</sup> A/AC.35/L.324 et Add.1 à 3.

des opinions divergentes, ils voteraient pour l'adoption du rapport dans son ensemble. Le représentant de l'Australie a précisé que son vote ne signifiait pas que sa délégation était revenue sur les positions prises par le passé à l'égard de divers aspects des travaux du Comité. Le représentant de l'Inde a déclaré que toutes les observations et conclusions ne reflétaient pas parfaitement les vues de sa délégation, mais que le projet de rapport n'en constituait pas moins un excellent compromis entre des points de vue différents et que sa délégation voterait pour son adoption.

49. Le représentant de l'Australie a proposé d'ajouter au paragraphe 52 du document A/AC.35/L.324/Add.1 un passage précisant la situation en matière de formation professionnelle et technique au Papua. Cette addition a été adoptée par le Comité.

50. A la même séance, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a adopté l'ensemble de ses observations et conclusions (A/AC.35/L.324 et Add.1 à 3), relatives au rapport sur les progrès réalisés, telles qu'elles avaient été modifiées, et destinées à être présentées à l'Assemblée générale à sa quinzième session.

51. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation avait considéré que l'examen des progrès réalisés dans les territoires non autonomes devait reposer uniquement sur les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Or l'étude générale figurant dans le rapport, de même que les observations et les conclusions rédigées par le Sous-Comité, contenaient des allusions aux conditions politiques qui débordaient les attributions du Comité. C'est pourquoi la délégation française s'était abstenue lors du vote.

## VII. — Conditions économiques

52. A sa onzième session, pour se conformer au programme de travail fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1332 (XIII), le Comité a accordé une attention plus particulière aux conditions économiques dans les territoires non autonomes. Tenant compte de la résolution 745 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1953, les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient adjoint des économistes à leurs délégations.

53. Le Comité disposait d'études spéciales préparées par le Secrétariat et par les institutions spécialisées. Comme le Comité avait à examiner une grande variété de renseignements sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes dans le cadre du rapport sur les progrès réalisés, le Secrétariat a présenté au Comité, à la onzième session, des rapports relatifs à l'influence des termes de l'échange sur l'économie des territoires<sup>10</sup>, au régime de la monnaie et des banques centrales<sup>11</sup> et à la balance des paiements<sup>12</sup>. D'autre part, l'OIT avait rédigé à l'intention du Comité un rapport sur la productivité<sup>13</sup> et la FAO une étude préliminaire sur le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande<sup>14</sup>.

54. Le Comité a examiné les conditions économiques de sa 210<sup>ème</sup> séance à sa 216<sup>ème</sup> séance. Les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, des Etats-Unis, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-

Uni ont pris part au débat. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité, conformément à la pratique établie, a demandé au Sous-Comité qu'il avait nommé à sa 207<sup>ème</sup> séance de rédiger un rapport spécial sur les conditions économiques pendant la période 1955-1958.

55. Plusieurs représentants ont fait remarquer qu'il était difficile de formuler des jugements généraux sur des conditions dans un si grand nombre de territoires non autonomes qui diffèrent beaucoup du point de vue de la superficie, des ressources naturelles et du degré de développement. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont fait remarquer que plusieurs des problèmes étudiés dans les documents dont le Comité était saisi ne se rapportaient pas aux territoires placés sous l'administration de leurs pays.

56. Le représentant de l'Australie a déclaré que le commerce extérieur du Papua était analogue, par sa structure, à celui d'autres pays sous-développés disposant de ressources limitées. Un déficit de la balance commerciale n'indiquait pas nécessairement que la politique économique était malsaine, car il pouvait signifier que le territoire importait de grandes quantités de matériel et d'équipement nécessaires pour son développement. De 1957 à 1959, la valeur des exportations avait augmenté régulièrement, ce qui dénotait un accroissement réel du volume de la production au Papua. La balance commerciale du territoire continuait à présenter un déficit qui était comblé grâce à des subventions de l'Australie. L'économie du Papua dépendait certes de celle de l'Australie, mais ces liens permettaient au territoire d'être assuré d'un marché stable situé à proximité, de tarifs douaniers favorables et d'une protection douanière qui aidait son économie. Depuis 1955, de nouvelles mesures avaient été prises pour élever le niveau de vie des populations; ces mesures avaient pour objet d'accroître le rendement agricole, de diversifier la production de denrées de subsistance et d'accroître progressivement la production de denrées marchandes, notamment grâce à une expansion des services agricoles. Le Gouvernement australien avait eu pour politique d'aider les Papuans à jouer un rôle plus important dans la vie économique du Territoire, et le progrès continu du mouvement coopératif et la commercialisation par les coopératives indiquaient que des progrès avaient été réalisés en ce sens. L'Administration accordait une aide financière aux organisations et aux particuliers autochtones pour leur permettre de jouer un plus grand rôle dans la production, et les programmes des services agricoles, notamment ceux qui concernaient la formation agricole, avaient été élargis et accélérés.

57. Le représentant des Pays-Bas a fait observer à son tour que le déficit de la balance commerciale de la Nouvelle-Guinée néerlandaise a témoigné de l'état de sous-développement du territoire. Les importations comprenaient une vaste gamme de produits dont les deux tiers environ étaient des biens de consommation, représentant approximativement un tiers de la valeur des importations, alors que les exportations se limitaient à quelques matières premières telles que le pétrole et des produits agricoles, forestiers ou de la pêche. Cependant, depuis 1954, la production de pétrole avait fléchi et le ralentissement des affaires de la compagnie pétrolière s'était traduit, depuis 1957, par une diminution régulière des importations d'équipement industriel. Le représentant des Pays-Bas a exposé les mesures prises ces dernières années pour accroître la production de denrées marchandes et en stimuler l'exportation. Il a également

<sup>10</sup> A/AC.35/L.314.

<sup>11</sup> A/AC.35/L.315.

<sup>12</sup> A/AC.35/L.317.

<sup>13</sup> A/AC.35/L.316.

<sup>14</sup> A/AC.35/L.318.

examiné le régime de la monnaie et des banques en Nouvelle-Guinée néerlandaise et a fait remarquer que le budget du territoire avait toujours présenté des déficits qui avaient été couverts par des subventions des Pays-Bas.

58. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a expliqué que plusieurs des problèmes traités dans les documents dont le Comité était saisi ne s'appliquaient pas aux îles Cook, Tokelau et Nioué. Ces territoires avaient des ressources naturelles limitées, des sols pauvres, et ils ne possédaient pas de gisements minéraux. Partout où cela était possible, le Gouvernement néo-zélandais avait introduit de nouvelles cultures et avait aidé à accroître la production. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué certaines des mesures prises pour assurer une formation professionnelle à cette fin et pour pallier l'insuffisance des installations pour l'expédition des denrées d'exportation, qui constitue l'un des principaux obstacles au développement économique des territoires. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait été heureux de pouvoir aider les populations à assumer la responsabilité de la gestion de leurs propres affaires et à bénéficier d'avantages sociaux et éducatifs analogues à ceux de territoires plus riches.

59. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, sur le plan économique, les trois dernières années n'avaient pas été marquées par des tendances très caractéristiques. Cependant, entre 1953 et 1958, dans l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, le produit intérieur brut, à prix constants, avait augmenté de 5 à 6 pour 100 par an et les dépenses d'équipement avaient augmenté de 27,5 pour 100 pendant cette période. Le rythme du développement de chaque territoire dépendait, néanmoins, de divers facteurs qui variaient d'un territoire à l'autre.

60. Du point de vue du degré de développement économique, on pouvait ranger les territoires administrés par le Royaume-Uni en trois grandes catégories. Un petit nombre de territoires, parmi lesquels on pouvait citer la Jamaïque, la Trinité et Hong-kong, étaient ceux dont l'essor économique était amorcé et qui avaient atteint le stade d'une expansion économique. Un second groupe de territoires, comprenant le Kenya, l'Ouganda, la Nigéria et la plupart des autres territoires d'Afrique, avaient de grandes chances d'arriver à long terme à l'expansion économique, mais manquaient encore, notamment, de capitaux et de main-d'œuvre qualifiée. Le troisième groupe était composé de territoires dotés de peu de ressources naturelles ou dont la superficie était trop faible; leur développement continuerait pendant longtemps à poser des problèmes.

61. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont fait observer que les renseignements dont disposait le Comité indiquaient que la plupart des territoires dépendaient encore beaucoup trop de la production d'un petit nombre de produits de base. En tant que producteurs de matières premières, ces territoires étaient exposés aux fluctuations des prix mondiaux de ces produits. Ces représentants ont jugé regrettable que, malgré l'importance que revêtaient les termes de l'échange pour leur économie, aucun des territoires ne produise, s'agissant d'une matière ou denrée essentielle, une fraction assez importante de la production mondiale pour pouvoir influencer sur le marché et les prix mondiaux. Le représentant du Ghana a fait remarquer que les mesures prises par les Etats Membres administrants pour réduire les effets des fluctuations des prix dans les territoires par des

systèmes de prix garantis et de commercialisation ne pouvaient modifier les termes de l'échange des territoires.

62. Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont estimé que la dégradation graduelle des termes de l'échange des territoires était due à des difficultés inhérentes à leur structure économique, la production ayant été, dans bien des cas, développée en fonction des besoins du marché métropolitain.

63. Le représentant de l'Inde a relevé que les territoires non autonomes devaient faire venir de pays plus développés les articles dont ils avaient besoin pour leur développement. Le fait que les prix de ces articles dans les pays industrialisés subissaient les effets de tendances inflationnistes et que les prix des produits primaires étaient affectés par de fortes fluctuations entraînait une diminution de la capacité d'importation des territoires et, par conséquent, une évolution défavorable de leurs termes de l'échange. La même opinion a été exprimée par le représentant de l'Irak.

64. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont insisté sur la nécessité d'accroître la production des territoires non autonomes et d'améliorer leurs termes d'échange. Ils ont déclaré que l'un des moyens d'atténuer la vulnérabilité des territoires aux fluctuations des prix mondiaux des produits primaires était de conclure des accords internationaux pour la stabilisation des prix de ces produits. Ils ont engagé les Etats Membres administrants à coopérer davantage à la négociation de tels accords. Ils ont également souligné que les administrations devraient prendre plus d'initiatives pour encourager la diversification de l'agriculture, développer les moyens de commercialisation et construire des routes, des entrepôts et des installations de transformation des produits. Pour le représentant du Ghana, de telles activités seraient plus fructueuses si elles étaient liées à des programmes de développement communautaire.

65. Se référant au débat sur les prix des produits de base, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement était conscient des problèmes que pouvaient provoquer les fluctuations des prix des produits de base et participait volontiers à l'étude de ces problèmes, produit par produit. Le Royaume-Uni coopérait à l'étude des problèmes relatifs aux produits de base au sein du GATT et de la Commission du commerce international des produits de base, et il était partie à l'Accord du Commonwealth sur le sucre et à la plupart des accords internationaux sur les produits de base. Il avait par ailleurs créé des fonds de stabilisation des prix dans les territoires. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'un déficit de la balance des transactions courantes ne dénotait pas toujours un déséquilibre de l'économie, mais provenait souvent d'une politique intensive d'investissements à long terme et était donc une caractéristique nécessaire d'une économie en progrès.

66. Le représentant des Etats-Unis a souligné que le développement économique était un processus complexe dans lequel intervenaient de nombreux facteurs, notamment l'instruction et les qualifications techniques. Si les territoires étaient sensibles aux fluctuations des prix mondiaux, ils en avaient cependant, parfois, tiré des avantages. Le mécanisme des prix était un mécanisme utile qui orientait l'utilisation des ressources en vue du maximum d'avantages économiques. Les Etats-Unis, pays de grosse production, portaient un vif intérêt à la coopération intergouvernementale en ce domaine et participaient aux travaux des organismes internationaux qui s'occupaient du commerce des produits de base: ils étaient membres des Conseils du sucre et du blé, qui adminis-

traient les accords relatifs à ces produits, de tous les groupes d'étude sur les produits de base et, depuis 1959, de la Commission du commerce international des produits de base. Pour le représentant des Etats-Unis, le passage d'un agriculture de subsistance à une agriculture marchande était un aspect important du développement économique des territoires, une agriculture très productive ayant souvent un effet important sur le développement des autres secteurs de l'économie.

67. Les représentants du Brésil, de Ceylan et de l'Inde ont constaté avec préoccupation que le système des offices monétaires, dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, était un moyen insuffisant de financement du budget et d'encouragement du développement économique. Les territoires administrés par le Royaume-Uni avaient certes reçu une aide financière de la métropole, mais ils l'avaient aussi aidée. Ces représentants ont insisté sur la nécessité de créer, surtout dans les territoires les plus avancés, des banques centrales comme moyen de mobiliser les ressources monétaires locales en vue du développement et sur la nécessité d'appliquer une politique monétaire.

68. Le représentant des Etats-Unis a estimé que, pour déterminer si des banques centrales permettraient mieux que des offices monétaires d'obtenir des fonds, il faudrait tenir compte, dans chaque cas, de la situation du territoire.

69. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que le rattachement à la zone sterling des territoires administrés par le Royaume-Uni avait été un avantage pour ces territoires du fait qu'ils avaient bénéficié de la confiance mondiale dans la livre sterling. Il a précisé que, depuis 1954, les gouvernements des territoires n'étaient plus tenus de gager leur monnaie locale à concurrence de 100 pour 100 par des avoirs extérieurs, de sorte que chaque territoire pouvait investir en valeurs locales une partie de ses avoirs servant à gager la monnaie. Tout en accordant une aide financière à ses territoires, le Royaume-Uni les laissait libres de commercer avec qui ils entendaient. Les renseignements communiqués au Comité confirmaient que ces territoires étaient, d'une manière générale, de moins en moins tributaires du Royaume-Uni du point de vue économique.

70. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande constituait l'un des problèmes les plus importants des régions sous-développées. Dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique occidentale administrés par le Royaume-Uni, on pouvait dire, bien que l'on ne dispose pas de données précises sur le secteur de subsistance, que la part constituée par la production de subsistance dans le volume total de la production avait diminué au cours de la période d'après guerre, par suite de l'extension du secteur monétaire. Le meilleur moyen d'accroître la productivité de l'agriculture autochtone était de s'attaquer en même temps à tous les vices de structure, tels que les régimes fonciers périmés, le manque de facilités de crédit, de moyens de communication et de moyens d'enseignement. C'est ce que l'on avait fait, par exemple, au Kenya, au titre du plan Swynnerton et cela avait donné des résultats encourageants.

71. Le représentant de l'OIT, présentant le rapport sur la productivité dans les territoires non autonomes établi par le BIT, a indiqué que la grande diversité des conditions existant dans les territoires et le manque de données statistiques avaient contraint le BIT à se borner, dans son rapport, à énumérer les conditions propres à

favoriser une augmentation de la productivité. Il a informé le Comité que le BIT était prêt à fournir aux territoires non autonomes, sur demande, une assistance technique en matière de productivité, mais que jusqu'à présent il n'avait pas eu beaucoup d'occasions de le faire.

72. Le représentant des Pays-Bas a indiqué qu'il ressortait d'études effectuées en Nouvelle-Guinée néerlandaise que la productivité de la main-d'œuvre variait considérablement d'un groupe social à un autre, selon les traditions et coutumes. Il a informé le Comité des mesures prises par son gouvernement pour relever la productivité dans le territoire par la formation pratique en cours d'emploi et la formation technique, et l'amélioration de l'enseignement et des relations sociales; un institut de formation professionnelle avait été créé en 1956 dans le territoire.

73. Pour le représentant de l'Inde, un rapport aussi succinct que celui du BIT ne pouvait traiter de la question de façon complète. Ce rapport étudiait la productivité surtout du point de vue de la production industrielle et ne tenait pas compte du fait que la grande majorité des habitants des territoires non autonomes s'adonnaient à l'agriculture de subsistance, secteur dans lequel il était indispensable de relever la productivité. L'un des obstacles à un relèvement de la productivité était le manque d'incitations économiques suffisantes, à la fois du point de vue de la rémunération du travail et des quantités de biens de consommation mis en vente. D'autres moyens importants permettant de relever la productivité étaient l'éducation ouvrière, la formation en cours d'emploi et la création de centres de productivité. De l'avis du représentant de l'Inde, l'augmentation de la productivité aurait une incidence directe sur le passage de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Il était nécessaire non seulement que la production des cultivateurs dépasse leurs besoins, mais aussi de créer des marchés où ils pourraient vendre leurs excédents de denrées et acheter des articles de consommation, faute de quoi rien ne les inciterait à abandonner l'agriculture de subsistance. Le représentant de l'Inde a noté que la FAO avait entrepris d'étudier ce problème en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et il a exprimé l'espoir que le Comité disposerait des résultats de cette étude à sa prochaine session.

74. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont informé le Comité des progrès accomplis dans la participation des autochtones à la production et à la vente des denrées agricoles, au développement des sociétés coopératives, à la planification et à l'exécution du développement économique.

75. De la 212<sup>ème</sup> à la 216<sup>ème</sup> séance, les représentants du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations sur l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne.

76. Le représentant du Brésil a exprimé l'opinion que, comme le Traité de Rome<sup>15</sup> aurait des incidences sur une grande partie de l'Afrique, l'ONU devrait étudier les effets à long terme des dispositions de ce traité sur les territoires associés ou non associés. La Communauté économique européenne existait depuis plus d'un an et, en 1960, de nouvelles mesures seraient prises sous forme de réductions des tarifs douaniers et autres dispositions financières. Il a, de même que le représentant de Ceylan, exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants

<sup>15</sup> *Traité instituant la Communauté économique européenne*, signé à Rome le 25 mars 1957.

communiqueraient au Secrétaire général les renseignements pertinents afin qu'ils puissent figurer dans le rapport demandé par l'Assemblée générale à ce sujet. Il a également suggéré que le Secrétaire général tienne compte, parmi les travaux effectués par d'autres organes des Nations Unies, des études pertinentes faites par le Comité spécial que la Commission économique pour l'Afrique avait créé par sa résolution 7 (II) sur la Communauté économique européenne.

77. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il n'était pas possible d'examiner de façon satisfaisante les effets de la Communauté économique européenne sur les territoires non autonomes sans considérer les dispositions du Traité de Rome dans leur ensemble et la politique générale des pays faisant partie de la Communauté. Pour cette raison, il considérait que le Comité n'était pas l'endroit où un examen des questions de fond pertinentes pouvait être entrepris dans les meilleures conditions.

78. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il ne considérait pas, pour sa part, que le Comité ne pouvait pas examiner utilement des effets de la Communauté économique européenne sur les territoires non autonomes; un tel examen présentait de l'importance du point de vue du développement économique desdits territoires. Il a rappelé que la résolution 1470 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959, priait explicitement le Comité d'accorder une attention spéciale aux effets de cette association lors de sa session de 1960. Le Traité de Rome aurait pour effet d'orienter vers la Communauté la plus grande partie du commerce des territoires associés, tendance qui serait contraire aux dispositions de l'Article 74 de la Charte. De plus, il y avait un danger que la Communauté économique européenne se traduise par l'apparition d'une nouvelle forme d'exploitation collective et il était donc indispensable que le Comité dispose de plus de renseignements fournis par les Etats Membres administrants intéressés.

79. Le représentant du Ghana a déclaré qu'il importait que le Comité examine les effets de la Communauté économique européenne sur les territoires associés et non associés. Le traitement préférentiel établi par les dispositions du Traité de Rome allait provoquer un détournement des échanges au détriment d'autres pays et des territoires non associés, dont la plupart tiraient une partie importante de leur revenu de l'exportation de matières premières que les territoires associés exportaient également vers les pays de la Communauté économique européenne. D'autre part, les territoires associés risquaient à la longue de se voir intégrés dans le système économique des pays de la Communauté, ce qui retarderait leur industrialisation et empêcherait la diversification de leur économie.

80. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il partageait, dans l'ensemble, les vues du représentant du Ghana. Son gouvernement attachait aussi une grande importance aux effets que la Communauté économique européenne exercerait sur les pays et territoires non associés. Pour son gouvernement, cependant, le GATT était l'endroit le plus indiqué pour la discussion de cette question.

81. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que l'un des buts de la Communauté économique européenne était de promouvoir le développement économique et social des territoires associés. Il était, cependant, trop tôt pour pouvoir parvenir à des conclusions quant à l'effet qu'elle aurait sur les territoires non associés. Le représentant des Pays-Bas a assuré le Comité qu'il n'était

nullement question d'une "exploitation collective" en ce qui concernait la Nouvelle-Guinée néerlandaise, ce que confirmaient les renseignements qu'il avait donnés au Comité, qui montraient que les ressources de ce territoire ne couvraient qu'une faible partie de ses dépenses.

82. A la 223<sup>ème</sup> séance, le Président du Sous-Comité a présenté le rapport spécial sur les conditions économiques<sup>16</sup>. Le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution déposé par sa délégation, conjointement avec celles des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana et des Pays-Bas. Ce texte prévoyait que l'Assemblée générale: 1) prendrait acte du rapport spécial sur les conditions économiques; 2) inviterait le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'ONU qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes; 3) se déclarerait persuadée que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleraient le rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique dans ces territoires.

83. A la même séance, le Comité a adopté, par 12 voix contre zéro, avec une abstention, ce projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale pour adoption à sa quinzième session. Le texte de ce projet de résolution figure à l'annexe II du présent rapport.

#### VIII. — Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes

84. En exécution de son programme ordinaire de travail, le Comité a examiné, de sa 217<sup>ème</sup> à sa 219<sup>ème</sup> séance, les conditions sociales et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, en se fondant sur les résumés des renseignements communiqués pour l'année 1958 et en tenant compte de ses rapports spéciaux de 1958 et 1959 approuvés par l'Assemblée générale. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et du Royaume-Uni.

85. Le Comité disposait également d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes, établi par l'UNESCO<sup>17</sup>. En présentant ce rapport, le représentant de l'UNESCO a souligné que, de l'avis de son organisation, seule une offensive massive et intense contre l'analphabétisme, faisant appel à tous les moyens d'enseignement, aurait des chances d'être couronnée de succès. De plus, une telle offensive n'était pas une affaire n'intéressant que les enseignants; elle exigeait aussi le concours de travailleurs sociaux, d'économistes et de responsables syndicaux, ainsi que celui du législateur, des assemblées locales, de toutes personnalités influentes et des organisations bénévoles. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité des recommandations formulées par l'UNESCO à la suite d'une étude sur les besoins en matière d'instruction de 22 pays et territoires d'Afrique tropicale. L'UNESCO avait notamment souligné la nécessité d'un grand effort pour le développement de l'enseignement, et tout particulièrement de l'enseignement primaire, l'instruction étant l'un des plus puissants instruments de progrès social et économique. Elle avait également recommandé que des mesures soient prises pour augmenter les moyens de formation d'instituteurs et de professeurs et pour

<sup>16</sup> A/AC.35/L.325.

<sup>17</sup> A/AC.35/L.319.



développer l'enseignement secondaire — général aussi bien que technique. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité que l'UNESCO avait été priée par la Réunion des ministres et directeurs africains de l'éducation, tenue à Addis-Abéba en février 1960, d'aider à créer, le plus tôt possible, sur une base régionale, des centres de formation de professeurs, en fournissant à cette fin une assistance sous forme de personnel, d'équipement scolaire et de bourses de perfectionnement. Il a donné l'assurance que l'UNESCO continuerait à apporter tout son concours et élargirait encore son programme d'action en Afrique tropicale.

86. Le représentant de l'Australie a informé le Comité des progrès récemment enregistrés en matière d'éducation au Papua, où l'on avait effectué une étude détaillée sur le développement de l'enseignement. En 1959, le Département de l'enseignement avait été réorganisé et il comprenait maintenant quatre divisions, au lieu des deux anciennes divisions de l'enseignement papuan et de l'enseignement non papuan. Un nouveau plan de développement de l'enseignement avait été arrêté dont l'un des principaux objectifs était la généralisation de l'aptitude à lire et à écrire l'anglais. Un système d'inspection scolaire avait été mis sur pied et l'on développait la formation des maîtres. Conformément à son souci d'encourager la participation des Papuans à l'élaboration et à l'exécution des plans concernant l'enseignement, l'Administration avait créé en certains endroits des comités scolaires et en créerait dans tous les districts. Le représentant de l'Australie a également indiqué les progrès faits dans la scolarisation, masculine et féminine, et l'instruction des adultes.

87. Le représentant du Brésil a déclaré partager l'avis reproduit dans le rapport de l'UNESCO selon lequel l'éducation doit être considérée comme un investissement essentiel dans le processus de développement. S'agissant des renseignements communiqués, il s'est félicité, de même que le représentant de l'Argentine, des progrès réalisés en matière d'enseignement, tout en attirant l'attention sur les cas où les services de l'enseignement étaient encore insuffisants. Etant donné que l'Assemblée générale avait adopté, à sa quatorzième session, quatre résolutions relatives à l'enseignement et avait recommandé aux Etats Membres administrants de prendre toutes les mesures nécessaires pour développer l'enseignement primaire dans les territoires, il a exprimé l'espoir que, lorsque le Comité s'occuperait de nouveau, de façon toute particulière, de la situation de l'enseignement, il aurait la satisfaction de prendre note de progrès plus tangibles.

88. La représentante de l'Irak a insisté sur l'importance du rôle de l'instruction dans la préparation des populations des territoires non autonomes à l'indépendance. Elle a demandé instamment aux puissances administrantes de prendre, avec le concours de l'UNESCO, des mesures pour augmenter le nombre des écoles primaires et faire disparaître l'analphabétisme. Elle a également fait ressortir quelle importance revêtait l'instruction de la femme comme moyen de la préparer à adapter la vie familiale à l'évolution sociale qui se produit sous l'influence des idées modernes et de l'industrialisation.

89. Le représentant de l'Inde a relevé que les renseignements communiqués en ce qui concerne deux territoires ne contenaient que des statistiques se rapportant à "l'enseignement africain", ce qui semblait indiquer que l'enseignement des divers groupes ethniques relevait d'autorités différentes. Il estimait que la même autorité

devait s'occuper de l'enseignement pour toute la population d'un territoire et que les Etats Membres administrants auraient dû communiquer des renseignements concernant à la fois l'enseignement européen et l'enseignement africain, de façon que le Comité puisse déterminer le pourcentage des dépenses d'enseignement afférent à chaque groupe de population.

90. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que les renseignements communiqués indiquaient que certains progrès avaient été réalisés en matière d'enseignement primaire mais que, dans de nombreuses régions, le rythme de son développement avait été lent ou inégal. Il a relevé qu'en une courte période les progrès avaient été particulièrement rapides à Singapour, où la population participait plus largement à la gestion de ses propres affaires. Cela confirmait l'importance qu'il fallait attacher à cette participation des habitants.

91. Le représentant du Ghana a demandé aux Etats Membres administrants si, à la suite de la résolution 1462 (XIV), le rapport spécial de 1959 sur la situation de l'enseignement avait été transmis par eux aux autorités de l'enseignement dans les territoires. Les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Australie ont confirmé que ce rapport avait été transmis aux autorités compétentes. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que ce rapport avait fait l'objet de la diffusion la plus large possible.

92. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont fait des observations sur la lenteur des progrès dans le domaine social. Le représentant de l'Inde a déclaré que cela ressortait à l'évidence des résumés des renseignements concernant de nombreux territoires, qui ne signalaient aucune amélioration sensible dans les domaines suivants ou certains d'entre eux : la situation sociale générale, les droits de l'homme, la condition de la femme, les niveaux de vie, l'urbanisme, l'aménagement des campagnes et le logement, les services sociaux et la protection sociale, les institutions culturelles et les moyens d'information. Il a également déclaré que la situation était généralement peu satisfaisante en ce qui concernait les conditions de travail et la sécurité sociale dans les territoires, et que, dans une certaine mesure, cela était dû à la lenteur du développement du mouvement syndical.

93. De l'avis du représentant de Ceylan, la plupart des problèmes sociaux dans les territoires non autonomes provenaient d'une urbanisation qui se faisait sans méthode et de l'effet de l'industrialisation sur les structures sociales autochtones. Il fallait s'attacher à réaliser une plus grande coordination des efforts dans les domaines économique, social, politique et culturel.

94. Le représentant du Brésil a présenté des observations sur les changements intervenus en matière de santé publique. Il a noté que, dans la majorité des territoires, les dépenses de santé publique avaient quelque peu augmenté, mais que, sauf dans un petit nombre de territoires, les services hospitaliers n'avaient pas été sensiblement développés. Les renseignements fournis montraient également que le nombre de médecins par rapport au chiffre de la population était très bas dans tous les territoires. Il a souligné que l'amélioration des conditions sanitaires était une condition essentielle du développement économique et social, et que les puissances administrantes devaient donc prendre immédiatement des mesures pour améliorer la situation sanitaire.

95. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde et de l'Irak ont exprimé leur préoccupation devant la persistance de pratiques de

discrimination raciale dans le domaine social et dans l'enseignement. Ils ont reconnu que de grands progrès avaient été réalisés ces dernières années, notamment dans la Fédération des Antilles et aux îles Samoa américaines. Ils ont estimé que les conflits d'intérêts entre différents groupes raciaux étaient parmi les problèmes les plus importants, que les pratiques discriminatoires constituaient de nos jours un anachronisme et que des mesures énergiques devaient être prises pour les faire disparaître. Ces mesures étaient rendues d'autant plus urgentes par la rapidité de l'évolution politique des territoires, tout particulièrement en Afrique, et la nécessité de relations harmonieuses entre les peuples pour la stabilité mondiale. Ces représentants ont rappelé l'avis exprimé par le Comité dans son rapport de 1958, selon lequel une organisation unifiée de l'enseignement contribue beaucoup au renforcement de la cohésion sociale et à l'amélioration des relations entre les races. Le représentant du Ghana a suggéré notamment les mesures suivantes comme mesures positives pour l'amélioration des relations raciales: les puissances administrantes devraient s'attacher à intensifier les échanges culturels entre les territoires à population multiraciale et certains des Etats indépendants d'Afrique; elles devraient solliciter l'assistance de l'UNESCO, et utiliser davantage les moyens d'information des masses et les auxiliaires audio-visuels pour compléter l'œuvre accomplie par les comités interraciaux.

96. Le représentant de l'Australie a fait remarquer que l'action administrative et la réglementation ne permettaient pas de résoudre les problèmes de relations raciales de façon complète. La discrimination raciale était d'ailleurs un phénomène que l'on ne constatait pas que dans les territoires non autonomes et la cessation du statut de dépendance d'un pays n'y mettait pas toujours fin. A son avis, ces problèmes ne disparaîtraient que par des efforts portant sur tous les aspects des relations sociales, l'éducation de l'opinion publique et le progrès de la conscience humaine.

97. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé le grand souci qu'avait son gouvernement de favoriser, sans distinction de race, de couleur ou de croyances, le progrès de toutes les collectivités des territoires qu'il administrerait. Dans certains des ces territoires, des difficultés d'ordre pratique empêchaient une abolition immédiate de certaines pratiques discriminatoires; bien souvent, la discrimination raciale était moins un problème de relations entre la population et les autorités que de relations entre les individus, et l'action législative ne pouvait donc pas, à elle seule, apporter au problème une solution complète. Cependant, des progrès avaient été accomplis, depuis deux ans, par voie législative et d'autres mesures avaient également été prises. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité des mesures récemment prises pour permettre aux personnes de toutes les races d'accéder à la fonction publique, dans les territoires, ce qui était depuis plusieurs années un sujet de préoccupation de son gouvernement et avait exigé que des mesures positives soient également prises en matière d'enseignement et de formation afin que l'accès à la fonction publique soit assuré non seulement en théorie mais aussi en pratique.

98. Le représentant du Royaume-Uni a donné quelques exemples des progrès accomplis. Au Kenya, un ordre en conseil de 1958 avait créé un Conseil d'Etat chargé d'examiner toute loi qui pourrait avoir un caractère discriminatoire et de donner des avis au gouvernement sur les questions de relations raciales;

le Gouvernement du Kenya avait, d'autre part, annoncé que l'un de ses objectifs en matière de politique agraire était d'éliminer progressivement toute distinction d'ordre racial dans les conditions d'occupation des terres. En Rhodésie du Nord, on avait créé un Central Race Relations Advisory and Conciliation Committee, qui avait des comités de district dans tout le territoire et était chargé d'aider à améliorer les relations entre les divers groupes ethniques, de réconcilier les parties en cas de litiges raciaux et de proposer au gouvernement les mesures appropriées en matière de relations raciales. Au Nyassaland et en Rhodésie du Nord, le système astreignant les Africains à être porteurs de laissez-passer pour pouvoir se déplacer de nuit avait été aboli. Au Souaziland, les autorisations de prospection minière pouvaient être délivrées, depuis 1958, à tous les habitants, sans distinction de race.

99. Tout en se félicitant que des comités interraciaux aient été créés dans certains territoires d'Afrique, le représentant de l'Inde a estimé que l'amélioration des relations raciales ne pouvait pas être laissée à l'initiative d'individus, cette méthode s'étant révélée infructueuse. Ce qu'il fallait, c'était des mesures gouvernementales énergiques. La principale difficulté tenait à ce que le pouvoir était détenu exclusivement ou en majeure partie par une minorité, et la discrimination raciale était donc essentiellement une question politique. L'une des mesures positives à prendre pour l'abolition de la discrimination raciale était l'octroi sans conditions du droit de vote à tous, selon le principe du suffrage universel.

100. Le représentant de Ceylan a exprimé à son tour l'espoir que les Etats Membres administrants s'emploieraient à promulguer des lois et règlements abolissant la discrimination dans l'emploi, la propriété foncière et l'enseignement, et autorisant des poursuites contre les personnes qui se rendraient coupables d'infractions en cette matière. Le meilleur moyen de supprimer toute discrimination raciale était, à son avis, de faire de toute pratique discriminatoire un délit.

#### **IX. — Questions générales relatives aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte**

101. Le Comité a examiné cette question de son ordre du jour à ses 220ème et 221ème séances.

102. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale du 3 novembre 1948, le Secrétaire général avait établi à l'intention du Comité des résumés des renseignements communiqués par les Etats Membres administrants pour les années 1958 et 1958/1959<sup>18</sup>. En raison de l'envoi tardif des renseignements par certaines des puissances administrantes, quelques-uns des résumés n'avaient pas encore été publiés. Le Comité était saisi également d'un rapport du Secrétariat sur les dates de réception des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e<sup>19</sup>.

103. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont présenté des observations sur le retard avec lequel des puissances administrantes avaient communiqué les renseignements. Ils ont rappelé qu'aux termes de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale les Etats Membres administrants sont invités à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent, "aussitôt que possible et, au plus tard, dans

<sup>18</sup> ST/TRI/B.1959/1-9.

<sup>19</sup> A/AC.35/L.320.

un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause". De même que le représentant du Ghana, ils ont fait remarquer la date tardive à laquelle étaient parvenus les renseignements sur le Congo belge<sup>20</sup>, les Nouvelles-Hébrides et plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni. Le représentant du Ghana a estimé que, si louables qu'ils soient, les progrès réalisés jusqu'ici par les territoires de la Communauté française ne suffisaient pas pour dispenser la France de l'obligation de continuer à communiquer des renseignements à leur sujet, et il a exprimé l'avis que la France devait continuer à communiquer des renseignements sur tous ses territoires jusqu'à ce qu'ils soient complètement autonomes.

104. A la 205<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'Inde a fait observer que le Comité manquait de renseignements sur certains territoires et il a demandé des explications à ce sujet en ce qui concerne l'île Christmas. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que son gouvernement étudiait la question.

105. Le représentant de l'Inde a également fait observer que, bien que le Gouvernement du Royaume-Uni ait reconnu que les obligations énoncées au Chapitre XI de la Charte s'appliquaient à Malte en raison de son statut constitutionnel actuel, aucun renseignement n'avait été reçu au sujet de ce territoire. A son avis, la cessation et la reprise ultérieure de la communication de renseignements sur Malte faisaient que la question se posait de savoir si une autonomie reposant sur une constitution que l'ancienne puissance administrante avait la faculté d'abroger par décision unilatérale pouvait être considérée comme une autonomie complète, au sens de la Charte.

106. Le représentant de la France a rappelé qu'à la quatorzième session de l'Assemblée générale sa délégation avait précisé que la question de la cessation par la France de la communication des renseignements était désormais close. En ce qui concerne les renseignements relatifs aux Nouvelles-Hébrides, il a exprimé son regret du retard survenu et a informé le Comité que ces renseignements parviendraient sans doute au Secrétaire général dans quelques jours<sup>21</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a assuré le Comité que son gouvernement s'efforcerait d'accélérer la communication des renseignements sur les territoires qu'il administre, et il a déclaré que le Royaume-Uni se proposait de communiquer des renseignements relatifs à Malte pour la période commençant le 1<sup>er</sup> mai 1959.

107. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont constaté que le Portugal continuait à refuser de se conformer aux dispositions de l'Article 73, e, de la Charte. Ils ont exprimé l'espoir que le processus de libération dont l'Afrique était le théâtre amènerait le Gouvernement portugais à modifier prochainement son attitude. Les représentants de Ceylan et du Ghana ont exprimé l'espoir que l'Espagne remplirait l'engagement qu'elle avait pris devant l'Assemblée générale de communiquer des renseignements sur les territoires espagnols conformément à l'alinéa e de l'Article 73.

108. Le représentant du Brésil a rappelé que, par sa résolution 1467 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait décidé qu'il serait souhaitable d'énumérer les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer

des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non, et avait créé un comité spécial pour l'aider dans cette étude. Il n'était donc pas opportun, à son avis, que le Comité discute la question de la communication de renseignements sur les territoires portugais. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il pensait que le Comité ne devait examiner ni les affaires du Portugal et de l'Espagne, ni aucune autre question n'entrant pas dans le cadre de son mandat. Les représentants de Ceylan, du Ghana et de l'Inde ont soutenu que le fait que l'Assemblée générale avait créé un comité spécial ne devait pas empêcher le Comité des renseignements de s'occuper des problèmes de la communication des renseignements concernant les territoires administrés par le Portugal et l'Espagne.

109. En dehors des observations sur les questions découlant de retards dans la communication des renseignements et de l'absence de renseignements, plusieurs représentants ont présenté des observations sur la teneur générale des renseignements. Les représentants de Ceylan et de l'Inde ont estimé que le Comité avait besoin de renseignements plus complets pour pouvoir étudier les questions et formuler des conclusions et recommandations plus précises. Le représentant de l'Inde a loué les Gouvernements des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'avoir spontanément communiqué des renseignements de caractère politique. Il a rappelé que, par sa résolution 1468 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait de nouveau demandé aux Etats Membres de communiquer spontanément des renseignements de caractère politique au sujet des territoires qu'ils administrent, et il a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants qui n'avaient pas fourni de renseignements de ce genre accèderaient à cette nouvelle demande de l'Assemblée générale.

110. Le représentant de Ceylan a rappelé les termes de la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959 de l'Assemblée générale sur la participation d'habitants autochtones aux travaux du Comité et il a exprimé l'espoir que les Etats Membres administrants adjoindraient de plus en plus de telles personnes à leurs délégations.

#### **X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes**

111. Le Comité a examiné cette question de son ordre du jour à ses 221<sup>ème</sup> et 222<sup>ème</sup> séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et par les représentants de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

112. Conformément à la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale, adoptée le 3 novembre 1948, le Secrétariat avait présenté un rapport contenant des indications sur les décisions prises par le Conseil économique et social et les études faites sous ses auspices pendant la période de mars 1959 à février 1960<sup>22</sup>, qui présentaient un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. Le Comité disposait également d'un rapport sur les activités de l'OMS dans les territoires non autonomes<sup>23</sup>, ainsi que de l'exposé sur la collaboration internationale en vue du progrès des territoires dans les domaines économique et social et dans l'ensei-

<sup>20</sup> Communiqués par lettre en date du 4 mars 1960.

<sup>21</sup> Ces renseignements ont été communiqués au Secrétaire général par lettre en date du 25 mars 1960.

<sup>22</sup> A/AC.35/L.323.

<sup>23</sup> A/AC.35/L.322.

nement, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, qui figurait dans l'étude générale<sup>24</sup> faisant partie du rapport sur les progrès réalisés.

113. En réponse à un vœu exprimé par le Comité à sa dixième session, le représentant de l'OIT a exposé de manière assez détaillée les conclusions adoptées par la Commission consultative africaine de l'OIT à sa première session, tenue en novembre-décembre 1959, et, plus particulièrement, les vues que cette commission avait exprimées sur les consultations entre le patronat et les travailleurs et sur la formation professionnelle et technique. La Commission consultative avait souligné, notamment, que travailleurs et employeurs devaient avoir le droit, sans distinction et sans autorisation préalable, de créer des organisations de leur choix, ou de s'y affilier, conformément aux dispositions des conventions concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et de négociation collective, adoptées en 1948 et 1949. Les membres s'étaient mis d'accord, dans une large mesure, sur les principes généraux à suivre pour le développement de la formation professionnelle et technique en Afrique à l'heure actuelle et, en particulier, sur la nécessité préalable d'une instruction générale suffisante, comprenant la connaissance de la langue utilisée dans la formation et dans l'emploi, ainsi que des notions de mathématiques, de sciences et autres matières très importantes dans la société technologique moderne, et la nécessité d'une initiation préalable aux travaux manuels. La Commission avait également souligné l'importance de la formation professionnelle agricole et de la formation à l'artisanat rural, et d'une intensification de la formation des cadres par des programmes de formation en cours d'emploi et d'autres méthodes. Pour tous ces efforts, il était souhaitable d'adjoindre des représentants du patronat et des travailleurs aux organismes consultatifs compétents. Les questions de la formation professionnelle et technique et des relations entre employeurs et travailleurs seraient étudiées de façon plus détaillée par la première conférence régionale africaine de l'OIT, qui aurait lieu en décembre 1960 et à laquelle participeraient des délégués de tous les pays d'Afrique, et la discussion générale sur le rapport du Directeur général fournirait l'occasion d'un débat sur les programmes concernant l'éducation ouvrière. Le représentant de l'OIT a également informé le Comité que l'OIT avait récemment créé un Institut international d'études sociales dont le but serait de faire mieux comprendre les problèmes du travail et les moyens de les résoudre, ce qui était d'un grand intérêt pour les pays sous-développés, parmi lesquels se trouvaient les territoires non autonomes. Bien que les statuts de l'OIT ne prévoient pas que l'OIT ait des membres associés, des délégations tripartites de territoires non autonomes assistaient de plus en plus aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux conférences et réunions régionales de ses commissions et autres organes, sur l'invitation du Conseil d'administration de l'OIT.

114. Le représentant de la FAO a mis le Comité au courant de certaines des activités de la FAO concernant des problèmes qui se posaient dans les territoires non autonomes d'Afrique. La FAO avait réuni des données concernant les ressources mondiales en terres, la nature des sols et l'utilisation des terres dans les régions tropicales, ainsi que la culture itinérante. Elle a également rassemblé des données sur les ressources forestières du monde. A titre d'exemples du travail de la FAO en matière de lutte contre les épizooties et les

maladies des végétaux, le représentant de la FAO a cité les travaux du Bureau interafricain des épizooties, les travaux faits en application de la Convention internationale pour la protection des végétaux, la création en 1958, à Addis-Abéba, d'un bureau de la FAO qui coordonnerait la lutte antiacridienne en Afrique orientale, et l'organisation de campagnes de lutte contre les épizooties en Afrique. Il a également décrit certains des travaux effectués par la FAO dans le domaine de la nutrition, indiqué les cycles de formation organisés pour l'étude et la démonstration des techniques à utiliser par les services agricoles et donné des indications sur l'assistance technique que la FAO avait fournie aux territoires d'Afrique, d'Asie et de la région des Caraïbes, ainsi qu'aux commissions régionales. En raison de l'importance grandissante de l'Afrique, la FAO avait créé à Accra, en 1959, un bureau régional pour l'Afrique et elle se proposait de créer deux bureaux sous-régionaux, dont l'un serait à Rabat et l'autre en un point qui n'avait pas encore été déterminé. Enfin, la FAO collaborait étroitement avec la Commission économique pour l'Afrique et avait créé une division agricole FAO/CEA au siège de cette commission.

115. Le représentant de l'UNESCO a complété son exposé précédent<sup>25</sup> par des renseignements sur certains des travaux tout récents de l'UNESCO qui présentaient un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. En 1959, l'UNESCO avait effectué une enquête sur l'accès de la femme à l'instruction en Afrique tropicale et une étude sur les facteurs sociaux et économiques qui favorisent ou entravent l'instruction de la femme. Comme on l'avait fait dans le cas de l'enquête sur les besoins en matière d'enseignement en Afrique tropicale, on soumettrait les résultats de cette enquête à une réunion d'experts, qui aurait lieu en mai 1960 et à laquelle un certain nombre de territoires non autonomes seraient invités à participer. Parmi les autres réunions tenues en 1959, le représentant de l'UNESCO a cité une réunion internationale d'experts, organisée par la Belgique et l'UNESCO et dont le but avait été la définition des principes généraux à appliquer en Afrique en matière d'enseignement technique et professionnel, et un cycle d'étude, tenu à Khartoum en novembre 1959, sur les méthodes de rassemblement de statistiques scolaires et autres données nécessaires pour une amélioration des plans de développement de l'enseignement en Afrique. Il a donné l'assurance qu'à mesure que les puissances administrantes solliciteraient une plus grande assistance de l'UNESCO et que plus de territoires non autonomes deviendraient membres associés, l'UNESCO développerait ses activités dans ces territoires.

116. Le représentant de l'OMS a présenté le rapport de son organisation. L'expérience ayant montré que les programmes régionaux et interrégionaux entrepris par l'OMS dans les territoires non autonomes étaient utiles et économiques, le nombre de ces programmes avait été augmenté en 1959. Une bonne partie de l'activité de l'OMS dans les territoires non autonomes avait trait à des campagnes contre les maladies transmissibles, aux moyens de développer et d'aider la formation de personnel sanitaire, au renforcement des services de santé publique et à l'organisation et à la coordination des enquêtes. Le représentant de l'OMS a brièvement décrit certains des travaux de son organisation concernant le paludisme, la lèpre, la bilharziose et la variole en Afrique, ainsi que l'assistance qu'elle avait fournie pour la formation du personnel sanitaire.

<sup>24</sup> A/4192.

<sup>25</sup> Voir ci-dessus, par. 85.

117. Les représentants de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont donné des renseignements sur la participation de leurs gouvernements à l'exécution de programmes de coopération bilatéraux, régionaux, inter-régionaux et internationaux. Le représentant de l'Australie a estimé qu'on ne pouvait pas évaluer la collaboration internationale uniquement en fonction du nombre des projets. Il n'existait souvent aucun moyen précis d'exprimer la valeur de cette collaboration. A son avis, s'agissant des territoires non autonomes, la collaboration internationale devait être considérée, avant tout, comme un complément des efforts des puissances administrantes et les progrès ne devaient pas être jugés uniquement en fonction de ce qu'il restait à faire. Il a remercié les institutions spécialisées, et tout particulièrement l'OMS, au nom de son gouvernement. Il a décrit brièvement la façon dont l'Australie, dans le cadre de la Commission du Pacifique sud et du plan de Colombo, apportait une assistance à d'autres territoires de la région et indiqué quelle était la coopération entre l'Australie et les Pays-Bas en Nouvelle-Guinée.

118. Le représentant du Royaume-Uni a fait un exposé sur la participation des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni aux travaux de la FAO, de l'UIT, de l'IMCO, de l'UNESCO, de l'OMS et des commissions économiques régionales des Nations Unies, en tant que membres associés, ainsi qu'aux travaux de l'OIT, sur l'invitation du Conseil d'administration de l'OIT, à titre d'observateurs. Il a informé le Comité que le Royaume-Uni patronnerait la demande d'admission que faisaient les Indes occidentales et la Guyane britannique à la Commission économique pour l'Amérique latine en qualité de membres associés à la prochaine session de cette commission. Il a exprimé, aux institutions spécialisées, aux Etats-Unis, au Canada, à la Commission régionale pour l'Afrique, à la Commission des Caraïbes et à la Commission du Pacifique sud, la gratitude de son gouvernement pour l'assistance fournie aux territoires administrés par le Royaume-Uni. Ces territoires avaient bénéficié de nombreux projets entrepris par les institutions spécialisées, qui complétaient les mesures prises par des organismes régionaux et par le Royaume-Uni. Ces projets s'inséraient dans des plans de développement et confirmaient la conviction du Royaume-Uni que les territoires non autonomes avaient le droit de solliciter une assistance technique internationale au même titre que les pays indépendants. Le représentant du Royaume-Uni a signalé au Comité que son gouvernement avait augmenté, en 1959, sa contribution au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial, qui avaient approuvé trois projets présentés pour des territoires administrés par le Royaume-Uni: la création d'une école d'ingénieurs au Collège universitaire des Indes occidentales; une étude sur l'emplacement d'un barrage sur le Niger, dans la Nigéria; et une étude relative à l'ensablement du fleuve Demerara en Guyane britannique.

119. Le représentant des Pays-Bas a assuré le Comité que son gouvernement appréciait et continuait de favoriser la collaboration internationale en tant que moyen d'accélérer le progrès en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Il a fait l'éloge de l'assistance fournie à ce territoire par les institutions spécialisées et a cité les efforts de coopération internationale au sein de la Commission du Pacifique sud. Il a également fait un bref exposé de la coopération de son gouvernement avec le Gouvernement australien.

120. Le représentant des Etats-Unis a évoqué la participation de son gouvernement à de nombreux programmes de coopération économique, ainsi que les programmes bilatéraux des Etats-Unis. A titre d'exemple des mesures les plus récentes prises par le Gouvernement des Etats-Unis, il a cité l'appui apporté et les contributions faites au Fonds spécial, au Fonds international de développement, et à l'augmentation des ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que du Fonds monétaire international. Il a indiqué les possibilités d'études et de formation professionnelle que le Gouvernement des Etats-Unis offrait aux habitants des territoires non autonomes, grâce à l'International Educational Exchange Service (IEES) et à l'International Cooperation Administration (ICA). Grâce à l'IEES, des bourses étaient accordées à des diplômés d'université, des professeurs, des chercheurs, des animateurs en des domaines divers et des hommes et femmes des professions libérales. Au titre du programme de l'ICA, un nombre important de bourses étaient accordées à des étudiants des territoires non autonomes. En dehors des programmes gouvernementaux, quelque 1.200 étudiants des territoires avaient été inscrits, pendant l'année scolaire 1958-1959, dans des établissements privés des Etats-Unis, beaucoup d'entre eux grâce à des bourses offertes par ces établissements, des fondations privées et des organisations religieuses ou autres. Le Gouvernement des Etats-Unis espérait que l'assistance fournie par son pays aiderait les populations des territoires non autonomes à acquérir plus rapidement la capacité à s'administrer elles-mêmes.

121. Le représentant du Brésil, commentant le rapport présenté par le Secrétaire<sup>26</sup>, a déclaré que, dans l'intérêt des populations des territoires non autonomes, les puissances administrantes devaient tenir compte des décisions prises et des études faites par le Conseil économique et social. Sa délégation avait appris avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique allait entreprendre une étude sur les effets de la Communauté économique européenne sur le commerce de l'Afrique en général. Il a rendu hommage à l'œuvre des institutions spécialisées et pris note des déclarations faites par les Membres administrants au sujet de l'importance qu'ils attachaient à la coopération avec ces institutions. Il a exprimé l'espoir que cette coopération irait en s'intensifiant.

122. Le représentant de l'Inde a noté avec satisfaction que des indications avaient été données au Comité sur les formes que revêtait la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ou entre Etats Membres, comme dans le cas du plan de Colombo. Il a exprimé l'espoir que le Comité serait tenu au courant de toutes formes de collaboration en vue du progrès des territoires non autonomes. Il a suggéré, à ce sujet, que le Comité tire parti également des renseignements que pouvaient fournir de nombreuses organisations non gouvernementales qui avaient des activités se rapportant aux territoires non autonomes.

123. Il a reconnu la valeur de l'œuvre accomplie par les institutions spécialisées et souligné que les besoins des territoires s'accroissaient constamment et qu'il était possible de faire beaucoup plus par des efforts conjoints. Il a cité à titre d'exemples l'action à entreprendre pour faire disparaître la mouche tsé-tsé en Afrique tropicale, pour la diffusion des renseignements relatifs aux Nations Unies et au sujet des questions concernant des accords internationaux sur les prix des produits de base, et il a

<sup>26</sup> A/AC.35/L.323.

suggéré que, dans les régions où des programmes de développement communautaire étaient en cours, toutes les institutions spécialisées coopèrent pour intensifier ces programmes. Le Gouvernement indien considérait l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement aux habitants des territoires non autonomes comme une forme importante de collaboration internationale et avait offert un certain nombre de bourses, en matière surtout de formation technique. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que les pays les plus prospères intensifieraient leur aide en ce domaine.

124. La représentante de l'Irak a, elle aussi, rendu hommage à l'œuvre des institutions spécialisées et s'est félicitée que le Royaume-Uni associe ses territoires aux travaux des institutions spécialisées et des commissions régionales. Elle a rappelé également l'importance de l'œuvre accomplie dans les territoires non autonomes par des organisations non gouvernementales. Elle a reconnu qu'il ne fallait pas juger des progrès réalisés par comparaison avec ce qu'il restait à accomplir, mais elle a fait observer que l'expérience montrait que l'évolution politique était plus rapide que le développement, et que la rapidité avec laquelle différents territoires approchaient de l'indépendance était la raison même pour laquelle ces territoires réclamaient une aide accrue. Si de nouveaux Etats refusaient de continuer à utiliser les services de techniciens et d'administrateurs de l'ancienne puissance administrante, cela était dû en partie au fait que les progrès avaient été trop lents sous son administration.

## XI. — Travaux futurs du Comité

125. Le Comité a examiné cette question à sa 222<sup>ème</sup> séance et disposait à cette fin d'un document de travail établi par le Secrétariat<sup>27</sup>. Conformément aux résolutions 333 (IV) du 2 décembre 1949 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958 de l'Assemblée générale, le Comité devra étudier de façon plus particulière, à sa douzième session, les conditions sociales. Le document de travail du Secrétariat contenait une liste de sujets sur lesquels des rapports pourraient être alors présentés au Comité.

126. Le représentant de l'Inde a fait observer que le document de travail, qui s'inspirait de la manière dont le Comité avait procédé pour ses travaux les années précédentes, contenait des suggestions utiles. Cependant, il n'était pas certain que le Comité ait intérêt à continuer à examiner, comme auparavant, tel et tel aspect particulier du développement social en formulant ensuite des conclusions générales ne s'appliquant pas de manière particulière à un territoire. Le Comité avait déjà énoncé les principes et objectifs du développement social et devrait donc s'attacher à déterminer dans quelle mesure des progrès avaient été réalisés en cette matière. Le représentant de l'Inde a suggéré qu'au lieu d'étudier tel ou tel aspect du développement social dans tous les territoires non autonomes le Comité s'emploie à étudier les conditions existant dans un groupe de territoires d'une région déterminée, ou dans un certain nombre de territoires pris dans diverses régions. Certains groupes de territoires se trouvaient à l'intérieur d'une même région du monde et étaient liés par des intérêts et des problèmes communs et le mandat du Comité ne lui interdisait pas de formuler des recommandations concernant des groupes de territoires.

127. A propos des sujets possibles d'études énumérés dans le document de travail, le représentant de l'Inde

s'est demandé s'il existait, en matière de délinquance juvénile, des développements nouveaux qui justifiaient une étude de cette question. Il a suggéré qu'au lieu d'une étude sur les théories en matière de relations raciales, le Secrétariat prépare, pour le Comité, un exposé sur les dispositions législatives discriminatoires en vigueur et les politiques et pratiques suivies en cette matière dans les territoires non autonomes. A propos du domaine du travail, il a fait valoir que les relations entre le patronat et les employés n'étaient pas une question des plus importantes s'agissant des territoires non autonomes et il a suggéré que le Comité étudie l'apparition et le développement du mouvement syndical dans quelques territoires bien choisis et d'autres sujets connexes, tels que les changements intervenus et les mesures prises concernant la sécurité sociale sous tous ses aspects, la législation pertinente et le rapport entre les salaires et le coût de la vie. Il a également suggéré que le Secrétariat prépare: 1) une étude reposant sur des renseignements très détaillés et concernant un petit nombre de projets de développement communautaire entrepris dans diverses régions; 2) un rapport général sur les conditions en matière de santé publique, pour la préparation duquel l'OMS pourrait sans doute fournir son concours et qui ne devrait pas passer en revue une fois de plus les problèmes sur lesquels le Comité avait déjà exprimé son avis les années précédentes, mais indiquer les nouvelles mesures prises et les résultats obtenus. Ces études devraient avoir un caractère concret et ne plus s'attacher à exposer des principes et objectifs généraux, car, au point atteint par le Comité dans ses travaux, il avait besoin d'études en profondeur et non de vastes études d'ordre général. Une étude comparative approfondie de certains aspects des conditions sociales dans un groupe de territoires situés dans une même région serait dans l'intérêt des populations des territoires et les travaux du Comité y gagneraient en efficacité pratique. Enfin, le représentant de l'Inde a suggéré que le Comité examine chaque année la condition de la femme dans les territoires non autonomes et qu'une étude de la question soit entreprise par le Secrétariat, l'UNESCO, et en particulier l'OIT, étant donné qu'il serait bon de disposer de renseignements sur la situation des femmes salariées dans les territoires.

128. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont estimé que la méthode suggérée par le représentant de l'Inde aurait pour effet de réduire l'ampleur de la documentation établie à l'intention du Comité. Ils ont fait remarquer que les mots "relations raciales", par exemple, avaient un sens plus large que le terme "discrimination" et que le syndicalisme n'était qu'un aspect de la question plus vaste des relations entre patronat et employés. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que, comme les délégations abordaient les problèmes de façon différente, la documentation devait fournir un tableau équilibré des choses. Il a suggéré de laisser au Secrétariat toute latitude pour faire, sur chacun des sujets énumérés dans le document de travail, l'étude qui serait la plus utile et de ne pas lui demander de ne tirer ses exemples que de certains territoires. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé la suggestion du représentant de l'Inde concernant l'étude sur la condition de la femme, mais il a estimé que la question de la délinquance juvénile ne devait pas être laissée de côté puisque des facteurs pertinents tels que l'urbanisation ou la structure de l'emploi auraient changé entre 1958 et 1961.

129. Les représentants des Pays-Bas et de l'Australie ont été d'avis que la méthode suivie jusqu'alors par le

<sup>27</sup> A/AC.35/L.320.

Comité avait permis aux délégations d'évoquer les questions qu'elles considéraient comme particulièrement importantes. Le représentant de l'Australie s'est demandé si la suggestion du représentant de l'Inde impliquait que le Comité devrait aborder sa tâche, l'année suivante, d'un point de vue tout différent. A son avis, il n'y avait pas lieu de modifier les méthodes suivies par le Comité, et le Secrétariat devait établir les études énumérées dans le document de travail.

130. Les représentants du Brésil, du Ghana et de l'Irak se sont déclarés d'accord en principe avec le représentant de l'Inde au sujet de la méthode à suivre et du point de vue à adopter pour l'examen des renseignements. Les représentants du Brésil et du Ghana ont estimé que l'étude sur les relations raciales devrait contenir des données détaillées aussi bien sur la législation et les pratiques administratives discriminatoires que sur les textes législatifs antidiscriminatoires et les mesures prises pour améliorer les relations entre les races. Le représentant du Ghana a partagé l'avis selon lequel une documentation plus détaillée était nécessaire sur certains autres aspects des conditions sociales, par

exemple le syndicalisme et le développement communautaire, qui intéressaient particulièrement sa délégation. Comme il serait difficile de faire des généralisations sur le développement communautaire dans une étude embrassant plus de 50 territoires, une étude sur l'œuvre réalisée en cette matière dans six territoires, par exemple, choisis à bon escient et non afin d'illustrer des idées préconçues, rendrait les travaux du Comité plus fructueux.

131. Répondant au représentant de l'Australie, le représentant de l'Inde a précisé qu'il ne suggérerait pas une réorientation des méthodes de travail du Comité. Les suggestions visaient à aider le Comité à étudier de façon réaliste et plus efficacement les divers aspects de l'évolution dans un domaine particulier.

132. Le Comité a approuvé le programme de travail exposé dans le document de travail (A/AC.35/L.320), étant entendu que le Secrétariat tiendrait compte des vues exprimées par les membres du Comité dans la préparation des études, qu'il effectuerait en collaboration avec les institutions spécialisées, lorsqu'il y aurait lieu.

## ANNEXE I

### Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR. ...</i>
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.21 et Rev. 1 et Rev.1/Add.1	205
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		205
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/13 et Rev.1, A/AC.35/L.313	205
4. Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte <sup>a</sup> :		
a) Situation de l'enseignement	A/4131, A/4144, A/4105, A/4108, A/4109, A/4129, A/4134, A/4142, A/4162 et Corr.1 (anglais et espagnol seulement), A/4165, A/4166, A/4178, A/4195	
b) Conditions économiques		
c) Conditions sociales	A/4106, A/4107, A/4114, A/4124, A/4128, A/4136, A/4137, A/4152, A/4167, A/4175, A/4181, A/4193, A/4194	
d) Etude générale	A/4192	
5. Conditions économiques dans les territoires non autonomes :		210, 211, 212, 213, 214, 215, 216
a) Relations commerciales et financières des territoires non autonomes	A/AC.35/L.317	
b) Termes de l'échange	A/AC.35/L.314	
c) Monnaie et banques centrales	A/AC.35/L.315	
d) Participation de la population autochtone à la production et à la répartition des biens	A/AC.35/L.318	
e) Productivité de la main-d'œuvre autochtone	A/AC.35/L.316	
6. Conditions sociales et situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, y compris les questions résultant des rapports spéciaux adoptés en 1958 et en 1959	A/AC.35/L.319; A/3837, 2ème partie; A/4111, 2ème partie	217, 218, 219
7. Questions générales se rapportant aux résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte	A/AC.35/L.320, A/4360 et Add.1, A/4361, A/4364, A/4365 et Add.1, A/4366-A/4368	220, 221
8. Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	A/AC.35/L.323	221, 222
9. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.321	222

## 10. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| a) Rapport spécial sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Chart. | A/AC.35/L.324 et Add.1-3     |
| b) Rapport spécial sur les conditions économiques   | A/AC.35/L.325, A/AC.35/L.327 |
| c) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité   | A/AC.35/L.326                |

<sup>a</sup> Voir également A/AC.35/L.313, annexe I, monographies par territoire.

## ANNEXE II

## Résolution soumise à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet pour approbation à l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après :

RAPPORT SUR LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES  
DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que, par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, elle a approuvé le rapport spécial rédigé en 1951<sup>a</sup> comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes,

*Rappelant en outre* que, par sa résolution 846 (IX) du 22 novembre 1954, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique<sup>b</sup> comme suite au rapport de 1951,

*Rappelant également* que, par sa résolution 1152 (XII) du

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14 (A/1836), 3ème partie.

<sup>b</sup> *Ibid.*, neuvième session, Supplément No 18 (A/2729), 2ème partie.

26 novembre 1957, elle a approuvé un autre rapport spécial sur la situation économique<sup>c</sup>,

*Ayant reçu et examiné* un nouveau rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes<sup>d</sup>, établi par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à sa onzième session, en 1960,

1. *Prend acte* du rapport sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi à sa dernière session et estime qu'il convient de l'étudier en le rapprochant des autres rapports susmentionnés ;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes ;

3. *Se déclare persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront de rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique dans ces territoires.

<sup>c</sup> *Ibid.*, douzième session, Supplément No 15 (A/3647 et Corr.1), 2ème partie.

<sup>d</sup> *Ibid.*, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371).



## Deuxième partie

# OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT LE RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

## A. — Introduction et étude générale

### I. — INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1461 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a prié le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'examiner, à sa onzième session, le rapport que le Secrétaire général avait établi, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, conformément à la résolution 1053 (XI) du 20 février 1957, sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes dans les domaines au sujet desquels des renseignements avaient été communiqués en vertu de l'alinéa *c* de l'Article 73 de la Charte, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>. Le Comité était prié d'examiner ce rapport en vue de déterminer les progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes compte tenu des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, de présenter ses observations et conclusions à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, afin de faciliter à l'Assemblée l'examen de ce rapport, et de s'inspirer, dans l'exécution de cette tâche, des dispositions de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 932 (X) et 1053 (XI), qui avaient servi de guide pour la rédaction du rapport, ainsi que des dispositions du Chapitre XI de la Charte.

2. A sa onzième session, tenue du 23 février au 12 avril 1960, le Comité — composé de sept Etats Membres administrants, à savoir l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et d'un nombre égal d'Etats Membres non administrants, à savoir l'Argentine, le Brésil, Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Irak et la République Dominicaine — a procédé, tout d'abord à une discussion générale du rapport sur les progrès réalisés, puis a désigné un Sous-Comité, composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies: *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte*. Sous sa forme actuelle, ce rapport est constitué par les documents suivants: *Partie A: Introduction et étude générale*, A/4192; *Partie B: Conditions économiques, sociales et de l'instruction* — I. *Conditions économiques* (A/4105, A/4108, A/4109, A/4129, A/4134, A/4142, A/4162 et Corr.1 (anglais et espagnol seulement), A/4165, A/4166, A/4178, A/4195); II. *Conditions sociales* (A/4106, A/4107, A/4114, A/4124, A/4128, et Corr.1, A/4136, A/4137, A/4152, A/4167, A/4175, A/4181, A/4193, A/4194); III. *Conditions de l'instruction* (A/4131, A/4144); *Partie C: Résumés par territoires* — I. *Territoires d'Afrique centrale* (A/4081 et Add.1-4 et Add.4/Corr.1 (français seulement)); II. *Territoires d'Afrique orientale* (A/4082 et Add.1-5); III. *Territoires d'Afrique australe* (A/4083 et Add.1-3); IV. *Territoires de l'océan Indien* (A/4084 et Add.1-4); V. *Territoires d'Afrique occidentale* (A/4085 et Add.1-4); VI. *Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest* (A/4086 et Add.1-10); VII. *Territoires d'Asie* (A/4087 et Add.1-5); VIII. *Territoires du Pacifique* (A/4088 et Add.1-14); IX. *Autres territoires* (A/4089 et Add.1-5).

Bas et du Royaume-Uni<sup>2</sup>, qu'il a chargé de rédiger un projet de texte pour les observations et conclusions à présenter à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1461 (XIV) mentionnée ci-dessus. Le projet d'observations et de conclusions rédigé par le Sous-Comité a été adopté par le Comité à sa 223ème séance, le 12 avril 1960. Le Comité remercie les représentants des institutions spécialisées intéressées, à savoir l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS, du concours qu'ils lui ont apporté, ainsi qu'au Sous-Comité, pour l'étude du rapport.

3. Cette deuxième partie du rapport du Comité à l'Assemblée est à lire conjointement avec le rapport sur les progrès réalisés. D'une manière générale, le rapport sur les progrès réalisés embrasse la période 1946-1957. Dans certains cas, cependant, 1956 est l'année finale; dans d'autres cas, il est fait mention de faits nouveaux survenus après 1957, sur lesquels on disposait de renseignements officiels au moment de la rédaction du rapport et qui ont paru mériter d'être signalés. Le rapport, de même que les présentes observations et conclusions, fait parfois référence à des territoires antérieurement non autonomes et auxquels ne s'applique plus le Chapitre XI de la Charte, mais ces références ne se rapportent qu'aux années pour lesquelles des renseignements sur ces territoires ont été communiqués par les puissances administrantes et elles ne concernent pas les conditions actuelles.

### II. — ETUDE GÉNÉRALE

4. Les grands faits d'ordre général qui se dégagent d'un examen du rapport sur les progrès réalisés sont les suivants: *a*) au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies, une très importante fraction de la population du globe avait encore un statut de "dépendance"; *b*) pendant la période considérée, la plupart des territoires non autonomes sont demeurés sous-développés du point de vue économique et social; *c*) la moitié environ des 200 millions ou plus d'habitants de ces territoires sont parvenus, pendant la période considérée, à montrer qu'ils étaient capables de s'administrer eux-mêmes; *d*) à la fin de la période, il restait plus de 100 millions de personnes qui, habitant des territoires reconnus comme non autonomes au sens du Chapitre XI

<sup>2</sup> Les membres des délégations qui ont participé aux travaux du Sous-Comité étaient: *Brésil*: M. Julio Agostinho de Oliveira, M. Dário Castro Alves et M. Alvaro da Costa Franco; *Etats-Unis d'Amérique*: M. Francis L. Spalding, M. Merrill C. Gay (conseiller économique) et M. John W. Simms; *Ghana*: M. Amon Nikoi; *Inde*: M. M. Rasgotra; *Pays-Bas*: M. L. J. Goedhart, M. B. M. Smulders et M. J. V. de Bruyn (expert); *Royaume-Uni*: M. G. K. Caston, M. R. A. Browning, M. W. H. Chinn (conseiller social), M. H. Houghton (conseiller pour l'enseignement) et M. T. B. Williamson (conseiller économique).

Le Président du Sous-Comité était M. M. Rasgotra (Inde). Le Rapporteur du Comité et des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également pris part aux travaux du Sous-Comité.

de la Charte, étaient encore sous la souveraineté politique d'autres pays ; e) d'importants progrès avaient été réalisés par la plupart de ces territoires dans les domaines économique, social et de l'instruction ; f) ces progrès ne permettaient pas encore de satisfaire pleinement les besoins des habitants des territoires non autonomes.

5. La création de l'Organisation des Nations Unies a coïncidé avec une période de grandes transformations en Asie et, en 1946, au moment de la mise au point des procédures pour l'application du Chapitre XI de la Charte, des territoires naguère "dépendants" et peuplés de millions d'habitants étaient devenus indépendants. Sur une population mondiale de près de 2 milliards et demi d'habitants, il restait alors environ 250 millions d'habitants dans les territoires non autonomes constitués pour la plupart par des colonies, protectorats, possessions ou territoires sous mandat situés en Afrique, en Asie du Sud-Est, dans la zone des Caraïbes et dans le Pacifique. Les dispositions du Chapitre XI furent considérées, à partir de 1946, comme s'appliquant à la grande majorité d'entre eux.

6. La première énumération de territoires non autonomes — autres que les territoires placés sous le régime international de tutelle — fut faite en 1946. Huit Etats Membres des Nations Unies qui, selon les termes de l'Article 73, avaient la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement elles-mêmes, ont commencé alors à communiquer des renseignements, ou ont exprimé leur intention de le faire, au sujet de 74 territoires au total. Quarante-trois de ces territoires étaient administrés par le Royaume-Uni, 16 (dont 12 territoires constituant deux fédérations en Afrique et les trois Etats d'Indochine) par la France, 7 par les Etats-Unis, 3 par les Pays-Bas, 2 par la Nouvelle-Zélande, 1 par l'Australie, 1 par la Belgique et 1 par le Danemark<sup>5</sup>.

7. La population de l'ensemble de ces territoires a été évaluée approximativement, en 1946, à 215 millions d'habitants, dont plus de 115 millions en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, plus de 93 millions en Afrique et dans les îles proches et près de 6 millions dans la zone des Caraïbes. Telle était alors, du point de vue démographique et géographique, la portée de la "mission sacrée" incombant aux Etats Membres administrants aux termes de l'Article 73 de la Charte.

8. Ces territoires différaient beaucoup par leur étendue et le chiffre de leur population, de même que du point de vue ethnique, du point de vue des ressources naturelles et de leur degré de mise en valeur, et sous le rapport de l'état de progrès général qu'ils avaient atteint. La plus grande partie de la population de ces territoires était concentrée dans des régions tropicales, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Ces territoires occupaient, en Afrique, presque tout le continent, exception faite du nord-est et de l'extrême sud. En Asie, avec les grands territoires d'Indochine, la Malaisie et les Indes néerlandaises, ils avaient une population évaluée à plus de 100 millions d'habitants. Ces territoires étaient, pour la plupart, très sous-développés ; leurs populations vivaient en pratiquant à peu près uniquement l'agriculture de subsistance et ne disposaient pas de moyens d'enseignement et de services de santé suffisants.

9. Bien que le nombre des Etats Membres de l'ONU se soit accru depuis 1946, aucune nouvelle zone n'a été reconnue comme non autonome, au sens de la Charte, par l'Etat Membre ayant la responsabilité de son admi-

nistration. A ce sujet, certains membres du Comité ont attiré l'attention, à diverses reprises, sur la situation de quelque 12 millions d'Africains et d'Asiatiques (administrés par l'Espagne et le Portugal), et auxquels s'appliquent, de l'avis de ces membres du Comité, les dispositions du Chapitre XI de la Charte, ce qui constitue un problème très important dont l'Assemblée générale devrait s'occuper sans tarder. D'autres délégations ont émis l'opinion que cette question n'entraîne pas dans le cadre de l'étude du rapport sur les progrès réalisés.

10. Le trait le plus caractéristique de la période considérée est que le nombre de territoires non autonomes reconnus comme tels et le chiffre des populations non autonomes ont considérablement diminué. A la fin de la période, le nombre de ces territoires était passé de 74 à 55 et celui de leurs habitants d'environ 215 millions à environ 113 millions, chiffre qui comprend un accroissement naturel de population de quelque 22 millions d'habitants au cours de la période. En particulier, l'effectif des populations d'Asie et du Pacifique considérées comme habitant des territoires non autonomes était tombé de plus de 113 millions à moins de 14 millions. A la fin de la période, c'est le continent africain qui avait encore les derniers grands groupes de population — 96 millions d'habitants au total — dont le statut politique définitif restait à établir.

11. Le rapport sur les progrès réalisés constate que, si le champ d'application du Chapitre XI de la Charte s'est ainsi réduit du point de vue géographique et démographique, c'est principalement parce que des territoires ont accédé, soit à l'indépendance et à la souveraineté, soit à une autonomie complète, ce qui a conduit l'Assemblée générale à reconnaître que les dispositions de ce chapitre cessaient de leur être applicables. Fait particulièrement intéressant pour l'ONU, six territoires antérieurement non autonomes ont donné naissance à sept Etats indépendants — quatre en Asie et trois en Afrique — qui sont devenus Membres de l'ONU. Ce sont les populations de ces nouveaux Etats, auxquels il convient d'ajouter le Viet-Nam, qui constituent la grande majorité des populations auxquelles les dispositions du Chapitre XI ont cessé de s'appliquer. Quatre autres territoires (le Groenland, Porto Rico, le Surinam et les Antilles néerlandaises) ont accédé à des formes d'autonomie, en association avec l'Etat Membre administrant, qui, de l'avis de l'Assemblée générale, justifiaient un changement de leur statut au regard de la Charte. Les renseignements ont cessé d'être communiqués sur neuf autres territoires, à la suite de changements constitutionnels ou d'autres événements que les Etats Membres administrants ont exposés à l'Assemblée générale. Au sujet de l'un de ces territoires, à savoir Malte, la Puissance administrante a déclaré, en 1959, qu'elle reprendrait la communication de renseignements, parce que les raisons d'ordre constitutionnel pour lesquelles elle y avait mis fin n'existaient plus. Tout en prenant note avec satisfaction de l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de recommencer à communiquer des renseignements sur Malte, le représentant de l'Inde a exprimé l'opinion que l'Assemblée désirerait peut-être étudier le problème d'ordre général que soulevait ce cas et, notamment, rechercher si la décision de cesser de communiquer des renseignements était constitutionnellement justifiée lorsque l'Etat Membre administrant se réservait le droit d'annuler ou de révoquer la constitution du territoire intéressé et si cette décision pouvait être prise avant que le territoire ait accédé à une autonomie complète et définitive.

<sup>5</sup> Pour la liste de ces territoires, voir A/4192, par. 26 et 68.

12. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la population des territoires non autonomes représentait encore plus de 100 millions d'habitants à la fin de la période considérée. Depuis lors, la République de Guinée a accédé à l'indépendance et est devenue Membre de l'ONU. En outre, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 742 (VIII) relative aux facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire non autonome, a considéré que l'Alaska et Hawaï avaient accédé à une autonomie complète et a approuvé la cessation de la communication de renseignements sur ces deux territoires. A l'occasion de l'examen de la question de l'avenir d'un territoire sous tutelle, l'Assemblée a été informée que la Nigéria, le plus peuplé de tous les territoires non autonomes, accèderait à l'indépendance en 1960. Le Comité n'ignorait pas que d'autres événements du même genre allaient vraisemblablement se produire sous peu dans d'autres parties de l'Afrique.

13. Etant donné que certains Etats Membres administrants ont communiqué, à titre spontané, des renseignements d'ordre politique sur leurs territoires, le Comité a pu suivre le développement des institutions politiques de ces territoires et les efforts faits pour les conduire vers l'autonomie. Les Pays-Bas ont communiqué des renseignements de cet ordre sur l'ensemble des Indes néerlandaises, avant l'accession de l'Indonésie à l'indépendance, et, depuis lors, sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Ils ont également communiqué de tels renseignements sur le Surinam et les Antilles néerlandaises, avant que ces territoires deviennent autonomes. Les Etats-Unis ont fait de même pour Porto Rico, l'Alaska et Hawaï, avant que ces territoires accèdent à l'autonomie, ainsi que pour Guam, les Samoa américaines et les îles Vierges américaines. Enfin, l'Australie a fourni de tels renseignements sur le Papua et la Nouvelle-Zélande, sur les îles Cook, Nioué et Tokelau. Ces renseignements ont montré que, dans ces territoires, bien qu'à des degrés très divers et sous des formes constitutionnelles différentes, des institutions avaient été établies qui ont permis aux habitants de participer, de manière plus ou moins large, à la gestion de leurs propres affaires et, finalement, dans les cas où des territoires sont parvenus à l'indépendance ou à l'autonomie, de choisir par des moyens constitutionnels leur nouveau statut politique. Les résumés par territoire qui font partie du rapport sur les progrès réalisés indiquent les mesures qui ont été prises par ces Etats Membres administrants en vue du progrès des autres territoires vers l'autonomie. Dans certains de ces derniers territoires, et notamment en Nouvelle-Guinée néerlandaise et au Papua, les responsabilités de l'administration, à la fin de la période considérée, étaient encore exercées presque entièrement par l'Etat Membre administrant. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, de nouveaux progrès avaient été faits dans la mise sur pied d'institutions représentatives et l'évolution vers l'autonomie interne.

14. Les territoires au sujet desquels les Etats Membres administrants ont transmis à titre spontané des renseignements d'ordre politique n'ont constitué cependant qu'une faible minorité des territoires non autonomes. La Belgique, la France et le Royaume-Uni, qui administraient la grande majorité des territoires et la très grande majorité des populations non autonomes, n'ont pas jugé possible de fournir des renseignements sur l'évolution politique de leurs territoires, sauf dans la mesure où ils ont exposé, soit au Comité des renseignements soit à la Quatrième Commission de l'Assemblée

générale, les mesures d'ordre économique, social et éducatif prises pour préparer leurs territoires à l'autonomie et indiqué comment la population participait à l'élaboration et à l'exécution de ces mesures. Faute de renseignements d'ordre politique sur la plupart des territoires, le Comité a donc dû, en général, étudier les conditions économiques, sociales et de l'instruction, et les progrès réalisés dans ces domaines, sans pouvoir faire de comparaisons détaillées avec le progrès politique et il n'a pas pu juger non plus, en se fondant sur les changements d'ordre constitutionnel et l'évolution des institutions politiques, des progrès faits dans la voie de l'autonomie.

15. Les obligations contractées par les Etats Membres administrants en vertu du Chapitre XI de la Charte ne constituent qu'un énoncé en termes généraux des objectifs à atteindre; elles ne définissent pas ce qu'il faut entendre par autonomie, ni ce que doivent être le niveau et le rythme des progrès politiques, économiques, sociaux et de l'instruction. On ne trouve, directement ou indirectement, que des ébauches de telles définitions dans les recommandations ou expressions d'opinions sur les conditions essentielles du progrès économique, social et de l'enseignement, qui figurent dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la période considérée ou dans les rapports du Comité sur l'évolution dans ces domaines.

16. L'état de dépendance politique est, par définition, la caractéristique commune de tous les territoires non autonomes. A la fin de la période considérée, et pour autant que les renseignements fournis par les Etats Membres administrants permettaient d'en juger, on constatait une grande diversité dans les effets pratiques de cette dépendance. La diversité des méthodes suivies pour atteindre les objectifs visés résultait, dans une certaine mesure, de la variété même des conditions propres aux territoires, mais semblait également refléter, à certains égards, les différences d'idéal politique et d'organisation constitutionnelle existant entre les Etats Membres administrants, et la diversité des conceptions quant au statut politique auquel il serait souhaitable que les territoires parviennent a entraîné, dans les différents domaines, en vue des mêmes objectifs, des différences d'orientation pratique et d'organisation.

17. La diversité politique et administrative allait, selon le territoire, de systèmes où une autorité très étendue était exercée directement par la métropole à des régimes où le territoire jouissait d'une autonomie considérable et où la population participait à l'élaboration et à l'exécution de la politique suivie. A la fin de la période considérée, la situation n'avait, certes, de caractère statique dans aucun territoire et, quel que soit le statut final visé ou souhaité, les Etats Membres administrants semblaient tous avoir pour politique de prendre progressivement certaines mesures pour permettre aux populations d'exercer de nouveaux pouvoirs, par leurs propres institutions politiques et leur propre fonction publique ou par celles de pays avec lesquels les territoires étaient administrativement associés. Cependant, on a constaté des différences dans le rythme et les modalités de mise en œuvre de cette politique. Sa mise en œuvre était influencée par des facteurs, variant d'un territoire ou groupe de territoires à un autre, parmi lesquels on peut citer: l'ancienneté et l'intensité des rapports du territoire avec le reste du monde; les objectifs assignés au développement dans tous les secteurs et la façon dont il était organisé; les ressources matérielles disponibles, les aptitudes et aspirations des populations

et, dans certains territoires, le degré d'influence exercé par chaque groupe ethnique ; enfin, le jugement porté par l'Etat Membre administrant sur la capacité de la population à passer à une nouvelle étape de son acheminement vers la gestion de ses propres affaires.

18. Outre la grande diversité des conditions naturelles, il existait également, d'un territoire à l'autre, de grandes différences dans la composition ethnique des populations, la religion, les coutumes et traditions, l'organisation de la société et la mesure dans laquelle les ressources naturelles étaient mises en valeur. Il y avait dans tous les territoires des minorités non autochtones. Bien que numériquement faibles dans la plupart des cas et constituées seulement par des fonctionnaires métropolitains, des missionnaires et des personnes s'occupant de commerce, d'extraction minière et autres activités privées, ces minorités occupaient d'emblée, du point de vue économique et social, une position beaucoup plus élevée que celle des autochtones. Dans certains des territoires où les rangs de ces minorités s'étaient grossis de colons agriculteurs, d'employés de sociétés minières et de commerçants et artisans, la situation privilégiée et souvent compartimentée de ces minorités dans la vie et les affaires du territoire était renforcée à certains égards par la législation ou par les pratiques administratives, aussi bien que par la tradition. Dans certains territoires, cet état de choses a engendré des problèmes de relations raciales qui ont profondément affecté l'évolution.

19. La façon dont les Etats Membres administrants et les administrations territoriales ont utilisé les ressources humaines et matérielles des territoires en tenant compte de la diversité des conditions, afin de favoriser leur progrès économique, social et culturel, est le sujet même du rapport sur les progrès réalisés. Ces conditions ont naturellement influencé la politique suivie et les mesures prises pour développer la capacité des populations des territoires non autonomes à s'administrer elles-mêmes. Le processus dynamique que l'on a constaté dans la plupart des territoires, en matière économique, sociale et culturelle, pendant la période considérée, et qui s'est le plus souvent accompagné d'un transfert progressif de responsabilités, à la fois d'ordre technique et politique, à des autochtones qualifiés et à des représentants de la population autochtone, doit être considéré comme partie intégrante du progrès vers l'autonomie. Ce processus a souvent été qualifié, en fait, de condition préalable pour l'accession à l'autonomie, sans que l'on ait cependant défini de façon précise le degré de développement à atteindre. Il importe de noter que le fait que des territoires ont accédé à l'autonomie ou à l'indépendance n'a apporté aucune indication précise sur le degré de développement économique, social et culturel qu'un peuple doit avoir atteint pour pouvoir être jugé capable de s'administrer lui-même et que, dans bien des cas, le niveau atteint n'était pas particulièrement élevé. Il ressort des renseignements communiqués au sujet de ces territoires immédiatement avant leur accession à l'autonomie que leur changement de statut s'est effectué dans des conditions très diverses et que, dans la plupart des cas, leur degré de développement économique et social était peu élevé par comparaison avec celui des pays les plus développés. C'est ce que montrent les données concernant des sujets tels que le revenu national, les recettes et dépenses publiques, les fonds disponibles pour le développement, le nombre de diplômés des établissements d'enseignement secondaire, technique et supérieur, et les effectifs et l'organisation de la fonction publique. Cependant, ces territoires étaient dotés d'une

infrastructure de services essentiels et une certaine impulsion avait été imprimée au développement, ce qui a considérablement stimulé, bien que d'une façon qu'il n'est pas possible de mesurer, l'acheminement à l'autonomie complète ou à l'indépendance. Dans les territoires qui n'étaient pas encore autonomes à la fin de la période, on peut dire que le but général des efforts en matière économique et sociale, ainsi que dans l'enseignement, était de créer une infrastructure analogue et de donner un certain rythme au développement, sans que l'on ait tenté de définir exactement le niveau à atteindre pour l'accession à l'autonomie.

20. L'élaboration et l'exécution des mesures prises dans ces domaines par les Etats Membres administrants se sont inscrites dans la ligne d'une politique visant à développer la capacité des populations des territoires à s'administrer elles-mêmes, conformément à l'obligation que ces Etats avaient assumée. D'une manière générale, il a existé deux conceptions de l'objectif à atteindre. Selon la première, l'objectif était l'accession finale des territoires à l'indépendance, une autonomie interne complète n'étant prévue qu'à titre exceptionnel, pour les territoires dont l'exiguïté ou la situation particulière pourrait amener la population à désirer cette solution. La deuxième conception envisageait un système constitutionnel qui permettrait l'établissement de liens organiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer et un partage plutôt qu'un transfert des attributs de la souveraineté.

21. Pour progresser vers l'autonomie, il faut évidemment que les habitants des territoires participent de plus en plus largement, dans tous les domaines, à l'organisation et à la direction de leurs affaires. Le rapport sur les progrès réalisés ne contient que peu de renseignements sur la participation des habitants des territoires à la gestion des affaires politiques, mais la nature et l'étendue de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prises dans les domaines économique, social et de l'enseignement ont pu être indiquées de façon assez détaillée. On peut dire que, vers la fin de la période considérée, la politique de tous les Etats Membres administrants était d'encourager et d'aider de diverses façons les habitants des territoires à jouer un rôle plus actif et plus important dans le développement des territoires. Les résultats concrets obtenus ont été inégaux. Dans bon nombre de territoires, la population en est venue à prendre une part considérable à la direction de ses affaires, grâce à l'augmentation du nombre de ses représentants aux organes législatifs et exécutifs et dans les organismes et services économiques, sociaux et de l'enseignement, de même que grâce à un recrutement accru d'autochtones pour la fonction publique, à tous les échelons. Dans quelques territoires, ce processus n'a vraiment commencé qu'assez tard, ou n'a guère concerné que des éléments non autochtones, de sorte qu'il est devenu indispensable de prendre d'urgence des mesures pour préparer plus rapidement la population, et en particulier la population autochtone, aux nouvelles responsabilités qui seraient les siennes.

22. Le rythme et l'ampleur des progrès réalisés dans la participation des habitants aux affaires publiques ont naturellement été un facteur clef du succès des efforts dans les domaines du développement économique, social et de l'enseignement. Les Etats Membres administrants ont semblé unanimes à reconnaître que, dans ces domaines, le progrès dépendait du concours actif et compréhensif de la population, que l'on pouvait s'assurer en associant ses représentants à l'élaboration des mesures de dévelop-

pement et en formant des autochtones qualifiés pour la mise en œuvre de ces mesures. La nécessité de plus en plus pressante de développer les services économiques et sociaux, qui a été une caractéristique commune à tous les territoires, a créé un besoin accru de personnel qualifié, qui ne pouvait être recruté dans la métropole et pour lequel, par conséquent, la seule source possible de recrutement était dans les territoires. On a donc dû s'attacher à former un nombre de plus en plus grand d'autochtones pour pourvoir les postes administratifs et techniques. Des renseignements statistiques plus complets sur l'organisation et les effectifs de la fonction publique auraient permis, de l'avis du Comité, de mieux juger des progrès enregistrés en ce domaine.

23. Considérant que l'obligation primordiale des Etats Membres administrants est de conduire les populations des territoires à la capacité à s'administrer elles-mêmes, le Comité prend note avec satisfaction de l'aide que ces Etats ont apportée à un certain nombre de territoires maintenant autonomes, dans les domaines économique, social et de l'enseignement, pour les aider à accéder à l'autonomie ou à l'indépendance et de l'aide qu'ils fournissent à d'autres territoires aux mêmes fins. Le Comité n'ignore pas, cependant, que, dans plusieurs territoires, la misère et la malnutrition n'ont pas disparu et que les services sociaux, médicaux et de l'enseignement laissent encore beaucoup à désirer. De plus grands efforts devront, par conséquent, être déployés dans un avenir immédiat par tous les intéressés, et notamment par les Etats Membres administrants, pour porter remède à de telles conditions.

24. En rédigeant cette étude générale, ainsi que les chapitres suivants, sur les progrès réalisés par les territoires non autonomes vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, le Comité n'a cessé d'être conscient de ce qu'est le rythme d'évolution actuel dans le monde et des aspirations des millions d'hommes qui vivent dans les territoires encore non autonomes. Le même genre d'évolution et d'événements qui a été enregistré au début de la période considérée, surtout dans les territoires non autonomes d'Asie, se manifeste maintenant surtout dans les territoires non autonomes d'Afrique, et il a, sur les aspirations à l'autonomie des populations de ces territoires, des répercussions plus profondes que le développement dans les domaines techniques. La force des aspirations des peuples à l'autonomie ou à l'indépendance a trop souvent dépassé le rythme plus lent de leur progrès économique et social pour que l'on puisse se permettre de méconnaître ce fait.

25. Le Comité sait également que les Etats Membres administrants, comme tous les autres Etats Membres, sont d'accord pour reconnaître que les populations des territoires non autonomes sont toutes en droit d'accéder, sur un pied d'absolue égalité et sans distinction de race, de couleur ou de religion, à une indépendance complète, ou, si elles le préfèrent, à une forme d'autonomie complète librement choisie et que c'est à elles-mêmes qu'il appartiendra de déterminer leur futur statut. Le Comité est convaincu que la certitude qu'elles pourront décider elles-mêmes de leur sort encouragera les populations des territoires non autonomes à redoubler d'efforts pour se préparer un avenir de plus grande prospérité par une période de transition aussi paisible et fructueuse que possible.

### III. — COLLABORATION INTERNATIONALE

26. Au cours de la période considérée, les Etats Membres administrants ont engagé peu à peu les terri-

toires non autonomes, à des degrés très divers, dans les voies de la collaboration internationale en matière économique et sociale.

27. Les principes généraux de cette collaboration sont énoncés à l'Article 55 de la Charte, qui prévoit que l'ONU favorisera le relèvement des niveaux de vie, la solution des problèmes économiques et sociaux internationaux, la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation, et le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction aucune. Ces principes sont repris à l'alinéa *d* de l'Article 73, selon lequel les Membres administrants doivent coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés dans cet article.

28. L'examen des conditions dans les territoires non autonomes fait, depuis longtemps, partie du programme de travail du Conseil économique et social et de ses commissions. Par suite d'initiatives prises par le Conseil et par l'Assemblée générale<sup>4</sup>, les études de ces organes, et notamment celles des commissions économiques régionales, contiennent des renseignements se rapportant aux territoires non autonomes chaque fois qu'il y a lieu. C'est le cas, par exemple, des rapports qui sont préparés à l'intention du Conseil sur la situation économique mondiale, la situation sociale dans le monde, le commerce international, le financement du développement économique, l'industrialisation et la productivité, le développement communautaire et les niveaux de vie. Les institutions spécialisées ont traité, elles aussi, dans de nombreuses études, de problèmes concernant les territoires non autonomes. Le Comité des renseignements tient compte, dans ses rapports sur les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement, des travaux d'autres organes de l'ONU et des institutions spécialisées.

29. Depuis 1947, à la suite d'autres initiatives de l'Assemblée générale<sup>5</sup>, les institutions spécialisées dont le domaine de compétence présente un intérêt particulier pour les territoires non autonomes collaborent étroitement avec l'Assemblée générale, par l'intermédiaire surtout du Comité des renseignements, à l'étude des conditions dans ces territoires. L'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS non seulement participent aux travaux du Comité à titre consultatif, mais effectuent des études et établissent des rapports sur des sujets de leur compétence et informent le Comité de l'assistance qu'elles ont apportée aux territoires.

30. Il n'a pas encore été établi de procédure qui permette aux territoires non autonomes de participer directement aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. A ce niveau, peu de progrès ont donc été réalisés en ce qui concerne les moyens qui permettraient aux territoires de participer plus largement aux discussions internationales qui les concernent. Tout ce qui a été fait à ce sujet est que certains Etats Membres administrants ont, de temps à autre, adjoint à leurs délégations des personnes venues des territoires non autonomes, pratique que l'Assemblée générale a plusieurs fois recommandée.

31. Au contraire, les activités des commissions économiques régionales de l'ONU, de même que les statuts de plusieurs des institutions spécialisées, offrent

<sup>4</sup> Voir les résolutions 226 (III) du 3 novembre 1948 et 331 (IV) du 2 décembre 1949 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Voir les résolutions 145 (II) du 3 novembre 1947 et 331 (IV).

aux territoires non autonomes le moyen de participer beaucoup plus directement aux travaux. Des institutions spécialisées qui s'occupent de domaines très techniques (télécommunications, services postaux et météorologie) ont accordé la qualité de membres à des territoires ou des groupes de territoires. Celles qui s'intéressent au développement économique, social et culturel des territoires ont — tel a été cas de l'OMS et de l'UNESCO et, après la fin de la période considérée, de la FAO — accordé aux territoires non autonomes la qualité de membres associés et l'OIT a prévu, en faveur de ces territoires, la participation de délégations d'observateurs aux sessions de la Conférence internationale du Travail, et de délégations tripartites aux conférences régionales. Cependant, quelques territoires seulement, parmi lesquels certains des territoires les plus développés administrés par le Royaume-Uni, ont profité de ces dispositions. La Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient a offert aux territoires des possibilités analogues dès sa création, en 1947. La Commission économique pour l'Afrique, qui n'a été créée qu'après la fin de la période considérée, offre aux territoires d'Afrique le moyen de participer de la même façon à des activités régionales. Cependant, les Etats Membres administrants n'ont pas demandé l'admission à cette commission, en qualité de membres associés, de tous les territoires qu'ils administrent encore en Afrique. En ce qui concerne la Commission économique pour l'Amérique latine, les dispositions permettant l'admission de territoires non autonomes n'ont pas été utilisées pendant la période considérée mais l'ont été depuis. Pour ce qui est de la collaboration régionale qui s'effectue en dehors de l'ONU elle a été coordonnée et renforcée, en Afrique, par les Etats Membres administrants et par d'autres Etats, grâce à la création de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) et les territoires de la zone des Caraïbes, du Pacifique et d'Asie ont participé respectivement aux travaux de la Commission des Caraïbes, à ceux de la Commission du Pacifique sud et au plan de Colombo.

32. Certains membres du Comité ont estimé qu'une coopération plus étroite des organisations non gouvernementales serait utile au Comité pour ses travaux et qu'il serait bon que des indications plus détaillées sur l'activité de celles de ces organisations qui s'intéressent aux conditions économiques, sociales et culturelles des territoires figurent dans les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

33. Le Comité remercie les Etats Membres de l'ONU qui, comme suite à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, adoptée le 22 novembre 1954, ont généreusement offert à des étudiants des territoires non autonomes des bourses pour des études dans leurs universités, de même que les Etats Membres qui ont fait bénéficier des étudiants de ces territoires de leurs propres programmes ordinaires de bourses. Il sait gré au Gouvernement du Royaume-Uni de son concours, qui a permis qu'un certain nombre des bourses offertes soient attribuées. Il note, cependant, que certains Etats Membres administrants n'ont pas pu juger possible de coopérer au programme et que la mise en œuvre de la résolution 845 (IX) n'a pas été couronnée d'autant de succès que l'Assemblée le désirait. Alors que le nombre des demandes de bourses, en augmentation constante, dépassait de beaucoup le nombre des bourses offertes, l'attribution de ces bourses a parfois été entravée par des considérations autres que les aptitudes des candidats. Le Comité tient à rappeler à ce sujet la résolution 1471

(XIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1959.

34. Dès 1948, l'Assemblée générale s'est montrée consciente de l'intérêt que les programmes d'assistance technique des Nations Unies pouvaient présenter pour les territoires non autonomes, en attirant l'attention des Etats Membres administrants, par sa résolution 220 (III), sur les dispositions relatives à l'assistance technique que le Conseil économique et social venait de prendre. Lorsque le Programme élargi a ensuite été institué, l'Assemblée a attiré de nouveau l'attention sur l'assistance que l'ONU pouvait apporter aux territoires non autonomes et, par sa résolution 444 (V) du 12 décembre 1950, elle a invité les Etats Membres administrants ayant besoin d'une assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de leurs territoires, à présenter des demandes d'assistance au titre de ce programme.

35. Au cours des 18 premiers mois d'application du Programme élargi, sept territoires non autonomes seulement ont reçu une assistance à ce titre, d'un coût de 24.000 dollars. En 1957, le nombre des territoires bénéficiaires a été de 25 et le coût de l'assistance fournie de 649.000 dollars, soit 2,5 pour 100 seulement du coût total du Programme élargi. Le Comité sait que le nombre des demandes présentées pour les territoires et le volume de l'assistance fournie ont continué d'augmenter après la fin de la période sur laquelle porte le rapport sur les progrès réalisés, mais il estime que les Etats Membres administrants, auxquels il appartenait de présenter les demandes, auraient pu tirer parti du Programme élargi plus tôt qu'ils ne l'ont fait. Il espère qu'ils en tireront davantage parti dans les années à venir et considère qu'il est bon que les territoires, lorsqu'ils accèdent à l'autonomie et à l'indépendance, sachent bien quelle est la portée des programmes internationaux d'assistance et les avantages qu'ils peuvent en tirer.

36. C'est dans les territoires d'Afrique que l'on a le plus recouru à l'assistance technique au titre du Programme élargi, vers la fin de la période considérée et depuis. Parmi ceux de ces territoires qui demeuraient non autonomes en 1958, un seul avait bénéficié d'une telle assistance en 1950-1951. Six en ont bénéficié en 1952, sept en 1953, 14 en 1955, et, en 1959, un seul des territoires n'en a pas bénéficié. La part des territoires d'Afrique dans l'assistance fournie aux territoires non autonomes est parvenue à représenter en 1958 et 1959 environ 50 pour 100 du total de cette assistance.

37. Bien que l'Assemblée générale ait recommandé dans sa résolution 444 (V) que les Etats Membres administrants fassent figurer dans les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte un rapport aussi complet que possible sur les demandes d'assistance technique et la manière dont cette assistance était intégrée dans les programmes de développement à long terme, le Comité a dû compter surtout sur les institutions spécialisées pour obtenir des renseignements de ce genre. L'assistance fournie aux territoires au titre du Programme élargi a été surtout importante en matière de santé publique (44 pour 100 du coût total en 1957) et d'enseignement (27,5 pour 100). Le nombre de projets bénéficiant de l'assistance de l'OMS, au titre de son budget ordinaire et au titre du Programme élargi, est passé de 12 en 1949 à 113 en 1956, malgré la diminution du nombre des territoires non autonomes entre ces deux dates. La nature et l'ampleur de l'assistance demandée pour un territoire ont dépendu en général du degré de développement économique atteint par le territoire et

l'on a constaté que cette assistance était demandée de moins en moins pour la mise sur pied des services de base et de plus en plus pour le développement des services de production. Le rapport sur les progrès réalisés donne de nombreux exemples de la diversité des types d'assistance fournie, le plus souvent par la voie de l'OIT, de l'OMS, de la FAO et de l'UNESCO, mais aussi grâce à d'autres institutions spécialisées dont les activités régionales ont également été des plus utiles à bon nombre de territoires<sup>6</sup>.

38. Le FISE a fait bénéficier de plus en plus les territoires non autonomes de son aide et de ses services en matière d'hygiène maternelle et infantile. Du début de 1952 au milieu de 1959, il a affecté un montant total de 11 millions de dollars pour la mise en œuvre de 111 projets de protection de l'enfance dans 40 territoires non autonomes. Sur les 83 programmes bénéficiant de son assistance à la fin de la période considérée, 20 concernaient l'alimentation des enfants, 16 les services de protection maternelle et infantile et la formation de puéricultrices, 13 la lutte contre le pian, 14 la lutte antipaludique ou l'éradication du paludisme, et 7 la lutte contre la lèpre. Le FISE procurait les fournitures et le matériel nécessaires, et la FAO, l'OMS ou, dans certains cas, l'ONU, fournissaient des services d'experts et des bourses. Cette assistance internationale concertée a souvent permis la mise en route de programmes plus importants dont les territoires poursuivaient ensuite l'exécution par leurs propres moyens. Le Comité est très reconnaissant au FISE d'avoir rendu de si grands services à tant de territoires non autonomes.

39. Par ailleurs, certains territoires non autonomes ont également reçu une assistance à la fois technique et financière au titre d'accords bilatéraux conclus dans le cadre du plan de Colombo ou par la voie d'organismes du Gouvernement des Etats-Unis. L'année 1958 a vu la création, à des fins analogues, de la Fondation pour l'assistance mutuelle en Afrique au sud du Sahara.

40. Des commissions régionales — Commission du Pacifique sud, Commission des Caraïbes, Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) — ont également beaucoup contribué à promouvoir la coopération technique sur le plan régional.

41. Le Comité croit devoir souligner, cependant, que la valeur totale de l'assistance extérieure qu'ont reçue les territoires non autonomes n'a représenté qu'une faible fraction du montant total des dépenses publiques faites par les territoires — en partie grâce aux subventions, aux prêts et aux services fournis par les Etats Membres administrants — pour le développement économique, social et culturel. L'assistance technique qui a été demandée pour les territoires et leur a été fournie au titre des programmes de l'ONU pendant la période considérée, n'a été que d'une ampleur très modeste, même si l'on tient compte du fait que les ressources disponibles étaient assez limitées.

## B. — Conditions économiques

### I. — POLITIQUE SUIVIE ET ÉVOLUTION

42. Au début de la période considérée, l'effort productif des populations des territoires non autonomes était surtout consacré à la production des denrées d'origine agricole et animale nécessaires à leur subsistance, et la plupart de ces territoires avaient donc

une économie très peu développée et loin de correspondre à ce que sont les besoins d'États modernes naissants. Quelques-uns avaient un marché intérieur actif, où la monnaie avait remplacé depuis longtemps le troc en tant que moyen d'échange, et d'autres exportaient des quantités appréciables de produits agricoles, de produits de l'élevage et de minéraux, souvent du fait de l'activité d'entreprises non autochtones, mais l'économie de subsistance prédominait. La production pour le marché intérieur ou extérieur s'était développée selon les circonstances et était de faible ampleur; elle ne comprenait que des produits primaires et consistait, dans la plupart des territoires, en un ou deux types de produits généralement très sensibles aux incertitudes météorologiques et aux fluctuations du marché. Cette situation se traduisait par la faiblesse des recettes publiques, aussi bien que du revenu de la population autochtone.

43. Les objectifs à assigner à la politique économique, qu'a définis en 1954 le Comité des renseignements<sup>7</sup> auraient constitué, en 1946, un catalogue des grandes tâches à accomplir dans presque tous les territoires. On rappellera donc, ici, ces objectifs afin d'indiquer des normes qui permettent de juger des progrès réalisés en 10 ans:

"a) Ecarter les obstacles au développement économique en modifiant, partout où cela sera nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;

"b) Promouvoir une expansion économique qui élève le niveau de vie des populations et entraîne un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;

"c) Edifier ou améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à assurer des assises solides au développement futur;

"d) Encourager, dans le domaine industriel ou celui des productions primaires, les types d'activité économique auxquels les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur;

"e) Assurer, entre les populations, une répartition équitable des avantages matériels résultant de l'activité économique, exprimés par le revenu national;

"f) Etablir des fondements économiques solides pour des programmes d'ordre politique, social et éducatif qui tiennent compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations;

"g) Assurer la conservation aussi bien que la mise en valeur des ressources naturelles des territoires, dans l'intérêt des populations;

"h) Créer des conditions favorables à un état de santé et de bien-être des populations qui les aide à développer leur conscience morale et civique et leur sens des responsabilités, de façon à les mettre en mesure de participer de manière croissante à la direction de leurs propres affaires;

"i) S'employer à édifier des économies développées et capables de jouer leur rôle dans l'économie du monde."

44. Pour mesurer les progrès réalisés dans cette voie, le Comité a tenu compte de l'idée que le développement des territoires non autonomes devait être jugé eu égard aux tendances générales de l'économie mondiale et aux problèmes communs à tous les pays sous-développés. Comme ces territoires sont essentiellement des pays de

<sup>6</sup> Voir A/4195, A/4128, par. 305 à 338 et annexes.

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 18 (A/2729), 2ème partie, par. 17.

production primaire ne disposant que de peu de capitaux, ils sont tout particulièrement affectés par les mouvements économiques cycliques qui se produisent dans les pays industrialisés. En étudiant les progrès réalisés, il convenait, de plus, de tenir compte des conditions existant au début de la période et du fait qu'en dernière analyse tout progrès doit être mesuré en fonction des besoins des territoires.

45. Dans l'ensemble, les années qui font l'objet de la présente étude ont été une période de progrès considérables pour les territoires non autonomes, bien que, dans les territoires où vit la majeure partie des populations dépendantes, ces progrès aient eu lieu dans le cadre de structures dont les principaux défauts subsistaient. Les indicateurs de la production, de la consommation et du revenu par habitant ont en effet progressé de façon substantielle par rapport à 1946, mais la structure de base de l'économie est restée, en général, peu développée, car l'économie a continué à reposer surtout sur l'agriculture de subsistance et la production de quelques produits primaires pour l'exportation. Une proportion importante des recettes d'exportation a été consacrée à l'achat de biens de consommation et de biens d'équipement dans des pays fortement industrialisés. Les territoires n'ont, de plus, pas échappé au phénomène mondial que constitue l'aggravation de l'écart entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des pays développés. Ils en ont souffert d'autant plus que leur rythme de croissance économique n'avait pas été égal à celui des pays développés, notamment ceux de ces pays avec lesquels ils avaient les liens économiques et commerciaux les plus étroits. Les statistiques de la production concernant les principaux secteurs indiquent que cet écart, déjà très grand en 1946, continuait à constituer, 10 ans plus tard, l'un des traits les plus frappants de l'économie dans la plupart des territoires et montrent qu'il faudra redoubler d'efforts pour accélérer le développement des territoires.

46. Un certain progrès a été accompli dans le passage à une économie monétaire, l'importance de la production de subsistance ayant quelque peu diminué, et l'on peut penser que cette tendance s'accroîtra dans la plupart des cas, bien que les renseignements dont on dispose à ce sujet soient très fragmentaires. La part des produits primaires d'exportation, agricoles ou miniers, dans le produit national de la plupart des territoires a conservé toute son importance et ce secteur est resté le secteur dominant et le plus dynamique de l'économie. La dépendance des territoires à l'égard du marché mondial ne s'est donc pas atténuée et, sauf dans un tout petit nombre de territoires comme la Nigéria et le Kenya, peu de progrès ont été faits dans la diversification de la production agricole. Les industries de transformation travaillant pour l'exportation ou le marché intérieur se sont quelque peu développées, mais cela n'a pas constitué un élément important de la vie économique des territoires. Les seules véritables exceptions à cet égard ont été Hong-kong et, à un moindre degré, Singapour, en raison du caractère urbain de ces territoires. Dans la plupart des cas, la production industrielle n'a pas suffisamment augmenté pour couvrir les besoins du marché intérieur en matière de biens de consommation, et la production de biens d'équipement en est encore à ses débuts. Très peu de territoires sont parvenus à se doter d'une économie équilibrée et suffisamment diversifiée.

47. Ces réserves faites, il n'en reste pas moins que la plupart des territoires étaient sensiblement plus prospères à la fin de la période considérée qu'à son

début. La preuve que le niveau de vie des populations s'est relevé a été fournie par l'augmentation de la consommation de biens de production locale ou importés et une tendance à la consommation de produits de meilleure qualité et plus chers. Un fait important a été également que les territoires ont amélioré leur équipement, du point de vue des transports, des services agricoles, de l'approvisionnement en eau, de la production d'énergie électrique, des moyens de commercialisation, etc. Cette amélioration a été rendue possible par des mesures méthodiques de développement pour lesquelles les Etats Membres administrants et les administrations territoriales ont fourni l'initiative, les fonds et le personnel nécessaires.

48. L'élaboration et l'exécution de plans de développement ont été, en fait, l'une des principales caractéristiques de la période en question. Les plans ont visé à promouvoir le développement économique et social et, tout particulièrement, le bien-être des habitants. Dans la plupart des cas, le manque de données statistiques complètes et sûres a gêné la planification et, parfois, les premiers plans ont été mis en œuvre avant que des enquêtes approfondies sur les ressources naturelles et les possibilités de développement aient été effectuées. Vers la fin de la période, cependant, les nouveaux plans ou les plans révisés reposaient en grande partie, dans plusieurs territoires, sur des enquêtes économiques spéciales, dont certaines, notamment en Malaisie, en Nigéria et à la Jamaïque, avaient été effectuées par des missions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

49. Dans la plupart des cas, les Etats Membres administrants ont fourni une partie importante des fonds nécessaires pour le développement, bien qu'en général la majeure partie de ces fonds ait été fournie par les territoires eux-mêmes. Certains territoires ont également reçu une aide financière provenant d'autres sources extérieures. C'est ainsi que l'International Cooperation Administration des Etats-Unis a fourni, au total, 13 millions de dollars, au cours de la période, pour aider à financer certains projets de développement et que la Banque internationale a consenti des prêts d'un montant global de 170 millions de dollars à un certain nombre de territoires. L'ampleur des plans de développement, de même que les fonds affectés à leur exécution, a augmenté progressivement à la fin de la période considérée. Les buts et objectifs pratiques visés ont varié selon les besoins et les possibilités des territoires, mais on peut dire qu'en général le but était de créer l'infrastructure économique, sociale et administrative qui est nécessaire pour une économie équilibrée. Les mesures prises n'ont pas toujours semblé offrir le moyen le plus efficace de parvenir à ce but et, dans quelques cas, des membres du Comité ont vu dans ces mesures une série de projets mal coordonnés dont certains ne correspondaient pas comme il convenait aux besoins des populations. Vers la fin de la période, surtout dans les territoires administrés par la France, les plans ont fait une place plus grande aux travaux propres à contribuer à l'accroissement de la production. Tous les principaux plans de développement ont accordé une grande importance au bescin d'intensifier la recherche.

50. Le Comité souligne de nouveau qu'il est souhaitable d'associer de plus en plus étroitement les populations des territoires non autonomes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement et de faire en sorte que ces programmes concourent à favoriser le progrès politique des territoires, qui est



l'objectif primordial. Au cours de la période, les administrations territoriales se sont de plus en plus chargées de la planification du développement. Dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, où le gouvernement territorial exerçait déjà la responsabilité principale en matière de planification du développement, le rôle des représentants de la population a été fonction du rythme du progrès constitutionnel. Dans un nombre croissant de territoires administrés par le Royaume-Uni, les plans de développement ont été de plus en plus l'œuvre d'organismes responsables devant les représentants élus de la population. La création de nouveaux organismes publics tels que les *development boards* ou les *development corporations* a eu également pour effet une participation accrue de la population autochtone à l'exécution des plans. Un progrès dans le transfert des responsabilités en matière de planification a été également enregistré, vers la fin de la période considérée, dans les territoires administrés par la France, où les pouvoirs dévolus aux autorités territoriales pour l'établissement des plans, de même que les pouvoirs de décision des assemblées territoriales ont été renforcés.

51. Le Comité s'est félicité de la tendance à créer des organismes locaux chargés de l'établissement et de l'exécution des programmes de développement et il a insisté à maintes reprises sur l'importance que présentait la participation des populations à l'élaboration et à l'exécution de ces programmes. Il a noté avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique a adopté, à sa deuxième session, une résolution dans laquelle elle recommande que des mesures soient prises pour la formation d'économistes et de statisticiens autochtones, ce qui, de l'avis du Comité, permettra une plus large participation des autochtones à l'élaboration des programmes. Le Comité souligne également l'importance qui s'attache aux efforts de coopération régionale et internationale en vue du développement. Il estime que les territoires non autonomes doivent être amenés à participer de plus en plus activement aux activités visant à atteindre les buts fixés à l'Article 55 de la Charte, et notamment aux travaux des commissions économiques régionales des Nations Unies. Cette association aiderait non seulement à jeter les bases d'une coopération entre territoires voisins pour la solution de problèmes régionaux, mais aiderait aussi les territoires à élaborer leur propres programmes. Dans chaque territoire, des organes composés de représentants de la population devraient participer à l'établissement et à l'adoption des programmes entrepris dans le cadre d'une assistance internationale.

52. D'après le Rapport sur les progrès réalisés<sup>8</sup>, les statistiques de la comptabilité nationale, dans tous les territoires pour lesquels on disposait de tels renseignements, ont indiqué une augmentation du produit intérieur brut aux prix courants. Même traduite en prix constants (c'est-à-dire compte tenu de la hausse des prix), cette augmentation demeurerait importante. Le revenu réel par habitant a également augmenté dans les quelques territoires pour lesquels on dispose de données distinctes sur le revenu de la population autochtone. Dans certains cas, son taux d'augmentation a été plus élevé que celui du revenu national du territoire. Le revenu réel par habitant a augmenté de 6,1 pour 100 au Congo belge entre 1950 et 1957, de 5,1 pour 100 en Afrique-Occidentale française entre 1948 et 1955 et de 3,7 pour 100 en Ouganda entre 1952 et 1957.

<sup>8</sup> A/4166, tableau 10.

53. Néanmoins, le revenu individuel de la population autochtone<sup>9</sup> dans les territoires d'Afrique pour lesquels on disposait de tels renseignements était, en 1956 ou 1957, parmi les plus bas du monde: 67 dollars en Nigéria (1956), 42,20 dollars au Congo belge, 33,55 dollars au Kenya et 43,34 dollars en Ouganda (1957). Il continuait à y avoir, dans ces territoires, une frappante disparité entre le revenu individuel des Africains et celui des non-Africains. Au Congo belge, par exemple, alors que le revenu individuel des Africains était en 1957 de 42,20 dollars, celui des non-Africains s'élevait à 2.973 dollars; dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, les chiffres correspondants étaient 39,2 et 1.711 dollars et, au Kenya, de 33,55 et 1.100 dollars<sup>10</sup>. Cette disparité était due surtout au fait que la plupart des Africains pratiquaient une agriculture de subsistance à faible productivité et que ceux qui vivaient dans des régions urbaines occupaient généralement des emplois d'ouvrier non qualifié. De plus, dans certains cas, les Africains recevaient une rémunération très inférieure à celle des non-Africains pour un même travail. Le Comité tient à souligner la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour assurer aux travailleurs autochtones les mêmes possibilités et conditions d'emploi qu'aux autres travailleurs. Les Etats Membres administrants lui ont donné l'assurance que l'un des buts qu'ils s'étaient assignés était de réduire et, finalement, de faire disparaître ces disparités. Le Comité a pris note, dans son rapport triennuel de 1960 sur les conditions économiques, de efforts qui étaient faits en ce sens.

54. La formation de capital avait atteint un niveau élevé dans la plupart des territoires pour lesquels on disposait de renseignements à ce sujet. En dehors des investissements publics effectués pour l'exécution des plans de développement, les investissements privés ont été encouragés, dans certains territoires, par une législation visant à attirer les capitaux, et en particulier les capitaux étrangers. L'investissement effectué dans l'économie autochtone rurale, bien qu'il échappe à toute évaluation précise, a certainement représenté un élément non négligeable du volume global de la formation de capital dans la plupart des territoires. Il y a eu un important apport de capitaux privés dans nombre de territoires, par exemple le Congo belge, la Rhodésie du Nord, la Jamaïque et le Kenya. Ces investissements, qui se sont traduits par la création de sociétés nouvelles ou par le développement d'industries existantes, ont été financés en partie à l'aide de ressources d'origine interne, notamment par le réinvestissement des bénéfices. D'un territoire à l'autre, le rôle joué par les investissements privés dans la formation de capital a été plus ou moins important, mais ce sont les investissements publics qui ont, par leur ampleur, dans presque tous les territoires, le plus contribué au développement et joué le rôle décisif en permettant de créer l'infrastructure et les services essentiels qui encouragent de nouveaux investissements, publics ou privés. Les importants avoirs que quelques territoires possédaient, au début de la période, et qui résultaient de ventes de produits effectuées pendant la guerre, ont permis à ces territoires de faire des investissements publics beaucoup plus importants que précédemment.

55. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le montant total des fonds publics affectés au développement, pendant la période considérée a été de

<sup>9</sup> *Ibid.*, tableaux 11 et 12.

<sup>10</sup> Nations Unies: *Etude sur la situation économique de l'Afrique depuis 1950* (No de vente: 59.II.K.1), p. 94.

992 millions de livres, dont 187 millions sous forme de subventions du Gouvernement du Royaume-Uni au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* et 74 millions sous forme d'investissements de la Colonial Development Corporation. Près de 484 millions de livres, soit 52,5 pour 100 de ce montant total, ont été fournis par les territoires eux-mêmes, au moyen de leurs recettes budgétaires, des réserves d'organismes publics comme les *marketing boards*, ou d'emprunts. Dans les territoires français, les investissements publics financés par la métropole ont atteint un montant total de 762 milliards de francs métropolitains. Dans ces territoires, la proportion des fonds d'origine locale à affecter aux investissements publics, qui, d'après les prévisions de 1946, devait atteindre 45 pour 100, a été ramenée à 10 pour 100 pour les travaux entrepris avec l'aide du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Au Congo belge, le plan décennal de développement, d'un coût de 48 milliards de francs du Congo belge, a été financé entièrement au moyen d'emprunts contractés par le territoire et émis en Belgique et dans le territoire même. Sans minimiser l'importance de l'aide financière que les gouvernements métropolitains ont fournie aux territoires pendant la période considérée et qui n'a cessé d'augmenter depuis lors, le Comité espère que cette aide pourra être encore accrue, étant donné que les territoires ont concouru, après la guerre, au relèvement économique des pays métropolitains, leur ont fourni d'intéressants débouchés pour leurs articles manufacturés et, dans certains cas, les ont aidés à améliorer la balance des paiements de leur zone monétaire, grâce à des excédents de leur propre balance commerciale avec la zone dollar.

56. On n'a pu calculer le taux de formation de capital que pour certains territoires<sup>11</sup>. Le Comité note que, pour nombre d'entre eux — le Congo belge, l'Afrique-Occidentale française et les territoires britanniques pris en bloc — le rapport entre les investissements et le revenu national a été élevé, surtout si l'on considère que le revenu par habitant est très faible, d'où il résulte d'ordinaire un rapport faible de l'épargne et de l'investissement intérieur au revenu national.

## II. — ECONOMIE RURALE

57. Le développement du secteur agricole a été, et demeure, d'une importance primordiale pour le progrès économique et social des territoires non autonomes, qui sont presque tous essentiellement agricoles et dépendent de leur production agricole non seulement pour l'alimentation de populations en voie d'accroissement rapide, mais aussi pour leurs recettes en devises. Le progrès économique et social de ces territoires a été conditionné par les mesures prises pour améliorer l'économie rurale et le rythme de son amélioration.

58. L'insuffisance des statistiques dont on dispose empêche toute analyse complète des progrès de la production agricole. Elle semble cependant avoir augmenté plus fortement que la population dans la plupart des territoires, surtout en Afrique. La FAO estime qu'en 1958, dans l'ensemble de l'Afrique tropicale, la production agricole par habitant dépassait d'environ 20 pour 100 le niveau d'avant guerre<sup>12</sup>. Dans certains territoires, la diversification de la production agricole a progressé, mais, d'une manière générale, la production

animale est demeurée faible. Le volume des exportations des produits agricoles a augmenté assez régulièrement, la principale exception étant les exportations de cacao de certains territoires d'Afrique occidentale; les exportations de coprah des territoires du Pacifique ont repris assez lentement après les graves difficultés qu'elles avaient connues pendant la guerre. En même temps, les importations de produits agricoles ont sensiblement augmenté, ainsi que les achats de farine, de blé et de lait condensé et évaporé.

59. D'après les données limitées dont on dispose, la modicité des produits de l'élevage demeurait, à la fin de la période considérée, un trait significatif — et même, de l'avis de la FAO, la principale caractéristique — de l'agriculture dans les territoires non autonomes. Bien que la production de viande, de lait et d'œufs ait légèrement augmenté, il n'y avait aucun signe de progrès marquant dans ce domaine, malgré l'importance — et, dans plusieurs cas, une augmentation — du cheptel dans certains territoires. On se rendait compte, pourtant, de manière générale, qu'il était souhaitable d'accroître la production animale, à la fois comme source de revenus et à cause de l'intérêt qu'elle présentait en tant que moyen de relever les niveaux de nutrition, et des efforts ont été faits pour développer la recherche vétérinaire, les services vétérinaires, les centres zootechniques, les abattoirs et les moyens de commercialisation. Dans beaucoup de territoires, les progrès ont été entravés par des problèmes auxquels il n'était pas possible d'apporter rapidement une solution: il fallait améliorer les pâturages aussi bien que le cheptel et assurer une protection contre la mouche tsé-tsé et contre les épizooties; les marchés étaient d'un accès difficile et il se trouve que, dans plusieurs territoires d'Afrique qui ont un important cheptel, le bétail est traditionnellement considéré comme un signe de fortune plutôt que comme une ressource économique. De grands progrès ont été faits en ces matières pendant la période considérée, notamment en ce qui concerne la lutte contre les épizooties à l'intérieur des territoires. Toutefois, le fait que, dans les territoires d'Afrique orientale, la peste bovine continue à se propager à travers les frontières a mis en évidence la nécessité d'une coopération internationale pour une lutte contre cette maladie, domaine où, de l'avis du Comité, on aurait intérêt à s'assurer le concours de la FAO.

60. Etant donné que l'on reconnaissait partout l'importance que présentait l'agriculture dans l'économie des territoires, on lui a affecté une partie importante des fonds de développement. On a créé des sociétés ou des offices spéciaux de développement agricole dans plusieurs territoires, en particulier des territoires administrés par le Royaume-Uni. On a essayé, dans certains territoires, d'entreprendre des projets de production agricole assez ambitieux, mais, en général, avec peu de succès. Aussi s'est-on attaché plutôt, vers le milieu de la période considérée, à améliorer l'agriculture autochtone.

61. Si le développement de la production agricole pour l'exportation a beaucoup retenu l'attention, on s'est moins préoccupé de la diversification de la production agricole vivrière dont dépend pourtant, dans presque tous les territoires, l'amélioration des régimes alimentaires, où les féculents pauvres en protéines et autres matières nutritives indispensables tiennent une trop grande place. Des efforts ont été faits, cependant, pour augmenter, par exemple, la production des légumes verts, des légumineuses à grains et des fruits. A la fin de la période considérée, de plus grands efforts demeureraient nécessaires en ce domaine.

<sup>11</sup> A/4166, tableaux 15 à 17.

<sup>12</sup> FAO: *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1958*, Rome, 1958.

62. Bien qu'une plus grande diversification de la production agricole vivrière fût presque partout souhaitable, on a dû tenir compte aussi des avantages découlant de la pratique de certaines cultures d'exportation. Dans la plupart des territoires, les recettes publiques aussi bien que les recettes d'exportation résultaient essentiellement de l'essor pris par la culture d'un ou deux grands produits. Le fait même que l'on a dû, ces dernières années, chercher à assurer à ces recettes une plus grande stabilité d'année en année a amené à faire des efforts pour diversifier la production des denrées d'exportation dans plusieurs des territoires où les recettes d'exportation dépendaient surtout auparavant d'un ou deux grands produits.

63. Le développement de l'agriculture et de l'élevage s'est souvent heurté à des difficultés dues aux régimes fonciers traditionnels. Une tendance à l'évolution de ces régimes fonciers s'est produite, au cours de la période considérée, sous l'influence de facteurs d'ordre économique et social, parmi lesquels le développement pris par l'agriculture de plantation et l'agriculture marchande a joué un grand rôle. Presque partout, les régimes fonciers coutumiers étaient dans une phase de transition et il commençait à s'y substituer un régime de propriété foncière avec enregistrement des titres de propriété. L'évolution a été plutôt favorisée qu'imposée par des réglementations et les efforts faits pour l'imposer, surtout là où des aliénations de terres en faveur de colons européens exerçaient un effet, ont souvent été une cause de frictions.

64. Dans les territoires où des réformes ont été apportées au régime foncier, le but visé a été généralement d'affermir les droits de propriété individuelle des agriculteurs autochtones. C'est ainsi qu'au Congo belge une commission a étudié, en 1956, les moyens pratiques de promouvoir l'accession des agriculteurs autochtones à la propriété individuelle tout en respectant le plus possible le régime coutumier de propriété collective. En Afrique-Occidentale et en Afrique-Equatoriale françaises, la réorganisation à laquelle il a été procédé par voie de décret en 1955 a été rendue possible par l'implantation progressive de la notion de propriété individuelle. Au Kenya, l'un des buts du plan Swynnerton a été la constitution d'exploitations agricoles familiales, économiquement viables, que leurs propriétaires disposant de titres de propriétés enregistrés pourraient vendre librement à d'autres Africains ou hypothéquer. En Ouganda, le gouvernement a pris des mesures, en 1956, pour remplacer le système coutumier de tenure foncière par des titres de propriété individuelle dans les districts où la population manifestait le désir d'un tel changement. D'autres exemples pourraient être cités. Le Comité considère cependant que, dans beaucoup d'autres territoires, des mesures du même ordre s'imposent. Un régime généralisé de propriété individuelle des terres permettrait notamment de développer le crédit agricole, dont la faiblesse a souvent été expliquée, au cours de la période considérée, par le fait que les agriculteurs autochtones ne pouvaient offrir des garanties suffisantes, et le développement du crédit agricole donnerait une impulsion à la production.

65. La conservation des ressources naturelles est également l'un des objectifs de la politique agricole dans les territoires non autonomes. La dégradation des sols est un phénomène connu depuis assez longtemps, mais on ne s'était pas bien rendu compte, avant la période dont il s'agit, de la gravité qu'elle revêtait, surtout en Afrique. On s'était préoccupé, depuis quelques années,

des conséquences aisément prévisibles que pouvaient avoir le déboisement et la destruction de la couverture végétale, mais les effets moins spectaculaires (altération de la texture des sols cultivés, perte des complexes humiques colloïdaux, déminéralisation du sol par lessivage, etc.) n'avaient pas suffisamment retenu l'attention des organismes dans les territoires d'Afrique. Depuis la seconde guerre mondiale, des organismes scientifiques et des services agronomiques se sont attachés à remédier à cette lacune par des travaux sur le plan local ou régional. Dans plusieurs territoires, le nombre de pédologues affectés à des recherches ou à des enquêtes a considérablement augmenté. On a créé en 1950, en Afrique, sous les auspices de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), un Bureau des sols, et deux conférences régionales des sols se sont tenues au Congo belge, l'une à Boma en 1948, l'autre à Léopoldville en 1954. Des comités régionaux spécialisés ont été créés et se sont réunis régulièrement, et il a été également créé un service pédologique africain ayant son siège à Yangambi (Congo belge). D'importants progrès ont été réalisés sur les trois aspects de l'action de conservation des sols : études et recherches, mesures législatives et mesures techniques.

66. En matière de régularisation et d'utilisation des eaux, les progrès faits au cours de la période considérée ont beaucoup varié d'une région à l'autre et d'un territoire à l'autre. En Afrique tropicale, bien que les administrations se soient depuis longtemps préoccupées de la régularisation des eaux dans les grands bassins du Congo, du Sénégal, du Niger, de la Bénoué et des cours d'eau qui se jettent dans le Tchad, l'irrigation des cultures et le drainage sont encore dans un état rudimentaire. En Asie et dans certains territoires du Pacifique, il en est tout autrement. Le retard des territoires africains à cet égard est dû à la fois à l'importance des investissements qui seraient nécessaires et à l'insuffisance des données hydrologiques rassemblées, qui a eu pour conséquence un faible ou mauvais emploi des ressources hydrauliques et l'échec de certains projets. Des efforts ont cependant été faits, au cours de la période, pour obtenir les données hydrologiques nécessaires, au moyen d'études et de recherches.

67. En ce qui concerne l'exploitation forestière et la conservation des ressources forestières, le Comité a noté que des progrès sensibles avaient été réalisés grâce au développement de la recherche, à des inventaires des ressources, à l'adoption de méthodes nouvelles assurant une plus grande productivité dans l'exploitation et à de nouvelles utilisations des produits forestiers. Dans plusieurs territoires, les anciennes méthodes de gestion du domaine forestier qui visaient surtout à réglementer l'exploitation, par des moyens assez primitifs, d'une toute petite partie des ressources forestières, ont fait place, dans une large mesure, à des méthodes de gestion ayant pour but d'assurer une exploitation rationnelle des forêts. Le Comité considère qu'il conviendrait de développer la recherche en matière de sylviculture étant donné que les vastes superficies de forêts des territoires d'Afrique et d'Asie pourraient, par leur mise en valeur, jouer un rôle important dans le développement économique de ces territoires.

68. La pêche, en mer ou en eau douce, qui fournit, pour l'alimentation, des protéines difficiles à obtenir d'autre manière, présente une importance considérable pour certains territoires non autonomes. D'importants travaux de recherche sur les pêches ont été effectués

pendant la période considérée et c'est surtout le gouvernement de la métropole qui a supporté les frais d'équipement des nouvelles institutions créées à cette fin. Dans les territoires britanniques, de 1946 à 1957, un dixième des crédits consacrés à la recherche au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* a été affecté aux recherches sur les pêches. Dans plusieurs territoires, on s'est efforcé, et avec succès, à développer la pisciculture. Le nombre et l'importance des viviers s'y sont accrues, et, dans des territoires comme le Kenya, la Nigéria, la Rhodésie du Nord et l'Ouganda, on a créé des viviers modèles. Des progrès ont été faits dans la mécanisation des embarcations de pêche et l'amélioration des engins. Le volume des prises a, de ce fait, notablement augmenté. Le Comité considère que les connaissances acquises grâce aux expériences qui ont été faites avec succès dans certains territoires devraient être diffusées dans tous les territoires et que la création d'installations de traitement du poisson et de conserveries, qui, dans beaucoup de territoires, n'a pas retenu l'attention qu'elle mérite, devrait être favorisée.

### III. — DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

69. Au début de la période considérée, il n'existait guère comme industries manufacturières, dans la plupart des territoires non autonomes, que des industries artisanales et, pendant toute la période, le progrès des industries manufacturières a été beaucoup plus lent que le développement des industries primaires. Même dans certains grands territoires où, du fait du développement de l'économie monétaire résultant surtout de la production de denrées agricoles pour l'exportation, la demande de biens de consommation et de biens d'équipement s'accroissait, une grande partie des recettes d'exportation a continué à être employée pour l'importation d'articles manufacturés. Ces importations ont inclus, pour des raisons aisément compréhensibles, tout l'outillage et d'autres biens d'équipement nécessaires et aussi la plus grande partie des biens de consommation durables. C'est seulement en ce qui concerne les biens de consommation non durables et certains articles intermédiaires destinés à l'exportation ou à la consommation intérieure que l'industrie manufacturière a fait des progrès sensibles.

70. En 1957, le Comité avait exprimé l'avis que l'industrialisation ne devait pas être considérée comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens d'accroître le revenu et d'élever le niveau de vie des populations. Les conditions propres à un territoire restreignent souvent la gamme des articles manufacturés qu'il pourrait produire et exporter et, lorsque les conditions y sont très favorables pour la production de denrées ou articles déterminés, il est dans l'intérêt du territoire d'accroître la production et l'exportation de ces produits ou articles et d'importer les articles manufacturés dont le territoire a besoin. Cependant, lorsque les conditions s'y prêtent, l'augmentation de la production industrielle peut aider à améliorer les conditions de vie en diversifiant et en renforçant l'économie. L'encouragement apporté à la création de nouvelles industries ne doit donc pas dépendre uniquement des perspectives d'écoulement des articles qu'offre leur prix de revient; il faut tenir compte aussi de l'intérêt bien compris et des besoins des territoires.

71. Compte tenu de ces considérations, l'industrialisation peut permettre à un territoire doté de ressources naturelles d'en tirer plus avantageusement parti que s'il se contentait de les exporter à l'état brut ou sous forme de produits partiellement traités et lui permettre de

satisfaire, dans une certaine mesure, la demande intérieure d'articles manufacturés, ce qui fera que ce territoire ne verra plus sa vie aussi rigoureusement conditionnée par ses recettes d'exportation. L'industrialisation peut également jouer un rôle utile en introduisant de nouvelles techniques, en stimulant l'activité dans d'autres branches de l'économie et en procurant de nouveaux emplois qui sont généralement mieux rémunérés que les emplois agricoles, exigent des qualifications nouvelles et incitent à acquérir ces qualifications.

72. Les Etats Membres administrants ont reconnu la nécessité de créer des industries partout où les conditions s'y prêtaient. En pratique, des distinctions ont souvent été faites entre: a) les industries de transformation de matières premières locales, d'origine agricole ou minérale travaillant surtout pour l'exportation; b) les industries fabriquant des biens de consommation pour le marché local à partir de matières premières importées; c) les industries travaillant pour l'exportation à partir de matières premières importées.

73. Les industries de la première catégorie citée ont été encouragées chaque fois que les conditions naturelles s'y prêtaient, par exemple lorsqu'on disposait d'énergie à bon marché pour le traitement des minerais. Celles de la seconde catégorie ont paru se justifier surtout lorsqu'il s'agissait de fabriquer des articles faciles à écouler sur le marché local en remplacement d'articles importés, par exemple de la farine à partir de blé importé ou des récipients métalliques à partir de tôles importées. Les industries de la troisième catégorie sont plus rares et ne peuvent être créées que lorsqu'il existe de bonnes perspectives d'exportation de leurs produits; on peut citer, à titre d'exemples, les raffineries de pétrole d'Aden et de la Trinité, qui utilisent du pétrole importé, et l'industrie textile cotonnière de Hong-kong.

74. L'une des difficultés auxquelles les industries manufacturières et surtout celles appartenant à des autochtones se heurtaient encore, dans la plupart des territoires, à la fin de la période considérée, était due à la modicité des capitaux de source locale et au manque de personnel de direction et de gestion et de personnel technique. Il s'y ajoutait l'insuffisance de l'approvisionnement en énergie et des transports. Dans certains cas, les matières premières utilisables étaient peu nombreuses et la main-d'œuvre difficile à trouver. L'un des buts des programmes de développement et d'équipement exécutés dans les territoires, généralement avec l'aide des Etats Membres administrants et parfois avec une assistance internationale ou une autre assistance extérieure, a été de créer des conditions plus favorables à l'industrialisation en dotant les territoires de l'infrastructure nécessaire, notamment pour ce qui est des transports. D'autre part, bien que la création d'industries manufacturières ait été dans la plupart des territoires surtout laissée à l'initiative privée, des prêts de fonds publics ont été consentis, dans certains territoires, afin d'encourager ces industries et, dans d'autres, des sociétés publiques de développement industriel ont été constituées.

75. La production industrielle des territoires non autonomes était encore très faible dans l'ensemble en 1956. La plupart des territoires se trouvaient encore à un stade préliminaire à l'industrialisation et l'industrie manufacturière y était encore à ses débuts. Quelques territoires cependant — tels que le Congo belge, le Kenya, la Jamaïque, la Trinité, Hawaï et l'Alaska — avaient, par l'ampleur et la variété de leur production industrielle, nettement dépassé ce stade. Au Congo belge, par exemple,

les industries manufacturières se sont beaucoup développées au cours de la période considérée. L'un des buts visés par le plan décennal de développement avait été de développer les industries de transformation afin de valoriser la production agricole et minière et de fournir des articles destinés au marché intérieur. L'un des principes qui avaient inspiré la politique suivie par la Belgique avait été qu'il n'est pas rationnel d'exporter des matières premières pour la fabrication de produits qui seront ensuite importés pour satisfaire des besoins locaux. On a donc créé dans ce territoire une gamme assez étendue d'industries manufacturières, industrie cotonnière et autres industries textiles, fabrication de couvertures, chaussures, fabrication de bouteilles, fabrication de boissons, tabac, ciment, etc. Il ne semble pas que, dans certains des autres territoires, on ait accordé la même importance au principe indiqué ci-dessus.

76. Dans des territoires essentiellement urbains tels que Singapour et plus encore Hong-kong, les industries travaillant pour l'exportation, qui étaient déjà importantes en 1946, ont pris un essor considérable. Dans les autres territoires, seules ont vraiment progressé les industries de transformation de denrées végétales et surtout les industries de minerais travaillant pour l'exportation. Les industries approvisionnant le marché intérieur, et tout particulièrement la population autochtone, sont restées très peu développées. Dans la plupart des territoires, cela a été dû à tout un ensemble de facteurs — la faiblesse du pouvoir d'achat des populations, le manque de combustibles, les difficultés de distribution des articles et, notamment en Afrique, la faible densité de population aussi bien que l'insuffisance de l'infrastructure économique et sociale et le manque de capitaux, d'entrepreneurs et de personnel technique. Il en est résulté que la plupart des territoires ont dû importer des quantités de plus en plus grandes d'articles manufacturés, non seulement en ce qui concerne l'outillage ou les biens de consommation durables dont la fabrication exige d'importantes et coûteuses installations, mais même en ce qui concerne bon nombre d'articles de consommation des plus courants. Seule la production de cotonnades, de ciment, de tabac et de bière a commencé, dans certains territoires, à couvrir dans une large mesure les besoins.

77. En outre, les progrès réalisés par l'industrie manufacturière ont été enregistrés surtout dans les entreprises de propriété et de gestion non autochtones. Abstraction faite du conditionnement et de la transformation de certains produits agricoles, domaine dans lequel les coopératives ou des entreprises autochtones bénéficiant d'une aide des pouvoirs publics ont joué un certain rôle, les entreprises manufacturières appartenant à des autochtones étaient en général très modestes et le plus souvent peu nombreuses. Le rôle joué par les autochtones dans l'industrie manufacturière a consisté essentiellement à fournir de la main-d'œuvre non qualifiée ou semi-qualifiée.

78. Le nombre des salariés employés par les industries manufacturières donne une idée de l'importance de ces industries. En 1956, le Congo belge, avec 152.758 salariés, soit 4,86 pour 100 de la population active, venait en tête des territoires d'Afrique, suivi par le Kenya avec 57.700 salariés (3,97 pour 100 de la population active) et la Rhodésie du Nord avec 24.585 (4,7 pour 100 de la population active). L'Afrique-Occidentale française comptait 31.000 salariés en 1955 (0,65 pour 100 de la population active) et le Kenya 24.868 en 1956 (1,9 pour 100 de la population active)<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> A/4109, p. 23.

79. Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire ayant à peine commencé dans la plupart des territoires non autonomes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, l'économie monétaire, dans la mesure où elle existe, découle essentiellement, dans ces territoires, du commerce avec l'extérieur. C'est en général par suite du commerce avec d'autres pays, et surtout des exportations, que les espèces monétaires ont commencé à être utilisées dans les territoires. Les premiers efforts de développement économique au cours de la période considérée ont généralement consisté en des efforts visant à accroître et à améliorer la production de produits primaires destinés aux marchés mondiaux et, plus encore, au marché métropolitain.

80. Dans de telles conditions, qui étaient encore presque partout la règle à la fin de la période considérée, la production pour l'exportation était généralement le secteur le mieux organisé et le plus productif, surtout par comparaison avec l'autre grand secteur, constitué par l'agriculture de subsistance, à productivité très faible. La place tenue par la production destinée à l'exportation dans le volume total de la production se trouvait donc beaucoup plus grande qu'elle ne l'était dans la plupart des pays à économie plus avancée et plus diversifiée. Cette caractéristique s'appliquait aussi à quelques territoires qui n'étaient pas des pays de production primaire, comme Hong-kong et Singapour. Bien qu'un plus grand effort ait été fait, dans certains territoires, vers la fin de la période considérée, pour élargir le marché intérieur, les exportations y conservaient encore une importance primordiale. Les exportations constituaient encore, dans la plupart des territoires, la source principale de fonds et de devises permettant de régler les importations de biens de consommation et de biens d'équipement nécessaires pour le développement.

81. Vu l'importance primordiale que présentaient les exportations dans l'économie des territoires, la politique suivie en matière de commerce extérieur, dans la plupart d'entre eux, et, dans l'ensemble, consisté surtout à stimuler les exportations, plutôt qu'à régler les importations de certains articles en vue de protéger leurs producteurs contre la concurrence étrangère. La préoccupation majeure a été d'assurer des débouchés pour les produits d'exportation et de garantir des prix satisfaisants pour ces produits, ou du moins de stabiliser les prix payés aux producteurs et leur revenu monétaire afin de protéger les producteurs contre les fluctuations des cours mondiaux. Ce n'est que dans quelques territoires, le Congo belge par exemple, que les tarifs douaniers ont visé à protéger le producteur contre la concurrence extérieure, y compris celle de la métropole.

82. L'évolution du commerce extérieur des territoires non autonomes a été influencée dans une grande mesure par les fluctuations de la demande et des prix des produits primaires qu'exportaient ces territoires. Les efforts faits pour stabiliser les prix des produits de base par voie d'accords internationaux, dans la mesure où ces accords concernaient des produits exportés par les territoires, n'ont donné de résultats à peu près satisfaisants qu'en ce qui concerne l'étain et le sucre. Pour ce qui est du sucre, d'ailleurs, la plus grande partie des exportations se trouvaient régies par des arrangements spéciaux tels que le *Commonwealth Sugar Agreement* pour les territoires du Royaume-Uni et le *United States Sugar Act* pour Hawaï et les îles Vierges américaines.

83. En l'absence d'accords internationaux sur certains autres produits, il était naturellement plus important

encore de créer dans les territoires des organismes publics afin de stabiliser les prix payés aux producteurs que de chercher à agir à l'échelon international pour atténuer les fluctuations excessives des cours. Dans les territoires du Royaume-Uni en particulier, les *marketing boards* ont permis, dans une très grande mesure, d'assurer des prix stables aux producteurs à un moment où les cours mondiaux subissaient de fortes fluctuations. Par une politique généralement très prudente en matière de prix, ces *marketing boards* ont pu constituer d'importantes réserves qui ont servi non seulement à maintenir à des niveaux raisonnables les prix payés aux producteurs en période d'effondrement des cours mondiaux, mais aussi à aider à financer des programmes de développement. Les caisses de stabilisation des prix, qui ont été créées, en général plus tard, dans les territoires français avec l'aide financière de la métropole, ont eu également pour but de stabiliser les prix payés aux producteurs et leur revenu monétaire.

84. Bien que les exportations des territoires non autonomes aient considérablement augmenté tant en volume qu'en valeur<sup>14</sup>, la plupart des territoires n'ont exporté qu'un tout petit nombre de produits de base différents et le degré de diversification réalisé a été faible. Néanmoins, dans les exportations de certains territoires, la place tenue par les produits traités a sensiblement augmenté<sup>15</sup>. On a constaté également que le volume des exportations à destination de la métropole avait eu tendance à diminuer, tout en restant élevé dans certains cas, et que les exportations à destination des pays d'Europe occidentale autres que les Etats Membres administrants avaient tendu à augmenter.

85. Les importations ont également augmenté en volume et, plus encore, en valeur, le second phénomène résultant en partie de l'augmentation générale des prix des produits manufacturés<sup>16</sup>. Dans divers territoires, la part des biens d'équipement, en particulier des machines et du matériel de transport, dans l'ensemble des importations, a notablement augmenté. Cela a résulté, dans une large mesure, de l'augmentation des investissements publics effectués au titre de programmes de développement et, dans certains territoires, de l'accroissement des investissements privés. D'une manière générale la part des importations en provenance de la métropole a eu tendance à diminuer, bien que, dans le cas des territoires français, près des deux tiers des importations aient continué de venir de France pendant toute la période considérée<sup>17</sup>, et les importations en provenance d'autres pays d'Europe occidentale, de même que du Japon, ont au contraire augmenté. L'augmentation des importations en provenance du Japon a été particulièrement nette dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

86. Les termes de l'échange ont varié d'une année à l'autre dans chaque territoire, en fonction surtout de la manière dont les fluctuations des prix affectaient ses principaux produits d'exportation. Presque partout, c'est en 1951 que les termes de l'échange ont été les plus favorables, cette année ayant été celle où, en raison de la guerre de Corée, le stockage des produits a atteint sa plus grande intensité, mais ils se sont ensuite dégradés, du fait du fléchissement des prix de certains produits primaires et de la hausse des prix des produits industriels. Leurs variations ont été moins accusées vers la fin de la période considérée et, dans un certain nombre

de territoires, ils ont été plus favorables en 1956-1957 que 10 ans auparavant. Le période a fourni quelques exemples frappants de l'extrême sensibilité de l'économie des territoires non autonomes à la politique économique et aux conditions économiques des pays métropolitains et des autres pays industrialisés. Les récessions de 1949, 1954 et 1958 ont eu des répercussions marquées sur le volume de produits primaires exportés par les territoires et sur le pouvoir d'achat sous forme d'importations que ces exportations représentaient.

87. L'accroissement sensible des exportations et des importations qui s'est produit dans les territoires non autonomes au cours de la période considérée n'a pas provoqué de changement fondamental dans la balance des paiements de la plupart des territoires. Elle est restée négative pour l'ensemble des territoires sous administration du Royaume-Uni — bien que des changements notables se soient produits dans la balance de plusieurs d'entre eux — et plus encore dans les territoires français<sup>18</sup>. Les déficits de balance des paiements ont été dus, dans une large mesure, à des entrées de capitaux investis à long terme et à l'importation d'équipement pour l'exécution des programmes de développement. La balance commerciale du Congo belge est demeurée positive pendant toute la période considérée.

88. Dans presque tous les territoires, la balance des opérations courantes a été déficitaire<sup>19</sup>. Pour l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, le déficit a résulté de transactions avec le reste de la zone sterling, principalement le Royaume-Uni. La même observation est valable pour les transactions du Congo belge avec la Belgique. En revanche, les opérations courantes des territoires administrés par le Royaume-Uni et des territoires belges avec les autres zones monétaires, et en particulier la zone dollar, se sont soldées par des excédents. Quant aux territoires français, leur balance des opérations courantes est restée déficitaire tant avec le reste de la zone franc qu'avec les pays étrangers.

## V. — MOYENS DE TRANSPORT

89. La place que l'on a faite, dans les programmes de développement, à l'amélioration des moyens de transport a été l'un des traits marquants de la période considérée. Une partie importante des crédits consacrés au développement a été, en général, affectée à la remise en état et à l'extension des routes, des voies ferrées, des installations portuaires et des aéroports. L'amélioration des moyens de transport a absorbé, dans les territoires français, près de 65 pour 100 des crédits ouverts au titre du premier plan quadriennal de développement, car il était urgent de remettre en état aussi bien que de développer les moyens de transport qui avaient été négligés pendant la guerre. La proportion de ces dépenses n'a plus été que de 42 pour 100 dans le plan sexennal qui a suivi. Les dépenses effectuées pour les moyens de transport ont absorbé 50 pour 100 des crédits ouverts au titre du plan décennal de développement du Congo belge et tout autant dans le plan de développement de 1955-1960 de la Nigéria. Au Sarawak, les crédits affectés aux transports et communications, au titre du plan de développement, sont passés de 34 pour 100 pendant la période 1951-1957 à 54,4 pour 100 pendant la période 1955-1960. Les dépenses faites pour les transports n'ont cependant pas été partout de la même importance. Au Kenya, le développement des moyens de transport a représenté 17,1 pour 100 des dépenses faites au titre

<sup>14</sup> A/4162, tableaux 3, 16, 18 et 19.

<sup>15</sup> *Ibid.*, tableaux 4 et 5.

<sup>16</sup> A/4162, tableaux 11 à 13.

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> A/4162, tableaux 16 à 18.

<sup>19</sup> *Ibid.*, tableaux 22 à 26.

du plan de 1946-1953 et, en Ouganda, 20 pour 100 au titre du plan de 1955-1960. Pour l'ensemble des territoires administrés par le Royaume-Uni, 21,2 pour 100 des crédits ouverts au titre du *Colonial Development and Welfare* ont été affectés au développement des transports entre 1946 et 1958.

90. De grands efforts ont été déployés pour faire face à l'augmentation du volume du trafic qui a commencé immédiatement après la seconde guerre mondiale. On s'est également rendu compte de la nécessité de développer les moyens de transport de façon à pouvoir répondre aux besoins futurs résultant du développement économique, lequel ne s'accompagne pas seulement d'une augmentation du trafic et de certains changements dans sa composition, mais rend nécessaires des transformations dans la structure du réseau de services.

91. Parmi les importants résultats enregistrés pendant la période considérée, on peut citer : la réduction de l'encombrement portuaire par la construction de nouveaux ports comme celui d'Abidjan (Afrique-Occidentale française) ou l'agrandissement et la modernisation de ports existants, comme ceux de Lagos-Apapa (Nigéria), de Mombasa (Kénya) et de Freetown (Sierra Leone) ; l'amélioration des réseaux routiers et la construction de grandes routes ; le développement rapide des installations pour les transports aériens intérieurs et internationaux, qui sont utilisés de plus en plus pour l'acheminement des marchandises et du courrier aussi bien que des passagers. L'extension de la longueur des réseaux ferroviaires a été, en revanche, relativement faible, les efforts en ce domaine ayant consisté plutôt à améliorer les services existants.

92. Malgré les progrès réalisés en matière de moyens de transport, le trafic est demeuré assez peu important par comparaison avec ce qu'il est dans les pays industrialisés ou avec les moyennes mondiales. C'est ainsi que le trafic des marchandises par voie ferrée, dans les territoires pour lesquels on dispose de ces données, n'a été, en 1957, que de 73 tonnes-km par habitant contre 1.000 tonnes-km pour l'ensemble du monde. De même, il n'y avait qu'un véhicule automobile pour 270 habitants dans les territoires, contre un pour 27 dans l'ensemble du monde. Ces comparaisons donnent une idée de la nécessité qui s'imposera de développer encore beaucoup les moyens de transport, en continuant à s'attacher à accroître les réseaux routiers et ferroviaires et à améliorer les installations portuaires, étant donné l'importance vitale primordiale que revêtent les moyens de transport du point de vue du développement des territoires. Dans de très nombreux territoires, tout particulièrement en Afrique et en Asie, les moyens de transport demeuraient insuffisants à cet égard. Seuls les territoires de la zone des Caraïbes, tous les territoires administrés par les Etats-Unis et un ou deux autres territoires disposaient de moyens de transport suffisamment développés, et notamment de moyens de transport des voyageurs, pour aider à attirer le tourisme, qu'il serait possible de développer également dans beaucoup d'autres territoires. Dans les territoires d'Afrique, ainsi que les territoires d'Asie tels que le Sarawak, le Brunéi et le Bornéo du Nord, les moyens de transport ne semblaient avoir pour rôle que de relier la côte à des points de l'intérieur afin de permettre le transport et l'exportation des produits. Même dans des territoires comme la Nigéria, le nombre de kilomètres de routes ayant un revêtement et utilisables par tous les temps était à peu près négligeable, bien qu'il existât un assez long kilométrage d'autres routes.

93. Le Comité prend note avec satisfaction de l'aide que la Banque internationale a apportée, sous forme de prêts, pour le développement des moyens de transport. De tels prêts ont été accordés au Congo belge pour son réseau routier, aux territoires français pour les réseaux ferroviaires, à la Rhodésie du Nord, au Nyassaland et à la Nigéria pour l'amélioration ou l'extension des chemins de fer et à la Haute Commission de l'Afrique orientale pour le développement du réseau ferroviaire et des ports maritimes. De même, des dispositions résultant du plan de Colombo ont aidé le Bornéo du Nord, Singapour et le Sarawak à améliorer leurs moyens de transport et de communication, en couvrant 19,5 pour 100 des dépenses faites dans ces territoires pour le développement des moyens de transport.

## VI. — INDUSTRIES EXTRACTIVES

94. Le développement de la production minière a eu un important effet sur le progrès économique général de plusieurs territoires non autonomes pendant la période considérée. Les études géologiques et les travaux de la prospection, auxquels les puissances administrantes ont affecté beaucoup de personnel qualifié et de crédits, ont permis de découvrir des gisements intéressants, notamment de minerai de fer, de manganèse et de pétrole, en Afrique-Equatoriale française, en Afrique-Occidentale française et en Nigéria, et à la fin de la période considérée, on se préparait, ou l'on avait même déjà commencé, à exploiter ces gisements.

95. Plus que tout autre secteur de l'activité économique des territoires, l'extraction minière était financée au moyen de capitaux provenant de l'extérieur et gérée par des groupes financiers non autochtones. L'effet direct des industries extractives sur l'amélioration du niveau de vie des populations n'a pas été appréciable, car le nombre des salariés employés par ces industries était généralement assez faible. Le plus souvent la population autochtone ne tirait d'avantage direct de l'activité de ce secteur que par les emplois d'ouvriers non qualifiés qu'il lui offrait et, dans certains cas, une partie très considérable des bénéfices de ces industries servait à la rémunération des capitaux étrangers qui y étaient investis et du personnel de gestion et de maîtrise et autre personnel qualifié, qui n'était généralement pas autochtone. Cependant, l'effet indirect des industries extractives sur l'ensemble du développement économique a souvent été très important. Les recettes provenant de l'exportation des produits miniers ont représenté la principale source de devises pour les principaux territoires producteurs et les industries minières ont fourni un important apport aux recettes publiques de ces territoires par les redevances versées, les droits à l'exportation sur les produits minéraux et les impôts sur les bénéfices des sociétés et le revenu des particuliers. On dispose de peu de renseignements précis sur le pourcentage que cet apport a représenté dans les recettes publiques, mais on sait qu'en 1956 il a constitué 39 pour 100 de ces recettes pour le Congo belge et, en 1953, 60,8 pour 100 de ces recettes pour la Rhodésie du Nord. En Nigéria, les redevances sur le pétrole et les revenus du loyer des terrains exploités avaient atteint à eux seuls 539.000 livres en 1950, bien que la société intéressée, malgré des investissements supplémentaires, n'ait réalisé jusque-là aucun bénéfice. Dans certains territoires où de nouvelles entreprises minières ont été créées, les pouvoirs publics ont fourni des capitaux pour la constitution du capital de ces entreprises, afin de participer, en plus, à leurs bénéfices d'exploitation.

## VII. — ENERGIE ÉLECTRIQUE

96. Il existe, dans de nombreux territoires, notamment en Afrique, un grand potentiel de production d'énergie hydro-électrique, qui compense, dans une certaine mesure, la rareté des gisements de combustibles minéraux. On a généralement estimé, au cours de la période considérée, que la construction d'importantes usines hydro-électriques ne se justifiait que s'il existait un marché pour leur production ou si l'on créait en même temps des industries qui seraient de grosses consommatrices d'énergie électrique.

97. Dans un certain nombre de territoires, on a considéré comme possible de construire de telles usines hydro-électriques en créant en même temps de telles industries et des projets ont été établis à cette fin, en vue surtout de l'affinage de minerais. Ces projets n'ont cependant été mis à exécution qu'au Congo belge et, de façon plus modeste, en Ouganda, au cours de la période considérée. Ces deux territoires, la Rhodésie du Nord, où l'industrie utilise surtout l'énergie électrique de source thermique, les territoires essentiellement urbains et très industrialisés de Hong-kong et de Singapour et les territoires administrés par les Etats-Unis étaient les seuls où la production d'énergie électrique permettait une industrialisation. Dans la plupart des territoires, l'électricité n'était généralement installée que dans les zones urbaines et ce n'est que dans quelques territoires, l'Ouganda par exemple, qu'il existait des réseaux de distribution fournissant de l'électricité à certaines populations rurales.

98. On a constaté néanmoins, dans tous les territoires non autonomes pour lesquels on dispose de renseignements pertinents, une augmentation relativement marquée de la production d'énergie électrique. Elle est passée, dans ces territoires, à 8.180 millions de kWh en 1957, contre 3.131 millions de kWh en 1948. Le coefficient d'augmentation a été de 3,5 à la Jamaïque, de plus de 4 au Kenya, de près de 5 à Hong-kong, de plus de 10 à Chypre et de près de 20 en Ouganda. Cependant, du point de vue de la production d'énergie électrique, les territoires non autonomes étaient encore, à la fin de la période considérée, très en retard par rapport aux pays industrialisés. La part de la production des territoires non autonomes dans la production mondiale n'avait pas sensiblement augmenté, passant seulement de 0,39 pour 100 en 1948 à 0,46 pour 100 en 1957. Alors que la production par habitant, dans l'ensemble du monde, atteignait 637 kWh en 1957, elle était de 70,5 kWh pour l'ensemble des territoires non autonomes et d'un peu plus de 100 kWh en Rhodésie du Nord et au Congo belge. Il n'existait de production d'énergie électrique et de réseaux de distribution, à de rares exceptions près, que dans les principaux centres urbains et la zone avoisinante, où l'électricité servait pour l'éclairage et alimentait les établissements industriels. Dans presque tous les territoires, les usagers ne représentaient qu'une très faible fraction de l'ensemble de la population.

## VIII. — FINANCES PUBLIQUES

99. Dans tous les territoires non autonomes, un trait caractéristique des finances publiques, au cours de la période considérée, a été l'augmentation du montant des recettes publiques, due pour une part à une augmentation régulière de la capacité contributive des autochtones, résultant du passage progressif à une économie monétaire. Si l'on groupe les territoires par puissance

administrante, on constate que les recettes publiques ont augmenté de 300 à 500 pour 100.

100. Les dépenses publiques des territoires non autonomes ont augmenté plus fortement encore: à la fin de la période considérée, leur augmentation avait été de 400 à 700 pour 100 par rapport au début de la période. Cette tendance a été due surtout à l'extension de l'ampleur des activités des services publics — autre trait important de l'évolution constatée — bien qu'elle ait résulté aussi, dans une certaine mesure, de la hausse des prix et de l'accroissement naturel de la population des territoires. En outre, les statistiques du revenu national dont on dispose pour plusieurs territoires indiquent que l'augmentation en valeur réelle des dépenses publiques a été de pair avec une augmentation de la part des services publics dans le produit national. En d'autres termes, l'expansion de l'activité des services publics, pendant la période considérée, a été plus rapide que celle de l'économie. Au lieu d'être essentiellement consacrées à l'administration, à la justice et à la police, les dépenses publiques ont tendu de plus en plus à être faites dans des domaines intéressant le développement économique et social, à savoir les transports et communications, l'industrie, l'agriculture, l'enseignement et la santé.

101. En ce qui concerne les sources de recettes publiques, le système fiscal des territoires n'a pas connu de modifications radicales pendant la période considérée. Les impôts directs ont fourni généralement de 20 à 30 pour 100 des recettes fiscales, de sorte que l'on peut dire que la plus grande partie des recettes fiscales a continué à provenir des impôts indirects. Parmi les impôts indirects, le produit des droits sur le commerce extérieur — droits à l'importation et à l'exportation — a été plus important que celui des impôts sur le commerce extérieur — impôts sur le chiffre d'affaires ou impôts de consommation. Ces derniers impôts ont joué un rôle relativement plus important dans les territoires français que dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. Au Congo belge et dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, on a constaté une augmentation appréciable des recettes provenant des impôts directs. Bien que cette évolution puisse être considérée comme un progrès du point de vue de l'équité et de la stabilité des recettes publiques, il y a lieu de noter, cependant, qu'elle semble avoir résulté surtout d'un accroissement du revenu dans le secteur des exportations de produits primaires, plutôt que d'un développement appréciable des industries manufacturières travaillant pour l'exportation ou pour le marché intérieur.

102. En dépit du fait que l'importance des impôts directs comme source de recettes ait légèrement augmenté pendant la période considérée, presque tous les territoires ayant institué ou élargi l'impôt sur le revenu, le produit des impôts directs a continué à n'occuper dans la plupart des cas qu'une place secondaire par rapport aux recettes accrues fournies par les impôts indirects. On a généralement reconnu que les impôts directs permettraient une répartition plus équitable des charges fiscales que toute autre méthode d'imposition, mais le recouvrement de ces impôts soulève de plus grandes difficultés d'ordre politique aussi bien qu'administratif. On a souvent fait remarquer, par exemple, que le manque de personnel qualifié empêchait d'instituer l'impôt sur le revenu et que, dans les territoires où il avait été institué, son rendement était faible, surtout dans les régions rurales. L'institution d'un système d'impôts directs a également été entravée par des facteurs d'ordre structurel



ou institutionnel dont les deux plus importants sont que, dans de nombreux territoires, le secteur de l'économie de subsistance l'emporte encore sur celui de l'économie monétaire, et que, là où les petites entreprises sont les plus répandues, la comptabilité est fort mal tenue ou même inexistante. On a également fait valoir que les impôts directs risquaient de décourager les épargnants et, par suite, d'entraver les investissements. Pour toutes ces raisons, l'institution d'impôts directs n'a pas été sans provoquer de controverses.

103. Les principaux impôts directs existant dans les territoires au cours de la période considérée ont été l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt de capitation. L'institution du premier de ces impôts a été gênée par les difficultés qui ont été décrites ci-dessus et le rendement de cet impôt a été en général très faible. Le rendement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés a été important dans certains territoires. L'impôt de capitation, parfois appelé impôt "personnel", est un type d'impôt direct encore très courant dans les territoires d'Afrique, et dont le Comité a, dès 1954, recommandé l'abolition. La principale raison pour laquelle il n'a pas été aboli est, semble-t-il, la facilité de son recouvrement dans les régions peu évoluées et le fait qu'on ne sait par quel autre impôt le remplacer. Il faut noter cependant que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, au Congo belge, l'importance de cet impôt en tant que source de recettes a sensiblement diminué au cours de la période considérée, tandis que l'on constatait un phénomène inverse dans les territoires français. Le Comité espère que cet impôt sera prochainement aboli et remplacé par un mode d'imposition plus moderne et en rapport avec la capacité contributive.

104. Bien que les impôts indirects soient restés la principale source de recettes publiques dans presque tous les territoires, la proportion des recettes qu'ils ont fournies a considérablement diminué au Congo belge et, à un degré moindre, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni. On a constaté une tendance inverse dans les territoires français. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni et dont l'économie est surtout orientée vers l'exportation, la valeur respective du produit des droits d'importation et du produit des droits d'exportation s'est notablement modifiée, ces derniers prenant une importance accrue. Dans les territoires français, on n'a pas recouru dans la même mesure aux droits d'exportation et on a dû, par conséquent, faire plus largement appel aux autres formes d'impôts indirects, tels que les droits d'importation, la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe sur les transactions. Au Congo belge, on utilisait depuis longtemps déjà les droits d'exportation.

105. Du point de vue de l'autonomie budgétaire, l'évolution a beaucoup varié d'un territoire à l'autre, selon la diversité des conditions particulières ou la politique suivie par la puissance administrante. Dans les territoires administrés par la France, une loi de 1946 et, plus encore, une loi de 1956 ont provoqué un transfert général de compétences budgétaires de la France aux territoires et renforcé l'autonomie budgétaire des autorités de chaque territoire. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le contrôle budgétaire exercé par la métropole s'est relâché en fonction du rythme des progrès de chaque territoire vers son autonomie, à la suite de changements d'ordre constitutionnel ou administratif et non par l'adoption de lois applicables à tous

les territoires. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la répartition des compétences budgétaires entre les autorités territoriales et les autorités fédérales est restée la même.

## C. — Conditions sociales

### I. — POLITIQUE SUIVIE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

106. Pour l'examen des sections du rapport sur les progrès réalisés qui avaient trait aux conditions sociales dans les territoires non autonomes, le Comité a été guidé par les principes de politique sociale qu'il avait exposés dans ses rapports à l'Assemblée générale de 1955 et de 1958<sup>20</sup>. L'effet qu'exerce sur ces territoires le contact avec des cultures différentes, aussi bien que leur évolution politique et les changements profonds que subit leur vie économique rendent indispensables, dans les sociétés autochtones, une adaptation qui suppose des transformations organiques. La politique sociale doit avoir pour objectif d'aider les populations à s'adapter le plus vite et le plus aisément qu'il se peut à des conditions nouvelles et de favoriser un progrès équilibré de toutes les fractions de la collectivité. Comme le Comité l'a déclaré dans un de ses rapports à l'Assemblée<sup>21</sup>, le développement social des territoires n'est rien de moins que l'ensemble du processus d'évolution économique, sociale, politique et culturelle, considéré du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la collectivité et de l'individu.

107. Avant la guerre, le soin de fournir certains services sociaux indispensables avait été laissé, le plus souvent, à des organisations philanthropiques religieuses. Après la guerre, le rythme de l'évolution s'accélérait, il n'a plus été possible de s'en remettre à l'initiative privée. Le progrès social étant indissolublement lié au progrès politique et au progrès économique, le Comité a considéré que les pouvoirs publics avaient un grand rôle à jouer à la fois par des mesures d'ordre immédiat et par l'exécution de plans à long terme de développement intégré. Il a également souligné combien il importait que l'on s'assure le concours des populations, à tous les échelons, pour que l'exécution de ces plans soit couronnée de succès. C'est en fonction de telles considérations générales que le Comité a étudié l'œuvre sociale accomplie dans les territoires non autonomes.

108. Au cours de la période considérée, toutes les puissances administrantes ont reconnu qu'il leur incombait de créer des conditions propres à accélérer le progrès social dans les territoires. Aussi, bien que visant surtout à promouvoir le développement économique, les plans de développement à long terme qui ont été élaborés pour de nombreux territoires après la seconde guerre mondiale ont-ils porté également sur certains aspects de la planification de l'œuvre sociale. Le développement social n'a pas été considéré seulement comme un objectif en soi, mais comme un moyen pouvant aider à assurer le développement économique. On s'est rendu compte que, pour pouvoir tirer le meilleur parti de la main-d'œuvre dans l'exécution des plans de développement économique, et créer les conditions sociales les plus propices au développement

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 16 (A/2908), 2ème partie; Ibid., treizième session, Supplément No 15 (A/3837), 2ème partie.

<sup>21</sup> Ibid., dixième session, Supplément No 16 (A/2908), 2ème partie, par. 11.

économique, il fallait tout d'abord combattre la misère, la maladie et l'ignorance. On a reconnu que, pour être couronné de succès, tout programme de développement devait prévoir une amélioration des conditions de vie par le développement des services médicaux et sanitaires, le progrès de la nutrition, l'amélioration du logement et l'urbanisme, la protection sociale, le développement de l'enseignement et l'emploi des moyens non scolaires d'instruction. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, plus de 40 pour 100 du total des crédits affectés jusqu'au début de 1951 aux plans de développement des territoires ont été consacrés aux services sociaux et, pendant la période allant du 1er avril 1946 au 31 mars 1956, près de la moitié des subventions et prêts accordés au titre des *Colonial Development and Welfare Acts* a été utilisée pour l'amélioration des conditions sociales. Au Congo belge, les crédits affectés aux services et programmes sociaux en application du plan décennal ont représenté près de 30 pour 100 du budget de 1948 et plus de 25 pour 100 du budget exécuté de 1955. Dans les territoires français, une part relativement plus importante des crédits a été affectée au développement économique; les sommes allant au développement social n'ont représenté qu'un peu plus de 16 pour 100 des crédits au titre du plan de 1949-1954, mais ce pourcentage a atteint plus de 20 pour 100 au titre du plan de 1954-1958. L'enseignement est compris ici dans le développement social où il représente, avec la santé publique, le plus gros poste de dépenses.

109. Les considérations d'ordre budgétaire ont cependant imposé, le plus souvent, les limites rigoureuses au développement des services et avantages sociaux. Dans un certain nombre de territoires, elles ont même contraint à beaucoup réduire le contenu social des programmes de développement. Cependant, les difficultés de financement qui limitaient la portée des programmes de développement, surtout au début, ont été compensées, partiellement, dans certains territoires, comme le Congo belge, l'Afrique-Occidentale française, la Côte-de-l'Or et la Nigéria, par l'accélération même de l'essor économique, due à un accroissement en volume et en valeur des exportations. Cela a permis d'affecter des crédits ordinaires plus importants à la santé publique, à l'enseignement et autres services publics, tout en dépensant des montants plus élevés pour les programmes de développement économique et social. Dans d'autres territoires, où le rythme de l'essor économique a été plus lent, on a élaboré des programmes de développement social plus modestes et dont la mise en œuvre a dépendu de façon plus étroite d'une aide financière de la métropole. Dans l'ensemble, d'ailleurs, la majeure partie des dépenses de développement social a été supportée jusqu'à présent par les territoires mêmes et le développement des services sociaux a été rendu possible, dans la plupart des cas, par l'accroissement de la production des territoires.

110. Si, dans les dernières phases des programmes de développement, la proportion des crédits consacrés au développement social est souvent restée la même ou a parfois diminué, il n'en reste pas moins qu'en valeur absolue les dépenses sociales se sont considérablement accrues entre le début et la fin de la période considérée, même si l'on tient compte de la hausse du coût des matériaux et de la main-d'œuvre, ainsi que de la dépréciation de la monnaie. En Nigéria par exemple, où les dépenses sociales ont représenté 56 pour 100 du montant total des dépenses dans le plan de développement de 1951-1956 et n'ont plus représenté que

25 pour 100 dans le plan de 1955-1960, elles sont cependant passées, en valeur absolue, de 19 millions de livres en 1951-1956 à 38 millions de livres en 1955-1960. Une augmentation a été également enregistrée dans les dépenses renouvelables afférentes à l'enseignement, à la santé publique, à la protection sociale et autres services sociaux. Dans un certain nombre de cas, ces dépenses ont augmenté, pendant la période considérée, jusqu'à représenter un tiers du budget du territoire. En outre, leur augmentation a correspondu à l'augmentation des recettes fiscales aussi bien qu'à celle des coûts.

111. Pendant la période considérée, on s'est rendu compte de plus en plus que l'efficacité du rôle joué par l'administration dans l'action sociale et le développement des services sociaux était plus grande si les populations prenaient plus activement part à l'élaboration et à l'exécution de la politique suivie en ce domaine. Le progrès de cette participation des populations a généralement été de pair avec l'évolution constitutionnelle. Des territoires sont parvenus au stade où des représentants élus de la population jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique suivie. Dans certains de ces territoires, un plus grand nombre d'autochtones ont été nommés à des postes clés des services sociaux. Dans certains territoires, des programmes de développement communautaire ou autres programmes analogues ont aussi donné à la population la possibilité de participer au développement social, en commençant par l'échelon du village.

## II. — PROTECTION SOCIALE

112. En matière de protection sociale, les principales tendances de l'évolution au cours de la période considérée ont été :

a) La reconnaissance du principe que le développement de la protection sociale est une des responsabilités des administrations et l'intégration de l'activité des organismes bénévoles dans les programmes entrepris ;

b) La place plus importante qui a été faite, dans l'action entreprise, aux activités d'ordre préventif, alors que l'on s'était surtout préoccupé, auparavant, de simples palliatifs.

c) Le fait que l'on a admis de plus en plus que la préoccupation principale devait être la protection de la famille, plutôt que celle de l'individu en tant que tel.

d) La reconnaissance de la nécessité de former du personnel autochtone.

113. Le rôle croissant joué par les administrations en matière de protection sociale a été une des caractéristiques de la période considérée. Dans la plupart des territoires, l'administration a assumé la responsabilité d'élaborer une politique de protection sociale et de coordonner les activités des institutions publiques et privées, en même temps qu'elle élargissait l'ampleur de ses propres activités de protection sociale. Les institutions bénévoles ont continué à jouer un rôle important dans ce domaine et, dans bien des cas, ont reçu des subventions à cette fin, mais, dans la plupart des territoires, elles n'ont plus été seules à s'occuper de protection sociale. Du fait que les administrations étendaient leurs activités de protection sociale, elles se sont mieux rendu compte de la nécessité de coordonner les plans et activités de leurs services de protection sociale avec l'œuvre de certains des autres services territoriaux, notamment les services de la santé publique,

de l'enseignement et du travail. Dans plusieurs territoires, on a créé à cette fin des conseils consultatifs au sein desquels tous les départements s'occupant de services sociaux étaient représentés, mais cela n'a été que l'un des moyens divers employés pour assurer une coordination administrative étroite entre les services intéressés.

114. Bien que la mesure dans laquelle on voyait dans la protection sociale une responsabilité de l'administration et la façon dont les activités de protection sociale étaient organisées variaient beaucoup d'un territoire à l'autre vers la fin de la période considérée pour des raisons tenant pour une large part à la diversité des traditions métropolitaines et des structures administratives, les politiques et programmes faisaient partout de la famille le principal objet des préoccupations en matière de protection sociale. L'affaiblissement des liens familiaux résultant de l'évolution économique et sociale, notamment dans les centres urbains, a conduit les institutions publiques et privées à entreprendre divers genres de programmes de protection familiale combinant l'éducation sociale des parents, et en particulier de la mère, avec l'aide et les conseils apportés aux familles. Le but visé était de promouvoir le bien-être de la famille en aidant ses membres à s'en faire une meilleure idée et à acquérir des notions et des aptitudes utiles, ainsi qu'un sens plus marqué des responsabilités sociales dans un milieu en voie de transition.

115. Dans les territoires d'Afrique administrés par le Royaume-Uni, on a développé les services de protection sociale afin de trouver une réponse à des problèmes résultant de l'industrialisation, du développement pris par les centres urbains et des changements intervenus dans la structure sociale autochtone. Le but essentiel a été d'assurer une coopération entre l'administration et l'initiative privée en favorisant la création d'organisations bénévoles, d'institutions communautaires et d'organismes locaux fournissant des services divers désirés par la population et pour lesquels elle apporterait son concours actif. L'ampleur des initiatives de l'administration a été très variable. Dans certains territoires, l'administration n'a entrepris que des programmes très modestes destinés à s'ajouter aux activités des institutions bénévoles et des services de santé ou de l'enseignement. Dans d'autres territoires, elle a créé des services spéciaux chargés d'apporter directement une aide à la population aussi bien que d'encourager et de coordonner les activités des institutions existantes.

116. Au Nyassaland, au Betchouanaland, au Basoutoland et au Souaziland, par exemple, il n'existait pas de départements de la protection sociale en tant que tels, bien que, dans le premier de ces territoires, les activités de protection sociale soient coordonnées par un fonctionnaire et que l'on ait nommé des agents spécialement chargés de ces activités. Dans un autre groupe de territoires, à savoir la Rhodésie du Nord, la Nigéria et le Sierra Leone, on avait créé, en revanche, des départements de la protection sociale ou on les avait renforcés pendant la période considérée. Au Kenya, les services sociaux relevaient à la fois du Ministère du développement communautaire et du Ministère de l'administration locale, de la santé et du logement.

117. Dans les territoires de la zone des Caraïbes administrés par Royaume-Uni, on a cessé, presque partout, dès 1950, de compter essentiellement sur des institutions bénévoles recevant certaines subventions

et l'administration a assumé d'une manière générale la responsabilité de l'action sociale, assurée par des services qui ont été dotés d'un personnel qualifié et ont été constamment développés. S'agissant des territoires de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, administrés par le Royaume-Uni, c'est à Singapour et à Hong-kong que l'on a élaboré la politique la plus complète de protection sociale et créé les services sociaux les mieux organisés, les mesures de secours prises après la guerre ayant été transformées en des programmes à long terme de protection sociale, mais, dans les territoires du Pacifique occidental, cette politique et ces services étaient encore à un stade rudimentaire.

118. Au Congo belge, on a abandonné, vers le début de la période considérée, le système de protection sociale qui consistait essentiellement à compter sur les services fournis par les missions ou les entreprises privées, pour un système faisant une plus large place à l'action de l'administration et l'on a établi un programme social visant notamment à consolider les liens familiaux dans les conditions nouvelles résultant de l'urbanisation.

119. Dans les territoires administrés par la France, l'action sociale menée par l'administration relevait presque uniquement, au début de la période considérée, des services de la santé publique. La plupart des activités n'ayant pas un caractère médical étaient, soit officiellement déléguées aux œuvres privées, soit assurées autrement par elles. Après 1951, on a créé, dans chaque fédération et dans certains des territoires, un service social qui a été doté d'un personnel constitué par des travailleurs sociaux qualifiés dont une partie était formée sur place et qui s'est occupé surtout de la protection de la famille.

120. Dans les territoires de l'Alaska, des îles Hawaï et des îles Vierges, administrés par les Etats-Unis, les activités publiques de protection sociale ont relevé surtout d'organismes dépendant de départements de la protection sociale et dont la fonction principale était d'assurer une assistance et des soins aux indigents.

#### *Services de protection de la famille*

121. Par une évolution qui s'est produite tout au long de la période considérée et qui se poursuit à l'heure actuelle dans de nombreux territoires non autonomes, l'organisation sociale traditionnelle, dans laquelle l'individu et la famille ont des rôles bien définis, se modifie considérablement sous l'influence de certains facteurs tels que le passage de l'économie de subsistance à une économie monétaire, l'instruction, les possibilités d'emploi loin du foyer et l'amélioration des communications. C'est surtout dans les villes que les liens familiaux se sont affaiblis, au point de ne plus jouer parfois aucun rôle. La famille, en effet, n'y constitue plus un élément d'une structure sociale plus large et le maintien de l'union conjugale dépend alors essentiellement des rapports entre les époux, plutôt que de l'alliance de deux familles envers lesquelles les époux auraient certaines obligations. L'individu jouit assurément d'une plus grande liberté pour se faire la place qu'il désire dans la société, mais la vie urbaine entraîne souvent de nouveaux problèmes, tels que l'instabilité du mariage, la délinquance juvénile, l'insuffisance du logement et son encombrement, le chômage ou le sous-emploi et l'insuffisance du revenu familial. Un autre facteur important des changements est l'évolution de la condition de la femme.

122. La nécessité d'une action contre les conditions qui sont la cause de la pauvreté des familles, de leur insécurité et de leur désorganisation, de même que la nécessité de fournir une assistance aux indigents, ont conduit à créer dans les territoires non autonomes divers types de services de protection familiale. Dans de nombreux territoires, des services de protection de la famille et de l'enfance ont été assurés par des centres sociaux, des centres de consultation pour nourrissons, des dispensaires d'hygiène maternelle et infantile ou par des organisations féminines. Au Congo belge et dans les territoires administrés par la France, l'action sociale s'est exercée surtout par l'intermédiaire d'un réseau de centres sociaux dont la principale fonction était d'améliorer la vie familiale et d'aider les familles à s'adapter à la vie urbaine. La plupart de ces centres ont été créés au cours de la période considérée et, au Congo belge, leur nombre a sextuplé entre 1948 et 1957.

123. De tels services ont contribué au bien-être et à la stabilité de la famille urbaine dans un certain nombre de territoires. En particulier, ils ont aidé les femmes à s'adapter à la vie urbaine et à améliorer leur condition. Dans la plupart des territoires, il n'y avait de services de ce genre que dans les zones urbaines, mais dans quelques-uns, tels que le Congo belge et les territoires d'Afrique orientale, il en existait également dans les districts ruraux.

#### *Services de protection de l'enfance*

124. Comme on le verra un peu plus loin, la forte proportion de jeunes est un trait particulier des populations de la plupart des territoires non autonomes. C'est en ce qui concerne les enfants que l'on peut le mieux résoudre le problème de la malnutrition. La fourniture de repas gratuits ou d'un prix modique aux enfants des écoles, ainsi que d'âge préscolaire, a été considérée comme un moyen de combattre la malnutrition qui résultait pour eux de la pauvreté de leur famille et d'une mauvaise connaissance de la valeur des aliments. On s'est donc préoccupé de plus en plus, dans la plupart des territoires, d'instituer des systèmes d'alimentation des enfants et, en particulier, de fournir des repas à l'école. Si, dans certains territoires tels que la Guyane britannique, la Trinité et Tobago, Hong-kong et Singapour, la distribution de lait ou de repas aux enfants en était encore à son stade initial à la fin de la période considérée et si, dans d'autres comme à la Barbade, elle n'était faite en général qu'aux enfants sous-alimentés ou nécessiteux, il y avait aussi des territoires comme l'Alaska et les îles Vierges américaines où une proportion très importante des enfants, et en particulier des écoliers, en bénéficiait. Dans bien des cas, on avait augmenté le nombre des enfants bénéficiaires et amélioré la valeur des aliments fournis. Souvent cela avait été rendu possible par l'assistance du FISE ou d'organisations telles que la Croix-Rouge. En Ouganda, en Rhodésie du Nord et dans certains autres territoires d'Afrique et d'ailleurs, rien n'a été fait, pendant la période considérée, pour fournir des repas aux enfants des écoles.

125. Des mesures ont été prises, dans bon nombre de territoires, pour créer des crèches ou garderies d'enfants — en plus des écoles maternelles ou jardins d'enfants — pour accueillir les nourrissons ou tout-petits dont les mères travaillent ou dont les conditions de vie dans leur famille laissaient à désirer. Beaucoup de ces crèches ou garderies étaient entretenues par des organisations bénévoles ou par des municipalités, avec, dans certains cas, une aide de l'administration.

126. Dans les territoires où il était nécessaire d'assurer un abri et des soins à des enfants abandonnés, ces services ont été surtout fournis par des orphelinats du type traditionnel, gérés le plus souvent par des organisations philanthropiques ou des institutions religieuses, qui recevaient à cette fin des subventions. Bien que l'on se soit de plus en plus rendu compte des avantages que le placement familial présentait pour ces enfants, il n'était organisé que dans quelques territoires, à savoir en Alaska, à Hawaï, aux îles Vierges américaines, à Gibraltar et à Chypre, et, dans une certaine mesure, aux Bermudes, à la Dominique, à la Grenade, à la Jamaïque et à la Trinité. On avait commencé à le pratiquer en Nigéria et au Zanzibar.

#### *Assistance publique*

127. L'assistance publique s'est révélée de plus en plus nécessaire, au cours de la période considérée, dans les territoires où, par suite de l'industrialisation et de l'urbanisation, les traditions d'entraide ont eu tendance à disparaître. En 1956, beaucoup de territoires avaient une législation sur l'assistance publique et tous disposaient de moyens de venir en aide aux personnes et aux familles indigentes, mais il n'existait d'organisation véritable de l'assistance publique que dans peu de territoires. Une grande partie de l'action dans ce domaine a été due à des œuvres philanthropiques — religieuses ou laïques — le plus souvent subventionnées. Dans certains territoires, une assistance familiale était fournie sous forme de versement en espèces ou de secours en nature, au titre de l'assistance publique, mais cette assistance était modique et bien souvent était inférieure au minimum vital.

128. La portée de la législation sur l'assistance publique s'est beaucoup élargie dans certains territoires, tels que Hong-kong, Singapour, la Jamaïque, la Trinité et l'île Maurice, où de graves problèmes résultaient de la densité de la population aussi bien que du sous-emploi et du chômage. Une coordination des efforts a été établie entre les institutions bénévoles et l'administration. Le Comité note que, dans certains territoires, on se préoccupe de plus en plus du reclassement social des personnes assistées, en cherchant à accroître leur aptitude à subvenir par elles-mêmes à leurs besoins. Le Comité estime que c'est là une tendance qui mérite d'être plus encouragée.

#### *Protection des vieillards*

129. Bien que, dans beaucoup de territoires non autonomes, les personnes âgées se trouvent encore assurées, le plus souvent, de l'aide traditionnelle et du soutien que la famille élargie ou le clan apportent aux vieillards, un nombre de plus en plus grand de vieillards se trouvent privés de cette protection traditionnelle en raison de l'urbanisation, qui se traduit par l'apparition d'un prolétariat, crée un nouveau type de vie familiale et fait apparaître de nouveaux groupements professionnels et sociaux. Cette évolution s'accélérait à la fin de la période considérée.

130. Dans certains territoires, les hospices et foyers constituaient la seule ou à peu près la seule forme d'assistance publique aux vieillards; dans d'autres territoires, on a institué une assistance aux vieillards dans le cadre de l'assistance aux indigents ou sous forme de pensions de vieillesse qui s'ajoutait à l'assistance fournie par ces établissements. La gestion de ces établissements, qui avaient des infirmeries où les vieillards malades étaient soignés, a généralement été assurée par les

autorités locales ou par des œuvres charitables, souvent religieuses, dont beaucoup recevaient des subventions calculées parfois d'après le nombre de leurs pensionnaires. C'est seulement dans les territoires administrés par les Etats-Unis qu'il existait des régimes de pensions de vieillesse suffisantes et des caisses d'assistance-vieillesse. Des régimes de pensions de vieillesse existaient dans certains territoires du Royaume-Uni, tels que la Guyane britannique, la Trinité, la Barbade, les îles Bahama, l'île Maurice et le Brunéi, mais ils étaient fondés sur des critères rigoureux quant aux moyens d'existence (*means test*), sauf celui de l'île Maurice, où on a mis fin au *means test* en 1957, et celui de Brunéi, et, malgré les modifications intervenues à plusieurs reprises, l'assistance fournie par ces régimes de pension est demeurée le plus souvent insuffisante. Dans les territoires d'Afrique, les vieillards ne bénéficiaient guère que de l'aide qui leur est apportée, selon les usages coutumiers, par la société autochtone, et l'assistance publique en leur faveur est encore peu développée.

#### *Protection de la jeunesse*

131. Dans de nombreux territoires, on s'est occupé de plus en plus de l'organisation des loisirs de la jeunesse et des activités sociales ou récréatives des jeunes et les autorités et les organismes bénévoles ont cherché à satisfaire ces besoins des générations montantes. La création de terrains de jeux et de sports et de foyers, auberges ou camps pour les jeunes a occupé une place importante dans les programmes, qu'ont exécutés, séparément ou conjointement, les départements des services sociaux, les autorités scolaires, les municipalités ou les organisations bénévoles. Les pouvoirs publics se sont attachés également à favoriser la création de clubs de jeunes où la direction des activités serait assurée le plus possible par eux-mêmes. La formation d'animateurs pour l'organisation des activités récréatives de la jeunesse a commencé à faire l'objet de grands efforts dans un certain nombre de territoires.

#### *Délinquance juvénile*

132. Pendant la période considérée, la délinquance juvénile a beaucoup retenu l'attention dans la plupart des territoires où elle constituait un problème. Les données statistiques assez fragmentaires dont on dispose<sup>22</sup> semblent indiquer d'ailleurs que, sauf dans des territoires à population urbaine très dense, comme Singapour, et dans un ou deux autres territoires, dont Hawaï, l'incidence de la délinquance juvénile est faible par rapport au chiffre de la population, ou par comparaison avec la métropole plus prospère et beaucoup plus évoluée.

133. Dans de nombreux territoires, on a abandonné les méthodes punitives de traitement pour des méthodes de rééducation des jeunes délinquants, et, au lieu de traduire les jeunes délinquants devant les tribunaux ordinaires, on a créé, de plus en plus, à leur intention des tribunaux spéciaux pour mineurs dont le but est d'éduquer, de protéger et de corriger.

134. Les dispositions législatives sur la délinquance juvénile et les méthodes à appliquer aux jeunes délinquants ont varié d'un territoire à l'autre. Plusieurs territoires ne possédaient pas encore de législation spéciale. Dans d'autres, il est arrivé que des textes soient promulgués, mais ne soient pas mis en vigueur dans

l'ensemble du territoire. Dans de nombreux territoires, la législation pertinente remontait à une époque antérieure à la période considérée et la révision qui en a été faite a visé surtout à améliorer les méthodes utilisées, à en généraliser l'application, à changer des modalités de détail et à harmoniser la législation locale avec la législation métropolitaine. Tel a été notamment le cas dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

135. La tendance générale a été d'éviter de placer les mineurs délinquants dans des établissements spéciaux. On a recouru le plus possible au traitement en liberté, soit par la probation ou un système analogue, soit par des mesures telles que l'admonestation, le versement d'une amende, la restitution des objets volés, le renvoi du délinquant dans sa famille ou son placement dans une famille d'accueil. L'application des méthodes de traitement en liberté s'est répandue dans la plupart des territoires et, dans beaucoup d'entre eux, on a commencé à suivre les méthodes utilisées dans la métropole.

136. On a continué néanmoins, dans certains territoires, à envoyer en prison des délinquants de moins de 17 ans, bien qu'il convienne de noter que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, aucun enfant de moins de 14 ans ne peut être incarcéré et les adolescents de 14 à 17 ans sont placés d'ordinaire dans des établissements spéciaux connus sous le nom d'*approved schools*. Lorsqu'il était jugé nécessaire d'interner de jeunes délinquants, ou utilisait parfois les établissements pénitentiaires pour adultes où les jeunes délinquants étaient, le plus souvent, séparés des détenus adultes. Dans certains territoires, on a créé des établissements spéciaux pour les jeunes délinquants de plus de 16 ans. Dans d'autres territoires, tels que le Congo belge, les territoires administrés par la France, la Nouvelle-Guinée néerlandaise et le Papua, les établissements utilisés pour la détention des jeunes délinquants étaient les établissements pénitentiaires pour adultes, mais le plus souvent les mineurs vivaient à l'écart des détenus adultes et bénéficiaient d'un régime spécial.

137. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, le système de la probation a été de plus en plus utilisé, aussi bien pour les délinquants adultes que pour les jeunes délinquants, mais l'application de ce système essentiellement préventif pouvait encore être étendue considérablement. Dans la plupart des autres territoires, la probation n'était pas utilisée ou ne l'était que pour une très faible fraction des jeunes délinquants condamnés.

138. Les châtiments corporels n'avaient jamais été appliqués, ou avaient été abolis depuis longtemps, dans les territoires administrés par la Belgique, les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas, mais ils étaient encore infligés, sur décision des tribunaux, dans de nombreux territoires du Royaume-Uni à la fin de la période dont il s'agit, bien qu'ils soient considérés par le Gouvernement du Royaume-Uni comme une méthode peu satisfaisante qu'il convient de remplacer par d'autres méthodes.

139. Tout en prenant note de ce qui a été fait en ce domaine, le Comité ne peut conclure, à partir des données dont il dispose, que la délinquance juvénile a diminué de façon marquée dans les territoires, au cours de la période considérée. Il estime qu'à son ampleur actuelle, le problème peut être assez aisément résolu et que des mesures de prévention donneraient de meilleurs résultats que des mesures de correction. La délinquance juvénile semble avoir notamment pour cause les taudis

<sup>22</sup> A/4181, tableau 4.

et le bouleversement de la vie familiale dû à une industrialisation et à une urbanisation laissées au hasard. L'insuffisance du nombre d'écoles pour enfants de 10 à 16 ans et le manque d'emplois convenablement rémunérés que pourraient occuper des adolescents viennent aggraver la situation. Une action énergique des pouvoirs publics, dans ces domaines, pourrait donc beaucoup contribuer à prévenir la délinquance juvénile.

#### *La réadaptation des personnes déficientes*

140. La question de la réadaptation des personnes déficientes est restée au second plan dans les territoires non autonomes pendant la période considérée. Jusqu'à tout récemment, on avait laissé aux organisations bénévoles et aux œuvres de bienfaisance le soin de s'occuper de ces personnes et de leur réadaptation. Dans les sociétés rurales autochtones, la famille prenait soin des invalides. Si l'attitude à l'égard des soins aux personnes déficientes et de leur réadaptation a commencé à évoluer, c'est surtout parce que, dans les centres urbains, ces personnes se sont trouvées privées du soutien de leurs proches et que l'administration ou les autorités locales ont donc dû s'occuper des soins à fournir à un nombre de plus en plus grand de telles personnes. Dans de nombreux territoires, l'action sociale en faveur de ces personnes a continué à être assurée surtout par des organisations bénévoles. Lorsque les pouvoirs publics n'avaient pas pris de dispositions spéciales pour organiser la réadaptation des personnes déficientes, ils accordaient des subventions à cette fin par l'intermédiaire de leurs départements des services sociaux ou d'organisations bénévoles. Dans beaucoup de territoires, des soins médicaux étaient fournis à ces personnes dans les hôpitaux publics ou les hôpitaux de mission subventionnés. Des hôpitaux orthopédiques spéciaux ont été créés dans certains territoires, mais les services de réadaptation et de reclassement professionnel des personnes déficientes étaient encore très peu développés et ce n'est que dans quelques territoires, parmi lesquels Hong-kong, que des centres ont été créés à cet effet pendant la période considérée.

141. Le Comité a noté avec satisfaction que certaines mesures avaient été adoptées, pendant la période considérée, pour la réadaptation de certaines catégories de personnes déficientes. Il a pris note en particulier des programmes d'aide aux enfants infirmes, de la création d'écoles pour enfants sourds-muets à Singapour, à Hong-kong, à la Trinité, en Rhodésie du Nord et à Madagascar, et des programmes de thérapie entrepris dans les territoires administrés par les Etats-Unis. L'organisation des soins aux aveugles et de leur réadaptation était particulièrement importante, vu l'ampleur déconcertante du problème. Le rapport d'une commission créée par le Royaume-Uni en 1948 a indiqué que 75 à 80 pour 100 de l'ensemble des cas de cécité enregistrés dans les territoires administrés par le Royaume-Uni pouvaient être évités. A la suite de ce rapport, une cinquantaine d'écoles et de centres d'adaptation pour aveugles ont été créés dans ces territoires avant 1957. Ils n'ont pu recevoir cependant qu'une faible proportion des aveugles, dont le nombre, d'après une enquête effectuée en 1956, était de 650.000 dans ces 39 territoires. Le Comité se félicite des mesures qui ont ainsi été prises. La Royal Commonwealth Society for the Blind, créée en 1950, a également aidé les gouvernements territoriaux à jeter les bases d'un système de protection des aveugles. Il reste cependant beaucoup à faire pour éduire l'incidence des cas évitables de cécité. Aussi le Comité espère-t-il que l'OMS et d'autres institutions

pourront continuer à fournir tout leur concours pour la lutte contre la cataracte, le trachome et l'onchocercose oculaire.

142. Beaucoup de maladies qui sont à l'origine d'infirmités peuvent être évitées grâce à certaines mesures d'hygiène que peuvent prendre des services de santé publique convenablement organisés. Les programmes actuellement exécutés, dans les territoires non autonomes, pour la lutte contre le pian, la lèpre, la tuberculose et la poliomyélite ne contribuent pas seulement au progrès sanitaire des territoires: ils permettent aussi de prévenir un grand nombre d'infirmités, qui obligeraient à développer beaucoup plus les services de réadaptation. Les services de soins préventifs pourraient être beaucoup plus développés, afin de prévenir notamment la cécité causée par le trachome et l'onchocercose.

#### *Formation du personnel*

143. Un personnel qualifié étant indispensable pour toute action sociale, la plupart des territoires se sont préoccupés des moyens de recruter ce personnel afin de pouvoir élargir leurs services et leurs programmes sociaux. Pour former un effectif suffisant de personnel de tous les échelons, on a accru les moyens locaux de formation et les programmes de formation exécutés dans la métropole ont été adaptés de façon à tenir compte des conditions sociales et des conditions du milieu existant dans les territoires. On s'est rendu compte de plus en plus qu'une formation assurée dans le territoire même pourrait seule permettre de tirer le meilleur parti, pour le progrès social, du concours des populations. Un déséquilibre a cependant persisté entre les besoins de personnel qualifié et l'effectif que l'on parvenait à former. Ce déséquilibre a tenu à deux causes principales: l'insuffisance des fonds dont on a disposé pour la formation et le fait que l'on a manqué de personnel enseignant et d'installations convenables pour la formation pratique de candidats remplissant les conditions requises pour le travail social.

144. La formation supérieure des travailleurs sociaux est généralement donnée dans la métropole. Pendant la période considérée, seuls des établissements d'enseignement supérieur de Hong-kong, de Singapour, de la Côte-de-l'Or, de Porto Rico et d'Hawaï ont organisé des programmes d'études supérieures de service social ainsi que des programmes de formation supérieure. Dans d'autres territoires, les départements des services sociaux ont commencé à organiser des cours de formation professionnelle, parfois avec l'aide de collèges, d'universités ou d'organisations bénévoles. Bien que certains territoires n'aient pas disposé d'installations spéciales pour la formation des travailleurs sociaux, leurs départements de la protection sociale ont considéré la formation de personnel recruté sur place, surtout pour pourvoir les postes subalternes, comme l'une de leurs fonctions essentielles. En ce qui concerne la formation en cours d'emploi et la formation des travailleurs auxiliaires, on a eu recours surtout, dans la plupart des territoires, à des stages de brève durée destinés à préparer le personnel auxiliaire à des tâches déterminées.

### III. — DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

145. L'inauguration ou l'extension de programmes de développement communautaire, s'inspirant en général des mêmes principes et visant les mêmes objectifs que les programmes appliqués dans d'autres régions du monde, ont pris une importance croissante dans les terri-

toires non autonomes pendant la période considérée. La notion de "développement communautaire" a été largement admise sur le plan international, en tant que processus au moyen duquel les efforts des populations peuvent être orientés, avec l'assistance des pouvoirs publics, vers l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités. Cette notion reconnaît l'importance des mesures visant à développer l'initiative locale pour créer des collectivités capables d'agir par elles-mêmes. Le développement communautaire a également un rôle important à jouer pour parer à la désintégration, souvent provoquée par des changements économiques, de l'organisation sociale et des valeurs traditionnelles, et en même temps pour aider des groupes fréquemment dissemblables à acquérir un sentiment de solidarité.

146. Le développement communautaire ne peut remplacer le développement des services publics. Il dépend de la coordination des efforts des pouvoirs publics et de ceux des populations. Il consiste à utiliser les ressources, et notamment celles des services de l'administration, de façon à guider l'enthousiasme et l'initiative populaires et à les aider à prendre forme.

147. Les secteurs de la vie des collectivités où le développement communautaire a pu donner les meilleurs résultats comprennent l'agriculture — par l'accroissement du rendement et l'introduction de nouvelles cultures — la santé publique — en suscitant l'intérêt de la population pour l'hygiène et l'éradication des maladies endémiques — l'éducation — en favorisant l'alphabétisation et l'éducation des adultes — l'économie domestique — en amenant des améliorations dans le domaine de la nutrition, de l'habillement et de la puériculture — le logement et certains services publics — par l'amélioration des routes ou de l'approvisionnement en eau. La formation des animateurs et du personnel locaux est un facteur essentiel.

148. Ainsi conçu, le développement communautaire s'est implanté dans de nombreux territoires pendant la période considérée. Dans quelques-uns d'entre eux, des projets entrepris sur une échelle réduite ou à titre expérimental ont été intégrés et transformés en programmes exécutés dans tout le territoire. A la suite d'initiatives de la population, des projets locaux ont été souvent entrepris par les habitants eux-mêmes et exécutés sans attendre l'aide ou les conseils de l'administration. En outre, vers la fin de la période considérée, on a essayé d'utiliser les principes et méthodes du développement communautaire pour résoudre des problèmes sociaux difficiles qui se posent dans les zones urbaines.

149. Dans de nombreux territoires, les débuts du développement communautaire ont été associés à des campagnes d'alphabétisation qui, dans certaines régions, ont conduit à une analyse plus poussée des motivations inspirant la population et, de là, à une conception plus large de l'éducation des adultes, ou éducation des masses. Dans les territoires britanniques, le passage de la méthode purement éducative des démonstrations à un programme bien établi visant à encourager l'initiative locale s'est fait lentement, mais, en 1953, on avait généralement reconnu l'intérêt du développement communautaire. Dans les territoires français et belges, l'évolution de la notion de développement communautaire a été légèrement différente, en ces sens qu'on a insisté davantage sur l'élément économique que sur l'élément social du développement. Au Congo belge, l'éducation des masses était conçue comme un élément essentiel de la réforme rurale et l'on a eu tendance à déterminer d'avance les

types de connaissances et de techniques qu'on pouvait faire acquérir à la population pour la mettre en mesure d'exécuter les aménagements nécessaires en milieu rural. Néanmoins, il est apparu que le développement communautaire avait provoqué une évolution permettant de développer à la fois l'initiative individuelle et la cohésion du groupe. Dans les territoires sous administration française, les administrations ont joué un rôle moins dominant et les types d'activités économiques entreprises ont varié selon les conditions locales et l'esprit d'initiative de la population. En outre, c'est la communauté qui déterminait l'ordre de priorité des travaux à exécuter et elle avait également à couvrir une partie du coût. Dans quelques territoires du Pacifique, tels que la Nouvelle-Guinée néerlandaise, les îles Fidji et le Papua, les projets de développement communautaire se sont limités en général à des projets pilotes. Ces projets, qui étaient de caractère général, ne se sont pas révélés aussi efficaces qu'on l'avait prévu à l'origine en tant que méthode de développement communautaire dans le Pacifique.

150. L'examen des méthodes d'organisation et d'administration du développement communautaire indique que le programme qui semble avoir eu le plus de faveur dans les territoires non autonomes où les techniques étaient le plus avancées était un programme à l'échelle du territoire mais ne nécessitant pas de remaniements administratifs importants. Ce genre de programme est devenu caractéristique dans les territoires africains. Dans d'autres territoires, les programmes se sont limités à des régions moins étendues, comme cela a été le cas pour les projets pilotes ou zones de démonstration. Pour ce qui est des méthodes et des techniques du développement communautaire, la méthodologie a suivi une évolution progressive: on est passé de l'organisation intensive de campagnes à des formes plus souples de travail de groupe faisant intervenir les conseils de village, les autorités indigènes, les associations bénévoles et les administrations locales. Cependant, à la fin de la période, la méthode de la campagne était encore un moyen efficace de concentrer l'attention sur des problèmes pratiques et de préparer les populations à prendre une part active à leur solution. Le Comité a pris note du rôle joué par les équipes de démonstration, non seulement pour mener des campagnes mais aussi pour travailler dans des zones limitées afin d'éveiller l'intérêt de la population et d'encourager ses efforts.

151. Là où des centres communautaires ont été utilisés pour encourager l'exécution de programmes de développement communautaire, on a obtenu des résultats inégaux. Afin de trouver une méthode plus souple pour résoudre les problèmes qui se posent en milieu rural, on a mis l'accent sur les activités des clubs et des associations bénévoles, et il ressort des renseignements concernant la plupart des territoires que ces groupements ont contribué à insuffler une vie nouvelle dans la communauté; en particulier ils ont conduit à une participation accrue des femmes et des jeunes gens au développement communautaire. Des conseils et comités communautaires de types divers ont été créés par suite de la nécessité d'associer un plus grand nombre de personnes à l'élaboration des programmes d'aménagement rural et de pourvoir à l'entretien quotidien des services créés grâce à l'effort communautaire. Cependant, on reconnaissait à peu près généralement que le développement communautaire devait conduire au renforcement des organes administratifs locaux et non à la création d'institutions et de services rivaux. Les subventions ont été également très employées pour encourager les initiatives des populations locales.

152. A la fin de la période considérée, les réalisations obtenues dans certains territoires grâce aux programmes de développement communautaire avaient démontré que les collectivités pouvaient améliorer notablement leurs conditions d'existence. Il convient aussi de noter que, par l'exécution de tels programmes dans les régions où l'on a inauguré ou élargi des programmes, et où l'initiative et la participation de la population ont été marquées, on s'est attaché à réorganiser les organes administratifs locaux pour en faire des organes efficaces et représentatifs, capables d'assumer une grande partie des responsabilités pour l'exécution des programmes.

153. Le Comité a noté que le Rapport sur les progrès réalisés ne contenait pas de renseignements, d'ordre statistique ou autre, indiquant l'ampleur des plans de développement communautaire menés à bien dans les territoires non autonomes au cours de la période considérée. Le Rapport n'indiquait pas, par exemple, la proportion de la population d'un territoire qu'intéressait un programme de développement communautaire, combien de nouveaux conseils de village ou autres organes administratifs locaux dotés de pouvoirs de décision et d'attributions financières avaient été créés, combien de routes, d'écoles et d'hôpitaux ils avaient fait construire grâce à leurs propres efforts et à leurs ressources, ou quelle avait été la contribution des administrations intéressées, sous forme de capitaux, d'assistance technique et de conseils, à la mise en œuvre des projets de développement communautaire. Le Comité considère qu'il serait bon d'entreprendre, le moment venu, une étude, par type de projets, des efforts de développement communautaire dans le plus grand nombre possible de territoires, afin de pouvoir évaluer la portée des résultats concrets que le développement communautaire a permis d'obtenir.

#### IV. — SITUATION ET TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

154. Les caractéristiques, la dimension et les tendances dynamiques de la population d'un territoire donné sont parmi les principaux facteurs qui influent sur le rythme du développement social et économique et qui doivent intervenir dans l'élaboration de plans adéquats et efficaces destinés à améliorer les conditions existantes. Dans la plupart des territoires, ces facteurs ne pouvaient, au début de la période considérée, être mesurés de façon exacte à partir des données de recensement et de statistiques de l'état civil. Malgré les progrès sensibles réalisés dans certains territoires en matière de recensement et d'état civil, les données statistiques sur l'évolution démographique sont restées insuffisantes dans la majeure partie d'entre eux.

155. On ne disposait de données démographiques répondant aux normes internationales et permettant de déterminer les changements qui se sont produits au cours des 10 dernières années que pour environ 15 pour 100 des populations vivant dans les territoires non autonomes en 1956. On a relevé les lacunes les plus importantes dans les territoires du continent africain où, dans la plupart des cas, ce sont des estimations conjecturales et non des chiffres précis qui ont constitué la majeure partie des données démographiques disponibles pendant l'ensemble de la période. Les perspectives d'une amélioration sensible et rapide dans le domaine démographique se sont élargies par la suite et la plupart des territoires participeront au recensement de la population mondiale et au recensement agricole de 1960. Le Comité note que les territoires apportent tout leur concours à l'enquête sur les besoins en matière de

statistiques qu'a entreprise la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

156. Une analyse des données démographiques disponibles permet de faire quelques généralisations assez approximatives, mais qui présentent un intérêt certain pour les populations. Il semble s'être produit un fléchissement continu à la fois du taux de mortalité brut et du taux de mortalité infantile<sup>23</sup>. Cette baisse traduit une amélioration notable des conditions sanitaires, bien qu'elles soient restées en général à un niveau assez bas. La mortalité reste le plus élevée chez les jeunes enfants : dans de nombreux territoires les décès survenus avant l'âge de cinq ans représentent encore 50 pour 100 de l'ensemble des décès.

157. Il est probable qu'un grand nombre de ces décès étaient dus à des affections et à des maladies qui auraient pu être enrayerées, mais, à cet égard, les données statistiques sont tout à fait insuffisantes, par suite notamment d'une pénurie généralisée de personnel médical qualifié pour établir avec exactitude les causes de décès. La formation d'un nombre de médecins suffisant pour répondre aux besoins de la population a continué à représenter un très grand problème dans la plupart des territoires<sup>24</sup>.

158. Sous un autre rapport, celui de l'équilibre entre les taux de natalité et les taux de mortalité, la majorité des territoires semblent entrer dans une phase d'évolution démographique qui ne favorise pas, en général, l'élévation rapide du niveau de vie. Cette phase est caractérisée par un taux de natalité qui se maintient à un niveau élevé et qui, dans de nombreux territoires, approche du maximum physiologique de reproduction, et un taux de mortalité moyen ou faible. La combinaison de ces deux facteurs tend à agir sur les dimensions de la famille moyenne de façon que la proportion des "soutiens de famille" diminue progressivement et que le nombre des enfants augmente.

159. Les effets de l'écart de plus en plus marqué entre les taux de natalité et les taux de mortalité se sont également manifestés dans les résultats du recensement de certains territoires pour lesquels la structure par âge de la population a pu être déterminée, du moins par groupes d'âge principaux. Dans la plupart de ces territoires, les enfants de moins de 15 ans représentaient un pourcentage important (40 pour 100 ou plus) de la population totale et la proportion des personnes appartenant au groupe d'âge 15 à 65 ans dépassait rarement 55 pour 100.

160. Pour permettre un progrès économique, même peu important, il faut que la production se développe plus vite que la population ne s'accroît. D'après les estimations disponibles, la population des territoires non autonomes a augmenté au cours de la période considérée à un taux élevé : 1,5 à 3,5 pour 100 par an. Dans la plupart des cas, sinon dans tous, la production s'est accrue à un taux encore plus élevé. Cependant, bien que les conditions minimales de progrès économique aient été ainsi remplies et se soient trouvées même dans certains cas largement dépassées, les populations en croissance rapide n'ont pas pu satisfaire facilement leurs besoins en produits alimentaires, logements et soins médicaux convenables, ni leurs besoins d'instruction scolaire et de formation technique. Etant donné que, d'après les indications les plus sûres dont on disposait à la fin de la période, le taux d'accroissement démographique assez élevé semble devoir se maintenir ou même augmenter encore dans un proche avenir, dans la plupart des terri-

<sup>23</sup> A/4106, tableau III de l'appendice.

<sup>24</sup> *Ibid.*, tableau 14.



toires, il est évident que toute planification du développement économique et social devra tenir le plus grand compte des facteurs démographiques, si l'on veut éviter que les programmes de développement n'aboutissent en définitive à un échec parce que les besoins auraient été sous-estimés.

#### V. — PROGRÈS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE NUTRITION

161. L'importance que présente la santé pour le bien-être social et matériel n'est nulle part aussi évidente que dans les territoires non autonomes. Au début de la période considérée, on notait de graves lacunes, dans la plupart d'entre eux, tant en ce qui concerne l'état de santé des populations que les moyens de l'améliorer. Les maladies n'étaient pas seulement la cause de nombreux décès; elles faisaient obstacle à l'amélioration des niveaux de vie.

162. Pendant la période considérée, la situation sanitaire des territoires s'est beaucoup améliorée, par suite d'un ensemble d'efforts, d'ordre non seulement territorial mais aussi régional et international, qui ont consisté à améliorer l'organisation des services de santé publique, à augmenter les crédits affectés à la santé publique, à en décentraliser les services, à entreprendre des campagnes de lutte contre certaines maladies à incidence élevée, à développer la protection maternelle et infantile, et à prendre des mesures pour relever le niveau de vie. Néanmoins, à la fin de la période, il restait encore beaucoup à faire.

163. Les améliorations apportées à l'organisation des services de santé des territoires ont été très importantes, bien qu'il soit naturel que leur plein effet ne puisse apparaître que longtemps après la fin de la période. Les services de santé rudimentaires et dispersés du début, parfois financés en totalité ou en majeure partie par des missions et d'autres organisations bénévoles, ont été renforcés et réorganisés en services publics territoriaux. Ce service relevait, dans chaque territoire, de l'autorité administrante, qui en supportait la charge et assumait ainsi la responsabilité financière de l'action curative et préventive. L'aide financière et technique fournie par l'administration territoriale surtout grâce aux ressources fiscales locales, mais aussi, dans la plupart des cas, grâce aux subventions de la métropole, a permis un développement des services de santé qui s'est traduit par une augmentation du nombre de lits dans les hôpitaux généraux ou spécialisés, par la création dans les régions rurales d'hôpitaux, de centres de consultations et de dispensaires fixes ou mobiles, et par une augmentation de l'effectif du personnel et des moyens de formation. Les premiers plans de développement élaborés en 1946 et 1947 comprenaient des programmes relatifs à la santé publique. Etant donné l'importance que présentent de tels programmes, le Comité exprime l'espoir qu'ils continueront à occuper la place qui convient dans les futurs plans de développement.

164. Comme la plupart des territoires non autonomes sont situés dans des régions tropicales ou subtropicales, leurs populations se trouvent exposées à de plus grands risques de morbidité et de mortalité dus à des maladies infectieuses et parasitaires que les populations des zones tempérées. Leur état généralement arriéré et leur niveau de vie très bas accroissent encore leur vulnérabilité à la maladie. Un grand nombre de maladies existent à l'état endémique dans ces régions, parmi lesquelles le paludisme, le pian, la tuberculose, la variole, la fièvre jaune, la lèpre, les maladies vénériennes, la dysenterie

(amibienne et bacillaire), le trachome, les trypanosomiases, la bilharziose, la filariose et les parasitoses intestinales. Des progrès très importants ont été enregistrés dans la lutte contre ces maladies, surtout en ce qui concerne le paludisme, le pian, la variole et la fièvre jaune. Ces dernières années, l'incidence de la variole et de la fièvre jaune a diminué. Le paludisme a disparu à Chypre, dans l'île Maurice, dans plusieurs territoires britanniques des Caraïbes et à Singapour, et son incidence a beaucoup diminué dans d'autres territoires grâce à des mesures efficaces de lutte contre l'anophèle vecteur. Des progrès remarquables ont été également enregistrés dans la lutte contre la lèpre et dans l'éradication du pian, dans les territoires où l'incidence de ces maladies avait été élevée.

165. L'un des traits les plus encourageants de la période considérée a été l'organisation, parfois sur une grande envergure, de campagnes de lutte contre les maladies citées ci-dessus. Ces campagnes ont, dans certains cas, été couronnées d'un plein succès. Elles ont constitué la première étape d'une lutte intensive contre les maladies transmissibles et préparé ainsi la voie à la médecine préventive. La tuberculose a représenté un problème particulier très préoccupant. Dans les contrées où elle constituait un grave problème de santé publique, des mesures de divers genres ont été prises pour enrayer l'incidence. Dans 14 territoires, on a eu recours à la vaccination par le BCG, qui est l'un des moyens les plus efficaces de prévention. Dans d'autres territoires, on a entrepris des enquêtes et des projets pilotes afin de rechercher les meilleurs moyens de lutte. Dans d'autres encore, à Hong-kong par exemple, on a combiné le dépistage avec les méthodes de traitement des malades, notamment la chimiothérapie. Dans certains territoires, le Kenya par exemple, on s'est occupé de plus en plus activement de recherches sur de nouvelles méthodes de lutte.

166. Les autres maladies infectieuses ou parasitaires, telles que le trachome ou l'onchocercose oculaire (principales causes de cécité en Afrique), les maladies infantiles épidémiques (parmi lesquelles la poliomyélite a fait son apparition ces dernières années au Kenya et dans l'île Maurice) et les dysenteries et diarrhées avaient en général une moindre incidence, bien qu'en certaines années elles aient posé des problèmes dans certaines régions. Les maladies vénériennes continuaient à représenter un problème social qui semblait avoir tendance à s'aggraver.

167. En dépit de certains succès remarquables, la lutte contre les maladies transmissibles était très loin d'être terminée à la fin de la période considérée. Les données statistiques sûres bien que fragmentaires dont on disposait montraient que leur incidence était encore excessive, eu égard aux connaissances et aux techniques qui permettent de lutter contre ces maladies.

168. La diminution des taux de la mortalité infantile<sup>25</sup> dans les territoires peut être attribuée en partie à l'essor progressif des services d'hygiène maternelle et infantile. Dans de nombreux territoires, ces services ont été d'abord créés dans les zones urbaines et par des organisations bénévoles; par la suite, ils ont été intégrés à l'organisation de la santé publique et il en a été créé dans certaines zones rurales, mais, à la fin de la période considérée, ils étaient encore rudimentaires ou inexistant dans beaucoup de zones rurales à population clairsemée. Même dans les territoires où ces services étaient bien organisés, l'effectif de pédiatres et autre

<sup>25</sup> A/4128, tableau 1.

personnel qualifié demeurerait très insuffisant, de même que les installations dont on disposait. Les services médicaux scolaires n'ont été institués qu'assez récemment et ils n'étaient ni aussi répandus ni aussi bien organisés que les services d'hygiène maternelle et infantile. Les enfants de 1 à 5 ans semblent avoir été ceux dont on s'est le moins préoccupé. Pour des raisons difficiles à déterminer, en beaucoup de territoires, ces enfants n'étaient pas l'objet d'une attention suffisante dans leur famille et on ne s'occupait guère d'eux du point de vue médical. Il semble au Comité que l'exemple qu'a donné l'École de médecine du Collège universitaire d'Ibadan (Nigéria) par ses initiatives concernant la santé des enfants d'âge préscolaire devrait être imité dans d'autres territoires.

169. L'hygiène et l'assainissement du milieu, qui sont d'une grande importance pour la santé de toute collectivité, n'ont pas reçu, dans la plupart des territoires, toute l'attention qu'ils méritaient. On sait pourtant combien de souffrances et quelle déperdition d'énergie sont causées aux populations par l'insalubrité du milieu qui résulte de systèmes défectueux d'approvisionnement en eau, de systèmes antihygiéniques d'évacuation des excréments et de logements surpeuplés. C'est surtout dans les zones urbaines que l'on s'est attaqué à ce problème et, bien souvent, à un moment où la situation était si déplorable qu'il n'était plus possible de différer des travaux coûteux. Dans les zones rurales, où vit la plus grande partie des populations des territoires, mais où, du fait de la dispersion, les mauvaises conditions d'hygiène revêtaient une forme moins aiguë, les travaux d'assainissement n'ont été considérés comme aussi nécessaires que lorsqu'il a été démontré que, dans le cadre de projets de développement communautaire, des améliorations pouvaient être réalisées à peu de frais, grâce au concours et aux efforts de la population.

170. Les problèmes de la nutrition et la recherche des solutions à leur apporter ont fait l'objet, dans plusieurs territoires, d'assez importants travaux. Les premières études en cette matière avaient été effectuées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni dès avant la seconde guerre mondiale. Un grand nombre de conférences, cycles d'étude, enquêtes et études ont eu lieu sur ce sujet dans divers territoires depuis 1949, dans bien des cas sur l'initiative ou avec l'aide de l'OMS, de la FAO et du FISE. Les résultats donnés par les études faites sont considérés comme très utiles. Certains états pathologiques mal connus, tel que le kwashiorkor, ont été élucidés et les questions des causes de la sous-alimentation et de la malnutrition, ainsi que des moyens d'y porter remède ou de les prévenir, ont été plus ou moins réglés.

171. La sous-alimentation et la malnutrition sont encore très répandues dans beaucoup de territoires non autonomes, surtout en Afrique et en Asie. Quatorze enquêtes effectuées dans diverses régions depuis 1949 ont montré que la sous-alimentation y était la règle plutôt que l'exception et la malnutrition encore plus marquée, l'apport très insuffisant en calories du régime alimentaire étant fourni surtout par des hydrates de carbone et l'apport en protéines, notamment d'origine animale, étant très au-dessous des besoins normaux.

172. A la fin de la période considérée, bien que les moyens de soigner et de prévenir presque tous les types de malnutrition soient connus, ils n'étaient pas encore appliqués, dans les territoires les plus affectés par la malnutrition, d'une manière assez large pour avoir une influence sur les normes nutritionnelles de la majorité des habitants. Des efforts avaient été entrepris, cepen-

nant, dans plusieurs territoires, avec l'aide, dans certains cas, de l'OMS, de la FAO et du FISE, pour augmenter la production et la consommation des aliments, animaux ou végétaux, riches en protéines. Le Comité attire l'attention sur les recommandations, formulées dans le Rapport sur les progrès réalisés, qui concernent notamment l'éducation nutritionnelle et la création de comités nationaux de la nutrition<sup>26</sup>.

173. Des programmes d'éducation sanitaire ont été mis en œuvre dans la plupart des territoires, au cours de la période considérée, et l'on pense qu'ils ont eu, dans bien des cas, une heureuse influence sur la situation sanitaire, bien que cette influence soit très difficile à déterminer.

174. Pendant la période considérée, presque tous les territoires ont été affectés par une grave pénurie de personnel médical et de personnel sanitaire qualifié. Dans l'ensemble des territoires du continent africain, il y avait, en 1948, 3,1 médecins pour 100.000 habitants et, en 1956, 3,6 médecins pour 100.000 habitants. On s'est rendu compte très tôt qu'en raison de la difficulté qu'il y aurait à recruter du personnel outre-mer et des frais qui en résulteraient, les territoires devraient compter essentiellement sur le personnel local, et surtout le personnel autochtone, qui pourrait être formé sur place. Les moyens de formation ont été améliorés, surtout en ce qui concerne la formation purement technique, mais sont restés insuffisants dans un grand nombre de territoires. En outre, lorsque les établissements de formation nécessaires avaient été créés, on a constaté parfois qu'il était impossible de recruter un nombre suffisant d'élèves, la plupart des candidats n'ayant pas un niveau d'instruction générale suffisant. Telle a été notamment la situation dans les écoles de médecine. Il est apparu que la solution dépendrait avant tout du développement et de l'amélioration de l'enseignement secondaire.

175. La formation de personnel autochtone d'un niveau moins élevé, c'est-à-dire d'assistants médicaux, d'infirmiers et infirmières, de sages-femmes, d'inspecteurs sanitaires, etc., n'a pas donné lieu aux mêmes difficultés. Des établissements pour la formation de ce personnel ont été créés dans de nombreux territoires. Certains de ces établissements ont pu, après quelque temps, être transformés en véritables écoles de médecine ou de soins infirmiers, qui se sont acquis une certaine réputation. On peut citer à titre d'exemple l'école de médecine de l'Université de Hong-kong, les deux écoles de médecine du Congo belge et les écoles de médecine de Dakar, de la Nigéria, d'Afrique orientale, de Madagascar, des îles Fidji et des Antilles britanniques. Cependant, le nombre de médecins formés par ces écoles est resté très insuffisant par rapport aux besoins. Aussi le Comité espère-t-il que les progrès continueront à un rythme plus rapide dans les années à venir.

176. L'aide en matière de santé publique que les territoires ont reçue, pendant la période considérée, des Etats Membres administrants, de même que de la communauté internationale sous forme notamment d'une assistance technique des Nations Unies, leur a été extrêmement utile. Le Comité estime que cette aide continuera de leur être indispensable jusqu'au moment où ils pourront faire face par leurs propres moyens et beaucoup mieux qu'à l'heure actuelle à tous leurs problèmes de santé publique, qu'il s'agisse de la lutte contre les maladies transmissibles ou de la formation de personnel médical et sanitaire de toutes catégories.

<sup>26</sup> A/4136, par. 55 à 62.

177. La discrimination pour des raisons de race ou de couleur existait encore dans certains territoires non autonomes. Elle se manifestait sous sa forme la plus prononcée dans les territoires africains, où se trouvent des groupes d'immigrants constitués en collectivités. Dans tous ces territoires, les autochtones représentent la grande majorité de la population tandis que les Européens ne sont souvent qu'une très petite minorité jouissant néanmoins de privilèges économiques, sociaux et politiques spéciaux, qui sont refusés aux autochtones. Non seulement le traitement dont font l'objet les autochtones est plus ou moins discriminatoire pour ce qui est des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais encore leur rôle dans le domaine de l'économie et de l'instruction est très limité ainsi que dans celui de l'exercice des droits politiques. Dans certains cas, les pratiques discriminatoires ont été perpétuées par le comportement des personnes ou des groupes; dans d'autres, elles ont été renforcées par la législation et les règlements. Le Comité estime que les politiques et les pratiques discriminatoires fondées sur des distinctions de race ou de couleur tendent à susciter des antagonismes raciaux, qui risquent d'empêcher que le développement économique et social intégré, ainsi que les progrès rationnels de l'enseignement des territoires, ne s'effectuent dans la stabilité et l'harmonie.

178. Pendant la période considérée, de grands progrès ont été accomplis par de nombreux territoires en ce qui concerne la suppression de la discrimination raciale ainsi que l'amélioration générale des relations raciales. Il est intéressant de noter que les territoires où les plus grands progrès ont été réalisés sont ceux où les autochtones ont le plus participé au développement du territoire; les territoires où les relations raciales posent encore les problèmes les plus sérieux sont parmi ceux où cette participation s'est le moins accrue.

179. Au cours de la période considérée, les déclarations officielles formulées au sujet des relations raciales par les autorités intéressées ont pris des formes diverses, depuis des observations enregistrant l'absence de pratiques discriminatoires jusqu'à la condamnation catégorique de ces pratiques et à l'énoncé de mesures concrètes pour l'amélioration des relations raciales. En général, les déclarations de principe relatives aux relations raciales ont tendu à souligner que la solidarité et la coopération des races étaient importantes pour le développement et le progrès des territoires, notamment ceux qui ont une population multiraciale, mais que la clef de l'éradication définitive de la discrimination et des antagonismes raciaux résidait dans l'éducation de l'opinion publique plutôt que dans l'action législative. Rien, dans le rapport intérimaire, n'indique que l'opinion de la grande majorité des habitants de nombre de ces territoires soit en faveur du maintien des pratiques discriminatoires. Au contraire, il y a tout lieu de croire qu'il existe un fort courant d'opinion contre ces pratiques. Le Comité estime qu'une législation appropriée, renforcée par d'autres mesures constructives, telles que l'éducation du public, serait un grand progrès vers l'éradication de ces pratiques.

180. Au début de la période considérée, dans de nombreux territoires, et notamment en Afrique, la structure générale des effectifs de l'administration était la suivante: des fonctionnaires européens occupaient les postes supérieurs; des Européens et aussi, dans les territoires d'Afrique orientale et centrale, des Asiatiques

formaient en grande partie ou en totalité les effectifs des échelons moyens dans les services techniques et administratifs; les postes subalternes ou ne demandant pas de qualifications spéciales étaient occupés par des autochtones. Dans certains de ces territoires, bien que les personnes de toutes races pussent accéder aux échelons supérieurs de la hiérarchie, il existait, dans la fonction publique, des cadres distincts de fonctionnaires, fondés sur la race et dotés de barèmes de traitements et salaires et de conditions d'emploi distincts. Dans d'autres territoires, où le principe de la non-discrimination dans la fonction publique était non seulement accepté mais généralement appliqué, la plupart des postes supérieurs de l'administration étaient occupés par des fonctionnaires recrutés à l'étranger, en raison du manque de candidats autochtones qualifiés. Le Comité a noté que, dans un grand nombre de territoires, on a pris des mesures positives pendant la dernière partie de la période considérée en vue d'augmenter les possibilités de formation et d'accès à l'enseignement supérieur d'autochtones destinés à occuper des postes supérieurs, de créer un cadre unifié de fonctionnaires et d'assurer pleinement l'accès des autochtones à la fonction publique; à la fin de la période considérée, rien n'empêchait plus les autochtones, dans la plupart des territoires, d'accéder aux postes administratifs les plus élevés.

181. Dans un certain nombre de territoires à la population multiraciale, la structure raciale de l'emploi dans les entreprises privées ressemblait à celle que l'on trouvait dans la fonction publique en ce que les Européens et d'autres immigrants occupaient généralement les postes de direction et de maîtrise, alors que les autochtones étaient des employés de bureau subalternes et, surtout, des travailleurs manuels. De plus, au début de la période considérée, la législation du travail appliquée dans la plupart des territoires d'Afrique variait suivant les races, ou des distinctions étaient faites selon le statut du travailleur, qui dépendait de son origine raciale. Une discrimination de ce genre s'était implantée plus particulièrement dans les territoires où l'industrialisation amenait les travailleurs autochtones à concurrencer activement les travailleurs non autochtones ou à constituer pour eux des concurrents éventuels et la position privilégiée de ce dernier groupe était devenue un motif de mécontentement pour les autres. Au cours de la période considérée, on a constaté une tendance marquée à l'abolition de cette double législation du travail et à la disparition des pratiques discriminatoires. Les dispositions législatives distinctes en matière syndicale pour les différents groupes raciaux ont en général disparu, mais, à la fin de la période considérée, il existait encore, dans certains territoires, des syndicats distincts pour les différents groupes raciaux.

182. Dans les territoires de la zone des Caraïbes et les territoires d'Asie et du Pacifique les plus développés, l'intégration de la communauté autochtone et des immigrants s'est poursuivie pendant tout la période considérée, dans le domaine économique comme dans les autres domaines. Par contre, dans d'autres territoires comme le Papua, la Nouvelle-Guinée néerlandaise et les îles Fidji, et aussi, tout particulièrement, les territoires d'Afrique, la vie économique restait, à des degrés divers, compartimentée, chaque activité étant exercée surtout par un groupe racial déterminé. Dans ces territoires, le principal moyen de promotion économique des autochtones était la production de denrées agricoles et de produits d'origine animale pour la vente et l'exportation. Grâce à la création de coopératives, à une organisation rationnelle de la commercialisation, à des systèmes de

stabilisation des prix et à l'amélioration des méthodes agricoles et des cultures, les autochtones commençaient à jouer un rôle de plus en plus important et rémunérateur dans la production pour l'exportation aussi bien que pour la consommation intérieure.

183. En revanche, les plantations agricoles et les entreprises minières, à l'activité desquelles les autochtones ne participent guère que par l'apport d'une main-d'œuvre non spécialisée, le commerce de gros d'exportation et d'importation, l'ensemble des services qui se sont créés autour de lui, tels que les banques, les entreprises de travaux publics, la construction mécanique et les transports, et enfin les industries de transformation et les industries manufacturières demeuraient essentiellement, dans de nombreux territoires, entre les mains ou sous le contrôle d'Européens et d'autres non-autochtones. Le rôle joué par les autochtones dans ces entreprises n'était guère, d'une façon générale, que celui d'employés et, parfois, de cadre de direction; à de rares exceptions près, on ne rencontrait d'autochtones propriétaires ou directeurs d'entreprises que dans le petit commerce de détail, les transports routiers et autres petites entreprises. Dans certains territoires, les autochtones ne pouvaient posséder et exploiter des mines, ce qui limitait également leurs possibilités de progrès économique.

184. Néanmoins, le compartimentage de l'activité économique n'était plus, dans la plupart des cas, le résultat d'une politique ou d'idées préconçues sur l'aptitude des autochtones à jouer un rôle dans les branches les plus complexes de l'économie; en fait, ce cloisonnement s'atténuait à un rythme de plus en plus marqué qui n'était ralenti que par les délais nécessaires pour l'acquisition de connaissances professionnelles et de capitaux. La plupart des administrateurs et beaucoup d'entreprises privées favorisaient activement les moyens devant permettre aux autochtones de jouer un plus grand rôle dans toutes les branches de l'économie, par exemple par la promotion de salariés, de l'emploi de manœuvres à celui d'ouvriers spécialisés et de là à des postes de maîtrise et de direction, par l'octroi de prêts et la fourniture de moyens de formation pour la création d'entreprises, par la réforme du régime foncier et par l'octroi de prêts pour la modernisation et le développement de l'agriculture et de l'élevage. Un climat favorable à une telle évolution se créait tout particulièrement dans les territoires où la population accédait à une pleine participation à l'élaboration de la politique économique et scolaire ainsi qu'à la préparation et à l'exécution des programmes de développement économique.

185. Dans de nombreux territoires non autonomes, les déclarations officielles sur la politique économique faites pendant la période considérée ont souligné l'importance que revêtent la participation des autochtones au développement économique et le libre accès de toute la population à tous les genres d'activité économique, dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans le commerce. Dans un certain nombre de territoires, des mesures spéciales ont été prises pour supprimer les obstacles qui empêchent la population autochtone de participer au développement agricole et industriel et pour l'encourager à jouer un plus grand rôle dans la production de denrées d'exportation et le commerce d'exportation. En outre, la plupart des dispositions discriminatoires frappant les autochtones, en ce qui concerne la participation à des activités économiques déterminées, ont été abrogées ou assouplies au cours de la période considérée.

186. Dans la majorité des territoires non autonomes, la transmission et l'utilisation des terres, qui sont un élément fondamental de la structure sociale aussi bien que de l'économie, ont une incidence directe importante sur tous les aspects des relations raciales. Dans la plupart des territoires, les gouvernements exerçaient des formes diverses de contrôle sur les terres et sur les droits fonciers pour protéger les intérêts des autochtones; dans plusieurs d'entre eux, ils poursuivaient en même temps une politique visant à favoriser la participation des non-autochtones au développement économique. Dans certains territoires d'Afrique, des superficies considérables de terres avaient été concédées à des non-autochtones avant la période considérée et dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, mais, presque partout, les aliénations de terres ont fortement diminué à la fin de la période. Lorsqu'il y a eu des litiges fonciers à ce sujet, ils ont généralement résulté de situations créées par les aliénations antérieures et d'un changement d'attitude des populations autochtones, dû au fait qu'elles s'accroissent et sont de plus en plus animées du désir d'améliorer leur niveau de vie. Dans certains territoires, comme le Congo belge, le Nyassaland, le Bornéo du Nord et les îles Cook, la superficie des terres antérieurement aliénées a été réduite, en même temps qu'on cherchait à modifier les régimes fonciers autochtones en vue de faciliter le développement économique.

187. L'enseignement est l'un des domaines les plus importants dans lequel les populations autochtones sont désavantagées du point de vue des moyens et des possibilités qui leur sont offerts. Bien que le principe selon lequel l'enseignement doit être donné à tous les enfants d'âge scolaire sans discrimination de race au moyen d'un système scolaire intégré soit accepté dans tous les territoires, ce principe n'était pas encore partout mis en pratique. Dans certains territoires, il existait encore une organisation de l'enseignement différente et des établissements scolaires distincts pour les enfants des diverses races aux degrés primaire et secondaire, et la disparité des normes de l'enseignement se traduisait par des inégalités qui désavantageaient chaque fois les autochtones. Pendant la période considérée, on a pu constater, cependant, des signes de progrès en cette matière. Dans certains territoires, notamment les territoires administrés par la France, les organisations distinctes de l'enseignement ont été remplacées par une organisation unifiée admettant tous les enfants, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Ailleurs, on a adopté une politique d'intégration progressive. Contrairement à l'état de choses existant dans les écoles primaires et secondaires, les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes sont ouverts à toutes les races en pratique comme en théorie et la discrimination raciale n'y existe pas. Le Comité a exposé plus longuement ses vues sur cette question dans le chapitre du présent rapport qui traite des conditions en matière d'instruction.

188. Le Comité a plaisir à reconnaître que des progrès ont été réalisés au cours de la période en ce qui concerne l'abolition de plusieurs formes de discrimination raciale et l'amélioration des relations raciales dans de nombreux territoires. Il estime que la discrimination raciale constitue non seulement une violation des droits de l'homme, mais aussi un obstacle au progrès dans tous les domaines. Quelles que soient les origines des politiques et des pratiques de discrimination pour des raisons de race ou de couleur, leur maintien sous une forme quelconque ne peut que perpétuer la désunion,

et il faut donc tout mettre en œuvre pour amener dès que possible leur abolition et favoriser l'harmonie entre les races. Le Comité considère qu'il faut s'attacher à résoudre le problème des relations raciales dans tous les domaines d'activité et que, notamment, le plein exercice des droits politiques fondamentaux, parmi lesquels le droit de vote, doit être accordé à tous les habitants. Il pense que l'établissement de l'égalité politique dans les collectivités dont les membres sont de races différentes est le moyen qui permettra le plus rapidement de faire disparaître la discrimination, ainsi que la situation privilégiée de minorités qui en est souvent la cause, et de créer des nations dont la population sera unie par des liens qui transcenderont les préjugés raciaux. Pour éliminer la discrimination raciale, il importe donc d'exercer une action sage et éclairée dans tous les domaines, y compris le domaine politique.

## VII. — CONDITION DE LA FEMME

189. Les changements économiques et sociaux de l'après-guerre ont sensiblement modifié le rôle de la femme dans la société traditionnelle dans nombre de territoires non autonomes et lui ont donné une importance nouvelle dans d'autres. Dans les sociétés essentiellement rurales et à économie de subsistance, cette évolution s'est manifestée par un affaiblissement progressif des anciens préjugés contre l'enseignement des filles et par le fait que les hommes de la génération actuelle préfèrent épouser des femmes ayant un niveau d'instruction équivalant au leur. Dans des territoires comme l'Alaska et les territoires de la zone des Caraïbes et dans certaines parties de la Nigéria et du Sierra Leone, où les femmes avaient déjà obtenu, sur le plan social et juridique, l'égalité avec les hommes, on a constaté une tendance à une participation accrue de la femme à la vie politique, sociale et économique de la collectivité.

190. L'orientation de nombreux territoires vers une économie monétaire a donné à de nombreuses femmes la possibilité de conquérir une certaine indépendance sur le plan économique, l'après-guerre leur ayant fourni plus de possibilités de produire des marchandises destinées à la vente plutôt qu'à la subsistance et d'occuper des emplois salariés. Dans certains territoires, par exemple ceux d'Afrique occidentale, où la coutume avait toujours permis aux femmes de disposer librement du revenu de leurs biens ou de se livrer à une activité lucrative, une classe de commerçantes a toujours existé; beaucoup de ces commerçantes étaient organisées en associations professionnelles ou coopératives. Le nombre des femmes occupant des emplois salariés a augmenté dans presque tous les territoires et le pourcentage des femmes dans l'effectif total de la main-d'œuvre a également augmenté dans un grand nombre d'entre eux<sup>27</sup>. La majeure partie des femmes qui travaillaient occupaient des emplois dans les catégories les moins bien rémunérées et, sauf dans les territoires administrés par la France et par les États-Unis, où l'on appliquait le principe de l'égalité des salaires, les femmes étaient généralement moins payées que les hommes pour un travail de valeur égale, exception faite des femmes fonctionnaires dans certains autres territoires. Le Comité a souligné combien il était important d'instaurer l'égalité de rémunération des travailleurs et travailleuses pour un travail de valeur égale. Alors que certains membres ont estimé que cette égalité pourrait être assurée par des négociations collectives ou d'autres moyens analogues, d'autres ont émis l'opinion

que ce principe devrait être inscrit dans la législation, même lorsque les négociations collectives constituaient le meilleur moyen de fixer les taux de salaires.

191. On a constaté une certaine augmentation du nombre des femmes dans diverses professions libérales. A la fin de la période considérée, il y avait plus d'institutrices et d'infirmières dans presque tous les territoires et, dans certains d'entre eux, on trouvait aussi plus de femmes exerçant avec succès des professions telles que la médecine et le droit. Cette tendance était particulièrement marquée dans les territoires où des établissements d'enseignement supérieur existaient depuis longtemps.

192. La législation de presque tous les territoires non autonomes assurait une protection aux ouvrières en matière de travail de nuit, de congés de maternité et autres mesures d'ordre social. La législation du travail a été révisée dans de nombreux territoires de manière à assurer une meilleure protection aux femmes. Des questions telles que l'apprentissage professionnel, l'accès à des travaux mieux rémunérés dans l'industrie et l'adhésion à des syndicats ouvriers ne commençaient à prendre de l'importance que dans certains des territoires les plus industrialisés et n'avaient encore aucune influence sur la condition des travailleuses.

193. Si l'on veut non seulement assurer aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, mais encore les mettre en mesure d'exercer pleinement ces droits et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, au même titre que les hommes, il est indispensable de leur donner aussi les mêmes chances qu'aux hommes en matière d'enseignement et de formation professionnelle<sup>28</sup>. Avec l'amélioration des moyens d'enseignement réalisée depuis la guerre, il s'est produit une augmentation des effectifs de filles dans les écoles de presque tous les territoires. Dans les écoles primaires, on a enregistré en même temps une diminution de l'écart entre l'effectif de filles et l'effectif de garçons. Le déchet scolaire a diminué quelque peu en ce qui concerne les filles, mais moins que pour les garçons. Dans les dernières années de la période considérée, la scolarisation des filles a augmenté à un rythme de plus en plus rapide et, dans les écoles secondaires, l'enseignement des matières de formation professionnelle a été renforcé et développé. On se préoccupe davantage d'assurer aux jeunes filles une formation d'épouse et de mère grâce à des cours d'enseignement ménager, d'économie domestique et de puériculture.

194. La formation des jeunes filles aux professions libérales a continué à ne consister le plus souvent qu'en une formation à l'enseignement ou aux soins infirmiers. Dans ces deux domaines, de meilleures possibilités de formation ont été offertes et l'on s'est rendu compte de plus en plus de la nécessité de relever la situation matérielle et morale des institutrices et infirmières et de les préparer à exercer des responsabilités et à prendre des initiatives. Depuis que des collèges universitaires ont été créés dans des territoires, les femmes ont pu faire des études supérieures plus facilement qu'autrefois, où elles étaient obligées de se rendre dans des établissements d'outre-mer. Néanmoins, la disparité entre le nombre de filles et de garçons faisant des études s'appliquait également à ce niveau d'instruction et, dans l'ensemble, ne diminuait qu'à un rythme assez lent.

195. Au cours de la période considérée, on a constaté une tendance de plus en plus nette à reconnaître l'im-

<sup>27</sup> A/4193, par. 35 à 41.

<sup>28</sup> Voir également, ci-dessous, *Conditions de l'instruction*, par. 292 à 296.

portance du rôle de la femme dans le progrès et le bien-être de la collectivité. Dans la plupart des territoires, les puissances administrantes ont pris des mesures spéciales pour relever le niveau d'instruction des femmes adultes. Cette instruction, donnée aux femmes hors des établissements d'enseignement, a été assurée par les soins des services sociaux et des services du développement communautaire, grâce à l'organisation de groupements féminins qui se sont surtout attachés aux questions concernant l'économie ménagère et la vie de la famille. Dans un grand nombre de territoires, la création de services de protection maternelle et infantile a contribué à augmenter l'intérêt que les femmes portent à leur propre bien-être. Ces activités ont amené les femmes à jouer un rôle de premier plan dans les programmes de développement communautaire.

196. De façon générale, l'évolution économique et sociale a donc ouvert aux femmes des possibilités nouvelles dans les territoires non autonomes. De plus, le mariage, selon la législation territoriale, ou, dans le cas des territoires français, selon la législation de la métropole, a donné à la femme un statut personnel qui lui confère des droits individuels et des droits de propriété différents de ceux dont elle jouit en vertu du droit coutumier. Cependant, même vers la fin de la période considérée, ces possibilités offertes à la femme n'existaient guère que dans les régions urbaines. Bien qu'il reste beaucoup à faire, les progrès réalisés montrent que l'attitude de la société et des pouvoirs publics à l'égard de la condition de la femme a changé et que l'on reconnaît les droits de la femme en tant qu'individu.

#### VIII. — RELATION ENTRE EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS

197. Par suite de l'accroissement accéléré du nombre de salariés dans beaucoup de territoires non autonomes, les problèmes de la main-d'œuvre ont revêtu à la fois une ampleur nouvelle et une plus grande complexité et il a fallu tenir compte davantage que par le passé des répercussions que la politique de la main-d'œuvre peut avoir dans le domaine économique et social. A la fin de la période considérée, la plupart des territoires avaient une législation du travail établissant des normes d'hygiène, de sécurité et de protection sociale, réglementant les heures de travail, fixant l'âge minimum des travailleurs, et protégeant les taux de salaires. Les politiques du travail formulées pendant cette période ont porté sur des questions telles que l'amélioration des rapports entre employés et employeurs, la liberté d'association des travailleurs, des problèmes comme ceux du chômage, de la main-d'œuvre migrante et du rendement de la main-d'œuvre et la manière d'envisager les mesures générales de sécurité sociale.

198. En dépit de l'existence de facteurs qui tendaient à retarder le développement de l'action collective en matière de relations professionnelles, le rôle des organisations syndicales n'a cessé de progresser pendant la période considérée. Le droit d'association a été pleinement reconnu dans la plupart des territoires et le nombre des organisations d'employeurs et de travailleurs s'est accru considérablement dans les territoires du Royaume-Uni et sensiblement dans les territoires français<sup>29</sup>.

199. Par contre, il n'y a pas eu uniformité quant à l'emploi de la négociation collective pour la fixation du salaire minimum et la réglementation des heures et conditions de travail. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, bien que le mécanisme de négociation

collective ait été l'objectif désiré, cet objectif n'a été atteint que dans une mesure assez limitée, vu les conditions économiques existantes, et l'on a plus largement recouru aux conseils professionnels paritaires, à des conseils des salaires et à des conseils consultatifs; le champ d'application des conventions collectives s'est cependant étendu, de même que la législation sur les conseils de salaires et les organismes paritaires, mais l'on a peu recouru à la fixation par voie législative des salaires minimums, afin de ne pas entraver le développement de la négociation collective. Dans les territoires administrés par la France, les taux de salaires minimums, fixés par voie de règlements en vertu du Code du travail de 1952, pouvaient être relevés par des conventions collectives. La mesure dans laquelle il en a été ainsi a varié, mais de telles conventions ont été fréquemment conclues en Afrique-Occidentale française et en Afrique-Equatoriale française. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la procédure de négociation collective s'est beaucoup développée et, en même temps, des taux de salaires minimums ont été prescrits pour un pourcentage élevé de travailleurs. Au Papua et au Congo belge, on n'a pas recouru à la négociation collective et aux conventions collectives pour régler les salaires et les heures et conditions de travail, qui ont été fixés surtout par voie de règlements administratifs.

200. Dans son rapport de 1958, le Comité, tout en reconnaissant qu'il était bon de fixer par voie de règlements les taux de salaires et les heures et conditions de travail, a émis le vœu qu'on arrive le plus vite possible à la négociation de conventions collectives entre les organisations d'employeurs et de travailleurs. Les gouvernements administrant des territoires ont admis en général, pendant la période considérée, que la négociation collective devait être encouragée et elle a été employée de plus en plus pour fixer les salaires, ainsi que la durée et certaines conditions de travail. Le Comité considère cependant que l'activité syndicale peut se trouver limitée à certains égards par les règlements concernant les salaires, les heures et les conditions de travail et il estime que c'est là une question qui mérite de retenir l'attention. Le Comité prend note, par ailleurs, de l'observation faite par l'OIT dans son étude intitulée *Les problèmes du travail en Afrique* (1958), selon laquelle, dans des territoires britanniques d'Afrique centrale et orientale, les négociations collectives sont pratiquement inconnues et des rapports des départements du travail de certains territoires font état de la réticence que certains employeurs manifestent lorsqu'il s'agit de rencontrer des responsables syndicaux en vue de négociations. Il est évident, ajoutent les auteurs de l'étude, que, dans beaucoup de territoires de cette région, l'atmosphère est loin d'être propice aux négociations collectives; les distinctions sociales sont marquées et, comme les syndicats ont souvent peu de membres, les employeurs sont peu disposés à les considérer comme des organismes représentatifs. Cette étude précise, par ailleurs, qu'il existait au Kenya, dès 1956, 57 organes paritaires de consultation et de négociation et qu'en Rhodésie du Nord les négociations collectives jouaient depuis 1949 dans l'importante industrie minière. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine, dans ces territoires et dans d'autres, depuis la fin de la période considérée.

201. Le Comité note qu'il existe, dans certains territoires, des prescriptions légales compliquées relatives aux syndicats autochtones, à leur formation et à leur enregistrement, qui semblent peu propres à favoriser l'essor du mouvement syndical. Bien que les condi-

<sup>29</sup> A/4124, sect. I, C.

tions existant dans certains territoires aient pu rendre difficile la simplification des formalités prescrites et que beaucoup des prescriptions puissent avoir pour but de protéger le travailleur autochtone, le Comité considère que l'on devra s'attacher à simplifier ces prescriptions, par les moyens qui conviendront selon les conditions locales.

202. Les législations syndicales différentes selon qu'il s'agit d'un groupe racial ou d'un autre ont disparu en grande partie pendant la période considérée. Pour des raisons de principe et parce que l'existence de telles législations différentes entraîne inévitablement des tensions, le Comité considère que l'on doit appliquer à tous les groupes de la collectivité la même législation syndicale. En outre, il existait encore, à la fin de la période, dans un certain nombre de territoires, des syndicats qui n'admettaient que des adhérents d'un groupe racial donné. Bien que la liberté d'association implique que les membres d'une association aient le droit de déterminer les conditions d'adhésion à leur association, le Comité s'inquiète des risques que présentent des organisations reposant sur des principes raciaux. Il estime que les syndicats devraient faire abstraction de toute considération de race, d'origine nationale ou d'affiliation politique et déterminer leurs objectifs en fonction des intérêts économiques et sociaux communs de tous les travailleurs.

203. Le développement du mouvement syndical, dans les territoires, n'a pas été suffisant, en général, pour permettre un grand essor des méthodes de négociation collective, en raison notamment des fluctuations du nombre d'adhérents, du nombre insignifiant des cotisants, des conflits de compétence et des rivalités personnelles ou politiques des responsables syndicaux. Il a semblé, pourtant, qu'en bien des cas un grand pas pourrait être fait vers l'instauration de relations professionnelles harmonieuses si les travailleurs étaient plus nombreux à reconnaître qu'il ont besoin d'organisations représentatives ayant un effectif stable de membres cotisants pour défendre leurs intérêts. Le Comité est persuadé que cette évolution se produira et il pense qu'on peut l'accélérer par des mesures visant à améliorer la formation des chefs et responsables syndicaux. Les renseignements dont le Comité a disposé à des sessions antérieures montraient que des moyens d'éducation syndicale étaient fournis aux territoires de plusieurs sources. Le Comité estime qu'une éducation en matière de relations professionnelles pourrait être particulièrement utile dans les trois domaines suivants: a) les moyens permettant aux dirigeants patronaux et syndicaux d'étudier ensemble les problèmes généraux des relations entre employeurs et employés; b) les moyens permettant aux responsables syndicaux de se familiariser avec les meilleures méthodes d'administration, de comptabilité, de recrutement des adhérents, etc.; c) les moyens permettant de promouvoir l'éducation ouvrière et la formation au syndicalisme.

204. Le Comité note que des services de la main-d'œuvre ont été créés dans de nombreux territoires et que, dans certains, on a fait des efforts spéciaux pour aider les jeunes à trouver des emplois. Il se félicite de la création de ces services, qui permettent non seulement de mettre en rapport employeurs et travailleurs, mais aussi d'effectuer des études ou enquêtes qui peuvent conduire à une meilleure utilisation des ressources en main-d'œuvre.

205. Des progrès ont été réalisés dans l'abolition du travail obligatoire ou forcé. A la fin de la période con-

sidérée, le travail obligatoire n'était pratiqué que dans quelques territoires (Congo belge, Betchouanaland, Gambie, Kenya, Ouganda, îles Fidji et Papua) et ne consistait qu'en formes de travail (cultures vivrières, portage ou travaux publics) qui, aux termes de la Convention de l'OIT de 1930, peuvent être pratiquées, pendant une période transitoire, "pour des fins publiques et à titre exceptionnel". Bien que la législation de certains territoires ait maintenu des sanctions pénales pour la rupture des contrats de travail, des facteurs tels que l'évolution sociale, le remplacement des contrats écrits de travail par des contrats verbaux de courte durée ou de durée indéterminée, ainsi que la révision de la législation du travail, ont conduit à une réduction du nombre des poursuites judiciaires et de la gravité des peines, ou même, dans certains cas, à l'abolition complète de ces peines.

206. Les tendances concernant les salaires et la politique suivie en cette matière ont été traitées plus haut, à propos de la productivité de la main-d'œuvre<sup>30</sup>. Dans de nombreux territoires, on a promulgué des textes législatifs entièrement nouveaux sur la durée du travail et, dans d'autres, la législation existante a été élargie et améliorée. On a constaté une tendance générale à la réduction de la journée de travail.

207. Des progrès considérables ont été signalés dans l'élimination des pratiques répréhensibles et des abus dans l'emploi d'enfants et d'adolescents. Bien que ces pratiques et abus soient à combattre par des mesures très diverses, l'expérience a montré qu'on peut beaucoup contribuer à les éliminer par la législation du travail. En ce qui concerne la protection de la femme salariée, le Comité a noté que, bien que des dispositions à cette fin figurent depuis longtemps dans la législation des territoires, de nouveaux progrès ont été faits au cours de la période considérée.

## IX. — SÉCURITÉ SOCIALE

208. Bien qu'il n'existe pas dans les territoires non autonomes, sauf à Chypre, à Gibraltar et aux îles Vierges américaines, de véritables régimes de sécurité sociale comme on en trouve dans les pays industrialisés, des mesures ont été prises ou élargies, dans de nombreux territoires, au cours de la période considérée pour protéger les travailleurs contre certains risques, professionnels et autres, et l'intérêt que présentent de telles mesures comme moyen d'assurer la stabilité de la main-d'œuvre a été largement reconnu.

209. En 1946, la plupart des territoires avaient une législation sur les accidents du travail. En de nombreux cas, cette législation a été, depuis lors, améliorée ou élargie. Dans plusieurs territoires où des barèmes de réparations différents avaient été prévus pour les autochtones et les non-autochtones, ces différences ont été, soit atténuées, comme en Rhodésie du Nord, soit complètement supprimées, comme en Afrique-Équatoriale et en Afrique-Occidentale françaises et dans la Côte française des Somalis. Dans certains territoires, la législation a été élargie de manière que la réparation couvre tous les accidents du travail et s'applique à tous les travailleurs. Dans certains autres territoires, le bénéfice de cette législation a été étendu aux travailleurs agricoles. Cependant, il existe encore des territoires où des clauses excluent du bénéfice de cette législation les salariés de certaines professions ou font des distinctions selon la cause de l'accident, le genre d'accident ou la nature de l'entreprise.

<sup>30</sup> Voir, ci-dessus, *Conditions économiques*, par. 36 à 44.

210. Des dispositions relatives aux maladies professionnelles ont été promulguées dans certains territoires et les régimes existants ont été améliorés du point de vue de la gratuité des frais médicaux, ainsi que des réparations en cas d'incapacité temporaire de travail, d'incapacité permanente ou de décès. Dans plusieurs territoires, des sociétés ont créé des services médicaux à l'intention de leur personnel et l'on a constaté une tendance à la généralisation du versement d'allocations de maladie. Des mesures à l'intention des femmes salariées ont été également prises dans un certain nombre de territoires.

211. Des systèmes de pensions de vieillesse reposant sur des cotisations ont été institués au Congo belge, en Afrique-Occidentale française, à Madagascar, à Gibraltar, à Chypre, aux îles Falkland, à Singapour et dans l'île Maurice. Dans plusieurs autres territoires, notamment dans ceux de la zone des Caraïbes, on a effectué des études, vers la fin de la période considérée, sur la possibilité d'instituer de tels régimes. Le Comité exprime l'espoir qu'on prendra des mesures pour mettre en œuvre les propositions résultant de ces études, ainsi que pour effectuer des études analogues dans d'autres territoires où, en raison de l'état atteint dans le développement économique, l'institution de tels régimes semblerait possible.

212. La plupart des territoires non autonomes n'ont pas eu, pendant la période considérée, de régimes d'allocations familiales où seuls les fonctionnaires bénéficiaient de telles allocations. Cependant, des régimes d'allocations familiales de grande portée ont été institués dans les territoires français d'outre-mer et au Congo belge. Le système français, appliqué dans les territoires en 1956, comportait quatre types de prestations: allocations de salaire unique, allocations prénatales, allocations de maternité et allocations familiales proprement dites. Ces allocations étaient financées par les cotisations obligatoires versées par les employeurs à des caisses, auxquelles se sont ajoutées parfois des subventions publiques, et ces caisses étaient gérées par des conseils d'administration composés, en nombre égal, de fonctionnaires et de représentants des travailleurs et des employeurs. Au Congo belge, le régime institué en 1952 faisait du versement des allocations une responsabilité des employeurs et, bien que la majorité d'entre eux se soient conformés à la loi, on a constaté que, dans les petites et moyennes entreprises, l'employeur avait tendance à recruter de préférence des travailleurs célibataires. Le Comité estime que le versement d'allocations familiales par l'employeur peut provoquer des difficultés et ne doit pas être considéré comme pouvant dispenser de fixer, pour les travailleurs, des barèmes de salaires qui leur assurent un niveau de vie convenable.

## X. — SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

213. Bien que des coopératives aient existé dans un certain nombre de territoires non autonomes avant la deuxième guerre mondiale, ce n'est qu'au cours de la période considérée que le mouvement coopératif a pris un véritable essor, du fait de l'expansion économique, et que les gouvernements métropolitains se sont attachés à le favoriser en tant que moyen de stimuler le développement économique. Dans plusieurs territoires, l'essor du mouvement coopératif a été étroitement lié au développement de l'économie de marché et au passage de l'agriculture de subsistance à la culture de denrées marchandes. La faveur que le mouvement coopératif a trouvée auprès des populations autoch-

tones a semblé indiquer qu'elles se rendaient compte qu'il était nécessaire de mieux organiser la production.

214. Le fait que le nombre total des coopératives ait quintuplé entre 1945 et 1955<sup>31</sup> montre ce qu'a été le développement pris par le mouvement coopératif au cours de la période. Les progrès ont été particulièrement marqués dans les territoires administrés par le Royaume-Uni où le nombre des coopératives immatriculées est passé de 1.881 en 1945 à plus de 9.000 en 1958, le nombre de leurs sociétaires de 261.000 à 1.158.000, et la valeur des produits écoulés de 1.900.000 à 48.900.000 livres. Le développement des coopératives a cependant été très inégal d'un territoire à un autre. Dans quelques territoires, notamment des territoires administrés par le Royaume-Uni où il bénéficiait d'un appui officiel, il a été entravé par le manque de personnel compétent et une compréhension insuffisante des principes et méthodes de coopération. Dans d'autres territoires, notamment au Congo belge et dans les territoires administrés par la France, ce n'est qu'assez récemment que le mouvement coopératif a commencé à se développer.

215. Un intérêt de plus en plus grand a été porté à la création de coopératives de crédit, souvent étroitement liées à des coopératives de vente de produits agricoles. Le nombre de ces mutuelles a presque quadruplé entre 1945 et 1956<sup>32</sup> et leur puissance financière s'est accrue beaucoup plus encore. Dans certains territoires, des coopératives d'épargne et de crédit ont créé des banques coopératives, qui exerceront certainement une influence croissante sur l'activité financière dans ces territoires. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, les coopératives ont consenti à leurs membres pour 12.700.000 livres de prêts en 1958.

216. Les coopératives de vente de produits agricoles étaient, par leur nombre, la deuxième catégorie de coopératives la plus importante à la fin de la période considérée, et même, dans la plupart des régions, la plus importante. Le développement des coopératives agricoles de production semble avoir été plutôt lent. Elles auront sans doute un rôle important à jouer lorsque l'agriculture sera plus mécanisée et que le manque d'instruction des milieux ruraux, le morcellement excessif des terres ou certaines caractéristiques du régime foncier ne feront plus obstacle à leur essor.

217. Bien que le nombre des coopératives de consommation ait presque décuplé<sup>33</sup>, il ne semble pas que les territoires aient encore atteint un stade de développement qui puisse permettre à ces coopératives de prospérer. Elles se sont heurtées, dans la plupart des régions, à des difficultés sérieuses, tenant notamment au manque de connaissances, de capitaux et d'expérience de leurs sociétaires. Néanmoins, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, leur chiffre d'affaires s'est élevé en 1958 à 12.900.000 livres. Le Comité a noté qu'il existe également, dans les territoires, des sociétés coopératives de logement et de construction, qui ont fait d'importants progrès pendant la période considérée, des coopératives de pêcheurs et des sociétés mutualistes.

218. D'une manière générale, on reconnaît que le mouvement coopératif a besoin de disposer d'organes centraux bien constitués pour pouvoir créer un réseau de services dans tout un territoire. Relativement peu de progrès ont été faits en ce sens au cours de la période

<sup>31</sup> A/4114, annexe.

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> A/4114, annexe.



considéré et ce sont les administrations des territoires qui ont dû se charger de la formation des cadres, du contrôle et de la vérification des comptes, ainsi que de la propagande en faveur des coopératives. Le mouvement coopératif a réussi, cependant, à créer des unions régionales de coopératives. Les unions de coopératives de vente sont devenues nombreuses dans certains territoires d'Afrique.

### XI. — MOYENS D'INFORMATION

219. Au cours de la période considérée, on a constaté que les populations des territoires non autonomes devraient disposer de meilleurs moyens audio-visuels d'information, afin de permettre à l'opinion de se former et de s'exprimer. Si, dans certains territoires, les moyens d'information ne se sont guère améliorés, ou n'ont fait aucun progrès, il y a eu cependant, d'une manière générale, un progrès quantitatif : on a constaté une augmentation du nombre des journaux et périodiques publiés et de leur tirage, du nombre des stations de radiodiffusion, de la durée totale des émissions et du nombre des postes récepteurs, du nombre de places dans les cinémas, du nombre de fourgons de cinéma desservant les campagnes, et de la production locale de films. On a enregistré, surtout en Afrique, non seulement une augmentation du nombre des journaux et périodiques, mais aussi du nombre des langues — et notamment des langues vernaculaires — dans lesquelles les journaux et périodiques sont publiés. L'essor de la presse s'est heurté cependant à beaucoup d'obstacles, parmi lesquels l'analphabétisme (dans certains territoires, plus de 90 pour 100 de la population ne sait ni lire ni écrire), la qualité souvent très médiocre des journaux, la pénurie ou le prix très élevé du papier journal et, souvent aussi, la vétusté de l'équipement des imprimeries.

220. De tous les moyens d'information, c'est la radio qui a fait les progrès les plus spectaculaires. En 1956, très peu de territoires restaient sans station de radiodiffusion ou de retransmission. Dans la plupart des territoires on avait considérablement accru la puissance des stations et la durée de leurs émissions, et le nombre des postes récepteurs appartenant aux particuliers ou utilisés pour l'écoute en commun avait fortement augmenté. Les puissances administrantes ont attaché beaucoup d'importance au développement de la radiodiffusion et ont fourni à cette fin une importante assistance financière et technique.

221. On s'est de plus en plus rendu compte qu'il fallait que des autochtones reçoivent une formation au journalisme et aux moyens d'information. A cette fin, on a envoyé des journalistes autochtones faire des stages outre-mer auprès de certains journaux et, dans quelques territoires ou régions, on a organisé des cours de journalisme. Les stations de radiodiffusion de la métropole ont aidé les stations des territoires en y détachant du personnel, en formant du personnel autochtone dans leurs propres studios, en leur fournissant des enregistrements et en les faisant bénéficier de conseils techniques. Une formation pour la production de films a été assurée par des sociétés cinématographiques dans la métropole ou sur place, par des services cinématographiques comme il vient d'en être créé dans certains territoires, ou par des "écoles de cinéastes" organisées tout spécialement.

222. Tous ces progrès, cependant, ne peuvent être considérés que comme un point de départ et ils devront être suivis de bien d'autres avant que les territoires, qui subissent une rapide évolution, disposent des moyens d'information qui leur sont nécessaires.

### I. — POLITIQUE SUIVIE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

223. Dans la plupart des territoires non autonomes, au début de la période considérée, seuls les fondements les plus élémentaires d'une organisation de l'enseignement avaient été posés ; dans beaucoup de territoires, les principales fonctions de l'enseignement consistaient à former des employés et ouvriers semi-qualifiés pour l'administration et le commerce et, d'une façon plus générale, à donner des rudiments d'instruction, en étroite association avec les missions religieuses qui s'étaient chargées dans la plupart des cas de créer les écoles, de leur fournir du personnel enseignant et de les administrer. Bien que l'analphabétisme soit très répandu dans plusieurs territoires, la nécessité d'accroître rapidement et très fortement les moyens d'éducation n'était pas encore comprise par l'opinion publique. Cet accroissement se heurtait à de grosses difficultés : le manque de bâtiments ainsi que d'équipement et de fournitures et — difficulté qui était la plus grave en raison du temps qu'il faut pour y remédier — l'absence d'un nombre suffisant d'instituteurs et d'administrateurs qualifiés. En outre, si les politiques suivies après la guerre prévoyaient le développement de l'enseignement, elles s'inspiraient parfois de conceptions différentes qui dépendaient des objectifs poursuivis dans les territoires : dans certains grands groupes de territoires, la politique en matière d'enseignement était conçue comme un moyen de faciliter le processus d'évolution progressive vers l'autonomie ; dans d'autres, elle répondait au souci d'une assimilation des territoires à la métropole. Il en résultait des différences dans le caractère des programmes d'études et l'organisation des divers degrés et types d'enseignement.

224. Dans certains cas, l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance a précédé la création d'une organisation adéquate de l'enseignement. Les derniers renseignements communiqués sur la plupart des territoires qui ont accédé à l'autonomie ont montré qu'ils y accédaient alors que l'organisation de l'enseignement était encore loin d'avoir reçu son complet développement. Les derniers taux d'analphabétisme signalés étaient relativement élevés dans la plupart des cas ; l'enseignement primaire gratuit et obligatoire n'était encore dans bien des cas qu'un objectif lointain et le nombre de personnes ayant reçu une formation technique ou professionnelle était insuffisant pour satisfaire aux besoins.

225. A l'exception de quelques territoires dont la situation est particulière parce que leur population est relativement peu nombreuse et que leur développement est déjà ancien, on peut dire que la situation est la même dans l'ensemble des territoires non autonomes. A la fin de la période considérée, les objectifs de la politique suivie en matière d'enseignement avaient été précisés et étaient mieux compris qu'autrefois ; on les adaptait de manière plus résolue et plus vigoureuse aux besoins de populations évoluant vers la pleine autonomie. Presque partout, les moyens d'enseignement, les effectifs scolaires et le nombre des personnes ayant reçu une instruction et une formation s'étaient fortement accrus et les progrès réalisés étaient impressionnants par rapport à la situation en 1946. Cependant, les lacunes et les insuffisances des systèmes d'enseignement et des résultats obtenus, du point de vue de la quantité comme de celui de la qualité, demeuraient importantes, non seulement par rapport aux normes universellement reconnues aujourd'hui comme souhaitables, mais aussi par rapport aux besoins immédiats des territoires à des fins de déve-

loppement économique et administratif. La possibilité d'un progrès plus rapide encore de l'enseignement continuerait de se heurter à tout ou partie d'un ensemble de difficultés, tenant au fait que d'autres services avaient besoin eux aussi de crédits, que les économies de nombreux territoires étaient encore sous-développées ou mal équilibrées, que les prix de la construction scolaire et de l'équipement et le coût des traitements augmentaient, et que la population des territoires s'accroissait de 2 à 3 pour 100 par an.

226. Au cours de la période considérée, le Comité a défini ce que devait être l'enseignement dans les territoires non autonomes; il a précisé les objectifs à atteindre par la mise en œuvre des principes ainsi définis et il a noté avec satisfaction que tous les Etats Membres administrants s'efforçaient de conformer leur politique à ces principes. Il estime que ces définitions gardent toute leur valeur et méritent d'être réaffirmées en tant qu'exemple d'idées élaborées à l'ONU et qui allient les conceptions et pratiques les plus éclairées des Etats Membres administrants à celles d'Etats dont les connaissances et l'expérience propres leur ont permis d'apporter une contribution particulièrement utile dans ce domaine.

227. Dans ses études spéciales sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes établies en 1950, 1953 et 1956<sup>34</sup>, le Comité a insisté sur l'importance capitale que présente l'instruction pour le progrès dans tous les autres domaines du développement, et en particulier comme condition préalable du relèvement des niveaux de vie. L'enseignement a été considéré comme un instrument du progrès général, dont le but est le plein épanouissement de l'homme dans une société en évolution, car il lui apprend à se servir des moyens offerts par le progrès économique, social et politique en vue d'accéder à la pleine autonomie. Le Comité a affirmé qu'il est nécessaire de créer des systèmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur qui répondent aux besoins de tous, sans considération de sexe, de race, de religion ou de situation sociale ou économique, et qui assurent une préparation convenable à la vie civique. Dans sa résolution 1049 (XI) du 20 février 1957, l'Assemblée générale a recommandé que les Etats Membres administrants, tenant compte des besoins de la population de chaque territoire non autonome, envisagent d'établir des plans pour les divers aspects du développement de l'enseignement, et de préciser, comme cela se faisait déjà dans certains territoires, les délais d'exécution de ces plans.

228. Dans son étude la plus récente sur la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Comité a noté que les Etats Membres administrants acceptent de manière générale les principes et les objectifs de l'enseignement énoncés par l'Assemblée générale et cherchent à faire en sorte que les populations intéressées puissent accéder au plus tôt et dans la mesure la plus large à l'enseignement. La preuve de nouveaux progrès appréciables était apportée par l'accroissement des moyens matériels, des effectifs scolaires et des dépenses; cependant, il était évident aussi qu'il restait encore de vastes régions où les moyens d'enseignement ne permettaient pas de répondre aux besoins des populations et à leur grand désir de recevoir une instruction. L'une des lacunes les plus graves dans les progrès accomplis était l'incidence encore très élevée de l'analphabétisme que l'on signalait pour

<sup>34</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17 (A/1303/Rev.1), 2ème partie; *Ibid.*, huitième session, Supplément No 15 (A/2465), 2ème partie; *Ibid.*, onzième session, Supplément No 15 (A/3127), 2ème partie.

de nombreux territoires et le Comité a dû conclure, comme il l'avait fait neuf ans plus tôt, que dans la majorité des territoires la suppression de l'analphabétisme constituait un problème des plus pressants<sup>35</sup>. Après avoir examiné le rapport du Comité, l'Assemblée générale a noté, en adoptant la résolution 1463 (XIV) du 12 décembre 1959, que les progrès réalisés dans la solution de ce problème avaient été "très lents".

229. L'étendue de la tâche qu'il reste à accomplir en matière d'enseignement et qui incombera de plus en plus aux populations elles-mêmes, agissant par leurs organes élus et avec leurs propres ressources, ne doit pas conduire à sous-estimer les résultats positifs obtenus depuis 1946. Le Comité note, comme exemple frappant des progrès réalisés, que l'UNESCO a pu évaluer à environ 90 pour 100 l'augmentation des effectifs scolaires dans l'ensemble des territoires pendant la période 1946-1956<sup>36</sup>. Ce chiffre représente une augmentation annuelle de 6,6 pour 100 des effectifs scolaires, soit plus du double du taux d'accroissement de la population d'âge scolaire. L'amélioration de la qualité de l'enseignement, plus difficile à traduire en termes statistiques, n'a pas été moins importante, de même que le développement des moyens matériels et l'augmentation du nombre des élèves sortant des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et des écoles de formation professionnelle. Il faut noter aussi que les moyens d'enseignement offerts et les résultats obtenus ont provoqué dans bien des cas une demande encore accrue de possibilités d'enseignement.

230. Le Comité a également été amené à constater à plusieurs reprises que le principe de l'établissement de plans systématiques pour la réalisation d'objectifs définis — principe entièrement approuvé par l'Assemblée générale — était maintenant généralement accepté par les Etats Membres administrants. C'est là, en fait, un des traits caractéristiques de la période considérée. Les Etats Membres administrants et les autorités territoriales ont établi des plans successifs et détaillés pour le développement de l'enseignement. En règle générale, le développement de l'enseignement a été prévu dans le cadre de programmes plus vastes de développement économique et social, financés par les Etats Membres administrants; dans ce cadre plus vaste, une place importante a été généralement faite à l'enseignement. A mesure que les institutions politiques des territoires se développaient, c'est souvent à elles qu'il a incombé d'étendre ou de formuler à nouveau les plans établis en matière d'enseignement, de reviser les calendriers et de fixer de nouvelles dates limites. Le Comité constate avec satisfaction que le principe de la planification a été adopté par les représentants élus des populations et que, dans bien des cas, les applications de ce principe ont fait l'objet de revisions et d'améliorations pour tenir compte de l'évolution des conceptions concernant non seulement les besoins propres du système d'enseignement, mais aussi le développement social, économique et administratif, auquel l'enseignement est si étroitement lié.

231. Ce processus de transfert progressif des responsabilités à des organes territoriaux représentant la population constitue en lui-même un autre trait caractéristique important de la période considérée. Cette évolution a constitué une partie importante de l'évolution constitutionnelle générale. Le Comité a constamment exprimé l'avis qu'en matière d'éducation scolaire on ne peut

<sup>35</sup> *Ibid.*, quatorzième session, Supplément No 15 (A/4111), 2ème partie, par. 10-20 et 44.

<sup>36</sup> A/4131, par. 14 et tableau 1.

atteindre les objectifs fixés que si les populations des territoires non autonomes sont associées d'une manière effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration de l'organisation scolaire. Il a donc considéré qu'il incombait aux Etats Membres administrants intéressés non seulement de consacrer leur expérience et leurs ressources à créer une organisation de l'enseignement, mais aussi de permettre à l'opinion publique d'exercer une influence de plus en plus grande sur la direction et le développement de l'enseignement, notamment en ce qui concerne son financement.

232. En raison des changements fondamentaux qui se produisent rapidement dans les territoires et qui les rapprochent sans cesse des objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte, il est devenu d'autant plus nécessaire d'amener les populations à décider elles-mêmes des formes d'enseignement dont elles ont besoin et de quelle façon l'enseignement peut contribuer à développer le sens des responsabilités civiques. Dans sa résolution 1050 (XI), du 20 février 1957, l'Assemblée générale a recommandé que les Etats Membres administrants intensifient leurs efforts pour créer, dans les territoires où ils n'existent pas encore, des services locaux dotés de ressources financières suffisantes pour accomplir leur tâche et composés d'un personnel autochtone dûment qualifié qui serait chargé de déterminer la politique à suivre en matière d'enseignement et de mettre en œuvre les programmes adoptés.

233. Depuis 1946, le progrès de la participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement dans les territoires non autonomes a été déterminé surtout par les changements constitutionnels. Il a résulté aussi, en partie, des réformes réalisées en matière d'administration locale, surtout lorsque ces réformes accordaient des pouvoirs financiers aux organes locaux et, d'une façon plus générale, de l'évolution des idées sur l'enseignement, des mouvements d'éducation des masses et de développement communautaire, ainsi que de l'apparition d'une opinion publique qui s'affirmait. En cette matière, le rythme et la nature des changements ont été très divers: dans certains territoires, ils étaient encouragés depuis longtemps par des politiques à long terme; dans d'autres, on a eu tendance à les retarder jusqu'à un stade avancé de l'évolution politique du territoire. C'est surtout au cours de la seconde moitié de la période considérée que, dans un nombre appréciable de territoires, la politique de l'enseignement a commencé à être arrêtée par des assemblées territoriales entièrement ou largement représentatives, ou par des conseils de l'enseignement dotés de pouvoirs de décision. Dans la plupart de ces territoires, dans la région des Caraïbes, en Asie et en Afrique, un membre élu de l'assemblée territoriale a par la suite assumé des responsabilités de ministre. D'autres formes de participation des habitants à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement ont été exercées à des degrés divers pendant toute la période: représentation dans des conseils centraux qui, à l'échelon d'une fédération ou d'une région, arrêtaient la politique à suivre dans le domaine de l'enseignement ou avaient un rôle consultatif à cet égard; représentation dans des institutions bénévoles qui étaient dotées de pouvoirs administratifs ou consultatifs; appartenance à des associations de maîtres ou des associations groupant les maîtres et les parents d'élèves, représentées dans les organes qui s'occupaient des questions d'enseignement à l'échelon territorial ou local. Enfin, il y avait aussi, au cours de la période considérée, des territoires où, d'après le Rapport sur les progrès réalisés, les habitants ne participaient pas à l'élaboration de la

politique de l'enseignement et des programmes d'enseignement, ou commençaient à peine à y participer.

234. Le Comité a noté qu'une tendance à l'établissement d'un contrôle local sur l'enseignement (par opposition au contrôle territorial) résultait parfois d'une décentralisation administrative. Dans un certain nombre de territoires d'Afrique administrés par le Royaume-Uni, par exemple, les autorités locales de l'enseignement coordonnaient avec les administrations locales africaines l'action des missions religieuses ou autres institutions bénévoles de leurs districts, établissaient des plans pour l'avenir et répartissaient les fonds provenant de recettes locales ou fournis par l'administration centrale. Le Comité s'est félicité de cette évolution, mais s'est rendu compte des difficultés qui risquent de surgir dans les cas où des autorités locales de l'enseignement, bien que disposant des pouvoirs administratifs nécessaires, n'ont pas des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités touchant l'enseignement primaire.

235. Le Comité a pris note d'autres formes de participation accrue des habitants à la gestion de l'enseignement: nomination d'autochtones à des postes de direction dans l'administration territoriale, recrutement d'instituteurs autochtones et représentation des associations de maîtres ou de maîtres et de parents d'élèves dans les organes territoriaux et locaux de l'enseignement. Il a estimé que toutes ces formes de participation des habitants aux activités d'enseignement méritaient d'être encouragées et développées, de manière que l'enseignement devienne un élément essentiel de l'ensemble du développement des collectivités. Les autochtones ont eu un autre moyen d'exercer une influence sur la politique de l'enseignement et les programmes en participant à des conférences métropolitaines ou régionales.

236. En résumé, le Comité continue d'estimer que les progrès les plus rapides en matière d'enseignement sont généralement obtenus lorsque la population est largement représentée, dans des organes politiques habilités à établir la politique de l'enseignement et à voter le budget de l'enseignement, surtout si la population participe largement à la gestion de ses propres affaires. En revanche, lorsque la participation des habitants est inexistante ou est réduite à un rôle purement consultatif et que les organes territoriaux ou locaux n'ont aucun pouvoir financier, les résultats semblent être beaucoup moins satisfaisants.

237. Sans doute convient-il d'aborder ici les questions de la ségrégation raciale dans l'enseignement, car, à la fin de la période considérée, il était évident que les territoires relativement peu nombreux où il existe d'importantes différences de traitement entre les groupes raciaux dans le domaine de l'enseignement étaient généralement ceux où la participation des habitants à la gestion des affaires économiques et sociales et de l'enseignement était la moins avancée.

238. En 1946, il existait dans un grand nombre de territoires des systèmes d'enseignement distincts pour les enfants des différentes races. Les principales distinctions étaient faites entre les enfants d'origine européenne et les enfants autochtones, mais, dans certains cas où il y avait également des immigrants non européens, la division de l'organisation scolaire était encore plus poussée. Les moyens d'enseignement offerts aux différents groupes raciaux n'étaient pas égaux et la politique suivie en matière d'enseignement visait à prévoir des types d'enseignement correspondant à ce que l'on appelait des différences très marquées de traditions culturelles et de condition sociale et économique. Les Etats

Membres administrants intéressés justifiaient l'inégalité, en qualité et en quantité, des moyens d'enseignement offerts aux différents groupes raciaux en faisant valoir que chaque groupe, payant l'impôt ou des droits de scolarité à des taux différents, subventionnait l'enseignement de ses enfants dans la mesure où ses moyens le lui permettaient.

239. Une division des systèmes d'enseignement qui, même si elle ne résultait pas de motifs d'ordre racial, coïncidait avec les différences de race risquait évidemment de susciter la méfiance entre les races et de prêter à des pratiques discriminatoires. En outre, qu'il ait été possible ou non d'offrir à chacun des groupes raciaux des moyens d'enseignement égaux, cette division entraînait une multiplication inutile des efforts du personnel et des dépenses, qu'aucun territoire ne semblait pouvoir se permettre. Dès le début de la période considérée, on s'est donc efforcé dans un certain nombre de territoires — les territoires sous administration française en offrent un exemple notable — d'abolir toutes ces distinctions dans l'enseignement public. Dans d'autres territoires, le principe de l'intégration des établissements scolaires a été proclamé dès cette époque ou plus tard, bien que, le plus souvent, on ait décidé d'appliquer le principe progressivement, en commençant par l'enseignement supérieur et en l'appliquant ensuite aux degrés inférieurs. Dans la majorité de ces territoires, l'intégration n'avait pas encore touché profondément le degré secondaire à la fin de la période considérée et les écoles primaires demeuraient presque toutes soumises à un régime de séparation totale. Il restait aussi des cas où, comme le Comité l'a signalé en 1959, des systèmes distincts étaient maintenus de propos délibéré.

240. Le Comité et l'Assemblée générale n'ont cessé de se préoccuper de ce problème et, à l'occasion de la présente étude spéciale sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, le Comité ne peut pas encore affirmer que ce problème soit résolu dans tous les territoires. De très bonne heure, l'Assemblée générale, par sa résolution 328 (IV) du 2 décembre 1949, a invité les Etats Membres administrants à prendre, là où cela s'avérait nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, tous les habitants des territoires sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. En 1950, le Comité a exprimé l'avis que, dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépassait en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux ou culturels de la population. En 1956, il a déclaré que le principe de la non-discrimination était un élément essentiel de l'éducation et qu'il fallait ne ménager aucun effort pour créer un système scolaire unifié admettant sans distinction les enfants de toutes les races. Il a ajouté que, lorsque le système d'enseignement devait comporter des dispositions spéciales répondant à des besoins particuliers, notamment les besoins linguistiques, de jeunes enfants, les mesures transitoires visant à répondre à ce besoins devaient être conçues de telle sorte que chaque enfant apprenne à la fois à connaître sa propre culture et à comprendre celle des autres, et que l'on devait s'efforcer en même temps de créer un système scolaire unifié.

241. Le Comité réaffirme l'opinion qu'il a exprimée en 1959<sup>37</sup>, selon laquelle rien ne permet de justifier des systèmes d'enseignement fondés sur la race, et il rappelle qu'à sa quatorzième session, dans sa résolution 1464

(XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a de nouveau demandé instamment aux Membres administrants d'intensifier leurs efforts pour abolir de tels systèmes.

## II. — FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

242. Le coût de la création et de l'entretien d'un système d'enseignement satisfaisant est élevé même dans les conditions les plus favorables. Eu égard aux facteurs économiques et physiques propres à la plupart des territoires non autonomes, le financement de l'enseignement a pesé assez lourdement, au cours de la période considérée, sur le trésor public et n'a cessé de poser des problèmes car il fallait en déterminer l'ampleur en tenant compte des besoins d'autres services et de la nécessité de faire d'importants investissements dans des travaux d'équipement économiquement productifs. Au cours de cette période, il est apparu que l'importance de l'enseignement était mieux reconnue; le montant des crédits affectés à l'enseignement a en effet augmenté de façon constante et la part que représentaient ces crédits dans le total des dépenses publiques a augmenté de façon sensible.

243. Le budget annuel de tous les territoires a fait apparaître une augmentation des dépenses d'enseignement<sup>38</sup>. Dans un certain nombre de territoires, cette augmentation a été de l'ordre de 25 à 35 pour 100 par an; tel a été le cas notamment dans certains territoires africains — sous administration du Royaume-Uni, sous administration française et sous administration belge — dans lesquels le besoin d'un développement de l'enseignement était très marqué en 1946. Dans les divers territoires l'augmentation de ces crédits a été moins sensible, il semble que cela ait tenu à la pénurie des ressources plutôt qu'à une différence dans la politique que l'on désirait suivre.

244. En mesurant l'ampleur de l'augmentation générale des dépenses d'enseignement, il faut tenir compte du fait que les prix ont fortement augmenté pendant cette période. Le prix de l'équipement a augmenté au moment même où il fallait en améliorer la qualité et en accroître la quantité; il en a été de même du coût de certains services auxiliaires tels que les cantines scolaires, les services médicaux et l'entretien des pensionnats. Les traitements du personnel enseignant, qui constituent en général le plus important poste de dépenses et qui étaient très souvent insuffisants au début de la période, ont en général été relevés. On peut donc dire qu'en valeur réelle les crédits affectés à l'enseignement n'ont pas augmenté de façon aussi forte que le total des dépenses le donnerait à croire.

245. Dans la plupart des territoires, la plus grande partie des frais de la création, du développement et de la gestion des établissements d'enseignement a été à la charge des populations: au cours de toute la période considérée, on a constaté que les budgets des territoires alimentés par les recettes locales supportaient la majeure partie de ces frais. Les responsabilités financières des territoires ont eu, en fait, tendance à s'accroître à mesure que progressait l'évolution vers l'autonomie. Dans les territoires où des organismes privés géraient une grande partie des écoles, la contribution financière de ces organismes a diminué dans la mesure où augmentaient les subventions qui leur étaient accordées. Les recettes des écoles provenant de la perception de droits de scolarité n'ont semblé avoir d'importance que dans quelques terri-

<sup>37</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 15 (A/4111), 2ème partie, par. 37.

<sup>38</sup> A/4131, tableaux 2 à 17.

toires. La contribution des Etats Membres administrants au financement de l'enseignement, bien qu'elle ait été un trait marquant de la période, a été moins importante par la fraction des dépenses qu'elle a permis de couvrir qu'en raison de l'influence qu'elle a exercée sur l'enseignement en stimulant l'établissement de plans et en fournissant des fonds pour des tâches onéreuses indispensables, telles que la création d'établissements d'enseignement secondaire et de formation pédagogique.

246. Les fonds que les territoires ont consacrés à l'enseignement, mis à part les subventions et prêts consentis par les puissances administrantes, provenaient de sources diverses qui dépendaient de la politique appliquée dans les territoires et d'autres circonstances propres à ces derniers. La pratique généralement suivie dans les territoires sous administration du Royaume-Uni et dans les territoires sous administration française offre un exemple de la différence des méthodes suivies dans de nombreux territoires. Dans les premiers, on était généralement en faveur d'un système décentralisé reposant d'une part sur les missions, les églises et d'autres organisations privées, qui ont bénéficié de subventions croissantes pour leur œuvre éducative et se sont vu en même temps imposer certaines normes et une surveillance officielles, et, d'autre part, sur les organes administratifs locaux et régionaux qui ont été dotés de certains pouvoirs, notamment financiers, en matière d'enseignement primaire et secondaire dans leur ressort. Au contraire, la politique française tendait à la centralisation : les administrations territoriales (et par la suite les gouvernements) ont joué un rôle plus direct et plus important dans la création et la gestion des écoles, et les dépenses d'enseignement étaient à la charge des budgets des territoires. Ces deux Etats Membres administrants ont fourni une aide financière importante sous forme de subventions de la métropole, souvent pour l'exécution de certains travaux d'équipement.

247. Si l'on considère l'ensemble des territoires non autonomes, les statistiques disponibles ne permettent guère d'établir le pourcentage que les subventions de la métropole ont représenté dans les budgets de l'enseignement, mais les comparaisons que l'on peut faire indiquent que ces subventions ont été très variables. Au cours de ces dernières années, par exemple, la contribution de la Belgique représentait de 4 à 6 pour 100 du total des dépenses et celle de l'Australie ne représentait pas moins de 26 pour 100, pour un budget, il est vrai, beaucoup moindre. Le montant de l'aide accordée par les Etats Membres administrants par l'intermédiaire de leurs divers fonds de développement s'est élevé à 29 millions de livres pour le Royaume-Uni de 1946 à 1956, à 11.684 millions de francs français<sup>39</sup> pour la France au titre du premier plan de développement (1946-1953) et 9.805 millions de francs au titre du deuxième plan (jusqu'en juin 1957), et à 312 millions de francs belges<sup>40</sup> pour la Belgique de 1949 à 1955.

248. Pour un développement rapide de l'enseignement, il a fallu consacrer une fraction particulièrement élevée des crédits aux dépenses de premier établissement et, en particulier, aux constructions scolaires et à l'équipement des écoles. Le développement des établissements d'enseignement secondaire, technique, supérieur et normal, qui exige des dépenses beaucoup plus importantes par élève que celui de l'enseignement primaire, est particulièrement onéreux et, pour la plupart des terri-

toires, la réunion des sommes requises pour que le développement de ces établissements atteigne l'ampleur voulue pose un problème qui n'est pas encore résolu. Le relèvement du niveau de l'enseignement dans les écoles existantes a également obligé à augmenter les dépenses. Enfin, au moment même où ils devaient faire face à de lourdes dépenses d'équipement, la plupart des gouvernements des territoires ont dû assumer des charges plus grandes au titre des dépenses renouvelables de fonctionnement des établissements existants.

249. Les Etats Membres administrants ont la responsabilité de contribuer à la constitution des ressources nécessaires pour le progrès de l'instruction dans les territoires. Ils ont montré qu'une aide peut être efficacement apportée de diverses manières : sur le plan administratif et technique, par la fourniture des services d'un personnel spécialisé et par des avis et conseils sur les moyens d'effectuer des économies, d'accroître l'efficacité administrative, de diminuer le déchet scolaire et de réduire les frais de construction par l'emploi de matériaux disponibles sur place, par la normalisation des plans d'écoles et l'utilisation d'éléments préfabriqués ; sur le plan financier, en finançant ou en subventionnant les travaux ou établissements pour lesquels les gouvernements des territoires auraient de la difficulté à affecter des crédits. Le Comité considère que les Etats Membres administrants doivent s'efforcer d'apporter des contributions de cet ordre toujours plus généreuses : il n'est pas d'investissement qui puisse être plus fructueux du point de vue de l'avenir des territoires et du bien-être de leurs millions d'êtres humains.

### III. — PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'INSTITUTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE GRATUIT ET OBLIGATOIRE

250. Le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que toute personne a droit à l'éducation, que l'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental, et que l'enseignement élémentaire doit être obligatoire. Cet idéal était très loin d'être atteint dans les territoires non autonomes pris dans leur ensemble, au début de la période considérée. Le Comité n'ignore pas que l'intention des Etats Membres administrants est d'instituer en définitive l'enseignement universel, gratuit et obligatoire dans les territoires dont ils ont la responsabilité, mais entre l'acceptation de ce principe et sa réalisation complète ou même partielle il y a eu et, dans bien des cas, il reste encore beaucoup à faire.

251. Il faut naturellement chercher tout d'abord à rendre l'enseignement universel au niveau élémentaire. La documentation dont le Comité était saisi montrait qu'en dépit de différences marquées entre les régions et même à l'intérieur de ces régions, les effectifs des écoles primaires ont augmenté régulièrement pendant la période considérée<sup>41</sup>. Dans plusieurs territoires, notamment en Afrique et dans l'Asie du Sud-Est, où, en 1946, le taux de scolarisation était le plus faible, l'accroissement relatif des effectifs scolaires a été rapide. Néanmoins, 10 ans plus tard, le taux de scolarisation était encore insuffisant, compte tenu notamment de l'accroissement démographique.

252. Les territoires de la région des Caraïbes étaient, au début de la période, plus près du but à atteindre — l'enseignement gratuit et obligatoire — que ceux des

<sup>39</sup> Cent francs français ont équivalu à 0,2857 dollar des Etats-Unis de 1949 à 1957.

<sup>40</sup> Un franc belge équivaut à 0,02 dollar des Etats-Unis.

<sup>41</sup> A/4131, tableaux 19 à 22.

autres régions et de tels progrès y ont été accomplis qu'en 1956 ces territoires étaient près de pouvoir disposer d'assez d'écoles primaires pour tous les enfants. Quelques territoires du Pacifique et de l'océan Indien ont atteint un taux de scolarisation satisfaisant et sont dotés d'un réseau suffisant d'écoles primaires. Cela est dû en grande partie au fait que, dans ces régions, le rythme du progrès s'est accéléré; les effectifs scolaires étaient déjà élevés au début de la période et leur accroissement est allé de pair avec celui de la population. Mais la population de ces territoires ne représente qu'une petite fraction des populations non autonomes. En Afrique, où se trouve la plus grande partie de ces populations, les statistiques relatives aux effectifs scolaires à la fin de la période indiquaient que l'enseignement primaire était insuffisamment développé dans la plupart des territoires, et même dans ceux où l'on avait enregistré des progrès notables par rapport au début de la période.

253. Pour ce qui est des mesures législatives visant à rendre l'instruction primaire universelle dans les territoires, mesures qui d'ailleurs ne suffisent pas à elles seules, le Comité a exprimé l'avis, dès 1953<sup>42</sup>, qu'il est souhaitable de procéder, pour atteindre les objectifs fixés, par étapes qui peuvent être, par exemple: a) la fréquentation régulière obligatoire pour tous les élèves inscrits dans les écoles; b) la fixation d'un âge minimum et d'un âge maximum pour l'entrée dans les diverses classes; c) l'inscription et la fréquentation obligatoires dans les régions où il existe un nombre suffisant d'écoles et de maîtres; d) enfin, la fréquentation scolaire obligatoire pour tous les enfants.

254. Dans la région du Pacifique — s'agissant des territoires administrés par les Etats-Unis ou par la Nouvelle-Zélande et de certains territoires sous administration du Royaume-Uni — la généralisation de l'enseignement a été presque accomplie. Mais il y avait aussi dans cette région des territoires qui n'avaient pas encore rendu l'enseignement obligatoire ou qui n'avaient pris que des mesures préliminaires en ce sens. Dans la plupart des territoires d'Asie, il n'y avait pas de lois rendant l'enseignement obligatoire. Dans la plupart des territoires de la région des Caraïbes, des dispositions légales rendant l'enseignement obligatoire avaient été édictées avant 1946, mais, dans certains d'entre eux, la loi n'était pas appliquée en raison d'une insuffisance de locaux scolaires. Dans les territoires français d'Afrique, on avait généralement rendu obligatoire la fréquentation scolaire afin de faire utiliser au maximum les écoles existantes. En ce qui concerne les territoires d'Afrique, aucune mesure législative n'a été prise en ce sens au cours de la période considérée dans les territoires d'Afrique orientale et occidentale; dans les territoires d'Afrique australe, des mesures correspondant aux trois premières étapes suggérées par le Comité ont été prises et quelques territoires de l'océan Indien, comme l'île Maurice et les Seychelles, se sont activement employés à rendre l'enseignement obligatoire.

255. L'insuffisance des fonds disponibles pour le développement de l'enseignement a été manifestement l'une des difficultés auxquelles on s'est heurté pour l'application du principe de l'enseignement obligatoire. A ce sujet, deux questions se sont posées assez souvent: celle de l'importance respective du facteur économique et du facteur social dans les programmes de développement et celle des besoins concurrents des divers degrés d'enseignement. D'autres difficultés tenaient à l'insuffi-

sance des bâtiments et du matériel scolaire et à la pénurie de personnel enseignant; dans la plupart des cas, il était plus important en fait de résoudre ces derniers problèmes que de promulguer des lois rendant l'enseignement obligatoire. Un phénomène frappant de ces dernières années a été l'insistance croissante avec laquelle les populations ont demandé le développement des moyens d'instruction. Dans presque tous les territoires, les écoles s'avèrent insuffisantes.

256. Le développement de l'enseignement doit aussi être jugé en fonction de la qualité de l'enseignement dispensé et de la durée des études. De ce point de vue, les conclusions que l'on peut tirer de la généralisation des inscriptions dans les écoles primaires appellent certaines réserves. L'UNESCO a donné une définition de l'instruction primaire qui peut servir de critère: c'est "le premier degré de l'instruction scolaire, pour les élèves dont l'âge va de l'enfance (5 ans à 7 ans) au seuil de l'adolescence, et qui apprennent les notions fondamentales, les connaissances et les attitudes que la société entend devoir être le patrimoine général de tous les citoyens". Dans les territoires non autonomes, ce que l'on entend par "enseignement primaire" diffère souvent, le Comité a déjà eu l'occasion de le dire, d'un territoire à l'autre. Dans certains, il s'agit d'un enseignement portant sur huit ans et dispensé par des instituteurs qualifiés et dans des écoles bien équipées; dans d'autres, au contraire, il s'agit tout juste, pour la plupart des enfants, de trois ou quatre années de fréquentation irrégulière dans une école mal équipée et dont l'unique instituteur n'a peut-être reçu qu'une formation sommaire. Dans de nombreux territoires, ces deux genres d'enseignement primaire semblent coexister, avec diverses variations et de fortes différences de qualité, entre les régions rurales et les régions urbaines.

257. On a souvent signalé que, très fréquemment, les moyens d'enseignement ne sont pas utilisés à plein, du fait du déchet scolaire et du retard scolaire. L'UNESCO a constaté dans les organisations scolaires en cours de développement, notamment celles des territoires d'Afrique et d'Asie, une répartition caractéristique des élèves dans les classes primaires: la grande majorité des élèves se trouvait dans les deux plus petites classes, puis les effectifs diminuaient fortement. Ce déchet scolaire résulte de deux facteurs: des élèves quittent l'école après un an ou deux et d'autres ne sont pas admis dans la classe supérieure et doivent redoubler une ou plusieurs fois. Il en résulte que la majorité des élèves se trouvent dans les petites classes et que beaucoup trop d'élèves ne restent pas assez longtemps dans les écoles primaires pour terminer leurs études. Comme il faut au moins quatre ans d'études primaires pour qu'un élève puisse acquérir et conserver un rudiment d'instruction, il est évident qu'un taux élève de déchet scolaire représente un gaspillage de ressources humaines et matérielles.

258. Il est difficile de juger avec précision, à l'aide des statistiques disponibles, des progrès accomplis au cours de la période considérée dans la réduction du déchet scolaire, mais il ressort de la documentation dont le Comité était saisi que les autorités de l'enseignement, dans les territoires, prenaient de plus en plus conscience du problème et que, dans plusieurs territoires, on a procédé à des enquêtes qui ont permis de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Ces enquêtes ont révélé plusieurs causes de déchet scolaire: changement de domicile des familles, emploi justifié ou non des enfants à des travaux agricoles ou autres, attitude des parents envers l'école et conceptions variables de l'auto-

<sup>42</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 15 (A/2465), 2ème partie, par. 27.

rité paternelle. Certains de ces facteurs peuvent tenir à d'autres causes plus profondes : inadaptation de l'enseignement aux besoins de la communauté, médiocrité de l'enseignement et échecs répétés de l'élève, ou déficiences d'ordre économique et social dans la situation de la communauté. Parmi les mesures prises dans quelques territoires au cours des 10 dernières années pour réduire le déchet scolaire, on peut citer la participation accrue des populations à la gestion de l'enseignement, l'amélioration des programmes et des méthodes d'enseignement et la création d'associations groupant les parents d'élèves et les maîtres.

259. Le Comité reconnaît aussi que divers facteurs d'ordre économique ont entravé la généralisation de l'instruction primaire. La situation économique et sociale des élèves et de leur famille et le rôle joué par l'enfant dans l'économie familiale, notamment dans les régions agricoles, peuvent être une cause de l'irrégularité de la fréquentation scolaire. La création de services médicaux scolaires au cours de la période considérée, de même que l'organisation de cantines scolaires et la distribution de fournitures gratuites, ont prouvé qu'elles encourageaient l'assiduité et méritent d'être développées.

260. Au cours de la période considérée, les autorités chargées de l'enseignement ont pu mieux préciser les objectifs assignés à l'enseignement primaire : elles ont en général adapté les programmes d'études à la situation et aux besoins du territoire, ou établi de nouveaux programmes répondant à ces besoins. Des études de grande ampleur, des expériences faites dans les territoires, des conférences d'éducateurs, ainsi que le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ont contribué aux progrès dans ce domaine. Les universités créées dans les territoires peuvent, de toute évidence, beaucoup aider pour la mise au point de programmes d'études visant à l'accomplissement des fins de l'enseignement primaire, dans les territoires de la région où elles se trouvent.

261. On a noté une disparition progressive de la pratique consistant à percevoir des droits de scolarité, pratique très répandue à l'époque où la plupart des écoles étaient gérées par des organismes privés. Dans la plupart des territoires, aucun droit de scolarité n'était perçu dans les écoles primaires publiques, mais, dans plusieurs territoires où les écoles des missions et autres organismes privés constituaient encore une très forte proportion du nombre total des écoles, ces missions et organismes étaient en général autorisés à percevoir des droits de scolarité selon un barème officiellement agréé. Quelques territoires ont commencé à accorder des subventions aux écoles gérées par des organismes privés, étant entendu que ceux-ci ne percevaient plus de droits<sup>43</sup>. Le Comité considère que la gratuité de l'enseignement primaire est l'une des premières mesures qu'il convient de prendre pour parvenir à instituer l'enseignement obligatoire et universel dans tous les territoires non autonomes.

262. En conclusion, le Comité estime que les mesures prises au cours de la période considérée pour généraliser l'instruction primaire ont eu pour effet d'améliorer notablement, tant du point de vue des effectifs que de la qualité de l'enseignement, l'état de choses qui existait en 1946. Cependant, à la fin de la période, la majorité des enfants des territoires non autonomes n'avaient pas la possibilité de recevoir une instruction primaire. Tout récemment, à sa quatorzième session, l'Assemblée générale, après avoir souligné que les progrès enregistrés dans la lutte

contre l'analphabétisme avaient été très lents, a recommandé, dans sa résolution 1463 (XIV), que les Etats Membres administrants prennent toutes les mesures nécessaires en vue de développer l'enseignement primaire dans les territoires, afin que cet enseignement parvienne le plus vite possible au même niveau que celui des populations des pays avancés.

263. Le Rapport sur les progrès réalisés énumère les problèmes principaux qui se posent. Ce sont : a) la nécessité d'affecter des crédits suffisants pour l'équipement scolaire et les dépenses renouvelables qui iront croissant ; b) le fait qu'en raison de l'accroissement démographique la population d'âge scolaire augmente régulièrement chaque année ; c) la difficulté de maintenir la qualité de l'enseignement en période d'expansion rapide ; d) la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de maîtres qualifiés ; e) l'inégalité du développement de l'enseignement à l'intérieur de certains territoires, en raison de facteurs d'ordre géographique et historique. Le Comité continue de penser que l'établissement de programmes échelonnés de développement, étroitement liés aux plans généraux de développement économique et social, est la meilleure manière d'atteindre les objectifs universellement recherchés. Il suggère à nouveau que les étapes successives de ces programmes, dans les territoires où elles n'ont pas encore été atteintes, devraient être la fréquentation régulière obligatoire pour les enfants déjà inscrits dans une école, l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire dans des régions déterminées et, finalement, l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants.

264. Le Comité fait de nouveau observer que, si l'institution de l'enseignement gratuit et obligatoire dans les territoires non autonomes est une responsabilité qui incombe au premier chef aux Etats membres administrants, elle exige aussi une coopération internationale, tant financière que technique. L'Assemblée générale a déjà recommandé que les Etats membres administrants, pour atteindre les objectifs de l'enseignement et résoudre les problèmes des territoires non autonomes en matière d'enseignement, recherchent les conseils techniques de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et aient recours le plus possible aux services des institutions spécialisées.

#### IV. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE ET ENSEIGNEMENT NORMAL

265. Les progrès économiques, sociaux et politiques de plus en plus rapides enregistrés pendant la période considérée ont naturellement grossi les besoins de personnel administratif et technique qualifié, ainsi que de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, et de jeunes gens aptes à entreprendre des études supérieures. Dans la plupart des territoires, la nécessité de développer l'enseignement secondaire et, davantage encore, l'enseignement professionnel et technique s'est faite de plus en plus urgente. En même temps, ces territoires ont dû développer l'enseignement normal, afin de disposer d'instituteurs pour des écoles primaires en nombre accru et de futurs professeurs pouvant donner un enseignement d'un niveau plus élevé.

266. Les moyens existant dans la plupart des territoires au début de la période considérée ne pouvaient leur suffire pour venir à bout de cette tâche, dont l'ampleur devait aller en croissant. A la fin de la période, encore qu'il reste beaucoup à faire dans bien des territoires, notamment ceux d'Afrique et du Pacifique, l'enseignement secondaire et technique et la formation

<sup>43</sup> *Ibid.*, par. 246 à 248.

professionnelle s'étaient sensiblement développés. Cependant, certains territoires ne formaient pas autant de jeunes gens ayant reçu une formation postprimaire complète que n'en réclamaient le secteur public ou privé et les établissements d'enseignement supérieur.

267. L'enseignement secondaire a une double fonction : d'une part, mettre des jeunes gens en mesure de jouer immédiatement un rôle productif ou utile dans la collectivité et, d'autre part, préparer des jeunes gens à faire des études supérieures et à acquérir une formation poussée pour exercer des professions libérales. On peut dire qu'un système d'enseignement secondaire réussit dans la mesure où il sert ces deux fins. Dans le cas de la plupart des territoires non autonomes, on doit juger des progrès accomplis par la mesure dans laquelle cette conception de l'enseignement secondaire s'est affirmée, tout autant que par l'augmentation du nombre des écoles et de leurs élèves. Pour un certain nombre de territoires, les années 1946-1956 ont marqué le début de l'organisation d'un enseignement secondaire ; dans la plupart des autres, des modifications ont été apportées à l'organisation de cet enseignement, aux programmes d'études et aux examens. A la fin de cette période, on semblait vouloir entreprendre de nouveaux remaniements visant en particulier à diversifier les cours.

268. Dans la plupart des territoires où un enseignement secondaire existait en 1946, il avait pour but de permettre à des élèves, c'est-à-dire à une infime partie du faible effectif d'enfants qui terminaient leurs études primaires, de faire ensuite des études supérieures et d'exercer des professions libérales. Aussi le niveau et la nature des études étaient-ils fixés de manière à satisfaire aux normes en vigueur dans les pays métropolitains et ces exigences dominaient les programmes d'études. Dans presque tous les territoires on a apporté d'importants changements à cet état de choses : on a assoupli le choix des matières d'examen et élargi la base de l'enseignement du second degré en créant un enseignement "moderne". Les langues territoriales ont été acceptées comme matières d'examen et les programmes d'histoire, de géographie et d'histoire naturelle, qui étaient naguère ceux de la métropole, ont également été modifiés. L'élargissement de l'enseignement du second degré s'est fait de façon différente selon le pays sous l'administration duquel le territoire se trouvait et il a consisté surtout à accorder moins d'importance aux études classiques et à organiser, séparément ou conjointement, des cours généraux de caractère pratique.

269. Dans presque tous les territoires, l'effectif des établissements d'enseignement du second degré s'est accru plus rapidement que celui des établissements primaires. Pourtant, presque partout, les effectifs des écoles secondaires étaient encore faibles en 1956, par rapport à ceux des établissements primaires qui, en général, étaient eux-mêmes insuffisants. Dans les territoires britanniques d'Afrique, par exemple, cette proportion variait le plus souvent de moins de 1 pour 100 à moins de 6 pour 100 ; dans les territoires français, de 2,3 à 7,1 pour 100 ; au Congo belge, elle était de 3,1 pour 100 et, au Papua, de 2,5 pour 100<sup>44</sup>. Il y avait en outre une déperdition d'effectifs aux divers stades de l'enseignement secondaire.

270. Même à la fin de la période considérée, le nombre d'élèves que pouvaient accueillir les établissements scolaires du second degré de la plupart des territoires était si limité que des méthodes de sélection souvent sévères étaient encore employées. Selon

l'UNESCO, le trait le plus caractéristique du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire était peut-être la très petite proportion d'élèves qui entraient dans les écoles secondaires. Dans les territoires qui avaient établi des plans de développement, on considérait généralement qu'environ 20 pour 100 des enfants terminant leurs études primaires ou moyennes entreraient en première année des écoles secondaires ; lorsque les différents degrés de l'enseignement n'étaient pas aussi bien organisés, la proportion était encore plus faible.

271. Le processus nécessairement sévère de sélection s'effectuait et continue de s'effectuer surtout par voie d'examens. Il existe aussi une sélection de fait, d'ordre économique, qui tient à ce que les établissements sont payants dans un certain nombre de territoires et que l'internat l'est le plus souvent. Ces frais sont allégés dans une certaine mesure par des bourses ou des exemptions de frais, mais, comme l'a souligné l'UNESCO, pour qu'un enfant entre dans un établissement du second degré, il faut que sa famille soit à même de pourvoir à son entretien ou tout au moins de se passer de ce qu'il pourrait gagner. Le Comité a constaté dans le passé que les obstacles au plein développement de l'enseignement secondaire demeurent beaucoup plus grands dans les territoires où l'enseignement secondaire est payant que dans ceux où il est gratuit. En même temps, on a maintes fois signalé, au cours de la période considérée, que les élèves qui entraient dans les écoles du second degré avaient souvent un niveau de connaissances insuffisant ; ceci venait en général de l'inégale qualité de l'enseignement primaire et des différences d'orientation qui subsistaient entre les programmes des établissements primaires et ceux des écoles secondaires.

272. Malgré le développement qu'elle avait pris et les améliorations qui lui avaient été apportées, l'organisation de l'enseignement secondaire n'en restait pas moins nettement insuffisante à la fin de la période considérée. De l'avis du Comité, il est urgent de prendre des mesures pour augmenter fortement le nombre des élèves qui entreprennent des études secondaires en intensifiant la création d'écoles secondaires. Les principaux obstacles auxquels on se heurte à ce sujet semblent être l'insuffisance des ressources financières publiques et la pauvreté des populations. Les difficultés d'ordre financier sont accrues non seulement par le coût des locaux, de l'équipement de laboratoire et des bibliothèques, mais aussi par la nécessité de former un personnel enseignant suffisamment qualifié, personnel qui manque dans le monde entier.

273. Le Comité estime qu'il y a certaines nécessités auxquelles il faudra accorder une attention spéciale dans le développement ultérieur de l'enseignement secondaire. Tout d'abord, en ce qui concerne les plans et la répartition des fonds, les mesures prises pour développer l'enseignement du second degré devront aller de pair avec des mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement du premier degré, à assurer la formation d'un plus grand nombre de professeurs et à tenir compte des besoins des établissements d'enseignement supérieur. En second lieu, pour ce qui est du financement de l'enseignement du second degré, il importe de prévoir plus d'internats et de bourses, afin qu'aucun enfant ayant les capacités voulues ne soit écarté de cet enseignement pour des raisons tenant à l'éloignement de son domicile ou à la pauvreté de sa famille. Enfin, pour mieux adapter les programmes d'études aux besoins du milieu social des élèves, il faudra reconnaître les avantages que présente un enseignement secondaire diversifié,

<sup>44</sup> *Ibid.*, par 319-330.



comprenant l'étude de matières d'intérêt pratique et professionnel aussi bien que la préparation aux études supérieures.

274. Par suite du développement économique, stimulé par des politiques visant à augmenter la productivité et à élever les niveaux de vie, et des progrès de l'industrialisation dans certains territoires, on s'est de plus en plus préoccupé, au cours de la période considérée, de développer l'enseignement technique et professionnel. L'organisation de l'enseignement technique qui existait en 1946 dans les territoires sous administration française a fait l'objet depuis lors d'un développement et de modifications considérables. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, des progrès réguliers ont été faits après 1946, date à laquelle l'enseignement technique était à l'état embryonnaire dans la plupart de ces territoires. Au Congo belge, un réseau très étendu d'écoles professionnelles a été mis sur pied; en Nouvelle-Guinée néerlandaise, on a créé des écoles techniques élémentaires; dans les territoires administrés par les Etats-Unis, les moyens de formation professionnelle ont été développés et ces écoles accueillaient une partie importante des élèves du second degré. Au Papua, on a donné plus d'extension aux moyens de formation technique et on a mis en œuvre un large système d'apprentissage. Un événement important de la période considérée a été la création de nouveaux centres d'enseignement technique supérieur, sous la forme de collèges de technologie et de facultés qui, dans certains cas, desservent plusieurs territoires d'une même région. Dans quelques cas, les écoles privées ont apporté leur contribution; l'entreprise privée l'a fait également dans une certaine mesure, encore que, dans l'ensemble, l'industrie et le commerce n'aient pas fait beaucoup d'efforts pour la formation de leurs travailleurs.

275. Numériquement cependant, l'expansion dans ce domaine a été beaucoup moins marquée que dans certaines autres branches de l'enseignement. Etant donné qu'à leur stade d'évolution de nombreux territoires ont un besoin urgent d'un grand nombre de techniciens, et que ce besoin ne fera que croître, les moyens de formation sont, dans l'ensemble, encore insuffisants et il importe de créer un plus grand nombre d'établissements d'enseignement technique des divers niveaux, qui permettent à leurs élèves de faire les études répondant le mieux aux besoins locaux.

276. Il faut évidemment adapter les programmes de formation non seulement aux besoins présents mais aussi aux besoins futurs de l'économie. La planification en cette matière suppose au préalable un examen objectif des résultats de l'enseignement technique et professionnel et des enquêtes et des projections sur les besoins de main-d'œuvre des territoires intéressés. L'UNESCO a fait observer que certains programmes récents sont fondés sur un classement sommaire des salariés par grandes catégories d'activités telles que l'agriculture, l'industrie et les services publics, mais que ces classements sont trop sommaires pour permettre les prévisions exactes par groupes de professions qui sont nécessaires. A cet égard, la classification internationale type des professions publiée par le BIT en 1958 pourrait utilement servir de guide aux gouvernements des territoires. L'enseignement technique et professionnel doit aussi être étroitement lié au reste de l'organisation de l'enseignement et, en même temps, rester en contact avec le commerce et l'industrie, par exemple par l'intermédiaire d'organes consultatifs où soient représentés les employeurs et les syndicats.

277. En raison sans doute des besoins concurrents des autres branches de l'enseignement et de son coût relativement élevé par élève, l'enseignement technique et professionnel n'occupe pas encore la place qui devrait être la sienne dans la plupart des territoires. Son développement et l'importance des crédits qu'on lui consacre souffrent du préjugé qui existe encore en maints endroits contre une branche d'enseignement dont l'objet principal est de former des travailleurs manuels si spécialisés soient-ils; de la tendance bien ancrée des établissements d'enseignement général à préparer à des emplois de bureau, ce qui détourne les meilleurs élèves d'une formation technique; de la pénurie de personnel qualifié, et du déchet scolaire résultant du fait que des élèves quittent trop tôt l'école pour occuper un emploi. Il faut absolument relever la considération accordée aux métiers spécialisés et semi-spécialisés qui ont un grand rôle à jouer dans le développement économique ultérieur, élargir l'enseignement professionnel en organisant des cours sur des matières générales aussi bien que les matières techniques, créer des services d'orientation professionnelle et augmenter les moyens de formation en cours d'emploi. Il est bien évident qu'il doit exister un lien étroit entre l'enseignement technique et professionnel et les programmes de formation pratique dans le même domaine. L'étude permanente que fait l'OIT des problèmes de la formation technique et professionnelle, en tenant compte des progrès de la technologie et de leurs répercussions sur la situation de la main-d'œuvre, confirme qu'une plus large diffusion des techniques de productivité, la formation des cadres et de moniteurs, les programmes de formation en cours d'emploi, les systèmes d'apprentissage et les bourses de perfectionnement sont des éléments indispensables de tout effort coordonné visant à relever les niveaux de vie et s'imposent tout particulièrement dans de nombreux territoires non autonomes.

278. L'un des problèmes les plus pressants qui se soient posés au cours de la période considérée a été de trouver un nombre suffisant d'instituteurs ayant la formation voulue pour les écoles primaires et — problème à peine moins aigu malgré le nombre moins élevé d'établissements — de recruter des professeurs pour les écoles secondaires. Le développement de l'enseignement primaire a été en grande partie fonction de la rapidité avec laquelle les autorités ont pu recruter des instituteurs qualifiés pour enseigner dans les classes nouvellement créées, pour remplacer les instituteurs prenant leur retraite et pour réduire le nombre excessif des instituteurs non qualifiés en activité. Le développement de l'enseignement secondaire, bien que de moindre ampleur, a exigé le recrutement de plus de professeurs et ce recrutement a été difficile dans la plupart des territoires. Depuis le début, du moins en ce qui concerne les instituteurs, la seule source de recrutement était le territoire même et la plupart des territoires, au début de la période considérée, n'avaient pas des moyens suffisants pour former un grand nombre d'instituteurs.

279. Dans tous les territoires on s'est assigné pour but de faire en sorte que les instituteurs aient l'équivalent d'une formation secondaire complète suivie d'une ou plusieurs années de formation pédagogique. En pratique cependant, on a souvent recruté à titre de mesure transitoire des jeunes gens qui n'avaient fait que des études allant d'études primaires complètes aux études du premier cycle du second degré, à qui on a fait suivre des cours de durée variable. La tendance générale a été de créer des établissements de formation pédagogique. Dans un certain nombre de territoires sous administration

française et britannique, les écoles normales se sont progressivement développées et les études faites y ont atteint le niveau d'études postsecondaires; dans tous les territoires administrés par les Etats-Unis, les étudiants devaient avoir terminé leurs études secondaires pour être admis à une école normale. On a eu recours, dans de nombreux territoires, à d'autres modes de formation, notamment à la formation en cours d'emploi, qui a permis d'améliorer la qualité de l'enseignement lorsque les écoles normales étaient peu nombreuses et qu'il y avait encore beaucoup de maîtres non qualifiés, et au système qui consiste à former, à l'école même, des élèves-maîtres<sup>46</sup>.

280. On peut juger de la mesure dans laquelle il est pourvu aux besoins d'instituteurs qualifiés en calculant le nombre d'élèves par maître, le nombre des instituteurs en cours de formation par rapport à celui des instituteurs en exercice, le pourcentage d'instituteurs qualifiés dans l'effectif total des instituteurs. D'après ces normes, les progrès, pendant la période considérée, ont, dans l'ensemble, été assez satisfaisants. Si l'on considère les principaux groupes de territoires, dans ceux qui se trouvaient sous administration britannique, on a en général évité le surpeuplement des classes; le pourcentage d'instituteurs qualifiés par rapport aux instituteurs non qualifiés a, dans de nombreux cas, été bien supérieur à 50 pour 100 et le nombre d'instituteurs en cours de formation par rapport à celui des maîtres en exercice a souvent dépassé largement le minimum souhaitable, qui, selon l'UNESCO, devrait être de l'ordre de 15 pour 100. Dans certains des territoires sous administration française, le nombre moyen d'élèves par classe, qui était déjà élevé, a eu tendance à augmenter, mais il est resté dans les autres au niveau normal de 30 à 40 élèves par classe. Au Congo belge, le nombre moyen d'élèves par classe a été maintenu au chiffre bas qui est satisfaisant. Ces résultats doivent évidemment être jugés en fonction de l'augmentation du nombre des écoles, que le Comité a trouvée inférieure à ce qui aurait été souhaitable.

281. Le Comité est d'avis que, pour développer rapidement l'enseignement primaire de façon à pouvoir instituer l'enseignement gratuit et obligatoire, il est indispensable d'accroître au maximum les moyens de formation pédagogique dans les territoires et que les mesures prises à cette fin sont un élément primordial de tout développement planifié de l'enseignement. Il faut faire en sorte que l'on n'ait plus à recruter d'instituteurs non qualifiés et il convient de relever le plus possible le niveau des études dans les écoles normales.

282. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, pour lequel les maîtres doivent avoir fait des études supérieures, les possibilités de recrutement dans les territoires étaient faibles ou inexistantes au début de la période considérée. Elles étaient insuffisantes à la fin de cette période; il fallait encore compter essentiellement sur le recrutement à l'étranger ou sur l'envoi à l'étranger d'étudiants originaires des territoires. Le recrutement à l'étranger présentait des difficultés dues, d'une part, au fait que le développement de l'enseignement dans les territoires exigeait aussi un personnel d'inspecteurs et d'administrateurs qu'il fallait également recruter à l'étranger et, d'autre part, au fait que le développement de l'enseignement du second degré dans les pays métropolitains créait une concurrence entre les territoires et ces pays. Parmi les moyens employés pour

remédier à la pénurie de professeurs dans les territoires, on peut citer le système par lequel la Nouvelle-Zélande a détaché des professeurs aux îles Fidji. La formation de professeurs par l'envoi d'étudiants dans la métropole ou d'autres pays, qui a été jusqu'à présent un important moyen de recrutement, ne peut fournir à long terme la véritable solution du problème, qui est à rechercher dans la formation de professeurs par les universités des territoires ou des universités régionales. Une telle formation a été organisée assez tôt dans les universités bien équipées de l'Alaska, des îles Hawaï, de Hong-kong et de Porto Rico et a été entreprise ensuite dans de nouvelles universités d'autres territoires.

#### V. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES

283. Au début de la période considérée, il n'y avait, dans la plupart des territoires non autonomes, même les plus peuplés, que très peu de jeunes gens qui avaient la possibilité de faire des études supérieures. Il existait certes, avant 1946, un certain nombre d'universités et de petits collèges universitaires spécialisés, comme les universités de l'Alaska, d'Hawaï, de Hong-kong et de Porto Rico, pour la première catégorie, et les établissements postsecondaires du Surinam et de la Nigéria, pour la deuxième, et un certain nombre d'étudiants de ces territoires et d'autres territoires allaient faire des études supérieures à l'étranger; mais, si l'on considère l'ensemble des territoires non autonomes, le nombre des jeunes gens autochtones faisant des études supérieures était extrêmement faible. Cet état de choses tenait surtout à la faiblesse du développement de l'enseignement et des études primaires et secondaires dans la plupart des territoires.

284. A la fin de la période considérée, la situation s'était sensiblement améliorée. Les établissements existant auparavant dans les territoires s'étaient développés et avaient un plus grand nombre d'étudiants; le nombre de jeunes gens poursuivant leurs études à l'étranger grâce à des bourses publiques ou privées s'était fortement accru, et de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, territoriaux ou régionaux, avaient été créés, si bien que rares étaient les territoires où les étudiants n'avaient aucune possibilité d'accès à ces établissements, encore que ces possibilités fussent souvent limitées. La période 1946-1956 a été marquée par un grand effort de construction de bâtiments, d'équipement et de recrutement de personnel, effort dont les résultats, du point de vue du nombre des étudiants et de la valeur des établissements, commençaient à se manifester en 1956 et devaient aller en s'améliorant d'année en année.

285. Tantôt des établissements entièrement nouveaux ont été créés, tantôt des universités se sont constituées à partir d'établissements ou de cours postsecondaires existants. C'est ce qui s'est produit par exemple dans les territoires d'Afrique occidentale sous administration britannique comme la Nigéria et le Sierra Leone. En Afrique-Occidentale française, plusieurs écoles supérieures créées après 1946 et enseignant le droit, la médecine et la pharmacie, les sciences et les lettres ont constitué en 1950 l'Institut des hautes études, qui est devenu en 1957 l'Université de Dakar. Une évolution analogue était en cours à Madagascar. Dans les territoires d'Afrique orientale administrés par le Royaume-Uni, on a développé, à titre d'établissement régional, le Collège de Makerere (Ouganda) qui existait déjà et qui est devenu en 1949 le Collège universitaire de l'Afrique orientale. En 1956, on a inauguré le Royal

<sup>46</sup> On trouvera des statistiques comparatives des effectifs du personnel enseignant aux tableaux 32, 33 et 34 du document A/4131.

Technical College of East Africa, situé au Kenya, mais destiné à desservir toute la région. Le Collège universitaire des Antilles, à la Jamaïque, fondé en 1948, est un autre exemple d'établissement régional. Le Congo belge a deux universités de création plus récente et le Collège universitaire de la Rhodésie et du Nyassaland a été inauguré en 1955. Tous les établissements territoriaux et régionaux sont accessibles aux étudiants de toutes les races; c'est à ce niveau que la ségrégation scolaire, dont le Comité a parlé plus haut, a complètement disparu<sup>46</sup>.

286. L'effectif des principaux établissements permet de se rendre compte du développement pris par l'enseignement supérieur dans les territoires. Vers la fin de la période considérée, et compte non tenu des cours propédeutiques, l'Université officielle de Léopoldville (Congo belge) comptait 79 étudiants et le Centre universitaire privé Lovanium, 105, dont plus de la moitié étaient des Européens; le Collège universitaire de la Nigéria et le College of Arts, Science and Technology du même territoire comptaient plus de 1.000 étudiants; le Collège de Fourah Bay (Sierra Leone), 234, le Collège universitaire d'Afrique orientale, 625, et le Royal Technical College, 210; le Collège universitaire des Antilles, 494; l'Université de Hong-kong, environ 800 et les établissements techniques et privés de ce territoire, plusieurs milliers; l'Université de Dakar, 489; les écoles supérieures de Madagascar, 446; le Collège territorial de Guam, 236. Singapour était desservi par l'Université de Malaisie, et le Nyassaland et la Rhodésie du Nord par le nouveau Collège de la Rhodésie du Sud. A l'époque où l'Alaska et Hawaï étaient encore des territoires non autonomes, l'Université de l'Alaska comptait 979 étudiants et celle d'Hawaï 5.340. L'Université de Porto Rico avait plus de 14.000 étudiants avant que le territoire devienne autonome<sup>47</sup>.

287. Ces chiffres montrent qu'en 1956, les établissements d'enseignement supérieur de bien des territoires non autonomes les plus peuplés étaient loin de pouvoir former un nombre substantiel de diplômés. On sait par ailleurs que le nombre des étudiants faisant des études outre-mer a régulièrement augmenté au cours de la période considérée et, dans la mesure où l'on dispose de chiffres, ils indiquent que certains territoires comptaient davantage d'étudiants poursuivant leurs études outre-mer que d'étudiants fréquentant leurs propres établissements. Le Comité a toujours estimé qu'en matière d'enseignement supérieur les territoires ne devraient pas avoir à compter surtout sur les universités de la métropole, qu'ils ne devraient avoir à y recourir que pour les disciplines où une grande spécialisation, un échange de connaissances et une expérience finale poussée sont nécessaires, pour les disciplines dont il n'était pas possible d'assurer l'enseignement dans le territoire même, et pour les études poursuivies après l'obtention de grades universitaires. On devait s'assigner pour but de créer les établissements nécessaires dans les territoires mêmes, sans s'interdire de créer des établissements régionaux, pour répondre à certains besoins d'un groupe de territoires.

288. A la fin de la période considérée, l'influence exercée sur la vie des territoires par les établissements récemment créés était déjà appréciable. La valeur des activités périuniversitaires, qui aident à maintenir le contact entre un établissement et la population, a été très souvent reconnue dès le début et des cours extérieurs

étaient organisés par ces établissements dans certains territoires.

289. Le progrès le plus marquant de la période considérée est que l'on a jeté les bases d'un enseignement supérieur dans toutes les régions, sinon dans tous les territoires les plus importants. Nombreux sont, en effet, les territoires où, en raison du développement de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les établissements d'enseignement supérieur continueront sans doute pendant des années à ne pas pouvoir satisfaire aux besoins. Il est plus coûteux de développer et plus difficile de doter du personnel nécessaire les universités et collèges techniques que les autres établissements. En jetant les bases de l'enseignement supérieur, les Etats Membres administrants ont supporté la plupart des dépenses initiales, mais c'est aux gouvernements des territoires qu'incombe la charge principale des dépenses courantes et des dépenses d'expansion. Dans la plupart des cas, une aide extérieure sera indispensable pour que l'enseignement supérieur continue à se développer.

290. Il y a lieu de noter qu'en plus des établissements d'enseignement supérieur, les institutions scientifiques et culturelles des territoires non autonomes ont également été développées. Au cours de la période considérée, un grand nombre d'institutions de recherche scientifique ont été créées ou agrandies, à l'échelon tant territorial que régional, et des progrès importants ont été faits dans des domaines de la recherche scientifique présentant un intérêt immédiat ou futur pour le progrès économique et social des territoires. La recherche scientifique a été stimulée par certaines des institutions spécialisées des Nations Unies et par des organismes intergouvernementaux comme la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), la Commission du Pacifique sud et la Commission des Caraïbes, qui ont chacune un conseil de la recherche. Sur le plan interterritorial, la Haute Commission de l'Afrique orientale a établi plusieurs établissements de recherche importants. Des institutions de recherche scientifique, territoriales ou régionales, ont été créées dans les territoires sous administration française. L'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC), situé au Congo belge, est devenu l'un des établissements de recherche les plus importants de l'Afrique. Les institutions universitaires et les fondations sont également devenues des centres de plus en plus importants de recherches scientifiques dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les territoires et régions qu'elles desservent.

291. En matière culturelle, l'importance de plus en plus grande que l'on attache aux bibliothèques publiques en tant que moyens d'éducation offerts aux collectivités s'est traduite par la création de nouvelles bibliothèques, l'augmentation des stocks de livres des bibliothèques existantes et l'amélioration de leurs services. Peu de musées nouveaux ont été créés.

## VI. — ENSEIGNEMENT FÉMININ

292. Au cours de la période considérée, on a reconnu presque universellement que, dans les sociétés en voie d'évolution rapide, il convient d'accorder une importance particulière à l'enseignement féminin, afin que les femmes soient mieux en mesure de jouer leur rôle naturel dans la famille, ainsi que dans la collectivité, et puissent contribuer individuellement, au même titre que les hommes, au progrès économique, social et politique. Les autorités scolaires ont reconnu que, comme une mère instruite transmettra vraisemblablement à la génération suivante certaines notions d'instruction,

<sup>46</sup> Voir ci-dessus, par. 237-239.

<sup>47</sup> On trouvera des chiffres plus complets et plus détaillés dans les tableaux 28 à 31 du document A/4131.

l'enseignement féminin peut avoir un effet presque immédiat sur toute la situation de l'enseignement.

293. Pendant toute la période considérée, on a généralement constaté que, lorsque l'organisation de l'enseignement était encore insuffisamment développée, ce qui était le cas dans la plupart des territoires non autonomes, la fréquentation scolaire des filles était moindre que celle des garçons. Dans la plupart des territoires des Caraïbes et dans certains des territoires d'Asie et du Pacifique où l'enseignement était assez développé, le nombre des élèves garçons et des élèves filles, notamment dans les écoles primaires, s'équilibrait, mais, dans d'autres territoires d'Asie et dans presque tous les territoires d'Afrique, où se trouve la grande majorité des populations non autonomes, on a continué d'enregistrer une disproportion entre l'effectif des garçons et celui des filles<sup>48</sup>. Dans un certain nombre de territoires, cette disproportion s'est peu atténuée dans l'enseignement primaire, mais, dans quelques autres, elle a sensiblement augmenté. D'après l'UNESCO, un pourcentage d'élèves filles de l'ordre de 440 pour 100 peut être considéré comme satisfaisant. En 1946, dans les territoires français et britanniques d'Afrique, le pourcentage était très loin de ce taux et, en 1956, dans ces mêmes territoires, à quelques exceptions près, il ne dépassait pas 30 pour 100 dans l'enseignement primaire. Dans quelques territoires tels que l'Afrique-Equatoriale française, Aden et la Somalie britannique, il était d'environ 10 pour 100, ou même moins, des effectifs scolaires.

294. Cette disproportion était encore plus grande dans l'enseignement secondaire, où le pourcentage de filles était beaucoup plus faible. Au niveau universitaire, la proportion d'étudiantes a varié en raison à peu près à peu près directe du nombre de filles fréquentant les écoles secondaires. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, des écoles d'enseignement ménager du niveau des classes supérieures de l'enseignement primaire ont été créées dans certains territoires; au niveau secondaire, les progrès ont été lents dans la création de cours d'économie domestique mais plus sensibles dans l'enseignement normal.

295. Le retard de l'enseignement féminin a semblé être à un ensemble de facteurs sociaux, économiques et culturels, parmi lesquels on peut citer les préjugés contre l'éducation des filles, le fait que des travaux ménager et agricoles sont souvent imposés aux filles dès leur jeune âge, le petit nombre d'emplois offerts aux femmes dans une économie non diversifiée, et la pénurie d'institutrices. Les autorités scolaires se sont attachées de plus en plus à établir des programmes d'études convenant également aux filles, ainsi qu'à créer des écoles secondaires de filles, souvent adjointes à des écoles normales d'institutrices.

296. Comme le Comité l'a déjà fait remarquer, le problème de l'enseignement féminin devrait faire l'objet d'une étude assidue visant à déterminer avec plus de précision les obstacles d'ordre pratique et psychologique que l'on rencontre, et les mesures à prendre pour les surmonter. Le Comité considère que les mesures suivantes, recommandées dans ses rapports antérieurs, permettraient d'améliorer l'éducation féminine et devraient être appliquées avec vigueur: a) généralisation de la gratuité de l'enseignement; b) application aux filles de l'instruction primaire obligatoire; c) création d'un plus grand nombre d'écoles primaires de filles dans les territoires où les écoles ne sont pas mixtes; d) développement des moyens de formation aux métiers convenant à la femme;

e) développement du recrutement d'institutrices; f) amélioration de la situation morale et matérielle des institutrices; g) développement des possibilités d'éducation offertes aux femmes adultes.

## VII. — EDUCATION DES ADULTES ET ÉLIMINATION DE L'ANALPHABÉTISME

297. Etant donné que l'instruction est indispensable pour le progrès dans tous les domaines, le fait qu'une partie très importante des habitants de nombreux territoires non autonomes ne savent ni lire ni écrire constitue un obstacle qui empêche non seulement l'individu, mais toute la collectivité d'accéder rapidement à un niveau de vie plus élevé.

298. La scolarisation et l'institution de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire sont le plus sûr moyen d'éliminer l'analphabétisme dans l'ensemble de la population. On a exposé plus haut les progrès accomplis ainsi que ce qui reste à faire à ce sujet. Au début de la période considérée, cependant, il était évident que, même si l'on parvenait rapidement à généraliser la scolarisation, on ne pourrait, par là même, résoudre le problème de l'analphabétisme dans les territoires, où une grande partie de la population avait déjà dépassé l'âge scolaire et était constituée d'adultes analphabètes. Il importait donc d'entreprendre des programmes d'élimination de l'analphabétisme et d'éducation des adultes, de coordonner ces programmes aux plans de développement économique et social, de les adapter aux besoins des collectivités et de prévoir des mesures destinées à empêcher ceux qui auraient appris à lire et à écrire de retomber dans l'analphabétisme.

299. Il n'est pas possible de mesurer quantitativement les progrès accomplis dans l'ensemble des territoires non autonomes en ce qui concerne la réduction de l'analphabétisme, car la notion d'alphabète était définie de manières très différentes et les groupes d'âge pour lesquels des taux d'alphabétisme ont été indiqués n'étaient souvent pas les mêmes. L'UNESCO a fait de louables efforts pour uniformiser les statistiques de l'enseignement et de l'analphabétisme et ces efforts devraient porter leur fruit au cours de la prochaine série de recensements. Cependant, l'établissement de statistiques comparables peut continuer à présenter des difficultés parce que, dans de nombreux territoires, les services de statistique ne sont pas encore en mesure de se charger du travail supplémentaire qu'entraînerait le rassemblement des statistiques demandées par l'UNESCO. Le Comité a déjà recommandé que les Etats Membres entreprennent, le cas échéant en demandant l'aide de l'UNESCO, des enquêtes par sondage pour permettre de mieux évaluer les derniers progrès accomplis en matière d'instruction des adultes et d'élimination de l'analphabétisme.

300. Les statistiques dont on dispose pour 1950 indiquent approximativement l'étendue du problème de l'analphabétisme dans les territoires. Les taux d'analphabétisme étaient faibles dans presque tous les territoires des Caraïbes et dans certains territoires du Pacifique, tandis que, dans d'autres territoires du Pacifique et dans la plupart des territoires d'Afrique, les analphabètes représentaient de 70 à 90 pour 100 de la population adulte<sup>49</sup>.

301. Parmi les mesures prises pour améliorer la situation, les plus courantes ont été l'organisation de campagnes d'alphabétisation, la création de cours du

<sup>48</sup> A/4131, tableau 22.

<sup>49</sup> *Ibid.*, par. 599 à 606.

soir à l'intention des adultes ou des jeunes qui n'avaient pu achever leurs études scolaires, et l'éducation sociale des adultes, mesures qui s'inscrivaient dans le cadre de l'action entreprise pour élever les niveaux de vie social et matériel des collectivités.

302. Des campagnes systématiques d'alphabétisation ont été menées dans de nombreux territoires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sud. Pour l'exécution de ces campagnes, on a distribué des livres et des fournitures, on a organisé des cours de formation de moniteurs et on a créé des comités locaux qui collaboreraient à la campagne. La coordination à l'échelon de la région et du territoire s'est révélée très utile.

303. Il faut que l'alphabétisation permette à l'individu d'acquérir des connaissances dépassant le plus strict minimum, afin qu'il puisse et désire continuer à lire par lui-même. Il est indispensable ensuite de fournir aux intéressés du matériel de lecture approprié, si l'on veut que leur alphabétisation soit durable. Le Comité a noté avec intérêt que les autorités scolaires recherchaient de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes de la publication et de la distribution de ce matériel de lecture.

304. Les efforts faits par les établissements d'enseignement et notamment les établissements d'enseignement supérieur, pour permettre à des adultes de suivre certains cours, ont été une caractéristique notable de la période considérée. Les cours en question ont revêtu des formes diverses selon l'objectif que l'on avait en vue : préparation à des examens publics, séances de travail dirigé échelonnées sur un trimestre au moins, conférences, cours de vacances donnés dans les universités, et cours comptant pour l'obtention de certains diplômes. Les collèges universitaires d'Ibadan (Nigéria), de Fourah Bay (Sierra Leone), de Makerere (Afrique orientale) et des Antilles ont joué un rôle très actif

dans ce genre de travail. Divers types de cours professionnels et complémentaires pour adultes ont également été conçus dans plusieurs territoires de toutes les grandes régions et ont amené à créer des conseils de l'éducation des adultes, des services de l'éducation des adultes, des cours du soir et des centres de formation professionnelle pour adultes.

305. Un autre événement notable est que l'on a entrepris, dans quelques territoires, des programmes d'éducation ouvrière, généralement sous les auspices d'organismes syndicaux locaux et internationaux, et avec une assistance technique et matérielle du BIT. L'African Labour College créé par la CISL à Kampala et les centres créés temporairement par la CISL à Lomé et à Brazzaville sont des exemples de réalisations que l'on pourrait étendre utilement à d'autres territoires, car elles ne visent pas seulement à encourager une participation plus effective à la vie syndicale et à d'autres activités connexes, mais aussi à améliorer les relations entre employeurs et employés, et elles présentent un intérêt pour la société tout entière en aidant à résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux pays en voie de développement.

306. Enfin, il convient de relever l'apparition et les applications faites de la notion nouvelle d'éducation sociale qui a trouvé notamment son expression dans les programmes de "développement communautaire" des territoires administrés par le Royaume-Uni, dans le mouvement des *community schools* des territoires administrés par les Etats-Unis et dans les programmes d'"éducation de base" des territoires administrés par la France. Ces programmes ont été conçus comme moyens d'aider à relever le niveau de vie social et matériel des collectivités intéressées et se sont en général inspirés du principe selon lequel le concours actif de la collectivité doit accompagner les efforts des services officiels.



### Troisième partie

## RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

### I. — Introduction<sup>1</sup>

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, et d'un nombre égal d'Etats Membres qui n'administrent pas de territoire et sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale.

2. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements communiqués par les Membres administrants sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires. Il a été invité par l'Assemblée générale à lui soumettre des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et "les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958].

3. En 1951<sup>2</sup>, 1954<sup>3</sup> et 1957<sup>4</sup>, le Comité avait établi des rapports spéciaux sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Par ses résolutions 564 (VI) du 18 janvier 1952, 846 (IX) du 22 novembre 1954 et 1152 (XII) du 26 novembre 1957, l'Assemblée générale a approuvé chacun de ces rapports comme constituant un exposé succinct, mais réfléchi, de la situation économique et des problèmes relatifs au développement économique dans les territoires non autonomes et elle a invité le Secrétaire général à transmettre ces rapports aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

<sup>1</sup> Le présent projet de rapport a été établi par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont participé aux travaux du Sous-Comité les membres suivants des délégations: *Brésil*: M. Julio Agostinho de Oliveira, M. Dário Castro Alves et M. Alvaro da Costa Franco; *Etats-Unis d'Amérique*: M. Francis L. Spalding, M. Merrill C. Gay (conseiller économique) et M. John W. Simms; *Ghana*: M. Amon Nilo; *Inde*: M. M. Rasgotra; *Pays-Bas*: M. L. J. Goedhart, M. B. M. Smulders et M. J. V. de Bruyn; *Royaume-Uni*: M. G. K. Caston, M. R. A. Browning et M. T. B. Williamson (conseiller spécial économique).

Le Sous-Comité a été présidé par M. M. Rasgotra (Inde). Le Rapporteur du Comité et les représentants de l'OIT et de la FAO ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14 (A/1836), 3ème partie.

<sup>3</sup> Ibid., neuvième session, Supplément No 18 (A/2729), 2ème partie.

<sup>4</sup> Ibid., douzième session, Supplément No 15 (A/3647), 2ème partie.

4. En 1960, le Comité a été appelé de nouveau à étudier tout particulièrement les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires et en tenant compte des vues qu'il avait déjà exposées dans ses rapports de 1951, 1954 et 1957. Le Comité disposait non seulement des résumés des renseignements communiqués par les Etats Membres administrants au sujet des conditions économiques jusqu'à la fin de 1958 ou le milieu de 1959, mais aussi d'études établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'OIT et par la FAO. Le présent rapport devrait être lu conjointement avec ces trois études, dont les titres sont indiqués dans l'annexe ainsi qu'avec les comptes rendus analytiques des séances du Comité.

5. On se souviendra que, par ses résolutions 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1960, l'avantage de bénéficier du concours des conseillers économiques des délégations des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Comité remercie ces conseillers du concours qu'ils lui ont apporté. Par les deux résolutions susmentionnées, l'Assemblée générale a également renouvelé l'invitation contenue dans sa résolution 744 (VIII) du 29 novembre 1953, par laquelle elle engageait les Etats Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes. Aucun autochtone n'a été adjoint à des délégations à la session du Comité qui fait l'objet du présent rapport.

### II. — Evolution générale

6. En étudiant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, au sujet duquel le Comité présente par ailleurs ses observations et conclusions<sup>5</sup>, le Comité a examiné une plus grande gamme de questions économiques que n'en embrasse la présente partie. Les études préparées pour l'examen trisannuel des conditions économiques dans les territoires non autonomes, qui venaient en fait compléter le rapport sur les progrès réalisés, visaient essentiellement à traiter de certaines questions particulières pour lesquelles le Comité avait manifesté de l'intérêt à sa session de 1957: organisation commerciale et bancaire, passage à une économie monétaire, autres changements intervenus dans l'économie des territoires et influence que ces changements pouvaient avoir exercé sur les conditions de vie

<sup>5</sup> Deuxième partie du présent rapport.

des populations autochtones. Le présent rapport traite donc surtout de ces questions. Le Comité a également passé en revue, dans la limite des renseignements disponibles, les tendances générales du développement économique des territoires non autonomes au cours de la période 1955-1958, en tenant compte de certaines données plus récentes que celles utilisées pour le rapport sur les progrès réalisés.

7. Les trois années considérées n'ont pas constitué, de l'avis du Comité, une période présentant des caractéristiques très particulières du point de vue du développement économique. Pendant l'une de ces trois années — l'année 1958 — les pays sous-développés ont eu à faire face de manière générale à des conditions défavorables et au cours de l'année 1957 de nombreux pays producteurs de matières premières ont bénéficié de conditions relativement favorables. Cependant, les conditions généralement défavorables devant lesquelles la plupart des territoires se sont trouvés, et, notamment, les fortes fluctuations qui se sont produites dans leurs termes de l'échange et qui ont entraîné des déficits dans leurs balances des opérations courantes, ont mis en évidence les défauts persistants de la structure de leur économie.

8. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le produit intérieur brut, aux prix courants du marché, a augmenté de 20 pour 100 environ de 1955 à 1958. A prix constants, le taux annuel d'augmentation du produit intérieur brut de ces territoires a été de 5 à 6 pour 100. Les dépenses brutes de formation de capital fixe ont augmenté de 27,5 pour 100 de 1955 à 1958. Les investissements privés se sont ralentis, passant d'un chiffre estimatif de 100 millions de livres en 1957 à un chiffre estimatif de 80 millions en 1958. Ce ralentissement a été lié à la baisse des prix qui s'est produite en 1958. Au cours de cette période, le financement du développement économique des territoires sous administration du Royaume-Uni s'est heurté à des difficultés accrues, dues à l'augmentation des dépenses budgétaires renouvelables des territoires, résultant des dépenses effectuées antérieurement en vue du développement, et aux possibilités plus restreintes qu'ont eues les territoires de contracter des emprunts sur la place de Londres. Le *Colonial Development and Welfare (Amendment) Act* de 1959 vise à remédier à cette situation en prévoyant un montant supplémentaire de crédits de 95 millions de livres pour la période 1959-1964. Cette somme, ajoutée aux soldes non dépensés de crédits antérieurs, portera à 140 millions de livres le montant des fonds disponibles pour cette période. De plus, le Comité a appris que le Gouvernement du Royaume-Uni fournirait aux gouvernements des territoires 100 millions de livres sous forme de prêts consentis par le Trésor du Royaume-Uni.

9. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, pays essentiellement agricole, la valeur des exportations des produits de l'agriculture autochtone s'est accrue, passant de 4.710.000 florins en 1955 à 7.692.000 florins en 1958. L'administration a investi des capitaux pour créer des industries nouvelles, notamment un chantier moderne de construction et de réparations navales et une scierie. En 1957 et 1958, les importations de biens d'équipement se sont élevées à 45.139.400 et 30.505.700 florins. La contribution du Gouvernement des Pays-Bas au budget territorial est passée de 67.941.223 florins en 1955 à 71.950.000 florins en 1959.

10. Au Papua, sous administration australienne, il y a eu un accroissement constant du volume et de la valeur des exportations des produits agricoles, notam-

ment les produits de l'agriculture autochtones, tels que le coprah, le cacao et le caoutchouc. Les recettes du territoire continuent à être complétées par des subventions annuelles du Gouvernement australien, lesquelles se sont élevées à 4.700.000 livres australiennes en 1959, alors que les recettes intérieures du territoire ne s'élevaient qu'à 2.050.000 livres australiennes. On signale que les investissements publics financés à l'aide de ces subventions ont stimulé les investissements privés.

### III. — Termes de l'échange

11. A ses sessions de 1954 et 1957, le Comité a souligné les importantes répercussions qu'ont eues sur l'économie des territoires les fluctuations des prix de leurs produits d'exportation. Dans un certain nombre des territoires pour lesquels on dispose de renseignements pertinents, les termes de l'échange ont subi des fluctuations brusques et d'une ampleur considérable. Lorsqu'elles étaient provoquées par une baisse soudaine du prix des produits d'exportation, ces fluctuations ont fréquemment eu des conséquences sérieuses pour l'économie des territoires intéressés. Ces fluctuations ne se sont pas nécessairement produites au même moment dans les divers territoires, puisqu'elles sont essentiellement fonction des variations des prix des principaux produits d'exportation, qui diffèrent d'un territoire à un autre.

12. Lorsque les recettes tirées des exportations risquent de beaucoup varier pour des raisons échappant au contrôle du territoire intéressé, il est très difficile d'élaborer des plans de développement économique. Dans certains territoires, une augmentation très appréciable de la production ne s'est pas accompagnée d'une augmentation correspondante des recettes d'exportation, par suite de mouvements défavorables des termes de l'échange. De l'avis du Comité, cette situation fait de nouveau ressortir la nécessité de procéder à de nouvelles études, produit par produit, en vue d'établir des systèmes pratiques de stabilisation des prix des produits de base qui soient justes à la fois pour les producteurs et les consommateurs.

13. De bons exemples de l'effet des fluctuations des termes de l'échange sur l'économie des territoires sont fournis par ce qui s'est passé dans les deux territoires de grande étendue que sont le Kénya et le Congo belge, où un fléchissement particulièrement important des termes de l'échange s'est produit entre 1956 et 1958. Ce fléchissement a été de 157,9 à 125,2 pour le Kénya et de 161,6 à 114,5 pour le Congo belge. Etant donné l'importance du secteur exportations dans le produit intérieur brut de ces deux territoires, les répercussions de ce fléchissement sur l'ensemble de l'économie intérieure ont été sérieuses. Dans d'autres territoires exportant des produits agricoles que les changements des prix n'ont pas aussi sérieusement affectés pendant la même période, comme par exemple l'Ouganda, les fluctuations ont été favorables et se sont traduites par une légère amélioration des termes de l'échange. Cependant, si l'on considère une plus longue période, beaucoup de territoires ont été sujets à des mouvements de prix soudains et en général imprévisibles, d'une amplitude considérable et qui, même lorsqu'ils ont été temporairement favorables, ont nui à la régularité du développement de l'économie.

14. De plus, malgré l'importance que présentent les termes de l'échange pour leur économie, les territoires n'ont guère la possibilité actuellement d'exercer une influence appréciable sur ces fluctuations. L'évolution, sur le marché mondial, des prix des produits primaires



exportés par les territoires est souvent fortement affectée par des variations de la demande de ces produits dans les pays industriels, qui en sont les principaux consommateurs. Aucun des territoires non autonomes ne produit, s'agissant des denrées ou matières essentielles, une partie assez importante de la production mondiale pour pouvoir exercer un certain contrôle sur le marché mondial et influer sur le niveau des prix.

15. En ce qui concerne les importations, les territoires non autonomes, en raison surtout du faible pouvoir d'achat de leurs populations autochtones, n'absorbent, par rapport à l'importance numérique de leurs populations, qu'une part minime des exportations mondiales de produits industriels. Leur position vis-à-vis des pays industriels qui leur fournissent des articles manufacturés est donc beaucoup trop faible pour leur permettre d'influencer d'une façon qui leur soit favorable sur les prix de leurs importations. Le niveau de ces prix est donc déterminé par des forces qui échappent à leur contrôle. En raison surtout des poussées inflationnistes qui ont prédominé dans les principaux pays industriels exportateurs d'Europe et d'Amérique du Nord pendant la période considérée, le niveau des prix a généralement suivi une courbe ascendante.

16. Certains membres du Comité se sont inquiétés de constater que les territoires n'ont pas la possibilité d'influencer sur les termes d'échange à leur avantage et ils ont estimé que les pays métropolitains auraient dû s'attacher à remédier à cette situation en réduisant la sujétion excessive dans laquelle se trouvent les territoires à l'égard des prix des produits primaires, en s'efforçant de stabiliser les prix sur le marché international et, aussi, en diversifiant l'économie de ces territoires. Ces difficultés rendaient d'ailleurs encore plus indispensable l'industrialisation, composante nécessaire d'un développement équilibré. Certains membres se sont également inquiétés de ce que les prix des produits exportés par les territoires non autonomes soient conditionnés par l'état de la demande dans la métropole et les autres pays industriels. Pour certaines délégations, cette situation faisait que les intérêts des populations des territoires étaient subordonnés à ceux des pays métropolitains.

17. D'autres membres du Comité, tout en reconnaissant qu'une diversification accrue des économies serait souhaitable, ont rappelé que le Comité avait déclaré dans son rapport de 1957<sup>6</sup> qu'il ne fallait pas pousser la diversification au point de réduire considérablement les revenus provenant de la vente de produits agricoles qui avaient déjà des débouchés bien établis sur des marchés étrangers. Il ne fallait pas considérer non plus les accords internationaux sur les produits de base comme une panacée qui résoudrait toutes les difficultés provenant des fluctuations des prix des produits exportés; l'expérience de certains États Membres qui avaient entrepris de stabiliser les prix de leurs propres produits primaires faisait ressortir les difficultés d'une stabilisation sur le plan international.

18. Selon ces membres du Comité, l'un des meilleurs moyens de servir les intérêts des pays exportateurs de produits primaires est de maintenir l'activité économique à un niveau élevé et de favoriser l'expansion dans les pays industriels importateurs. C'est à quoi vise, par exemple, la politique suivie par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. Un certain nombre d'États Membres administrants ont également souscrit à divers accords sur les produits de base et participent aux

travaux de groupes d'étude sur ces produits. Le Gouvernement du Royaume-Uni, par exemple, qui attache de l'importance à des systèmes efficaces de stabilisation des prix, a souscrit à quatre des cinq accords internationaux sur les produits de base (accords sur le sucre, l'étain, le blé et l'huile d'olive). Le Gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des territoires d'Afrique orientale sous administration britannique participent également aux travaux du Groupe d'étude international du café; ils se sont en outre montrés disposés à coopérer à l'application d'un accord international à court terme sur le café et à envisager la possibilité d'un accord à long terme sur le même produit. La Commonwealth Trade and Economic Conference, tenue à Montréal en septembre 1958, a déclaré dans son rapport qu'il convenait, afin de favoriser le développement économique des pays qui dépendent principalement de leurs exportations de produits de base, de corriger les fluctuations excessives des prix de ces produits en maintenant et en développant la demande de ces produits dans les pays industrialisés, dans la mesure compatible avec la nécessité d'éviter l'inflation, ainsi que par une action concertée visant à modérer les fluctuations excessives à court terme, afin d'atténuer les effets de ces fluctuations sur les pays de production primaire. L'accord du Commonwealth sur le sucre est un exemple de la protection offerte par le Royaume-Uni aux territoires producteurs de sucre placés sous son administration: il a eu une influence stabilisatrice sur l'économie des territoires de la région des Caraïbes, de l'île Maurice et des îles Fidji. Aux termes de cet accord, des contingents d'exportation sont fixés pour les territoires et les deux tiers environ de chaque contingent sont achetés par le Royaume-Uni à un prix garanti laissant un bénéfice raisonnable aux producteurs bien organisés. Le reste est vendu au prix du marché libre et la partie de cette fraction qui est dirigée sur le Royaume-Uni y bénéficie du tarif douanier préférentiel. Le plus souvent, le prix garanti a été supérieur au prix mondial, au cours de la période considérée.

19. Le Comité a constaté avec intérêt que, si les territoires non autonomes ne peuvent pas ou ne peuvent guère avoir d'influence sur les prix des principaux produits qu'ils exportent ou importent, sauf dans la mesure où ils peuvent être visés par les accords existant sur les produits de base, la plupart des territoires affectés par ce problème ont pu améliorer leurs termes d'échange par des modifications sensibles dans la structure de leurs exportations. D'importants changements ont eu lieu dans la structure des exportations, non seulement en ce qui concerne les produits minéraux extraits par de grandes compagnies à capital et à direction non autochtones, comme celles du Congo belge, ou les produits agricoles cultivés surtout par des agriculteurs européens, comme au Kenya, mais aussi en ce qui concerne les produits cultivés par de petits agriculteurs africains, par exemple en Nigéria et encore davantage en Ouganda. Dans ce dernier territoire, alors que les exportations de coton ont diminué en moyenne de 8 pour 100 de 1949 à 1958, les exportations de café ont augmenté en moyenne de plus de 100 pour 100 et celles de thé de 60 pour 100. Ce changement a été manifestement provoqué par les tendances des prix de ces produits. Le prix du coton est demeuré à peu près stable — il n'a augmenté que de 5,3 pour 100 de 1949 à 1958 — alors que le prix du café a augmenté de 119 pour 100 et celui du thé de 68 pour 100. La production de denrées marchandes — le café par exemple — par les agriculteurs africains a également progressé de façon notable au Kenya, grâce au plan Swynnerton.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 15 (A/3647), 2ème partie, par. 73.

20. Ces exemples semblent indiquer que beaucoup d'agriculteurs autochtones, même dans les territoires dont l'économie est encore surtout une économie de subsistance, ont réussi à adapter dans une assez grande mesure, et souvent grâce aux conseils de l'administration, leur production de denrées marchandes aux besoins et possibilités du marché mondial. Ce phénomène témoigne du sens économique des populations des territoires non autonomes, et c'est là un élément d'une grande importance pour le développement économique actuel et futur des territoires. Cependant, il est rare que l'on puisse modifier rapidement et sans risque la structure des exportations. Aussi des mesures de protection telles que la stabilisation des prix et des marchés, lorsqu'elle est dans l'intérêt des territoires, continuent-elles de s'imposer, de même qu'un plus grand effort pour le développement des industries secondaires. Dans cette action, et dans celle qui vise à aider les producteurs de produits primaires à s'adapter aux possibilités offertes par les marchés d'outre-mer, l'initiative des gouvernements est indispensable et la coopération internationale à peine moins importante.

21. En se fondant sur les renseignements dont il a disposé, le Comité constate qu'en de nombreux cas le commerce d'un territoire non autonome s'effectue surtout avec le pays métropolitain responsable de son administration. Cela tient peut-être, dans une certaine mesure, au fait que, dans les territoires où vit la majorité des populations dépendantes, la plus grande partie du commerce d'importation et une bonne partie du commerce d'exportation, sauf là où des offices publics de vente s'occupent de l'exportation des principaux produits, se trouvent entre les mains de non-autochtones; cela est également dû en partie aux liens commerciaux étroits qui existent depuis longtemps entre les territoires et les pays métropolitains qui les administrent. C'est ainsi que la France a été le lieu d'origine ou de destination de plus de 60 pour 100 du commerce d'importation et d'exportation des territoires sous administration française au cours de la période considérée. On constate une plus grande diversité en ce qui concerne les pays d'origine ou de destination des importations et des exportations du Congo belge et des territoires administrés par le Royaume-Uni. Le Comité considère qu'une diversification beaucoup plus poussée de l'orientation du commerce des territoires, qui réduirait dans une certaine mesure leur dépendance vis-à-vis des marchés métropolitains, pourrait aboutir à une amélioration de leurs termes de l'échange. Il estime que tous les territoires devraient être libres de commercer avec les pays de leur choix et de rechercher les débouchés et les sources d'approvisionnement présentant pour eux le plus d'avantages.

#### **IV. — Balance des paiements avec les pays métropolitains**

22. La nature et l'étendue des relations commerciales et financières des territoires non autonomes avec les Etats membres administrants présentent une importance capitale pour le développement économique des territoires et sont étroitement liées à la question des termes de l'échange examinée plus haut.

23. Au cours de la période considérée, la situation a varié d'un territoire à l'autre à cet égard. Au Papua, par exemple, la majeure partie du commerce s'est faite avec la métropole et ce sont surtout les subventions du Gouvernement australien qui ont permis de combler son déficit. La situation a été analogue en Nouvelle-Guinée néerlandaise, où les subventions accordées par

le Gouvernement néerlandais sont passées de 67.900.000 florins en 1955 à 71.950.000 florins en 1959. En revanche, le Congo belge, territoire dont les importantes ressources naturelles sont déjà mises en valeur dans une large mesure, n'a bénéficié d'aucune assistance sous forme de subventions de la métropole. Bien que sa balance commerciale avec l'ensemble du monde ait été favorable, sa balance commerciale avec la Belgique s'est soldée par des déficits, mais ces déficits, ainsi que les versements importants faits à la métropole pour la rémunération des investissements, pour des services tels que les transports et les assurances et pour des transferts d'économies, ont été couverts dans une grande mesure par l'excédent de la balance commerciale avec les pays autres que la Belgique. Ainsi, le territoire non seulement a procuré un important revenu à la métropole, mais encore lui a fourni des recettes en devises qui ont représenté un apport considérable pour sa balance des paiements. Par ailleurs, les déficits de la balance des opérations courantes du territoire ont été comblés dans une grande mesure par des importations de capitaux belges, surtout sous forme d'emprunts émis pour le financement du plan de développement du territoire. Ces exemples donnent une idée de la mesure dans laquelle les conditions ont varié d'un territoire à l'autre. La situation d'un certain nombre de territoires ne peut cependant pas être aussi nettement mise en lumière.

24. Les transactions invisibles ont souvent été un élément important de la balance des paiements des territoires avec les pays métropolitains et, de ce fait, ont été fréquemment la cause d'un déficit de cette balance. Il y a lieu également de tenir compte de ces transactions, aussi bien que des échanges visibles de marchandises, lorsqu'on examine l'assistance financière que les pays métropolitains ont fournie aux territoires. En plus du coût de services comme les transports et les assurances, les "invisibles" comprennent les transferts de bénéfices, de dividendes et d'intérêts qu'il est peut-être bon de comparer au total des capitaux d'investissements privés et publics reçus des pays métropolitains. Les transferts de ce genre vers le Royaume-Uni par tous les territoires sous son administration se sont élevés à 40 millions de livres sterling en 1957 et à 30 millions en 1958, cependant que les territoires recevaient du Royaume-Uni 35 et 30 millions de livres respectivement, comme intérêts de leurs avoirs en livres au Royaume-Uni et que les investissements publics et privés du Royaume-Uni s'élevaient pour chacune de ces deux années à près de 100 millions de livres. La situation au Congo belge telle qu'elle ressort des données disponibles a été très différente: sur un déficit de la balance des opérations courantes s'élevant à 75 milliards 51 millions de francs du Congo belge pour la période 1951-1958, le déficit des transactions invisibles a représenté 65 milliards 527 millions de francs, dont 18 milliards 949 millions de francs uniquement pour transferts de revenus d'investissements, tandis que le total des investissements privés et publics belges au cours de cette même période ne s'élevait qu'à 17 milliards 552 millions de francs.

25. On a constaté une tendance générale à une réduction progressive de la part habituellement élevée des pays métropolitains dans le commerce extérieur et les autres transactions extérieures de la plupart des territoires. Un certain nombre de facteurs tendent à retarder le rythme de l'évolution dans ce domaine. C'est ainsi que, dans les cas où un régime préférentiel a été accordé, sur le marché de la métropole, à certaines des principales exportations des territoires — par exemple aux exportations de sucre vers le Royaume-Uni au titre

de l'Accord du Commonwealth sur le sucre — la réduction de la part de la métropole dans les exportations des territoires a été nécessairement plus faible. Le maintien à un niveau élevé de la part des importations provenant de la métropole a été également favorisé par l'existence d'étroites relations commerciales traditionnelles entre les fournisseurs de la métropole et les principales sociétés privées et principaux organismes publics qui font le plus d'investissements dans les territoires, ainsi que par le traitement préférentiel qui est accordé à ces importations, sauf dans les territoires britanniques, du fait de l'application de systèmes de licences d'importation et d'une réglementation des changes.

26. On a constaté néanmoins, dans la plupart des territoires considérés, un élargissement progressif des débouchés extérieurs et un accroissement du nombre des pays fournisseurs. Cela a permis à ces territoires de réduire leur dépendance économique à l'égard des échanges avec la métropole et de son assistance, ce qui a résulté aussi, pense-t-on généralement, d'un progrès dans la diversification de la production. L'élargissement des débouchés extérieurs et l'accroissement du nombre des pays fournisseurs ont été surtout sensibles en ce qui concerne les territoires sous administration du Royaume-Uni, lesquels, sous réserve de certaines restrictions appliquées aux exportations, sont en général libres de commercer avec les pays de leur choix. Les dispositions antérieures destinées à protéger la balance des paiements de la zone sterling dans son ensemble, qui imposaient aux territoires d'appliquer certaines mesures de caractère discriminatoire en ce qui concerne leurs importations, ont été abolies en novembre 1959. Depuis, les territoires sont libres de lever toute restriction qu'ils avaient maintenue sur les importations provenant de la zone dollar.

27. Le Comité note également que la balance des paiements d'un grand nombre de territoires non autonomes a continué à être défavorable. Dans la mesure où ces balances déficitaires résultent d'accroissements des importations de biens d'équipement et de capitaux destinés à accélérer le développement des territoires, on doit les considérer comme un phénomène naturel dans des territoires qui commencent à se développer. Toutefois, les balances déficitaires des paiements de plusieurs des territoires ne semblent s'expliquer que dans une mesure relativement faible par les importations de biens d'investissement, le reste du déficit étant dû surtout aux fluctuations des prix des matières premières et des denrées agricoles qu'ils exportent et à la hausse des prix de la plupart des biens de consommation qu'ils importent. Cette situation fait ressortir la nécessité de stimuler le développement des industries de transformation et des industries manufacturières dans les territoires dont cela servirait les intérêts économiques.

## V. — Monnaie et banques centrales

28. Le Comité avait antérieurement manifesté de l'intérêt pour la création, notamment dans les territoires non autonomes les plus étendus, de banques centrales qui puissent contribuer à créer des marchés locaux et à augmenter les quantités de monnaie locale disponibles aux fins du développement économique. Le régime monétaire dans presque tous les territoires non autonomes est étroitement lié à celui qui existe dans la métropole. Bien que la monnaie métropolitaine n'ait pas généralement cours légal dans les territoires, elle constitue normalement la base principale, sinon exclusive, de la monnaie locale. C'est ainsi que, dans les territoires

sous administration du Royaume-Uni, la monnaie émise par les offices monétaires était naguère et, dans certains cas, continue d'être gagée au-delà de 100 pour 100 de sa valeur par des titres en sterling, émis ou garantis par le Gouvernement du Royaume-Uni, les autres Etats du Commonwealth et les territoires britanniques. En raison de cette solidarité étroite, la monnaie du territoire bénéficie, d'une manière générale, de la stabilité de la monnaie métropolitaine. Cependant, il y a eu des cas où elle a subi le contrecoup des difficultés monétaires de la métropole, comme cela a été le cas, par exemple, lors de la dévaluation du franc français en 1959.

29. Une conséquence importante de cette corrélation est l'impossibilité où se trouvent les territoires de faire varier le volume de la circulation monétaire en fonction des besoins de leur économie. Cette rigidité peut, dans certains cas, faire obstacle à leur développement. De plus, l'absence d'une autorité monétaire autonome peut, dans certains cas, empêcher l'application d'une politique coordonnée de crédit, de sorte que le volume et les conditions d'attribution de crédit ne peuvent s'adapter aux besoins des territoires. L'absence d'un marché monétaire et d'un marché des capitaux peut créer des difficultés accrues lorsqu'il s'agit de mobiliser l'épargne des territoires pour les besoins de leur développement. En pratique, tant que l'économie des territoires reste axée sur les échanges extérieurs, cette liaison étroite avec le régime monétaire métropolitain ne constitue vraisemblablement pas un inconvénient sérieux; elle aide à écarter les risques monétaires et facilite les échanges extérieurs et les investissements de capitaux privés. Lorsque l'économie d'un territoire se développe et se diversifie, l'absence d'un système monétaire adapté aux besoins propres du territoire et conçu en vue d'aider à mobiliser pour le développement de son économie toutes les ressources locales peut constituer une entrave sérieuse.

30. Le Comité note avec intérêt que, dans les territoires qui ont atteint le stade d'évolution économique évoqué ci-dessus et qui sont suffisamment étendus, l'institution d'un régime monétaire autonome, basé sur une banque centrale, est fréquemment envisagée. L'établissement d'une banque centrale telle que celle qui vient d'être créée en Nigéria ou celle qui sera sans doute bientôt créée à la Jamaïque peut donc être considéré à la fois comme la preuve qu'un territoire a atteint un niveau appréciable de développement économique et comme une nouvelle mesure importante en vue de l'accélération de ce développement et de l'accession à une plus grande autonomie monétaire et financière. Certains membres du Comité ont exprimé l'espoir qu'une évolution analogue aura lieu bientôt dans les territoires d'Afrique orientale.

31. Dans un certain nombre de territoires du Royaume-Uni, le système des offices monétaires a été assoupli grâce à l'investissement d'une partie des avoirs servant à gager la monnaie en titre émis par les gouvernements locaux. Le Comité estime que la création de marchés locaux de capitaux peut jouer un rôle important dans la mobilisation de l'épargne locale en vue du développement et, à cet égard note que des marchés locaux de capitaux se forment dans plusieurs territoires britanniques. Le Comité estime que, lorsque cela est possible et opportun, la création de banques centrales peut encore aider à cette évolution. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, qu'on peut citer comme exemple de territoire où l'organisation bancaire en est encore à son début, il n'existe pas de banque centrale; pour faire face aux besoins monétaires accrus, la quantité maximum de monnaie qui

pouvait être mise en circulation a été portée en 1955 de 25 à 50 millions de florins.

## VI. — Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande

32. Le Comité a examiné la question du passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande, qui peut avoir des effets très importants sur les conditions d'existence de la population autochtone. Le passage à une économie de marché, grâce à un accroissement de la proportion des ressources en terres et en main-d'œuvre consacrée à des activités procurant un revenu monétaire, est peut-être l'aspect essentiel du développement économique dans beaucoup de territoires non autonomes. Il s'effectue tant par l'accroissement des ventes de produits agricoles que par l'augmentation du nombre d'emplois salariés, encore que, dans un territoire donné, ce soit en général l'un ou l'autre de ces facteurs qui joue un rôle prépondérant, le premier, par exemple, dans les territoires d'Afrique occidentale et en Ouganda, et le second au Kenya et en Rhodésie du Nord.

33. Bien que cette évolution se soit poursuivie dans les territoires pendant la période considérée, elle n'a pas eu jusqu'à présent d'effet très sensible sur les conditions de vie des populations considérées dans leur ensemble, notamment dans les territoires d'Afrique, et elle n'a pas été assez rapide pour confirmer les espoirs que l'on avait eus de voir ces conditions s'améliorer nettement. Dans beaucoup de territoires non autonomes, l'agriculture de subsistance continue d'occuper une place importante et, dans plusieurs, elle constitue pour de très importants secteurs de la population la base même de l'économie. Les excédents destinés à la vente sur le marché intérieur et à l'exportation ne constituent qu'une faible proportion de la production totale, que l'on ne peut considérer elle-même comme importante par rapport au chiffre de la population. Il en est ainsi tout particulièrement en ce qui concerne l'ensemble des territoires d'Afrique où la prédominance de la production de subsistance empêche de nombreux habitants de passer à l'économie monétaire et de bénéficier de niveaux de vie plus élevés et, en limitant la gamme des denrées agricoles consommées, contribue à créer de sérieux problèmes de malnutrition. En outre, une telle situation limite les possibilités de spécialisation, d'entreprise et d'épargne. Afin d'accélérer le passage de ces territoires à une économie monétaire et de permettre ainsi à un beaucoup plus grand nombre de personnes qu'actuellement de bénéficier d'une promotion économique et de niveaux de vie plus élevés, ce qui aurait pour effet d'améliorer aussi la situation financière des territoires, il faut s'attacher davantage à rechercher les moyens de transformer plus rapidement l'agriculture de subsistance en une production marchande.

34. Le Comité reconnaît que le passage de l'agriculture de subsistance à une agriculture marchande dépend nécessairement de l'existence d'un marché intérieur et d'un marché d'exportation. Dans la plupart des territoires d'Afrique, la première impulsion est venue par le passé de la demande des marchés d'exportation, dont les perspectives d'expansion semblent, pour le moment du moins, incertaines. Ces perspectives dépendent de la situation mondiale en général, et notamment du progrès économique des pays sous-développés, lequel à son tour dépend en particulier, dans beaucoup de cas, d'une assistance extérieure. On a déjà signalé plus haut les effets qu'exercent, sur la production et l'économie de ces territoires, les fluctuations des prix des

produits de base sur les marchés extérieurs. Bien que la diversification de la production et l'ouverture de nouveaux débouchés puissent, dans une certaine mesure, compenser les effets défavorables de ces fluctuations, il semble nécessaire de s'attacher de plus en plus à développer le marché intérieur dans les territoires mêmes. Certains membres du Comité ont partagé les vues de la FAO selon lesquelles l'élargissement du marché intérieur est conditionné à son tour par l'industrialisation et l'accroissement de l'effectif des communautés non agricoles, c'est-à-dire surtout des communautés urbaines, évolution qui accroîtra la demande de produits locaux et incitera les populations rurales à produire de plus forts excédents destinés à la vente. L'expansion de l'économie monétaire ainsi réalisée devrait à son tour accroître les débouchés offerts aux biens de consommation dans les régions rurales et si non seulement les importateurs mais, de plus en plus, l'industrie locale peuvent fournir ces biens, il se produira une réaction en chaîne de l'offre et de la demande, l'expansion d'une activité entraînant celle d'une autre. En associant le développement des industries locales à celui du marché local des denrées agricoles, on devrait obtenir un autre résultat important, à savoir une participation plus active des populations autochtones à la production et à la distribution des biens. D'autres membres du Comité ont été d'avis que, bien que l'industrialisation soit peut-être la seule voie ouverte aux pays surpeuplés, dans des territoires qui ne sont pas pour le moment surpeuplés et qui ne disposent pas d'une grande variété de matières premières, un grand développement de l'industrialisation ne semble pas être le moyen le plus sage d'accélérer le développement économique. Dans ces territoires, l'agriculture est peut-être le secteur où les investissements donneraient les meilleurs résultats.

35. Le Comité partage les vues exprimées par la FAO dans son rapport au Comité<sup>7</sup> et pense que le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture marchande est un aspect essentiel, et dans beaucoup de territoires l'aspect le plus important, du développement économique, qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics accordent une assistance considérable pour développer le marché intérieur et le mettre en contact avec les régions de production par le développement des moyens de transport et de commercialisation, et que la politique suivie doit viser à favoriser cette transition. Le Comité note avec satisfaction qu'une enquête va être entreprise en commun sur ces questions par la FAO et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Il pense comme la FAO que le moyen le plus sûr d'opérer le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande et d'élever la productivité des agriculteurs autochtones est de s'attaquer en même temps à tous les vices de structure, tels que les régimes fonciers périmés, le manque de facilités de crédit, les mauvaises communications et l'insuffisance des moyens d'enseignement. L'organisation et le développement des coopératives, un effort généralisé de vulgarisation pour améliorer les techniques agricoles et en introduire de nouvelles en vue d'accroître les rendements, ainsi que le développement d'activités non agricoles telles que l'assistance et l'encouragement aux activités commerciales dans les régions écartées en vue de stimuler la demande, sont également des domaines où les pouvoirs publics peuvent fournir une assistance précieuse aux premiers stades. Le Comité note avec satisfaction que telle est la méthode suivie dans certains territoires, par exemple au Kenya où des succès remarquables ont été obtenus à la suite

<sup>7</sup> A/AC.35/L.318.

de la mise en œuvre du plan Swynnerton de remembrement des terres et de développement agricole. Il espère que des expériences analogues seront entreprises dans d'autres territoires avec un égal succès. Les coopératives, surtout de vente et de crédit, se sont développées dans la plupart des territoires; elles ont remporté un succès marqué dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, où le nombre de leurs membres a atteint 1.158.000 en 1958 et où la valeur des produits écoulés par les coopératives a été de 48.900.000 livres cette même année.

## VII. — La productivité de la main-d'œuvre

36. Le rythme d'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre est un facteur qui influe considérablement sur le développement économique des territoires non autonomes. Bien que le problème qui se pose à ce sujet, ses origines et les moyens de le résoudre soient, dans une large mesure, du domaine du développement social, le Comité estime qu'il convient de l'examiner aussi à propos des conditions économiques, vu que la productivité de la main-d'œuvre exerce une influence directe sur l'accroissement de la production et, partant, sur le relèvement du niveau de vie des populations de ces territoires.

37. Tout d'abord, il importe de placer le problème sous son vrai jour. L'effectif de la main-d'œuvre varie considérablement d'un territoire à l'autre. La proportion des salariés de toutes les catégories d'emploi est élevée dans les territoires où l'industrialisation a progressé ou dans des cas spéciaux comme les territoires qui consistent essentiellement en une agglomération urbaine, par exemple Hong-kong et l'Etat de Singapour. Cette proportion diminue plus ou moins selon la place qu'occupe l'économie de subsistance; dans de nombreux territoires d'Afrique et dans certains territoires d'Asie, le nombre des personnes considérées comme salariées est faible par rapport à la population active, parce que les habitants s'adonnent pour la plupart à l'agriculture ou à l'élevage dans une exploitation familiale à des fins de subsistance ou pour la vente ou, comme il arrive souvent, pour les deux. Cette règle comporte des exceptions: dans quelques régions, la pauvreté et l'incertitude des activités de subsistance sont parmi les causes qui incitent les jeunes gens à quitter les zones tribales pour des périodes de durée variable et à chercher des emplois salariés, ce qui les oblige souvent à émigrer vers des régions éloignées. Les statistiques officielles sous-estiment en général le volume de l'emploi dans certains territoires où la production de denrées marchandes par les autochtones est importante, car un nombre indéterminé de travailleurs agricoles saisonniers aident à la récolte et aux autres travaux. Dans la plupart des territoires, les statistiques de l'emploi ne portent que sur la main-d'œuvre employée dans les industries et les services urbains, les mines, les entreprises de travaux publics et autres services d'Etat, et les grandes exploitations agricoles. Autres particularités: la plus grande partie de la main-d'œuvre est saisonnière et une partie importante de cette main-d'œuvre, notamment dans les mines et les plantations, est migrante; en outre, une grande partie de la main-d'œuvre, surtout dans ces derniers secteurs, est constituée par des hommes qui s'adonnaient auparavant à l'agriculture de subsistance et y reviennent après un certain temps.

38. Les renseignements dont on dispose actuellement sur la productivité de la main-d'œuvre ne concernent guère que la main-d'œuvre employée dans les usines et autres emplois urbains, les mines et les grandes

exploitations agricoles — toutes entreprises qui sont, pour la plupart, possédées ou gérées par des non-autochtones — et ces activités, notamment dans les territoires d'Afrique et certains territoires d'Asie et du Pacifique, ne représentent pas un secteur important de l'économie. Il ressort des enquêtes portant sur ces diverses catégories d'emploi qu'en général, si l'on excepte les pays où l'on a pris des mesures pour y remédier, la productivité de la main-d'œuvre est faible, surtout si on la compare, ce qui ne se justifie pas toujours, à celle des travailleurs non autochtones occupant les mêmes emplois. Cette situation semble due à un certain nombre de facteurs qui varient selon le type d'emploi et le milieu. Tout d'abord, la majeure partie de la main-d'œuvre autochtone consiste encore en travailleurs non spécialisés. Les autochtones n'ont souvent pour toute formation que l'expérience acquise dans leurs activités tribales traditionnelles. Ils débutent fréquemment sans posséder les connaissances et l'expérience exigées dans les entreprises industrielles modernes, les plantations agricoles et les autres branches d'activité du secteur monétaire d'une économie en voie de développement. Les nombreux mouvements et la grande instabilité de la main-d'œuvre, qui sont inhérents au système de la main-d'œuvre migrante et à l'attrait qu'il exerce sur les ouvriers, empêchent le progrès dans cette voie. La malnutrition et les maladies débilitantes dont souffrent beaucoup d'autochtones, en raison des conditions économiques et sociales qui règnent dans les territoires, réduisent leur capacité de travail et les empêchent de rester longtemps dans leur emploi.

39. Analysant la productivité dans son étude sur *Le problème du travail en Afrique*, le BIT a insisté sur les aspects psychologiques et humains du problème tel qu'il se pose en Afrique, tout en reconnaissant que le faible niveau de la productivité peut également être dû en partie à divers facteurs, comme par exemple l'organisation défectueuse des entreprises, la médiocrité du matériel, le mauvais emplacement des entreprises et l'insuffisance des moyens de communication. Le BIT a également indiqué que, dans les conditions actuelles, les raisons qui incitent l'Africain à chercher un travail salarié, notamment lorsque cela ne l'oblige à abandonner les activités tribales que pour un temps limité, ont une influence considérable sur son attitude vis-à-vis du travail et sur la façon dont il réagit devant les avantages matériels: il existe une grande disparité entre ses réactions et celles de l'ouvrier européen, dont la formation et les buts sont totalement différents. Il est manifestement nécessaire de pousser plus loin l'étude de ces facteurs et le BIT pourrait à cet égard accorder son assistance aux gouvernements des territoires.

40. Dans les territoires où se constituent des effectifs de main-d'œuvre stables, le plus souvent en milieu urbain, certains des facteurs qui empêchent la productivité de s'élever sont de type plus classique et, partant, plus aisément reconnaissables et plus faciles à corriger. Parmi ces facteurs, il faut citer les conditions d'hygiène, d'alimentation et de logement peu satisfaisantes et un niveau de vie trop bas, mais également l'insuffisance de la rémunération offerte aux ouvriers. Tous ces facteurs continuent plus ou moins à jouer dans divers territoires, mais, dans la plupart, la situation s'améliore peu à peu. Une augmentation sensible de la rémunération devrait permettre dans une large mesure de remédier à la situation. A ce sujet, le Comité rappelle que, dans son rapport de 1958<sup>8</sup>, il a fait observer que le salaire mini-

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 15 (A/3837), 2ème partie, par. 87.

mum, y compris les allocations, devrait être suffisant pour permettre à un ouvrier de subvenir aux besoins d'une famille établie définitivement sans avoir à recourir à une aide extérieure. Le Comité note de nouveau que la notion du salaire familial a été acceptée récemment, non seulement en principe mais aussi en fait, dans un certain nombre de territoires. Cependant, même les avantages monétaires peuvent ne pas suffire, si l'on ne parvient pas à persuader le travailleur autochtone qu'il pourra, en occupant un emploi salarié, arriver à mener une vie dans laquelle le travail et la compétence seront convenablement récompensés et où aucun traitement discriminatoire ne l'empêchera de réaliser ses aspirations d'être humain. En effet, les disparités qui existent, du point de vue des salaires et des possibilités offertes, entre les travailleurs autochtones et les travailleurs non autochtones, disparités qui ont diminué sans disparaître tout à fait dans certains territoires, empêchent peut-être elles aussi la productivité de s'élever.

41. L'existence d'un mouvement syndical bien constitué constitue un facteur important pour l'amélioration de la productivité dans les territoires. Les syndicats peuvent jouer un rôle de tout premier plan, notamment s'ils sont consultés au sujet des méthodes et des conditions de travail et du règlement des doléances. En outre, l'expérience a montré que tout effort fait pour accroître la productivité n'a de chances de donner des résultats durables que si les travailleurs dont cet effort dépend en tirent des avantages tangibles après un laps de temps raisonnable; l'action d'un mouvement syndical bien organisé peut beaucoup contribuer à ce qu'il en soit ainsi.

42. Il convient de noter que bien des facteurs qui empêchent l'accroissement de la productivité des salariés peuvent également jouer dans d'autres activités d'un caractère analogue qui constituent à l'heure actuelle un secteur beaucoup plus important de l'économie de nombreux territoires, à savoir les travaux d'agriculture de subsistance auxquels s'emploient le cultivateur et sa famille. On retrouve là l'absence de spécialisation, les maladies débilitantes et la malnutrition qui affectent la productivité des travailleurs salariés et, sous une forme différente, la même insuffisance des encouragements monétaires. Le Comité a examiné certains aspects de ce problème à propos de la nécessité d'augmenter et de diversifier la production agricole des territoires et d'accélérer leur passage à une économie monétaire. Les similitudes de situation sur lesquelles il a attiré l'attention montrent qu'il existe, à l'origine du faible niveau de la productivité, certaines causes d'ordre très général qu'il faut s'efforcer d'éliminer en les abordant sous un angle également très général.

43. Le Comité estime qu'il est possible de favoriser le relèvement du niveau de la productivité par des mesures gouvernementales d'ordre général encourageant la mobilisation des capitaux d'investissement nationaux et étrangers (y compris les capitaux internationaux) et l'exécution diligente des plans de développement. La politique économique et sociale peut aider à créer une atmosphère favorable à l'amélioration de la productivité, par exemple grâce à des mesures concernant la fiscalité, le contrôle des importations et des exportations et les droits douaniers, la lutte contre les monopoles, le contrôle de l'emplacement des usines et des investissements industriels et des mesures concernant les conditions de renvoi et de rémunération, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et autres questions du ressort des employeurs, qui ont un rapport étroit avec la productivité. En outre, un accroissement de la productivité

peut être favorisé par des mesures en matière de santé publique et de soins médicaux, par l'enseignement et la formation professionnelle, qui sont les moyens les plus directs de combler le fossé entre les cultures indigènes et non indigènes et permettraient de donner aux jeunes autochtones des connaissances générales aussi bien que des qualifications techniques, par une intégration totale en une société moderne des travailleurs autochtones détribalisés et autres, et par une action directe consistant en programmes territoriaux de relèvement de la productivité et d'amélioration de la gestion des entreprises.

44. Le Comité n'ignore pas que, depuis 1952, le BIT a mis en œuvre avec plein succès, dans plusieurs pays indépendants ainsi qu'à Hong-kong et dans l'Etat de Singapour, un certain nombre de projets relatifs à la productivité dans le cadre des programmes d'assistance technique et qu'il est en mesure de faire bénéficier de son expérience d'autres territoires non autonomes. Le Comité espère que les Etats Membres administrants auront recours à l'expérience et à l'aide du BIT non seulement pour étudier les problèmes relatifs à la productivité, mais aussi pour s'efforcer d'éliminer les causes d'une faible productivité en instituant des centres analogues à ceux qui ont donné de bons résultats dans les pays indépendants et en prenant d'autres mesures. Déjà certes, dans de nombreux cas, des efforts utiles sont accomplis par les pays métropolitains, mais, même dans ces cas, le BIT peut apporter une aide qui sera d'une grande valeur pour les territoires.

#### VIII. — Association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne

45. Par sa résolution 1470 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale avait prié le Comité d'accorder une attention spéciale, lors de sa session de 1960, au cours de laquelle il devait s'occuper tout particulièrement du développement économique des territoires non autonomes, à la question de l'association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne et aux effets que cette association pourrait avoir sur l'évolution de ces territoires vers les objectifs fixés par l'Article 73 de la Charte.

46. Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale notait avec préoccupation que les Etats Membres administrants n'avaient pas encore communiqué de renseignements suffisants sur les effets que pourrait avoir l'association de territoires à la CEE. A sa session de 1960, le Comité s'est trouvé en présence de la même situation, les puissances administrantes intéressées, à l'exception des Pays-Bas, n'ayant pas fourni les renseignements demandés par l'Assemblée générale. Les renseignements complémentaires fournis par la délégation des Pays-Bas avaient un caractère provisoire. L'avis a été exprimé que les études publiées à l'intention d'autres organes des Nations Unies montraient qu'il était possible en fait de fournir des renseignements sur cette question; une étude d'une pertinence toute particulière était l'étude faite récemment par la Commission économique pour l'Afrique<sup>9</sup>.

47. D'après les renseignements dont on dispose, il semble que cette association se soit faite sans consultation adéquate de l'opinion des autochtones des territoires. A la connaissance du Comité, il n'a pas été prévu de

<sup>9</sup> Les incidences de la Communauté économique européenne sur le commerce africain (E/CN.14/29).

possibilité de révision ou de cessation de cette association lorsque les territoires intéressés seront parvenus à l'indépendance. Certains membres du Comité estiment qu'en raison de l'état avancé d'évolution politique atteint par quelques-uns au moins des territoires associés à la Communauté économique européenne, il eût été à propos et légitime de procéder à l'avance à une consultation adéquate de l'opinion publique des territoires intéressés.

48. Au cours de la discussion, des membres du Comité ont posé la question de savoir si l'association n'aurait pas pour effet d'établir un système d'exploitation collective des ressources des territoires par tous les pays membres de la CEE. Ces membres ont estimé que, bien que les investissements faits dans les territoires grâce au Fonds de développement établi par la CEE puissent être utiles, la création de marchés préférentiels pour les produits primaires des territoires aurait probablement comme conséquence que le développement se concentrerait sur la production de matières premières. Cela tendrait à rendre ces territoires plus dépendants encore du Marché commun européen pour la vente de leurs produits primaires, et la diversification, qui, de l'avis du Comité, est indispensable pour un développement équilibré de leurs économies, pourrait s'en trouver entravée.

49. De l'avis de plusieurs membres du Comité, l'association aura vraisemblablement des effets perturbateurs sérieux sur les relations commerciales traditionnelles des territoires non autonomes non associés à la CEE. Dans l'étude préliminaire effectuée par la Commission économique pour l'Afrique<sup>10</sup>, on estime que 20 pour 100 des exportations des territoires africains non associés se trouveront affectés et que la perte qui pourra en résulter atteindra 5 pour 100 du total des exportations desdits territoires. Les répercussions seront beaucoup plus graves encore pour certains territoires, dont la production concurrence directement celle des territoires associés — en particulier les territoires d'Afrique orientale sous administration du Royaume-Uni, qui tirent un tiers de leurs recettes d'exportation de la vente du café aux pays de la CEE, et la Nigéria, dont les exportations vers les pays du Marché commun ont atteint, en 1958, 40.700.000 livres, soit environ 31 pour 100 du total de ses exportations pour cette année. Ces membres sont également d'avis que, même en admettant que l'existence de la Communauté économique européenne augmente à long terme le volume total des échanges internationaux, son effet probable à court

<sup>10</sup> *Ibid.*

terme et peut-être aussi à long terme sera de détourner des courants d'échange plutôt que d'en créer et que ce détournement des courants d'échange se fera surtout aux dépens des territoires non associés à la CEE. Le Comité a souligné l'importance que présente, pour les économies des territoires, la liberté de choix des courants d'échange. Il est à peine besoin de faire remarquer que l'association à la Communauté économique européenne et les tarifs douaniers et autres mesures prévus dans le Traité de Rome<sup>11</sup> tendront à avoir pour effet que les échanges des territoires associés se concentrent dans une direction déterminée. S'il en est ainsi, le commerce avantageux que certains de ces territoires effectuent avec la zone dollar et avec d'autres zones risquent fort de diminuer du fait que leur commerce avec les zones auxquelles s'applique le Marché commun se fera de plus en plus par l'intermédiaire des pays de la CEE. Une autre conséquence pourrait être en définitive l'intégration des économies de ces territoires à celles des membres de la CEE.

50. Selon une autre opinion, il était trop tôt pour évaluer les incidences des dispositions du traité créant la CEE sur les territoires associés. Rappelant que le préambule du traité déclare expressément que le but essentiel de l'association est la promotion du bien-être des habitants des territoires intéressés, le représentant des Pays-Bas s'est déclaré convaincu que l'association favoriserait le développement économique des territoires associés. Il a indiqué, à titre d'exemple, que le Fonds de développement de la CEE avait déjà affecté des montants à des projets de développement, en particulier pour la création d'une station agricole expérimentale en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

51. Bien que la plupart des territoires intéressés progressent rapidement vers l'indépendance, le problème, de l'avis de plusieurs membres, demeure de la compétence du Comité. Ces membres du Comité ont jugé souhaitable que l'Assemblée générale, à sa quinzième session, prévoie une méthode précise d'étude du problème compte tenu du Chapitre XI de la Charte et autorise à cet effet la préparation d'études. Tout en étant également d'avis que les effets défavorables de l'association sur le commerce des territoires non associés risquaient d'être sérieux et qu'il importait de les atténuer, d'autres membres du Comité ont estimé que le GATT était l'organisme le plus qualifié pour discuter de cette question.

<sup>11</sup> Traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957.

## A N N E X E

### Etudes sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que le lecteur du présent rapport aura intérêt à consulter également les comptes rendus analytiques des débats que le Comité a consacrés aux conditions économiques dans les territoires non autonomes à sa onzième session, ainsi que les études énumérées ci-dessous, dont il avait été saisi :

1. Influence des termes de l'échange sur l'économie des territoires non autonomes (Secrétariat)..... A/AC.35/L.314
2. Le régime de la monnaie et des banques centrales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)..... A/AC.35/L.315
3. Productivité dans les territoires non autonomes (BIT)..... A/AC.35/L.316
4. Balance des paiements des territoires non autonomes avec les pays métropolitains (Secrétariat)..... A/AC.35/L.317
5. Le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture marchande— étude préliminaire (FAO)..... A/AC.35/L.318
6. Elimination de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (UNESCO) ..... A/AC.35/L.319
7. Activités de l'Organisation mondiale de la santé dans les territoires non autonomes (OMS)..... A/AC.35/L.322